4
256982
Case
FRC
23119

SUR LE COMPTE

RENDU AU ROI EN 1781.

NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENS,

PAR M. NECKER.

Prix, 48 ſols.

A LYON,

Chez BERNUSET & Compagnie rue Merciere.

1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Ce Mémoire a été livré à l'impression le 9 du mois dernier, & les deux éditions qui s'en faisoient en même temps à Paris & à Lyon, étoient presque achevées, lorsque le Roi m'a rappellé à son service; Sa Majesté a donné son approbation au juste desir que je lui ai montré de rendre publics des Eclaircissemens auxquels, dans toutes les positions, je dois attacher un grand intérêt. Cependant, dans un moment où, tout entier à une seule pensée, je dois négliger toutes les considérations personnelles, je me serois interdit jusqu'à la satisfaction de justifier l'exactitude du Compte rendu, si le pénible travail auquel je me suis livré, ne présentoit pas plusieurs notions & plusieurs re-

marques, dont la Nation, appellée bientôt à connoître plus particulièrement l'état des Finances, pourra tirer différens avantages. J'aurois bien voulu néanmoins être encore à temps d'apporter plusieurs changemens à la manière dont j'ai exprimé mes divers sentimens. Les circonstances n'étant plus les mêmes, le rapport que les mouvemens de l'ame doivent avoir avec elles ne subsistent plus ; & le ton que j'avois pu prendre, comme particulier, a perdu de sa convenance. Le choix de SA MAJESTÉ, & l'honorable assentiment que l'on a bien voulu y donner, ne me permettent plus désormais d'être accessible à des attaques personnelles ; mais la seconde observation que je vais faire me cause le plus de regrets. L'émotion que j'avois éprouvée, en réflé-

chiffant ſur les premières impreſſions que le Mémoire de M. de Calonne avoit fait naître, s'eſt montrée, malgré moi, dans pluſieurs endroits de mon Ouvrage; ce ſentiment ſi pénible ſe ſeroit changé pour moi dans une reconnoiſſance continuelle, ſi j'avois pu prévoir ces témoignages ſi touchans de l'eſtime publique, & dont je jouis avec charme, malgré les grandes obligations qu'ils m'impoſent. Que ne m'eſt-il poſſible d'effacer quelques mots de reproche ou de plainte, qui çà & là me ſont échappés dans le cours de cet Ouvrage! mais on ſe tranſportera facilement dans la ſituation où j'étois en le compoſant. Ce Mémoire étant à-peu-près imprimé, il n'étoit plus temps d'y rien changer; & les embarras que ce travail m'eût occaſionnés n'auroient

plus trouvé place dans le cours d'une vie dont je dois aujourd'hui tous les momens à des travaux publics ; heureux, si je puis, en m'y livrant, perdre le souvenir du passé, & ne connoître plus que les peines inséparables d'une si grande tâche!

Que si, nonobstant ces diverses observations, quelques personnes pensoient encore que, dans ma position nouvelle, j'aurois dû anéantir toute cette controverse, j'acheverai de répondre à cette objection, en faisant remarquer qu'il est hors de mon pouvoir de supprimer complétement vingt mille exemplaires distribués entre plusieurs Imprimeries, & qui, malgré mes soins, donneroient lieu nécessairement à plusieurs Editions clandestines.

TABLE DES SECTIONS.

SECTION. I. *Observations préliminaires* . . . . . page 1
SECTION II. *Examen du plan d'attaque de M. de Calonne.* 30
SECTION III. *Discussion du Tableau comparatif de M. de Calonne.* . . . 54
SECTION IV. *Continuation du même sujet* 118
SECTION V. *Continuation du même sujet* 175
SECTION VI. *Supplément au Compte rendu* 208
SECTION VII. *Rapprochement du Compte rendu avec le dernier Compte publié par le Gouvernement* 224
SECTION VIII. *Observations sur le Compte général des Finances, annexé au dernier Mémoire de M. de Calonne* 283
SECTION IX. *Nouvelles Observations*

ſuccintes ſur la forme du Compte public des Finances. 311

SECTION X. *Sur les Principes de M. de Calonne, relatifs à la formation d'un Compte général des Finances.* . 326

SECTION XI. *Sur l'état dans lequel j'ai laiſſé le Tréſor royal à l'époque de ma retraite* 337

SECTION XII. *Sur la ſomme des Emprunts depuis 1776* 365

SECTION XIII & dernière. *Sur les diſcuſſions de M. de Calonne, relatives à mon Mémoire du mois d'avril 1787.* 388

APPENDIX. *Note ſur les obſervations d'un Anonyme, annexées au Mémoire de M. de Calonne.* 447

Fin de la Table.

NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENS

SUR

LE COMPTE RENDU AU ROI

EN 1781.

SECTION PREMIÈRE.

Observations préliminaires.

IL faut donc que je réponde à ce Mémoire de M. DE CALONNE ! Je n'ai jamais connu de travail qui m'ait été si pénible, & qui m'ait inspiré plus de tristesse. Souvent découragé par toutes sortes de réflexions, j'ai eu besoin de me donner à moi-même des commandemens, pour suivre & pour achever cette tâche. Je me suis vu dans la nécessité de reprendre un à un tous les dé-

tails de mon adminiſtration, & j'ai dû quitter toutes les penſées qui élevoient & conſoloient mon ame, pour m'épuiſer en calculs arides, & qui n'avoient plus pour moi l'intérêt attaché à l'eſpoir d'être utile ; enfin, toutes les facultés que j'avois autrefois conſacrées au ſervice du Roi & au bien de l'Etat, il m'a fallu les employer à une ſimple défenſe perſonnelle. Quelle triſte différence ! Ah ! que n'avois-je acquis le droit de dire, comme Scipion, *Montons au Capitole !*

Cependant ces ennuis, ces laborieuſes recherches n'ont pas été mes ſeuls déplaiſirs ; j'ai eu ſans ceſſe devant moi le ſpectacle hideux de l'artifice & de la diſſimulation, & ſouvent je ſuis tombé dans une profonde rêverie, en appercevant de quelle manière on peut imiter le langage & les formes de la perſuaſion. Je croyois, je l'avoue, qu'il exiſtoit des différences plus frappantes entre les apparences & la réalité ; & ſi quelque idée encourageante eſt venue ſe mêler à mes douloureuſes réflexions, c'eſt au moment où je me ſuis repréſenté que j'avois à défendre une cauſe plus intéreſſante que la

mienne, celle de l'honneur & de la vérité, de cette vérité ſans laquelle il n'eſt plus de morale, ſans laquelle les hommes quittent les vertus réelles pour devenir habiles à ſe tromper, & préfèrent aux tributs durables d'une eſtime méritée, les ſuffrages paſſagers qu'on obtient par l'adreſſe & le ſavoir faire.

Me permettra-t-on auſſi de le dire ? je crois fermement que pendant le cours de mon miniſtère, que dans mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances, & dans le dernier, plus cher encore à mon cœur, j'ai ſoigneuſement établi des principes de morale & de politique, eſſentiels au bonheur des hommes & à la proſpérité des Nations : mais pour prêter de la force à cette ſalutaire doctrine, il importe peut-être que les ſentimens dont elle eſt émanée, paroiſſent purs & ſans tache ; & ſous un pareil rapport, la défenſe de ma conduite s'annoblit à mes propres yeux.

Je l'avouerai cependant, quand il m'arrive de perdre de vue tout ce qu'il y a de captieux & d'éblouiſſant dans la marche & les diſcours de M. de Calonne, tout entier

alors au ſouvenir de tant de choſes qui auroient dû fixer le jugement du public, je penſe, avec amertume, qu'une ſemblable réunion ne ſuffit pas encore pour garantir la plupart des hommes des ſéductions d'une trompeuſe adreſſe; & quelquefois, cédant à un ſentiment de dépit, j'aurois voulu renoncer à l'opinion de ceux qui ſont des juges ſi imparfaits; à l'opinion de ceux qui, pour ſatisfaire une vaine prétention d'impartialité, ou pour s'en donner les honneurs, croient devoir écarter toutes les circonſtances qui environnent ou qui précèdent une controverſe; comme ſi dans certaines affaires & dans certaines relations, les conſidérations morales ne devoient pas s'unir à l'étude des chiffres!

Enfin, quand on a tant de reſpect pour ces chiffres, quand on a tant de confiance dans ces réſultats tirés *en dehors*, & additionnés enſuite ſans aucune faute, il faudroit pourtant examiner de près les raiſonnemens qui en ſont la première baſe; il faudroit obſerver ſi de certains principes très-communs & très-évidens, ſe lient véritablement aux conſéquences que l'on en

déduit. Je penſe qu'une attention ſuperficielle ne ſuffit plus, lorſque, ſur la foi d'une immenſité de calculs, on veut porter un jugement qui doit intéreſſer l'honneur & la réputation du moindre d'entre les hommes : & ce que je vais ajouter eſt bien impolitique ; mais je le dirai néanmoins, car tout ce qu'on ne peut obtenir qu'avec de l'art, je n'en veux point, & j'aime pardeſſus tout, à exprimer mes ſentimens, & à céder à leur émotion ; je dirai donc que la partie du public de Paris, dont la voix ſe fait le plus entendre, & qui prend goût, depuis quelque temps, aux affaires de Finance, ou qui ſe plaît du moins à en parler, a beſoin encore de beaucoup de leçons. Je ne ſuis pas en peine de ſes progrès, ſi quelque intérêt habituel l'attire conſtamment vers les mêmes idées ; car on arrive à tout avec de l'eſprit : mais actuellement, elle me ſemble, en cette matière, ce que ſont les hommes dans l'âge où ils paſſent de l'enfance à la première jeuneſſe ; ils perdent leur confiance & leur abandon, & ils n'ont pas encore l'aſſurance qui naît du ſentiment de ſes forces.

Mais laiſſons-là toutes ces réflexions, qui ne ſont pas trop propres à me gagner des ſuffrages. Je ſuis donc obligé de diſcuter avec ſoin le Mémoire de M. de Calonne, & je dois retenir en mon cœur ce que je penſe de cette prétendue néceſſité ; une pareille gêne n'adoucit pas ma tâche : & pour dernière contrainte, l'adverſaire qui me pourſuit arrête, par ſa poſition, tous les élans de mon ame ; ce n'eſt plus au milieu de ſon pouvoir & de ſon crédit ; ce n'eſt plus environné des Notables de la plus grande Nation ; ce n'eſt plus ſur les marches du Trône que je puis l'appercevoir, & lui adreſſer la parole : loin de ſon pays, & malheureux, ſelon l'opinion publique, malgré les aſſurances qu'il nous donne de ſa gaieté, il peut tout contre ceux qu'il attaque, & une ame généreuſe ne peut rien contre lui. Je ſuis donc forcé de me contenir dans les bornes d'une juſte défenſe, incertain, à ce prix, de fixer l'attention ; incertain d'inſpirer un intérêt ſuffiſant, quand je viens traiter une queſtion dont les débats ne peuvent plus ſervir à aucune de nos paſſions.

L'accuſation de M. de Calonne eſt une des plus graves & des plus offenſantes qu'on ait jamais dirigées contre un homme public ; & paſſé les premières pages de ſon Mémoire, qui m'ont paru concertées avec une ſorte de modération (1), je trouve par-tout les expreſſions les plus propres à me bleſſer : mais ſi je ne puis réſiſter, dans le cours de cette réponſe, à profiter des avantages de tout genre, que M. de Calonne m'offre à chaque inſtant, je me défendrai, j'eſpère, des ſentimens d'amertume étrangers à notre conteſtation.

---

(1) Encore, dès le début, M. de Calonne me prête le ridicule d'avoir dit que j'étois en butte à ſes attaques, à cauſe *de ma réputation*, à cauſe *de mes amis*.

Voici les propres paroles de mon Mémoire de l'année dernière : on verra ſi elles ont quelque reſſemblance avec une pareille fatuité.

« Je ne prévoyois pas que pour un peu de réputation » acquiſe uniquement par l'exercice & l'amour de ſes de- » voirs, on fût pourſuivi ſi long-temps. Je ne prévoyois » pas que pour quelques amis, dont on ſeroit uniquement » redevable à l'élévation de leur propre caractère, on fût » un objet de trouble & d'inquiétude. Ah ! laiſſez-moi » dans l'obſcurité dont vous m'avez enfin appris à connoî- » tre l'avantage ; il ne me reſte pas trop de temps pour » jouir du ſoir de la vie. . . . . »

Entrons dans le labyrinthe où l'on m'attire, eſſayons, à force de peine, de dénouer tous les entrelaſſemens, de principes, de raiſonnemens & de calculs, dont on a fait uſage pour rendre difficile la connoiſſance de la vérité ; & tâchons, s'il eſt poſſible, de tirer de cette confuſion, des idées nettes & diſtinctes, & des réſultats digne de foi.

C'eſt par un petit nombre de lieux communs préſentés avec pompe, que M. de Calonne commence ſon attaque contre moi ; & je dédaignerois d'en faire la remarque, s'il n'avoit pas tiré de cet appareil un grand avantage. La plupart des maximes placées par M. de Calonne, à la tête de ſon Ouvrage, ayant paru juſtes & faciles à entendre, on a été diſpoſé à juger favorablement des raiſonnemens arithmétiques qui devoient en être la conſéquence ; & lorſqu'on s'eſt trouvé au milieu de calculs ſouvent inextricables, on s'eſt accuſé ſoi-même de défaut d'attention, & l'on s'eſt reproché d'avoir perdu le fil que l'on tenoit ſi bien en commençant.

Il n'eſt pas cependant un ſeul de ces premiers principes, ſi ſimples en apparence, qui ne fût ſuſceptible de pluſieurs obſervations, ſi on le rapprochoit des ſujets de controverſe auxquels M. de Calonne a voulu le faire ſervir. Je doute auſſi que des préceptes ſi communs, dans leur acception générale, fuſſent véritablement dignes de ces belles lettres majuſcules qu'on a employées pour nous les annoncer; mais je les laiſſe paſſer en ce moment avec toute leur gloire, & je vais d'abord, terre-à-terre, m'occuper attentivement des ſeuls éclairciſſemens qui m'intéreſſent.

Il eſt néceſſaire de rappeller ici les motifs qui firent donner la préférence à la forme de compte adoptée en 1781, pour manifeſter, ſelon les intentions du Roi, l'état de ſes revenus & de ſes dépenſes ordinaires. On les avoit indiqués dans les réflexions qui précédoient ce compte, & mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances les a retracés; mais la conteſtation préſente m'oblige à revenir encore aux mêmes explications.

Si l'on n'avoit à rendre compte que des revenus du Roi, l'on ne pourroit guères différer de méthode ; car le recouvrement de ces revenus étant confié à diverſes Compagnies de Receveurs, Fermiers ou Régiſſeurs, les produits de chaque nature d'impôts ſe trouvent diſtingués d'une manière claire & poſitive.

Il n'en eſt pas de même des dépenſes ; tous les objets d'un genre analogue, ou ſemblable, ne ſont pas réunis à une même Caiſſe : on a beaucoup diminué le nombre des diviſions qui exiſtoient autrefois, & l'on peut le réduire encore ; mais on ne ſauroit atteindre à la plus parfaite ſimplicité, ſans contrarier une autre diſpoſition très-importante, & qui conſiſte à faire ſervir les recettes de chaque Province à l'acquit des charges payables dans le lieu même ; enfin, j'ai vu le temps où le ſouvenir des fréquentes inexactitudes de paiement éprouvées au Tréſor royal établiſſoit, dans l'opinion, une véritable différence de valeur entre les engagemens annuels aſſignés ſur cette Caiſſe & ceux

qui faiſoient partie des charges, du Domaine, des Poſtes, des Fermes générales & d'autres Départemens. Quoi qu'il en ſoit, ſans déterminer ici le degré d'importance qu'il faut attacher à ces diverſes conſidérations, il n'eſt pas moins vrai, qu'en ſuppoſant la répartition du paiement des dépenſes telle qu'on la voit encore aujourd'hui, il y a deux manières de rendre compte de l'univerſalité de ces dépenſes; & chacune a ſon avantage & ſon inconvénient.

Selon l'une, on chercheroit d'abord à raſſembler tous les objets payés par les différentes Caiſſes royales, & à l'aide d'un dépouillement fait avec beaucoup d'attention, on réuniroit enſuite, ſous un même titre, les parties d'un même genre. C'eſt à-peu-près la méthode que s'eſt propoſée M. de Calonne, dans le Tableau annexé à ſon dernier Mémoire.

Selon l'autre manière, on préſenteroit les dépenſes conformément à leur diviſion effective, c'eſt-à-dire, en déſignant les Caiſſes où elles ſont annuellement payées. C'eſt la forme que j'avois adoptée pour

le *Compte rendu* (1); c'eſt la même qui a été ſuivie pour le dernier Compte du Gouvernement.

La première de ces méthodes paroît plus inſtructive, & ſatisfait davantage la curioſité, parce qu'elle préſente au premier coup-d'œil l'étendue de chaque eſpèce de dépenſes; c'eſt auſſi la marche que j'avois obſervée dans mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances; mais quand on ſe propoſe, avant tout, de faire connoître exactement le rapport des revenus avec les dépenſes, lorſqu'on a beſoin eſſentiellement de captiver la confiance, il faut s'attacher alors à la forme de compte la plus ſuſceptible de contradiction; c'eſt la ſeule garantie que l'on peut offrir à une Nation, tant qu'elle eſt privée de repréſentans, & qu'elle n'a pas le droit de faire aucune queſtion.

C'eſt ſous ce point de vue raiſonnable, en général, mais ſinguliérement adapté

(1) Je dois prévenir que dans le cours de cet Ouvrage, je déſignerai conſtamment, ſous cette dénomination abrégée, le Compte que je rendis au Roi au commencement de 1781, & qui fut publié par ſes ordres.

aux circonſtances particulières de la France, que j'avois fait choix de la forme obſervée pour le Compte rendu. Perſonne n'auroit pu ſuivre ce Compte, perſonne n'auroit pu élever la voix contre ſon inexactitude, ſi en diſtrayant de leurs places toutes les dépenſes, je les avois diviſées & ſubdiviſées, pour réunir enſuite en un ſeul article les objets d'un genre ſemblable. Qui auroit pu ſavoir ſi ce dépouillement étoit bien fait; qui auroit pu, dans cette eſpèce de traveſtiſſement général, faire uſage de ſes notions particulières, pour juger de l'exactitude de telle ou telle partie du Compte des Finances, & pour en rendre témoignage?

Il n'en eſt pas de même, lorſque les dépenſes aſſignées ſur le produit d'un impôt ſont préſentées en leur entier, & ſans aucun mêlange, parce que chaque Receveur, chaque Tréſorier, chaque Fermier, chaque Régiſſeur, peut reconnoître ſi l'article qui concerne ſon département eſt conforme à la vérité.

Il étoit plus aiſé, de cette manière, de s'aſſurer ſi les vingt-neuf millions cin-

quante mille liv. compoſant, dans le Compte rendu, les dépenſes à la charge des Recettes générales, étoient d'accord avec l'état réel de ces mêmes dépenſes, qu'il n'eût été facile de juger de l'exactitude d'un article de deux ou trois millions formé par la réunion de tous les objets d'un genre ſemblable, payés à différentes Caiſſes; car perſonne, ſans exception, n'auroit pu juger s'il y avoit erreur ou non, dans la ſomme indiquée pour réſultat d'un pareil raſſemblement.

M. de Calonne croiroit-il avoir remédié aux difficultés que je viens d'indiquer, lorſqu'à la marge d'un article de ſon Compte, intitulé : *Gages de la Magiſtrature, Epices, & Frais de compte*, il inſcrit ces mots, *partie ſur le Tréſor royal, partie ſur la Recette générale des Finances ?* Premiérement, cette indication eſt abſolument erronée; car les dépenſes qui compoſoient un tel article étoient encore payées aux Fermes générales, à la Caiſſe des Domaines & Bois, aux diverſes Tréſoreries ou Recettes générales des Pays d'Etats, &c. En ſecond lieu, quand ces

mêmes dépenſes n'auroient été diviſées qu'entre deux Caiſſes, au lieu de huit ou dix, il ſuffiroit que la ſomme applicable à chacune ne fût pas énoncée, pour rendre la vérification du réſultat très-difficile.

Sans doute, dans l'une & l'autre forme de compte, dont nous faiſons la comparaiſon, il y a toujours une ſomme de dépenſes payées au Tréſor royal, & pour leſquelles le public eſt obligé de s'en rapporter uniquement à l'exactitude & à la bonne-foi du Gouvernement; mais la majeure partie de ces dépenſes étant applicable à des Départemens particuliers, tels que ceux de la Guerre, de la Marine, des Affaires étrangères, de la Maiſon du Roi, de la Police, &c. les Miniſtres de ces Départemens, leurs premiers Commis, leurs Tréſoriers, ſont des cenſeurs & des garans tacites de l'article qui concerne l'adminiſtration dont ils ont connoiſſance.

Qu'on me permette encore une réflexion bien propre à faire ſentir l'utilité de la méthode employée à la formation du Compte rendu; c'eſt que le choix de cette méthode me ſert efficacement aujourd'hui pour me

défendre, au bout de sept ans, contre l'attaque imprévue de M. de Calonne : en effet, lorsqu'en suivant mon Compte dans toutes ses parties, il est forcé, pour appuyer sa critique, d'avancer que les Recettes générales, les Fermes, les Régies, &c. n'ont pas versé au Trésor royal les sommes indiquées dans le Compte rendu, je puis, pour contredire ses allégations, recourir aux regiſtres & aux témoignages de ces mêmes Compagnies : mais si j'avois divisé toutes les parties de dépense assignées sur les deniers de leurs recettes ; si j'avois ensuite réuni chacune de ces dépenses à d'autres d'un même genre, pour en former un seul article, je me trouverois aujourd'hui dans un grand embarras ; car, pour obtenir les preuves extraordinaires qui me sont devenues nécessaires, j'aurois eu besoin de séparer de nouveau toutes les parties rassemblées sous une même dénomination ; & pour chacune en particulier, j'aurois été forcé de solliciter une attestation, ou de produire une pièce justificative. J'aurois bientôt fatigué la patience de ceux dont je serois devenu l'importun solliciteur ;

liciteur ; ils m'auroient dit, avec raiſon, nous n'entendons rien à vos formes de comptes & à vos convenances particulières, & tout ce que nous pouvons faire, c'eſt de ſigner & d'atteſter l'état de toutes les ſommes que nous avons acquittées à la décharge du Gouvernement : enfin, moi-même, ſoit en raſſemblant une première fois tous les articles d'un même genre, ſoit en les défuniſſant enſuite, pour appuyer chaque partie de la preuve qui s'y rapporte, j'aurois pu me tromper, & accroître involontairement toute cette confuſion.

Les Miniſtres qui gouvernent aujourd'hui les Finances n'ont pas adopté, dans tous les points, la forme du Compte rendu, ainſi que j'aurai occaſion de l'indiquer; mais ils ont exactement ſuivi la méthode dont il eſt queſtion dans ce moment; cependant, ils auroient pu s'en écarter avec moins d'inconvéniens que moi, leur grand pouvoir ne les expoſant pas aux critiques dont j'étois ſans ceſſe environné. On eſt d'ailleurs plus éclairé, dans ce moment, ſur les Finances, qu'on ne l'étoit au com-

mencement de 1781. La Nation, jusqu'à cette époque, avoit été tenue dans une parfaite ignorance sur la situation des affaires & sur le rapport des recettes avec les dépenses ; le Compte rendu forma véritablement sa première instruction positive : cette instruction s'est accrue par l'étude de mon Ouvrage sur l'Administration des Finances ; & les examens, plus ou moins approfondis, faits pendant la durée de l'assemblée des Notables, ont donné de nouvelles connoissances à plusieurs personnes : ainsi, toutes les précautions que j'avois prises pour m'entourer de garans, à l'époque du Compte rendu, quoique très-sages & très-convenables encore aujourd'hui, n'étoient plus d'une nécessité si indispensable.

Que si je devois cependant ramener à un principe général les diverses réflexions précédentes, je croirois que pour approcher de la perfection, & pour remplir le but qu'on se propose, en rendant public l'état des Finances, on devroit former deux comptes.

L'un, conforme à la méthode adoptée

en 1781, & ſuivie récemment par les Miniſtres du Roi, pourroit être validé dans l'opinion par divers témoignages; & l'autre, moins ſûr, mais plus inſtructif, préſenteroit la diviſion de toutes les dépenſes par nature d'objets. Le premier fixeroit davantage la confiance, & montreroit, de la manière la plus digne de foi, le rapport de la recette avec la dépenſe; & le ſecond mettroit à portée de connoître, ſans peine, les variations qui ſurviendroient dans toutes les parties de ce grand enſemble: enfin, l'accord de ces deux comptes donneroit à l'un & à l'autre un nouveau degré de force & d'authenticité.

Je dois maintenant répondre à une objection que je trouverois naturelle. Il y a, pourroit-on dire, une grande différence entre la foi due au Compte de 1781, & celle que mérite l'état général publié récemment par l'Adminiſtration; car ce dernier, pour toute la partie des charges aſſignées ſur ces mêmes recettes, eſt revêtu de la ſignature de quatre perſonnes connues, & généralement eſtimées,

tandis que le Compte rendu ne préſente aucune approbation de ce genre.

Je ferai d'abord obſerver, que M. de Calonne n'auroit pas le droit d'élever une pareille difficulté, puiſque ſon Compte de 1787 n'eſt appuyé d'aucun témoignage, & n'auroit pu l'être qu'imparfaitement; mais je ne me crois pas moins obligé de répondre à l'objection que je viens d'indiquer, & je le ferai très-facilement.

Il eſt de notoriété publique, que les états juſtificatifs du Compte rendu furent ſignés, dans le temps, de toutes les perſonnes appellées, par leur inſtruction, à donner une atteſtation digne de foi. Ces états, encore entre mes mains, ſont conformes, pour l'ordre & la méthode, à ceux qui ont été vérifiés, en dernier lieu, par les quatre perſonnes dont le Gouvernement a fait choix: & ſi, dans le Compte rendu, je n'ai pas fait connoître ces diverſes garanties, c'eſt que je les avois recherchées principalement pour m'aſſurer moi-même de l'exactitude du compte que je rendois au Roi, & pour montrer à Sa Majesté qu'Elle pouvoit,

avec confiance, le revêtir de sa sanction.

A l'époque du Compte rendu, il régnoit, si l'on s'en souvient, une sorte d'harmonie entre l'opinion publique & l'administration des Finances; & cet heureux accord me détourna de toutes les idées & de toutes les précautions qui naissent au moment où un esprit de défiance commence à se répandre: mais aujourd'hui, que la poursuite inimaginable de M. de Calonne, & d'autres circonstances encore, m'y engagent, je présenterai l'énumération de toutes les signatures que j'avois négligé d'indiquer; elles sont, comme je l'ai déjà dit, apposées au bas des états de recettes & de dépenses que chacune des personnes, dont je vais donner le nom, étoit à portée de connoître & de certifier.

Art. ier. Pour les Recettes générales & les charges assignées sur ces Recettes.

» Vu, trouvé juste & certifié véritable. A Paris, le 25 » janvier 1781. *Signé* HARVOUIN ».

Il étoit, comme on le sait, dans ce temps-là le Chef du Comité des Receveurs généraux.

Le premier Commis des Finances jugea convenable, ainsi qu'on va le voir, de rapporter à une date uniforme, toutes les pièces justificatives, & toutes les signatures dont elles ont été revêtues.

2. Pour la Ferme générale & les charges assignées sur les produits de cette Ferme.

« Vu, SAINT-AMAND, le 25 janvier 1781 ».

Il étoit, à cette époque ; & il est encore le Chef du Comité des Fermiers généraux.

4. Pour la Régie générale des Aides & autres droits, & pour les charges assignées sur les produits de cette Régie.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* BARON ».

Il étoit alors Caissier général de cette Régie, & il en est aujourd'hui l'un des Administrateurs.

5. Pour l'Administration des Domaines, & pour les charges assignées sur cette partie des revenus du Roi.

« Vu à Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé* DENYAU ».

Il étoit alors le Chef du Comité des Caisses de cette Administration, & il est encore aujourd'hui à la tête de la Comptabilité.

6. Pour les Postes & Messageries, & pour les charges assignées sur leur produit.

« Je soussigné, Caissier général des Postes, certifie » l'état ci-dessus véritable. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* GAULTIER ».

Il est aujourd'hui l'un des Administrateurs de cette partie des revenus du Roi.

7. Pour le net produit des Impositions de Paris.

« Vu & trouvé très-juste & conforme aux états remis. » A Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé* SAUSSAY, pre- » mier Syndic des Receveurs des Impositions de Paris ».

Il est mort depuis cette époque.

8. Pour la Régie des Poudres & Salpêtres.

« Tout considéré, les Régisseurs pensent que le béné- » fice d'une année commune peut être fixé à 800,000 livres. » A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* LE FAUCHEUX » & DE GLATIGNY ».

M. Le Faucheux eſt encore à la tête de cette Régie ; M. de Glatigny ne vit plus.

9. Pour le Vingtième & le Dixième d'Amortiſſement.

« Certifié juſte pour la partie du Tréſor royal. A Paris, » le 25 janvier 1781. *Signé* DE LA FONTAINE ».

» Certifié pour la partie de la Caiſſe des Amortiſſemens. » Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* DARRAS ».

M. de la Fontaine eſt encore aujourd'hui premier Commis du Tréſor royal. M. Darras, décédé récemment, étoit Tréſorier-Payeur de la Caiſſe d'Amortiſſement.

10. Pour les Revenus caſuels & les Jurandes, & pour les dépenſes aſſignées ſur cette partie de revenus.

« Vu & trouvé très-juſte. *Signé* BERTIN ».

Il étoit, à l'époque du Compte rendu, Tréſorier des Parties caſuelles.

11. Pour les Impoſitions perçues par le Tréſorier des Etats de Bretagne, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Je ſouſſigné, fondé de procuration de M. Beaugeard, » Tréſorier général des Etats de Bretagne, certifie que » l'état ci-deſſus eſt véritable. A Paris, le 25 janvier 1781. » *Signé* OLIVE ».

11 *bis*. Pour les Impoſitions de la même Province perçues par le Receveur général des Finances, & pour les charges que ce Receveur eſt tenu d'acquitter.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. » *Signé* VARENNE, Receveur général de Bretagne ».

Il poſſède encore la même charge.

12. Pour les Impoſitions de la province de Languedoc, perçues par le Tréſorier des Etats, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Je ſouſſigné, fondé de procuration de M. de Jou- » bert, Tréſorier général des Etats de Languedoc,

» certifie que l'état ci-deſſus eſt conforme aux ſoumiſſions fournies. Paris, le 25 janvier 1781. *Signé* MONTTESSUY».

12 *bis.* Pour les Impoſitions de cette Province, perçues par le Receveur général des Finances, & pour les charges que ce Receveur eſt tenu d'acquitter.

« Je ſouſſigné, fondé de procuration de M. Vaſſal, » Receveur général des Finances du Languedoc, certifie » que l'état ci-deſſus eſt conforme aux ſoumiſſions four- » nies. A Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé* DESMA- » ZURES ».

13. Pour les Impoſitions de la Province de Bourgogne, perçues par le Tréſorier des Etats, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Je ſouſſigné, Caiſſier de M. de Montigny, Tré- » ſorier général des Etats de Bourgogne, certifie que » l'état ci-deſſus eſt juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. » *Signé* COUSIN DE MÉRICOURT ».

14. Pour les Impoſitions de Breſſe, Bugey & Gex, perçues par le Receveur général des Finances, & pour les charges aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. » *Signé* DESVAUX DE SAINT-MAURICE ».

15. Pour les Impoſitions de Provence, perçues par le Tréſorier des Etats, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Je ſouſſigné, Agent général des Etats de Provence, » certifie que le compte ci-deſſus eſt conforme aux ſou- » miſſions du Tréſorier général des Etats de Provence, » pendant les années ordinaires; j'obſerve ſeulement que » les années de guerre ſont un peu plus fortes, à cauſe » des impoſitions extraordinaires auxquelles elles donnent » lieu. Fait à Paris, ce 25 janvier 1781. *Signé* AUBLAY».

16. Pour les Impoſitions des terres adjacentes de Provence, perçues par le Receveur général des Finances, &c.

» Vu & certifié juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. » *Signé* NOGUIER, Receveur général de Provence ».

17. Pour les Impoſitions de Béarn & Navarre, perçues par les Receveurs généraux de ces Provinces, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 25 janvier 1781. » *Signé* PÉNE, Receveur général de Béarn & de Navarre.

18. Pour les Impoſitions du Pays de Foix, perçues par le Receveur général des Finances, &c.

« Je ſouſſigné, fondé de procuration de M. Vaſſal, » Receveur général des Finances du Pays de Foix, cer- » tifie que l'état ci-deſſus eſt conforme aux ſoumiſſions » fournies. A Paris, le 25 janvier 1781.

» *Signé* DESMAZURES ».

19. Pour les Impoſitions du Rouſſillon perçues par le Receveur général des Finances, & pour les dépenſes aſſignées ſur ces Impoſitions.

« Je ſouſſigné, fondé de procuration de M. Vaſſal, » Receveur général du Rouſſillon, certifie que l'état ci- » deſſus eſt conforme aux ſoumiſſions fournies. A Paris, » le 25 janvier 1781. *Signé* DESMAZURES ».

22. Pour la Ferme de Sceaux & Poiſſy.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 26 janvier 1781. » *Signé* BRODELET ».

25. Pour la Loterie royale de France, & pour les charges aſſignées ſur cette partie des revenus du Roi.

« Vu & trouvé juſte. A Paris, ce 25 janvier 1781, » *Signé* D'ARLINCOURT ».

Il étoit, & il eſt encore l'homme principal de cette Adminiſtration, & le Chef de la Comptabilité,

Toutes les perſonnes que je viens de nommer ont conſtaté, par leur ſignature, non-ſeulement l'état circonſtancié des impoſitions, dont elles-mêmes ou leurs Compagnies avoient le recouvrement, mais encore le détail de toutes les déductions & de toutes les charges aſſignées ſur ces recettes.

Je vois de plus, au bas de deux états d'un genre différent, les ſignatures ſuivantes :

Pour les contributions de la ville de Paris dans les dépenſes des Carrières, de la Police, &c.

« Vu & certifié juſte. A Paris, le 26 janvier 1781. » *Signé* BUFFAULT, Receveur général de la ville de » Paris ».

Pour les dépenſes de la Police, & au bas d'un grand état qui en contient tous les détails.

« Nous, Chevalier, Conſeiller d'Etat, Lieutenant gé- » néral de Police, Prévôté & Vicomté de Paris, cer- » tifions que les dépenſes contenues au préſent cahier, » & qui montent enſemble à la ſomme de quatorze cens » mille quatre cens quatre-vingt-ſix livres cinq ſols, » ſont à peu-près les dépenſes ordinaires de la Police ; » leſquelles peuvent varier ſur quelques objets ; mais ne » nous paroiſſent ſuſceptibles d'aucune diminution dans » les circonſtances actuelles. Fait à Paris, le 14 de » janvier 1780.

» *Signé* LE NOIR ».

Les différentes pièces juſtificatives que je viens d'indiquer ſont réunies, entre mes mains, à tous les détails des dépenſes aſſignées directement ſur le Tréſor royal, & aux projets de fonds des grands Départemens.

On peut me demander pourquoi je n'ai pas propoſé au Roi de m'autoriſer à faire imprimer, avec le Compte rendu, toutes les informations circonſtanciées dont je viens de parler : ma réponſe ſera ſimple ; c'eſt qu'en 1781, époque où il eſt néceſſaire de ſe tranſporter, aucune des opinions qui ſe ſont répandues depuis, & qui ont même fait de grands progrès, n'exiſtoient encore : ainſi, en invitant à manifeſter beaucoup de détails conſidérés, de tout temps, comme des ſecrets d'adminiſtration, j'aurois fait une démarche indiſcrète. C'étoit un très-grand pas, que la publicité de l'état des Finances ; & je n'aurois pu, ſans manquer de ſageſſe, & ſans aventurer, peut-être, une idée ſalutaire, propoſer au Roi d'aller plus loin qu'il n'étoit néceſſaire, & de paſſer cette juſte meſure, que j'ai toujours vu lui être le plus agréable.

J'avois encore beſoin, plus qu'un autre, d'une grande circonſpection ; car il s'en falloit bien que ma conſiſtance miniſtérielle fût proportionnée à mon zèle pour le bien public, & à mon amour pour la gloire du Roi.

Toutes ces conſidérations ſuffiſent, je crois, pour faire ſentir qu'avec une plus grande force, & dans des circonſtances différentes, l'adminiſtration actuelle a eu raiſon de manifeſter les détails que j'aurois eu tort, peut-être, de vouloir réunir au premier des Comptes publics, & à celui dont le mérite eſſentiel étoit de ſervir d'encouragement à tous les autres.

Au reſte, une inſtruction plus étendue auroit été parfaitement inutile en 1781, puiſque la confiance publique fut portée au plus haut degré par le Compte rendu ; & l'on ne prévoyoit pas alors qu'au bout de pluſieurs années, quelqu'un, du ſein même de l'Adminiſtration, entreprendroit de s'élever contre l'exactitude d'un Compte qui avoit été revêtu de la ſanction royale.

D'ailleurs, tel eſt l'incompréhenſible ſyſtême de contradiction inventé par M.

de Calonne, qu'il auroit pu le mettre en uſage contre toute eſpèce de compte, n'importe que ce compte eût été conforme ou non à la méthode adoptée récemment par les Miniſtres de SA MAJESTÉ; n'importe qu'il eût été accompagné de tous les états juſtificatifs dont on pourroit ſe former l'idée; & cette vérité ſe trouvera développée dans la Section ſuivante, où je vais indiquer la marche de M. de Calonne, & les raiſonnemens qu'il emploie pour conteſter l'exactitude du Compte rendu au Roi ſous mon adminiſtration.

SECTION II.

Examen du plan d'attaque de M. DE CALONNE.

JE ne veux point encore parler des faux calculs & des allégations erronées de M. de Calonne; je deſtine uniquement cette Section à faire connoître la biſarrerie & la déraiſon du ſyſtême critique dont il a fait choix; &, je n'en doute point, le jugement de tous les hommes éclairés aura devancé les obſervations que je vais préſenter.

Le Compte que j'ai rendu au Roi en 1781, étoit celui des revenus & des dépenſes ordinaires de l'Etat.

M. de Calonne oppoſe à ce Compte le tableau des ſommes reçues ou payées au Tréſor royal, depuis le 1er janvier juſques au 31 décembre 1781.

C'eſt comparer deux choſes diſſemblables; ainſi l'on ne peut tirer d'un pareil rapprochement aucune conſéquence déciſive.

M. de Calonne avoit paru disposé à nous faire connoître ce qu'on devoit entendre par les revenus & les dépenses ordinaires d'un Etat ; mais il s'est détaché tout doucement de cette bonne idée, & plusieurs fois, dans son Mémoire, il nous expose à de semblables regrets. Il annonce avec emphase une explication importante, il se fait à lui-même une objection, il demande à ses Lecteurs s'il ne la présente pas avec force & sans aucune réserve; & lorsque, dans l'enchantement de tant de bonne-foi, l'on est prêt à recevoir la solution qu'il a promise, & à jouir ainsi de ses enseignemens, l'on est tout étonné de ne trouver que des discours vagues & qui vous laissent dans la même ignorance où vous étiez auparavant.

Rien ne pouvoit répandre plus de jour sur les objections de M. de Calonne, qu'une juste définition des revenus & des dépenses ordinaires: ainsi, ce qu'il avoit promis, je vais tâcher de le faire.

Les revenus & les dépenses ordinaires d'un Etat ne sont pas, comme le mot *ordinaire* sembleroit l'annoncer, les reve-

nus & les dépenſes qui ont lieu communément, les revenus & les dépenſes qui arrivent le plus ſouvent, les revenus & les dépenſes d'une année moyenne.

C'eſt à l'époque des beſoins & des reſſources extraordinaires que, par oppoſition, on a contracté l'habitude de donner le nom d'*ordinaires* aux revenus & aux dépenſes *qui n'étoient pas extraordinaires*; & l'on auroit prévenu toute équivoque, ſi l'on avoit conſervé à ces ſortes de revenus & à ces ſortes de dépenſes, un titre conforme à leur véritable ſens, & qu'on les eût appellés les revenus fixes & les dépenſes fixes.

L'Adminiſtration, dans le préambule du Compte qu'elle vient de publier, paroît s'être mépriſe elle-même à ces reſſemblances de mots. Je ne connois perſonne qui ait jamais imaginé de donner un Compte des Finances, compoſé de l'année moyenne, des revenus & des dépenſes de l'Etat; un tel Compte n'auroit pu répandre aucune inſtruction, puiſque, dans le terme de dix ans, choiſi communément pour former une année moyenne, pluſieurs objets extraordinaires ſont mêlés à des objets fixes.

Ces

Ces derniers même, considérés d'une manière isolée, peuvent éprouver de grands changemens, dans l'espace d'une seule année, dans l'espace d'un seul mois, dans l'espace d'un seul jour.

Que le Souverain, en effet, ait établi hier vingt millions d'impositions nouvelles, ou qu'il ait grevé l'Etat de dix millions de rente par un emprunt, il seroit déraisonnable de recourir à la recherche du terme moyen, non pas de dix, mais de deux ans seulement, pour instruire la Nation de l'état présent des revenus & des dépenses.

Rejettons donc absolument cette idée spéculative d'une *année commune*, idée à laquelle l'expression mal entendue d'*année ordinaire* a pu donner naissance; mais ajoutons en même temps, qu'il n'y a rien d'incertain, rien de problématique dans le Compte des revenus & des dépenses ordinaires, en donnant à ce dernier mot son véritable sens.

Expliquons-nous positivement.

On doit entendre, par les revenus ordinaires d'un Etat, ceux qui proviennent des

contributions annuelles, levées sur les peuples, en vertu des loix émanées de l'autorité souveraine.

Plusieurs de ces revenus sont composés d'une somme déterminée, tels que la Taille & la Capitation (depuis la loi de 1780) (1), & les Vingtièmes encore, s'ils sont abonnés ou déclarés invariables pendant un certain espace de temps.

Les différens droits établis sur les consommations & sur les actes civils, sont susceptibles de variations: mais les baux passés avec des Fermiers, donnent à ce genre de revenu une sorte de fixité, & les traités souscrits par des compagnies de Régisseurs, procurent à-peu-près la même certitude; ces compagnies ne sont admises à profiter de l'accroissement des produits qu'au-delà d'une certaine somme, dont la mesure est préalablement débattue avec attention, ainsi l'on peut considérer cette

(1) La Taille & la Capitation étoient susceptibles d'accroissement par de simples décisions du Roi: SA MAJESTÉ, en 1780, fixa la somme de ces impôts, & déclara qu'elle ne pourroit jamais être augmentée sans la solemnité d'une loi enregistrée dans les Cours.

quotité comme un revenu très-réel. Enfin l'expérience a montré que par-tout, mais particuliérement en France, où l'augmentation du numéraire eſt très-conſidérable, le produit des impôts va toujours en croiſſant. Il n'y a donc de rabais à craindre que ſur l'évaluation des droits nouvellement établis, & dont on ne connoît pas encore le véritable produit.

Quant aux dépenſes ordinaires, les unes ſont fixées par des Edits ou des Déclarations, telles que les rentes, ſoit perpétuelles, ſoit viagères, les intérêts des effets au porteur, les gages des offices, &c.; les autres ſont déterminées par des Arrêts du Conſeil, & quelques-unes ont été ſimplement autoriſées par des déciſions particulières du Souverain.

Ainſi donc, les revenus & les dépenſes ordinaires, ou, pour mieux dire, les revenus & les dépenſes fixes, ont un caractère poſitif & diſtinct, auquel on ne ſauroit ſe méprendre. Perſonne dans l'Etat n'a le pouvoir d'exiger ce que les loix n'ont pas impoſé, & peu de Miniſtres ſe permettroient d'autoriſer une dépenſe an-

nuelle & conſtante ſans une déciſion du Roi.

On doit comprendre, à la vérité, parmi les charges ordinaires de la Finance, une ſomme modérée, équivalente à-peu-près aux petites dépenſes accidentelles qui ſurviennent annuellement ; mais dans l'ordre commun des choſes, ces ſortes de dépenſes ont des limites connues ; & ſi un Adminiſtrateur ſage s'aviſoit de les paſſer en compte d'après une proportion établie ſur un long eſpace de temps, il feroit de la prudence & de la folie un terme moyen, & de cette manière, non-ſeulement il priveroit l'Etat des avantages attachés à ſa bonne conduite, mais il rendroit encore, après lui, l'extrême de la déraiſon moins ſaillant, & ſon abord plus facile.

Enfin indépendamment des dépenſes accidentelles, qui, appartenant à tous les temps, doivent, par évaluation, compoſer un article du Compte ordinaire des Finances, les événemens extraordinaires donnent lieu à des dépenſes extraordinaires.

Ces grands événemens ſont connus de

tout le monde : tels ſont la guerre & ſes préparatifs, les diſettes, les maladies contagieuſes qui ravagent pluſieurs provinces, & d'autres révolutions de ce genre. Il ne ſeroit ni juſte ni ſage d'entretenir des impôts conſtans ſur les peuples, d'une étendue équivalente aux dépenſes qu'exigent des circonſtances rares & des temps extraordinaires ; il faut, ſi l'on n'a rien en épargne, pourvoir à ces ſortes de dépenſes par quelque reſſource momentanée, ou par un emprunt dont l'intérêt fait alors partie des charges ordinaires de l'Etat.

Il ſeroit bien moins raiſonnable encore de mettre au rang des dépenſes ordinaires, une ſomme deſtinée à des diſſipations inconſidérées ; il ne faut pas leur faire un ſi beau jeu, & c'eſt le moins de les ranger parmi les calamités auxquelles il eſt temps de pourvoir quand elles ſont arrivées.

Il réſulte néanmoins des diverſes explications précédentes, que les dépenſes & les revenus ordinaires étant fixés par des règles certaines & par des titres poſitifs, on égare à plaiſir le jugement du public lorſqu'on préſente, comme imaginaire, le

tableau circonscrit de ces revenus & de ces dépenses.

Une si fausse opinion seroit bien dangereuse, si elle s'établissoit parmi ceux qui gouvernent l'Etat; ils se croiroient dispensés d'entretenir un rapport habituel entre les revenus & les dépenses fixes; ils négligeroient de s'occuper d'une proportion si nécessaire à l'ordre des Finances; ils chercheroient leur unique instruction dans le Compte de l'année révolue: & comme ce Compte est toujours exactement balancé, puisqu'on ne peut jamais payer que l'argent dont on a fait recette, ils auroient pendant la durée du crédit, une administration fort commode.

Rapprochons-nous maintenant du système de M. de Calonne.

C'est le tableau prétendu des sommes reçues & payées pendant l'année 1781, qu'il veut opposer au Compte rendu, après avoir, dit-il, soustrait de ce tableau les fonds provenans des emprunts, ainsi que les dépenses relatives à la guerre.

Le compte des revenus & des dépenses ordinaires, à l'époque du Compte rendu,

auroit dû, ſelon M. de Calonne, ſe rapporter exactement aux recettes & aux dépenſes de l'année 1781 ; & il voudroit m'imputer autant de fautes qu'il y auroit de différences entre les articles de ce compte effectif & ceux du Compte rendu.

On voit, au premier coup-d'œil, qu'une telle déciſion repoſe ſur une baſe abſolument fauſſe.

Les recettes & les dépenſes effectives d'une année quelconque, ne doivent jamais quadrer parfaitement avec les revenus & les dépenſes ordinaires, puiſqu'une multitude de combinaiſons poſſibles & vraiſemblables s'oppoſent à cette concordance. Tantôt certains recouvremens ſont en retard ; tantôt quelques paiemens ſont avancés ; tantôt une nouvelle impoſition n'eſt reçue qu'en partie dès la première année ; tantôt une dépenſe extraordinaire aſſignée ſur les produits d'une Ferme ou d'une Régie, a diminué, pour une fois ſeulement, les produits habituels ; tantôt des arrérages anciens ſe ſont trouvés réunis aux intérêts courans ; quelquefois encore de ſimples tranſlations de Caiſſes produiſent un

dérangement paſſager dans l'ordre établi : enfin, qu'ai-je beſoin d'indiquer tout ce qui peut occaſionner de grandes différences entre les recettes & les dépenſes effectives d'une année quelconque, & les revenus & les dépenſes ordinaires ? Il eſt une multitude d'hypothèſes & de ſuppoſitions que chacun ſe repréſentera ſans peine ; & j'y joindrai des exemples réels, lorſque j'examinerai le Compte comparatif de M. de Calonne.

Où en ſeroit-on, dans un Royaume tel que la France, ſi l'on admettoit en principe, que le relevé des recettes & des dépenſes d'une année repréſente exactement les revenus & les dépenſes fixes ou ordinaires ? Il en réſulteroit que les rapports entre ces revenus & ces dépenſes n'auroient aucune ſtabilité ; & tantôt on croiroit avoir beſoin de nouveaux impôts ; tantôt on imagineroit pouvoir augmenter la ſomme des dépenſes habituelles : cependant, rien ne ſeroit véritablement changé dans l'état ordinaire, le ſeul qui doit fixer les diſpoſitions conſtantes de la Finance.

Qu'on me permette, en faveur des per-

ſonnes qui ne donnent à tout qu'une attention légère, de faire ſortir ces vérités par un exemple frappant.

Le Souverain, à la fin de l'année dernière, auroit augmenté, je ſuppoſe, de vingt millions les impoſitions territoriales.

L'Adminiſtration des Finances, en rendant compte de l'état des revenus ordinaires au commencement de 1788, y comprendroit, avec raiſon, ces vingt millions.

Cependant, ſelon l'ordre établi pour le paiement de ces impoſitions, le Tréſor royal n'auroit reçu que douze millions dans le cours de 1788.

Que diroit-on d'un Miniſtre qui, venant à préſenter, au commencement de 1789, le compte effectif de l'année 1788, & voulant le donner pour règle des revenus ordinaires, propoſeroit d'impoſer huit nouveaux millions, parce que les revenus du Roi, ſelon ce même compte, ne paroîtroient augmentés que de douze millions, au lieu de vingt, dont le Gouvernement avoit beſoin ?

On trouveroit ſûrement une telle idée auſſi abſurde qu'injuſte.

Nous jugerions tous beaucoup mieux des affaires publiques, ſi, par une ſorte de reſpect pour tout ce qui eſt grand, ou inconnu, nous n'imaginions pas qu'elles ſont ſoumiſes à des principes particuliers, & dont l'habitude de la vie ne donne aucune idée. Nous ſommes détournés ainſi de faire les rapprochemens les plus ſimples, & de ce nombre ſont ceux qui auroient pu conduire ſi facilement à reconnoître la fauſſeté du ſyſtême de M. de Calonne.

Il ſuffiſoit, en effet, de ſe demander à ſoi-même quel eſt le procédé ſuivi par un riche propriétaire appellé à donner connoiſſance de ſa fortune. Il montre que ſes terres lui rendent annuellement tant par bail, tant par régie, ou par des contrats à moitié fruits, tant en coupes de bois, ſelon tel ou tel aménagement, tant en rentes ſur l'Hôtel-de-ville, ou ſur des particuliers. Il ajoute qu'une telle partie de ſes revenus eſt grevée de telles charges annuelles, & qu'il doit encore des intérêts par conſtitution, ou à tout autre titre : enfin, en réſultats, il prouve qu'il a cent mille livres de rente.

Cependant, on examine ſes regiſtres ; & l'on trouve qu'il n'a touché, l'année précédente, en diverſes parties, qu'une ſomme de quatre-vingt-dix mille livres : on lui en demande raiſon, & il répond que cette année-là un de ſes fermiers a été en retard ; qu'un autre lui a envoyé une mauvaiſe lettre-de-change, & ne l'a pas encore remplacée ; qu'il vient d'aſſigner le rembourſement d'une vieille dette ſur le produit de la dernière coupe de ſes bois ; qu'enfin les rentes ſur l'Hôtel-de-Ville ſont en arrière, & qu'on a payé dans le mois de février ce qu'il recevoit auparavant en décembre, &c. &c. Il ajoute qu'il ne ſeroit pas plus juſte d'argumenter de la ſomme verſée entre ſes mains l'année dernière, qu'il n'eût été raiſonnable de le croire riche de dix mille livres de rente de plus, parce qu'antérieurement il avoit reçu, dans le cours d'une ſeule année, cent dix mille livres, au lieu de cent.

Il eſt, je crois, peu de propriétaires riches & poſſeſſeurs de différentes natures de biens, qui touchent annuellement une ſomme égale, & cependant ils ne croient

pas à la variation continuelle de leurs véritables revenus.

Une telle obſervation, juſte à l'égard des particuliers, doit l'être bien davantage, quand on l'applique à un Royaume, & au plus riche de tous. Ainſi, lorſque M. de Calonne ſoutient, avec tant d'aſſurance, & d'un ton ſi poſitif, que pour former le tableau des revenus & des dépenſes ordinaires de la France, *on doit faire choix d'une année, la prendre pour règle, & s'y tenir*, il montre ſeulement qu'il a réfléchi trop légérement ſur cette matière.

Je crois donc l'avoir ſuffiſamment indiqué : l'on ne prouveroit rien contre l'exactitude du Compte rendu, ſi l'on expoſoit ſimplement que ce Compte ne s'accorde pas avec le tableau des ſommes reçues & payées pendant le cours de l'année 1781. Il faudroit, pour atteindre à ſon but, faire voir en même temps que les recettes & les dépenſes effectives de cette année-là ſont toutes compoſées de revenus & de dépenſes ordinaires ; il faudroit montrer qu'il n'y a eu rien de retardé dans les recettes, rien d'extraordinaire dans les dépenſes ;

enfin, il faudroit prouver évidemment que les recettes & les dépenſes des douze mois qu'on a choiſis pour meſure de comparaiſon, repréſentent exactement les revenus & les dépenſes ordinaires.

Voilà ce que M. de Calonne auroit dû faire, puiſqu'il eſt l'agreſſeur; & tant qu'il ſe contente de dire, *j'ai cherché, j'ai combiné, je n'ai pu reconnoître;* j'aurois été en droit de lui répondre, j'attendrai que vous ayez acquis toutes les connoiſſances qui vous manquent; j'attendrai que vous ayez fourni des pièces juſtificatives à l'appui de vos allégations; j'attendrai que vous ayez établi, d'une manière diſtincte & poſitive, les rapports de l'année 1781 avec l'année ordinaire; & ſi vous vous trompez, je vous remettrai ſur la voie de la vérité. Mais, puiſque tant de gens n'ont pas vu le défaut du ſyſtême de M. de Calonne, & l'artifice de ſon Mémoire; puiſque les uns, par inattention; les autres, par malignité, ont décidé que c'étoit à moi à démêler l'intrigue, je veux bien l'entreprendre; je veux bien me ſoumettre à un jugement que je crois très-injuſte: le

moment, peut-être, arrivera, où l'on trouvera, j'eſpère, que j'ai rempli tout ce qu'on pouvoit exiger de moi, en me traitant avec beaucoup de rigueur.

Je dois préſenter encore une remarque. C'eſt en faiſant ſonner bien haut le mot d'*effectif*, que M. de Calonne en a impoſé au Roi, à ſes Miniſtres, & à une partie du Public. Cette expreſſion, qui, dans la langue, eſt en oppoſition avec les mots de *conjecture* & de *ſpéculation*, inſpire d'abord de la confiance : mais n'eſt-il pas évident que l'effectif ne doit l'emporter ſur la ſpéculation, qu'autant que ces deux idées ſe rapportent à un objet ſemblable ?

Rendons cette obſervation ſenſible par un exemple. Je fais, au commencement de l'année, le tableau conjectural de tout ce que j'aurai à recevoir ou à payer dans cette même année ; puis, au dernier terme de ſa révolution, je forme le recenſement des ſommes que j'ai véritablement reçues & payées, & l'effectif alors ſe trouve plus digne de foi que la première ſpéculation : mais ſi c'étoit l'état réel, l'état fixe, l'état certain des revenus & des dépenſes ordi-

naires du Roi que j'avois préſenté dans le Compte rendu, & non le tableau conjectural des recettes & des dépenſes de l'année 1781, & ſi ces deux choſes ſont abſolument diſtinctes, le mot d'*effectif*, dans l'application que M. de Calonne en a fait, n'auroit plus aucune eſpèce de force.

Il ne faut pas s'étonner cependant, qu'avec un peu d'adreſſe, on ait ébloui les perſonnes dont la réflexion ne s'eſt jamais arrêtée ſur les affaires de finance. Les gens d'eſprit eux-mêmes ont ſouvent beſoin du premier mot pour ſaiſir les vérités les plus ſimples, lorſque ces vérités ne les intéreſſent point. C'étoit donc à bon eſcient, que M. de Calonne, avant l'aſſemblée des Notables, & pendant ſa tenue, n'a jamais voulu me faire connoître le ſyſtême & les calculs de ſon prétendu compte effectif; c'étoit l'arme enchantée qui devoit toujours reſter entre les mains du magicien.

Comment ſe fait-il néanmoins que l'on n'ait pas apperçu le contraſte des principes avancés par M. de Calonne, avec ſa propre conduite? S'agit-il d'appuyer ſon attaque injuſte contre moi; il veut

que le compte effectif d'une année quelconque, soit le véritable tableau des recettes & des dépenses ordinaires ; & lui, non-seulement s'écarte de cette règle, mais n'y songe pas même quand il présente, à la fin de son Mémoire, un compte ayant pour titre : *Etat des recettes & des dépenses pour une année ordinaire.* N'auroit-il pas dû nous dire à quelle année effective cet état ressembloit ? Etoit-ce à l'année 1786 ? Pourquoi ne nous a-t-il pas tout simplement donné le compte de cette année ? Etoit-ce à l'année 1787 ? On peut juger, par les ressources extraordinaires dont on a eu besoin pour acquitter les dépenses de cette année-là, si le résultat du compte de M. de Calonne y répond en aucune manière. Etoit-ce enfin à l'année 1788 que, par un esprit de prévoyance, M. de Calonne adaptoit son travail ? Mais le dernier Compte du Gouvernement nous écarte, & bien loin, d'une pareille idée, & ne nous permet pas de croire à cet accord.

Ce n'est pas tout : M. de Calonne nous fait connoître clairement que son état des

Finances,

Finances, pour l'année ordinaire, ne doit jamais être mis en parallèle avec le compte effectif d'aucune année; car, voici de quelle manière il justifie l'article de ce compte, où il place en recette quatre millions pour la créance sur les Américains. *Tôt ou tard*, dit-il, *cette dette s'acquittera, on doit le présumer. S'il y a quelques paiemens en retard, ce sera une non valeur dans la recette; mais les non valeurs accidentelles ne changent pas la fixation du revenu ordinaire.* Vous ne vous embarrassez donc point, pourroit-on dire à M. de Calonne, vous ne vous embarrassez point que votre compte des recettes & des dépenses ordinaires s'accorde avec le compte effectif de l'année 1786 ou 1787, & c'est uniquement le Compte rendu par M. Necker que vous voulez soumettre à cette règle?

Les paroles de M. de Calonne, que je viens de citer, sont très-remarquables, & je voudrois bien qu'on s'en souvînt aux momens où l'on verra M. de Calonne rejetter des revenus ordinaires, indiqués dans le Compte rendu, non pas une recette incertaine, comme la créance sur les Amé-

ricains, mais toutes les portions d'impôts, dont le paiement n'a pas été fait avant le 31 décembre 1781.

Ce ſyſtême eſt bien ſingulier, mais il eſt peut-être encore plus biſarre de voir M. de Calonne le rejetter pour lui & l'admettre pour moi ; il faut qu'il ait une grande confiance dans ſon aſcendant ſur le Public, pour haſarder tranquillement des contradictions ſi frappantes.

Nous ne tarderons pas à entrer plus avant dans la conteſtation élevée par M. de Calonne. Nous n'indiquerons qu'une partie des erreurs répandues dans ſon Mémoire ; mais perſonne ne regrettera de n'en pas connoître davantage, & nous nous attacherons d'abord à montrer, article par article, que le *Tableau comparatif*, ouvrage de M. de Calonne, ne détruit point l'exactitude du Compte rendu.

Ce n'eſt point l'auteur du Mémoire que j'ai beſoin de perſuader ; il a bien vu tout ce qu'il s'eſt efforcé de cacher ; il a fait trop de circuits autour de la vérité pour ne l'avoir pas apperçue ; il l'a trop ſouvent environnée de ſes lacs pour n'en

avoir pas distingué toutes les formes. Avec quel art cependant il a augmenté le travail de celui qui avoit à discuter ses raisonnemens ! il ne s'est pas contenté d'adopter un système insidieux, il l'a quitté toutes les fois que cette marche lui a convenu ; il y revient ensuite pour s'en éloigner encore, & changeant de place à tout moment, sans en avertir, on le voit prendre indifféremment, pour terme de comparaison, l'époque du Compte rendu, la date de ma retraite & la fin de l'année 1781 : enfin, avec toutes les formes apparentes de l'ordre & de la méthode, il règne dans l'intérieur de son ouvrage un enchevêtrement & un embarras dont le malheureux patient condamné à lui répondre, peut seul avoir une exacte connoissance.

Ce sont tous ces fils entrelacés qu'il m'est donné pour tâche de démêler ; c'est dans ce chef-d'œuvre de confusion que je dois essayer de porter la lumière, & tous mes moyens consistent en des calculs arides, dont peut-être on aura peine à soutenir la lecture, tant je suis incertain de pouvoir faire germer du milieu de ces sables quel-

ques fleurs agréables ou quelques fruits salutaires.

Quel spectacle misérable on présente à l'Europe, en l'occupant de semblables contestations ! J'éprouve, en y réfléchissant, un sentiment de peine & presque de honte ; & je ne pourrois me consoler, si je n'avois pas fait tous mes efforts pour prévenir les commencemens de cette malheureuse affaire, si je n'avois pas sollicité M. de Calonne de vouloir bien s'ouvrir à moi, de vouloir bien s'éclairer avant d'exécuter son injuste projet, avant d'attaquer si gravement, au milieu de l'assemblée des Notables, le Compte que j'avois rendu au Roi.

Je ne sais non plus ce qu'on pensera dans le siècle prochain d'une semblable controverse, si la mémoire en dure jusques-là. Une suite d'observations & des intérêts actifs auront familiarisé tous les esprits avec les Comptes de Finance & d'Administration, & l'on nous tournera peut-être en dérision ; mais nous ferons passer à nos descendans assez de connoissances en d'autres matières pour leur inspirer quelque respect. Ce que nous pourrons le moins défendre,

c'eſt le penchant ſecret qui nous porte & à rabaiſſer un peu les Adminiſtrateurs dont nous avons été contens, & à relever doucement ceux dont nous avons eu droit de nous plaindre; comme ſi nous devions gagner quelque choſe à ces rapprochemens; comme ſi nous devions en tirer avantage, & pour le ſuccès de nos affaires communes, & pour le progrès de la morale, & pour l'honneur de l'humanité.

SECTION III.

Discussion du Tableau comparatif de M. de Calonne.

C'est dans ce Tableau que M. de Calonne présente le détail des recettes & des dépenses effectives de l'année 1781, & les oppose au Compte rendu. C'est-là que sont rassemblées toutes les ressources & toutes les objections de mon adversaire : ainsi, la discussion que j'annonce est la seule intéressante pour moi, la seule nécessaire : il n'est personne, je pense, qui, après l'avoir lue, ne soit en état de juger si l'attaque de M. de Calonne est fondée.

Je ne considère pas sans crainte l'étendue d'une pareille discussion ; ce n'est pas avec goût que j'ai pris tant de peine : ainsi, je dois desirer qu'on n'y soit pas indifférent, & qu'en entreprenant cette lecture, quelques personnes au moins aient le courage de l'achever.

ARTICLE PREMIER.

M. de Calonne dit, dans cet article, que les Recettes générales n'ont verſé au Tréſor royal, depuis le premier janvier 1781 juſqu'au 31 décembre de la même année, qu'une ſomme de 108 millions 763 mille livres.

Et comme le produit annuel de ces recettes étoit porté, dans le Compte rendu, à 119 millions 540 mille livres, M. de Calonne conclut de ce rapprochement, que j'ai fait une erreur de 10 millions 777 mille livres.

Cette erreur, qu'il a raiſon de trouver conſidérable; cette erreur, qui l'étonne, ſur une partie de recette *ſi facile à conſtater*, il ne ſait à quoi l'attribuer; ce n'eſt pas néanmoins qu'il n'ait fait tous ſes efforts pour en découvrir l'origine : *il s'eſt fait repréſenter les différens états qu'on a pu retrouver; il les a comparés à ceux des années antérieures & poſtérieures; il a ſuivi le progrès des produits bruts de la Recette generale des impoſitions, depuis le miniſtere de M. l'Abbé Terray; il a rapproché toutes*

les pièces ; il a combiné tous les renſeignemens : enfin, il paroît que ſes regards ont parcouru le plus grand eſpace ; & par une fatalité bien malheureuſe, la ſeule information placée immédiatement ſous ſes yeux, eſt celle qu'il n'a pas apperçue.

Le premier Commis des Recettes générales a été moins chanceux ; car, à la première queſtion que MM. les Receveurs généraux lui ont faite depuis la publication du Mémoire de M. de Calonne, il a tout entendu & tout éclairci.

Expliquons nous-mêmes pourquoi les verſemens des Recettes générales au Tréſor royal, pendant les douze mois de l'année 1781, diffèrent de la ſomme portée dans le *Compte rendu*.

1°. La ſuppreſſion des receveurs généraux, & la réunion de leurs fonctions à une ſeule adminiſtration ayant été déterminée par Sa Majesté, il étoit juſte de rembourſer une ancienne avance dont ils étoient créanciers : cette avance étoit de *neuf millions*, & je leur en aſſignai le rembourſement ſur les deniers qu'ils devoient verſer au Tréſor royal dans le cours de l'année

1781, deniers qui provenoient, en grande partie, des impoſitions de l'année 1780.

Une telle dépenſe étoit, comme on le voit, purement accidentelle : elle ne devoit avoir lieu qu'une fois ; & j'aurois pu l'aſſigner ſur le Tréſor royal, comme ſur les produits de la Recette générale.

Imaginera-t-on qu'un objet ſi conſidérable, un fait ſi connu, ait échappé aux recherches de M. de Calonne ? Mais en avouant ſes propres notions, non-ſeulement il eût perdu une belle occaſion de m'imputer une erreur ; mais il eût encore manifeſté, par un ſeul exemple, à quel point il eſt abſurde de vouloir contredire le compte des revenus ordinaires, en y oppoſant l'état des recettes d'une année en particulier; car, dans la queſtion préſente, il réſulteroit, d'un tel parallèle, que le Roi ſeroit moins riche de neuf millions par an, parce que, ſur les produits des impoſitions, il auroit acquitté, une fois pour toutes, une dette de cette ſomme.

Il me reſte maintenant à rendre raiſon des petits articles qui achèvent de compoſer la ſomme de 10 millions 777 mille li-

vres, indiquée au commencement de cet article.

2°. La ſomme des Vingtièmes, par l'effet des vérifications, étoit, au commencement de 1781, époque du Compte rendu, d'environ deux cens mille livres plus conſidérable qu'un an auparavant: ainſi, j'ai dû comprendre cette augmentation dans les revenus du Roi, conformément aux ſoumiſſions des Receveurs généraux relatives à l'exercice de 1781 (1).

Or, cet exercice, ſelon l'uſage établi pour le paiement de la Taille, des Vingtièmes & de la Capitation, a été acquitté, partie en 1781, & partie en 1782.

Ainſi le Tréſor royal, dans le cours de l'année 1781, n'a pu jouir en entier de l'accroiſſement ſur les Vingtièmes; & il eſt réſulté de cet ordre de paiement une différence de *cent vingt mille livres* entre les verſemens faits au Tréſor royal pendant les douze mois de l'année 1781, & le vé-

(1) On entend par *exercice*, les recettes & les dépenſes qui appartiennent à telle ou telle année, n'importe le temps & l'époque de ces recettes & de ces dépenſes.

ritable revenu annuel, tel qu'il étoit certain & conſtaté dès le commencement de cette même année.

Voilà les miſérables détails que je ſuis contraint d'expliquer.

3°. A l'époque du Compte rendu, les charges aſſignées ſur le produit des Recettes générales étoient diminuées de la valeur des gages & des anciennes taxations des Receveurs généraux ſupprimés, comme on le voit dans les ſoumiſſions des Receveurs généraux pour l'exercice de 1781. Mais le Tréſor royal ne put ſe reſſentir qu'en partie de cette diſpoſition, dans le cours des douze mois de l'année 1781, parce que l'exercice de 1781 s'eſt prolongé juſqu'en 1782, conformément à l'uſage dont j'ai déjà rendu compte.

Cette circonſtance a occaſionné une différence de *neuf cens vingt-quatre mille cinq cens livres* entre les paiemens faits au Tréſor royal, pendant les douze mois de l'année 1781, & le véritable produit net des impoſitions à l'époque du Compte rendu.

On apperçoit, dans cet article, comme dans le précédent, les conſéquences natu-

relles d'un ordre de recette & de paiement, d'après lequel on ne jouit jamais en entier, la première année, de toutes les augmentations de revenus & de toutes les diminutions de dépenses dont on est assuré.

4°. Des motifs d'ordre & d'administration m'avoient engagé à transporter au Trésor royal, le paiement de quelques appointemens assignés auparavant sur le produit des Recettes générales.

Ces appointemens désignés, en Finance, sous le nom de *garnisons ordinaires*, sont ceux des Gouverneurs de Province, des Lieutenans de Roi, &c.; & leur somme, exception faite de la partie des Pays d'Etats, se monte à 1527 mille livres, comme on peut le voir dans le Compte rendu, au n°. 47 du Chapitre des dépenses.

L'article fut donc retranché en entier des charges de la Recette générale, à commencer de l'exercice de 1781.

Mais comme cet exercice s'est prolongé jusqu'en 1782, l'on n'a pu, dans les douze mois de l'année 1781, s'appercevoir qu'en partie de la disposition dont je viens de rendre compte; & il résulte de cet ordre

naturel, une différence de *ſept cens trente-deux mille cinq cens livres*, entre les ſoumiſſions des Receveurs généraux, pour l'exercice de l'année 1781, & leurs paiemens au Tréſor royal pendant les douze mois de cette même année (1).

J'ai tâché d'expliquer, le plus diſtinctement qu'il m'a été poſſible, un entrelacement très-difficile à ſaiſir; mais toutes les perſonnes habituées aux affaires de Finance m'entendront ſur le champ.

Récapitulation des quatre articles dont j'ai donné l'explication.

Le premier de . . .	9,000,000
Le ſecond de . . .	120,000
Le troiſième de	924,500
Le quatrième de . . .	732,500
Total	10,777,000

Somme préciſément égale à la prétendue erreur que me reproche M. de Ca-

(1) Obſervez que pendant ce temps-là, le Tréſor royal ne payoit point encore les 1527 mille livres des *garniſons ordinaires*; enſorte que dans le fait, il étoit ſoulagé par cet ordre de choſes. M. de Calonne n'a garde d'en rien dire.

lonne, relativement aux produits de la Recette générale.

L'on voit que toutes les différences entre la recette effective du Tréſor royal, pendant les douze mois de 1781, & le véritable revenu du Roi, à l'époque du Compte rendu, ſont relatives, les unes à une circonſtance momentanée, les autres à un ordre habituel de compte & de paiement; mais que l'article des Recettes générales, tel qu'il a été paſſé dans le Compte des revenus annuels & ordinaires, étoit parfaitement juſte.

Je dois ajouter que les ſoumiſſions des Receveurs généraux, pour l'exercice de 1781, ſont, en tout point, conformes au réſultat indiqué dans le Compte rendu.

Ces ſoumiſſions exiſtent en original aux archives des Recettes générales : nul fait n'étoit plus notoire ni plus facile à vérifier.

M. de Calonne juge à propos de garder le ſilence à cet égard, & il cherche à donner le change en fixant l'attention ſur un tableau compoſé dans l'intérieur des Bureaux du Contrôle général, & deſtiné ſeulement à indiquer la partie des impoſitions

payables en 1781, dont on n'avoit pas encore disposé par des rescriptions, ou pour le Département des Ponts & Chaussées.

M. de Calonne donne fictivement à ce tableau le nom de *relevé des soumissions des Receveurs généraux*; mais un pareil état ne s'accordoit ni avec leurs soumissions pour l'exercice 1780, ni avec leurs soumissions pour l'exercice 1781.

C'est par toutes ces petites confusions, qu'on peut aisément répandre de l'obscurité sur les contestations de Finances, surtout quand elles sont portées au tribunal du public; mais l'art est limité dans ses combinaisons, & toujours, par quelque endroit, la vérité se fait place.

Il n'est personne qui ne soit en état d'entendre le premier article de cette controverse; il n'est personne qui ne soit en état de juger, d'un coup-d'œil, que neuf millions, assignés sur le produit des Recettes générales pour un remboursement final & passager, ne changeoient pas de neuf millions le revenu annuel de Sa Majesté; & quand on aura vu qu'une explication si importante & si décisive avoit été celée, on aura de la défiance sur tout le reste.

M. de Calonne, contrarié dans son système par tous les renseignemens positifs dont il étoit environné, s'attache avec empressement aux plus petits détails, dont il espère tirer quelque parti.

Il dit, par exemple, que les impositions relatives aux Recettes générales, doivent avoir été portées trop haut dans le Compte rendu, puisqu'il ne peut accorder leur résultat avec la somme de ces mêmes impositions dans un Compte de M. de Clugny.

Cependant, un moment après, il trouve l'article du Compte de M. de Clugny *facilement concordant* avec le montant des impositions au commencement de 1787.

Il y a cependant une contrariété absolue entre ces deux propositions, puisque les impositions relatives aux Recettes générales étoient plus fortes au commencement de 1787 qu'à l'époque du Compte rendu (1).

(1) Ces impositions, dans le Compte de 1787, publié par M. de Calonne, sont portées à 147,643,760 liv. & dans le Compte rendu elles étoient de 148,590,000 livres : mais alors les modérations sur la Taille, objet de 1300 mille livres, n'étoient pas déduites comme aujourd'hui du produit brut, & formoient un article de dépenses. Au reste, l'article du Compte de 1787, que je viens de citer, n'est pas d'accord avec le Compte de 1788.

Mais,

Mais, comme on le verra, M. de Calonne se trompe à tout moment.

Il dit encore, trop légérement, que les impositions territoriales & personnelles, dont le recouvrement est confié aux Recettes générales *par le cours naturel des choses, tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer;* mais ce qu'on peut dire avec exactitude des droits sur les consommations, ne s'applique pas de même aux Vingtièmes, à la Taille, & à la Capitation.

Les Vingtièmes, depuis l'établissement du troisième, en 1782, n'avoient pu éprouver aucun accroissement, & le montant de la Taille & de la Capitation avoient été fixés invariablement, en vertu de la Déclaration de 1780.

La Taille cependant a augmenté d'environ neuf cens mille livres, & ce n'est pas, tant s'en faut, *par le cours naturel des choses*, mais après moi, le Département de la Guerre a obtenu que la Taille, imposée en Alsace, pour les fourrages & pour d'autres dépenses connues sous le nom de *frais communs*, fût distraite de la loi générale de 1780. Exception dont les conséquences

prouvent évidemment que cette loi étoit d'une grande importance pour les peuples.

M. de Calonne s'étonne auſſi que les charges aſſignées ſur la Recette générale, fuſſent, dans le Compte rendu, de vingt-neuf millions cinquante mille livres ; tandis qu'en 1782, elles étoient de trente-quatre millions ſix cens vingt-deux mille livres : mais, s'il avoit pris la moindre information, il auroit ſu que cette différence venoit en partie, des gages des Receveurs généraux rétablis, de leurs taxations, des appointemens connus ſous le nom de *garniſons ordinaires* ; article qu'on avoit reporté de nouveau parmi les charges de la Recette générale, & de pluſieurs autres diſpoſitions, mais dont aucune n'étoit en contradiction avec l'article du Compte rendu.

Que penſer de ces étonnemens de M. de Calonne, dont il auroit pu ſi aiſément être délivré, s'il en avoit été véritablement importuné ? mais toute la partie de ſon Mémoire, ſur les produits de la Recette générale, annonce, à chaque inſtant, l'embarras d'un rédacteur qui écrit contre ſon intime perſuaſion.

On doit me demander encore de répondre à un dernier raisonnement de M. de Calonne, dont les lecteurs de son Mémoire ont dû être extrêmement frappés; je le ferai, sans doute, & l'on verra de quels moyens M. de Calonne fait usage pour aller à son but.

Il dit que, m'étant trompé dans le Compte rendu, sur le produit des Recettes générales, il s'est bien douté qu'en conséquence *l'on auroit trop tiré de Rescriptions* sur les Receveurs généraux, & qu'il a jugé pareillement que ces Receveurs avoient dû réclamer *contre ce trop tiré;* il ajoute que, *marchant toujours avec défiance de vérification en vérification, pour s'assurer de ses propres calculs*, l'idée lui est venue *de demander aux dépositaires des pièces & munimens relatifs aux finances, s'il s'y trouvoit quelque vestige d'un remplacement de rescriptions trop tirées en* 1781 *sur* 1782. Et ces dépositaires de *munimens*, qui vraiment ont dû être bien émerveillés d'un doute si rempli de sagacité, ces dépositaires *lui ont produit un acte & un compte*, d'où il résulte que, dès les neuf premiers mois de l'année 1781, l'on

avoit excédé d'environ huit millions ce qu'on pouvoit tirer en reſcriptions, & qu'il a fallu en faire le rembourſement ſur les fonds du Tréſor royal. « Si l'on n'a pas *pouſſé le* » *trop tiré* (ajoute M. de Calonne), ſi l'on » n'a pas pouſſé le trop tiré juſqu'aux dix » millions ſept cens mille livres, auxquels » s'élève l'erreur de cet article du Compte » rendu, c'eſt vraiſemblablement parce » qu'avant la fin de l'année on ſe ſera ap- » perçu qu'on avoit déjà été trop loin, & » qu'on aura ſenti la néceſſité *d'enrayer* ». Belle & noble expreſſion, très-digne de l'idée! Ce n'eſt pas ſûrement le ſoupçon *du trop tiré*, pour me ſervir du langage de l'Auteur du Mémoire, qui a fait queſtionner le prétendu dépoſitaire des *munimens*; mais, à l'aſpect d'un papier ſuſceptible, avec un peu d'aide, d'une double interprétation, on s'en eſt ſervi comme on a pu. Voici le fait.

Les Receveurs généraux, conformément à l'uſage établi pour les recouvremens qui leur ſont confiés, ont reçu les impoſitions appartenantes à l'année 1781, ou autrement parlant, les impoſitions de l'exercice

1781, partie dans le cours de cette année, & partie dans le cours de 1782, & ils avoient pris auparavant des engagemens avec le Tréſor royal, payables à diverſes époques.

La ſomme de ces engagemens n'étoit pas la même pour tous les mois, & ne devoit pas l'être, puiſque les recouvremens n'ont pas lieu chaque mois d'une manière égale.

Les Receveurs généraux aiment à payer moins dans les premiers termes & davantage dans les derniers; & le Tréſor royal, qui reçoit, a un intérêt contraire.

Ces premieres explications données, je dirai maintenant, qu'en réuniſſant les quarante-huit Recettes générales à une ſeule adminiſtration, j'avois eu pour but, en partie, de procurer au Roi la jouiſſance des fonds que les Receveurs généraux faiſoient valoir momentanément à leur profit; je crus donc pouvoir rapprocher l'époque des rentrées au Tréſor royal, & porter, entre autres, dans les premiers mois de 1782, une partie des ſommes qui auroient été payées dans les derniers, ſi l'on eût ſuivi l'ancienne habitude.

Cette répartition eut lieu de concert avec les nouveaux Administrateurs des Recettes générales.

Mais les anciens Receveurs généraux ayant été rétablis peu de temps après ma retraite, ils obtinrent du Département des Finances la permission de replacer, sur les derniers termes de 1782, une portion des paiemens qu'ils auroient dû faire dans les premiers termes, si ma distribution avoit été suivie. Et comme les rescriptions sur les deniers de la Recette générale avoient été tirées d'une manière conforme à cette distribution, l'Administration des Finances promit d'avancer aux Receveurs généraux nouvellement rétablis, une somme de huit millions, à l'époque des premiers termes de l'année 1782, & ils s'engagèrent à rendre cette même somme dans le cours des derniers termes; disposition qui a été exécutée en son entier.

On voit ainsi qu'en définitif le revenu du Trésor royal n'essuya point de changement, & qu'il y eut seulement une transposition d'époques pour le paiement d'une somme de huit millions.

Voilà cependant le petit arrangement de Caiſſe que M. de Calonne s'efforce de préſenter comme une preuve que le produit des Recettes générales avoit été porté trop haut dans le Compte rendu ; voilà ce qui lui fait dire, *qu'après avoir trop tiré, on avoit ſenti la néceſſité d'enrayer.*

Eſt-il donc permis de défigurer à tel point les faits les plus ſimples, pour en déduire enſuite les plus graves conſéquences ? Ce n'eſt pas moi qui ai changé les termes convenus pour le paiement des impoſitions de l'exercice 1781 ; mais, quand je l'aurois fait, il ſeroit également abſurde de ſe ſervir d'un prétexte ſi frivole, pour conteſter les produits fixes & certains de la Recette générale.

Que diroit un Seigneur de Terre, ſi ſon Intendant vouloit lui perſuader qu'il doit ſe tenir pour appauvri de huit mille livres de revenu annuel, ou de telle autre ſomme, parce qu'il auroit permis à un de ſes Fermiers de lui payer, à la Saint-Martin, une partie du terme de la Saint-Jean ?

Il eſt malheureux d'avoir à diſcuter de pareilles objections, ſur-tout quand celui

qui les fait n'a pas besoin d'être éclairé sur la vérité. On peut aisément éblouir le Public quand on l'entretient d'objets dont il n'a point l'habitude ; il est facile aussi de tourmenter celui qu'on attaque, en l'obligeant à de tristes & fastidieux détails : mais un triomphe si passager, un triomphe si peu juste, comment peut-on le rechercher ?

Qu'on juge, en effet, après toutes les explications que j'ai données, si M. de Calonne a eu droit de dire, que le premier article du Compte *rendu solemnellement par M. Necker*, contenoit une erreur de dix millions sept cens mille livres.

Il n'y en a aucune ; je l'ai montré de toutes les manières imaginables. Mais qui nous répondra, me dira-t-on, de l'exactitude de vos allégations ? Je le sais bien, ce qui devroit vous en répondre ; je le sais bien, ce qui devroit vous inspirer de la défiance sur les assertions contraires : mais je ne demande rien ; lisez.

Copie de la Lettre de M. Necker à MM. les Receveurs généraux du Comité, du 15 juillet 1788.

Vous verrez, Messieurs, par le Mémoire ci-inclus, le témoignage dont j'ai besoin ; votre attachement à la vérité m'assure que vous voudrez bien me le donner, & je vous en prie. J'ai l'honneur d'être, &c.

Réponſe de MM. les Receveurs généraux.

M.

Nous avons l'honneur de vous renvoyer le Mémoire que vous nous avez adreſſé. L'exactitude des faits qui y ſont contenus nous étant connue, nous n'avons pas héſité à les certifier, en ajoutant ſeulement une explication, qui paroiſſoit néceſſaire pour éclaircir entiérement le troiſième article. Nous méritons la juſtice que vous nous rendez, en penſant que nous ſerons toujours empreſſés à rendre hommage à la vérité.

Nous ſommes, &c.

M. Necker prie Meſſieurs les Receveurs généraux du Comité de vouloir bien examiner, & lui faire connoître, par écrit, s'il n'eſt pas vrai;

1°. Que la ſomme de 119,540,000 livres portée dans le compte rendu au Roi en 1781, comme le net produit de la Recette générale, eſt parfaitement conforme aux ſoumiſſions faites pour l'exercice 1781, par l'Adminiſtration des Recettes générales;

2°. Que ſi le Tréſor royal, dans les douze mois de l'année 1781, a reçu ſeulement 108,763,000 livres, c'eſt par les raiſons ſuivantes :

Premiérement, parce que le rembourſement des neuf millions de prompt paiement dus à MM. les Receveurs généraux a été aſſigné, partie ſur le produit des impoſitions de 1780, & partie ſur les impoſitions de 1781, ainſi ſur le produit des impoſitions qui ont été payées au Tréſor royal pendant les douze mois de l'année 1781.

Secondement, parce que les impoſitions étant un peu plus fortes pour l'exercice de 1781, que pour l'exercice 1780, l'on n'a dû ſe reſſentir qu'en partie de cette augmentation, dans les paiemens faits au Tréſor royal pendant les douze mois 1781, parce que ces paiemens étoient compoſés, partie des deniers de l'exercice 1780, & partie des

deniers de l'exercice 1781. Cet objet a fait une différence de 120 mille livres.

Troisiémement, parce que la diminution des charges assignées sur la Recette générale pour l'exercice 1781, diminution provenant en partie de la soustraction des gages & des taxations attribués auparavant à MM. les Receveurs généraux, n'a pu avoir son effet complétement pendant les douze mois de l'année 1781, vu que les fonds payables dans ces douze mois appartenoient en partie à l'exercice 1780, & en partie à l'exercice 1781. La différence, pour cet objet, est de 924,500 livres.

Quatriémement, parce que les fonds destinés au paiement des *garnisons ordinaires*, objet de 1527 mille livres, avoient été déduits des charges de la Recette générale, dans les soumissions pour l'exercice de 1781; mais on n'a pu se ressentir de cette déduction qu'en partie, dans les paiemens faits au Trésor royal pendant les douze mois de l'année 1781, parce que ces paiemens provenoient des deniers de l'exercice 1780 & de l'exercice 1781. La différence, pour cet objet, est de 732,500 livres.

3°. Que si le Trésor royal a fourni à MM. les Receveurs généraux une somme de 8,165,780 livres dans les premiers mois 1782, ce n'étoit point qu'on eût trop tiré de reſcriptions sur les deniers de l'exercice de 1781, payables en 1782, puisque les mêmes fonds avancés à MM. les Receveurs généraux pour les premiers termes de 1781, furent repris sur les derniers termes, ensorte que le Trésor royal reçut toujours la même somme.

« Nous soussignés, Receveurs généraux, composant le » Comité des Recettes générales, certifions l'exactitude » des faits compris dans les précédentes observations, en » indiquant néanmoins la cause, qui ne paroît point assez » développée, du troisième article, qui porte sur les » 8,165,780 livres, & en ajoutant qu'il est en effet cons- » tant qu'on n'a pas trop tiré sur les deniers de l'exercice » 1781, payables en 1782; mais que, comme les neuf

» premiers termes de ladite année avoient été trop chargés de la somme ci-dessus énoncée, il a fallu en faire » le fonds aux Receveurs généraux, qui l'ont payée au » Trésor royal dans les trois derniers termes de la même » année, conformément à leurs soumissions.

» Fait au Comité, le 15 juillet 1788. *Signés* BARON, » DE VAINES, GUILLOT DE LORME, FOUGERET, » CHANORIER ».

L'observation de MM. les Receveurs généraux est destinée à rappeller qu'on avoit adopté une disposition juste à leur égard, en portant sur les derniers termes de 1782, une partie des paiemens qu'ils auroient faits dans les premiers, si l'on avoit suivi ma répartition. Je n'ai aucun intérêt à discuter cette question; elle est absolument étrangère aux vérités dont j'ai voulu donner la preuve.

ARTICLE II.

Continuons ma laborieuse tâche.

C'est du produit certain des Fermes générales, à l'époque du Compte rendu, dont il est ici question.

J'avois porté dans le Chapitre des recettes 48 millions 427 mille livres pour le produit du Bail des Fermes, déduction faite des rentes & des autres charges assignées sur cette partie des revenus du Roi.

M. de Calonne réduit à 43 millions 506 mille livres les sommes que la ferme générale a payées au Trésor royal, pendant les douze mois 1781.

Et il conclut de ce prétendu fait, que je me ſuis trompé, dans le Compte rendu, de 4,921,000 livres.

M. de Calonne n'a pris aucune information ſur la ſomme verſée au Tréſor royal par la Ferme générale, ou, s'il l'a priſe, il l'a écartée comme contraire à ſes vues; & il a donné la préférence à une petite note de M. Dufreſne, premier Commis des Finances, note antérieure au Compte rendu, & que j'expliquerai dans la ſuite. En effet, c'eſt préciſément la ſomme, portée dans cette note, que M. de Calonne énonce comme le montant des paiemens faits par la Ferme générale, pendant le cours de l'année 1781. Cependant, il auroit été bien extraordinaire que ces paiemens euſſent répondu, livre pour livre, à un indice ſpéculatif, écrit par M. Dufreſne au mois de décembre 1780. L'on reconnoît l'art aux plus petites choſes; il n'y a de l'harmonie que dans les traits de la vérité.

Je dirai donc d'abord, que la ſomme payée au Tréſor royal par la Ferme générale, pendant l'année 1781, s'eſt montée à plus de quarante cinq millions.

La Ferme générale a tenu compte au Roi, ſéparément, dans l'année 1781, & dans les commencemens de l'année 1782, de *trois millions cent mille livres*, pour l'article ci-après, qui, ſans faire partie du Bail rigoureux, n'étoit pas moins aſſuré, ainſi que je vais l'expliquer.

Le traité paſſé en 1780 avec les Fermiers généraux, étoit diviſé en deux articles.

Par l'un, ils s'engageoient à payer annuellement au Roi cent vingt-deux millions neuf cens mille livres.

Par l'autre, ils n'étoient appellés à jouir d'une portion des accroiſſemens de produit, qu'au-deſſus de cent vingt-ſix millions.

Je fis cette diviſion, afin d'ôter tout prétexte aux Fermiers généraux de faire valoir leurs riſques, & d'en demander la compenſation d'une ou d'autre manière.

Il n'y avoit cependant nul doute que les produits, à moins d'événemens inattendus, s'éleveroient à cent vingt-ſix millions; & les Fermiers généraux en étoient parfaitement perſuadés: mais comme le prix du Bail rigoureux n'étoit que de cent vingt-deux millions neuf cens mille liv., les trois

millions cent mille livres d'excédent ne devoient pas faire partie de la somme qu'ils s'étoient engagés de payer au Trésor royal, dans le cours de 1781 ; mais il est de fait, néanmoins, qu'ils en ont tenu compte en entier, avant le premier avril 1782 ; & ces trois millions cent mille livres ont servi à balancer une petite avance, dans laquelle se trouvoit la Ferme générale envers le Roi ; avance réduite à deux millions à la fin de 1781.

Les Fermiers généraux ont tenu compte au Roi, chaque année, de la même somme de trois millions cent mille livres, parce que le produit des droits dont ils ont le recouvrement, s'est élevé constamment au-dessus des cent vingt-six millions, dont je viens de donner l'explication ; & on l'imaginera facilement, puisque les bénéfices des Fermiers généraux sont composés uniquement d'une partie des produits qui ont surpassé cette somme.

M. de Calonne essaie de jetter du doute sur la réalité de ce revenu de trois millions cent mille livres, mais il ne s'explique pas clairement là-dessus ; & en effet, comment

auroit-il osé le faire, puisque, dans le nouveau traité passé avec les Fermiers généraux, en 1786, sous son administration, il a suivi précisément le plan que j'avois introduit?

Le prix du Bail, selon ce traité, est de cent quarante-quatre millions, y compris les sols pour livres établis sous le Ministère de M. de Fleury; mais les Fermiers généraux n'auront une part dans les accroissemens de produit qu'au-dessus de cent cinquante millions, & cependant cette dernière somme a été passée par M. de Calonne au rang des revenus ordinaires, comme on peut le voir dans l'état des finances, annexé à son Mémoire.

Je reviens à mon propre compte. Il faut donc ajouter trois millions cent mille livres aux quarante-cinq millions, payés au Trésor royal par la Ferme générale, dans le cours de 1781. Et ces deux articles font en tout quarante-huit millions cent mille livres; somme qui s'écarte d'environ trois cens mille livres de celle passée sur le Compte rendu. Et cette différence est due à une circonstance particulière que je vais expliquer.

L'on évalue à quatre cens mille livres les indemnités que le Roi doit, & paie annuellement à la Ferme générale, pour les franchiſes, accordées aux Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers, & pour les droits relatifs à l'introduction dans le Royaume, ou au tranſport, de provinces à provinces, de tous les effets de marine, d'artillerie, &c. Cette ſomme de quatre cens mille livres, ſous le nom de paſſe-ports, fit partie, en 1781, des charges à déduire du Bail des Fermes, & l'on voit un article abſolument pareil dans le dernier Compte du Gouvernement; preuve évidente que telle eſt l'évaluation commune, donnée à la dépenſe des franchiſes relatives au ſervice du Roi. Cependant, en 1781, ces mêmes franchiſes s'élevèrent à trois cens mille livres plus haut, à cauſe des tranſports extraordinaires occaſionnés par la guerre; circonſtance hors de la règle commune, & qui n'a point de rapport avec l'état annuel & ordinaire.

Je ſerois bien diſpenſé maintenant d'expliquer pourquoi M. Dufreſne, au mois de décembre 1780, ne comptoit que ſur quarante

rante trois millions cinq cens ſix mille livres de la part des Fermiers généraux, pendant le cours de 1781 ; car on ne peut oppoſer une note ſpéculative à des faits poſitifs : mais je ne dois me refuſer à aucune peine.

M. Dufreſne évaluoit à quarante-trois millions cinq cens ſix mille livres, la recette au Tréſor royal pendant les douze mois de 1781.

1°. Parce qu'il ajoutoit lui-même à cette ſomme un million aſſigné, par extraordinaire, & pour une fois ſeulement, aux payeurs des rentes.

2°. Parce que les trois millions cent mille livres, dont j'ai donné l'explication, ne devoient pas faire partie des paiemens qu'on pouvoit exiger rigoureuſement de la Ferme générale dans chacun des mois de 1781.

3°. Parce que M. Dufreſne, l'homme de France le plus exact & le plus régulier, mais qui n'étoit pas chargé du Département des Fermes, s'étoit trompé d'environ ſept cens mille livres, dans une première

évaluation qu'il avoit faite des déductions ſur le produit du nouveau Bail.

L'état annexé aux pièces juſtificatives de M. de Calonne, avoit été envoyé à M. de Saint-Amand par M. Dufreſne, le 11 décembre 1780, & c'eſt dans le cours du mois de janvier 1781 qu'ils travaillèrent enſemble pour fixer définitivement le Compte des produits de la Ferme générale, & l'état des charges aſſignées ſur cette partie des revenus du Roi.

Mais, encore une fois, que ſignifient des tableaux & des notes préliminaires, quand il exiſte des états poſtérieurs authentiquement conſtatés ? M. de Calonne ne veut donc faire uſage des comptes effectifs que dans les occaſions où il s'imagine en tirer avantage : & une ſimple note, une première ſpéculation, deviennent une autorité pour lui, quand il peut de quelque manière les rapporter à ſon ſyſtême.

Je joins ici la copie d'une atteſtation digne de foi, & qui confirme entiérement les faits poſitifs dont je viens de rendre compte.

M. Necker prie M. de Saint-Amand, Chef du Comité des Caisses & de la Comptabilité de la Ferme générale, de vouloir bien rechercher, & lui faire connoître par écrit, de quelle manière à-peu-près la Ferme générale a payé, ou a tenu compte, au Trésor royal, des 48,427,000 liv. montant du revenu ordinaire de SA MAJESTÉ, pour la partie des Fermes, selon le Compte rendu au Roi au mois de janvier 1781.

Il résulte des recherches faites suivant le desir de M. Necker :

1°. Que la Ferme générale a payé au Trésor royal, en 1781, sur le prix rigoureux du Bail, la somme de quarante-cinq millions cinquante-trois mille huit cens quatre-vingt-dix-sept livres ;

2°. Qu'elle a pareillement bonifié au Roi les trois millions cent mille livres de prix supérieur du Bail, dans les dix-huit premiers mois dudit Bail expiré le 31 mars 1782, par une somme de quatre millions six cens cinquante mille livres, laquelle a été portée en déduction des avances dans lesquelles se trouvoit, à cette époque, la Ferme générale ;

3°. Que ces deux articles réunis forment, pour l'année 1781, une somme totale de . . . . . 48,153,897 liv.

Qui ne differe de celle de 48,427,000

Que de 273,103

4°. Enfin, que cette différence provient de ce que la Ferme générale ayant reconnu, par les états des Passeports, que la guerre les avoit fait monter à une somme beaucoup plus forte que celle de quatre cens mille livres, portée dans les déductions pour cet article, en a établi l'évaluation à sept cens mille livres dans les Bordereaux de 1781. *Signé* SAINT-AMAND.

Article III.

J'avois passé, dans le Compte rendu, quatre millions cent mille livres, pour le revenu annuel provenant des droits du Domaine d'Occident.

Ecoutons là-dessus M. de Calonne.

Les droits du Domaine d'Occident ne sont entrés pour rien dans la recette effective, ce produit étant nul pendant la guerre: ainsi, le vuide sur cet objet a été de quatre millions cent mille livres.

Que de fautes dans cette assertion!

La ferme générale a versé au Trésor royal, dans le cours de 1781, une somme de deux millions six cens soixante mille livres, pour les droits du Domaine d'Occident, & cette somme étoit relative, partie à l'année 1780, & partie à l'année 1781: ainsi M. de Calonne se trompe d'une manière grave, en disant que le Domaine d'Occident n'est entré pour rien dans la recette effective de 1781.

Mais un fait bien plus digne d'attention, un fait qui justifie évidemment l'évaluation donnée dans le Compte rendu aux droits

du Domaine d'Occident, c'eſt la note ſuivante du produit net de ces droits pendant les trois années qui ont ſuivi l'époque du Compte rendu.

En 1781, temps de guerre. . . .	2,687,544	l. 13	ſ. 2 d.
En 1782, temps de guerre. . .	6,435,955	10	1
En 1783, temps de paix.	4,256,780	15	1
TOTAL (1).	13,378,280	18	4

Ce qui fait, pour l'année commune des trois, 4,459,426 liv. 19 ſols 5 den.

Et j'avois porté, dans le Compte rendu, 4,100,000 liv.

C'eſt cependant un tel article que M. de Calonne comprend en entier dans les erreurs qu'on doit me reprocher.

Il paroîtra ſurprenant que M. de Calonne ait ignoré le produit des droits du Domaine d'Occident pendant les trois années ci-deſſus; il paroîtra ſurprenant qu'il diſe expreſſément *que le produit de ces droits, preſque nul en 1781 & 1782, a été fort modique en*

(1) Je dois prévenir que cette ſomme eſt indépendante des ſols pour livres établis ſous le miniſtère de M. de Fleury; accroiſſement d'impôt qui ne doit entrer pour rien dans les calculs relatifs au Compte rendu, puiſqu'à l'époque de ce Compte les ſols pour livres en queſtion n'exiſtoient pas.

1783 : oui, tout cela paroîtra bien ſurprenant, quand on ſaura que c'eſt préciſément l'année moyenne des produits pendant ces trois années, que c'eſt préciſément la ſomme de 4,459,426 liv. 19 ſ. 5 den., montant de cette année moyenne, qui a ſervi de baſe à la fixation du traité paſſé par M. de Calonne avec les Fermiers généraux en 1786, & qu'on a ſimplement ajouté à la ſomme ci-deſſus les ſols pour livres établis ſous le miniſtère de M. de Fleury.

Que nous dites-vous là, s'écriera-t-on ? Des vérités, & qui ſeront atteſtées à la fin de cet article, dans la même forme que les précédentes.

N'allez donc pas plus loin, ajoutera-t-on; nous voyons la marche de votre Adverſaire ; nous voyons ce que nous n'aurions jamais pu imaginer. Cela peut être : mais vous m'avez obligé à répondre ; vous m'y avez contraint malgré moi ; je ſubirai juſques au bout votre première ſentence.

Ce n'eſt pas ſeulement en parlant du Domaine d'Occident, pendant les années 1781, 1782 & 1783, que M. de Calonne s'eſt trompé : il ſe méprend encore, en

disant que ces droits, *revenus à leur état naturel*, *ne rapportent pas au-delà de trois millions cinq cens mille livres*; il se méprend encore, en disant dans une autre partie de son Mémoire, *que le Domaine d'Occident est entré dans le nouveau Bail des Fermes, pour cette même somme de trois millions cinq cens mille livres.* Il seroit pourtant naturel de l'en croire, puisque ce Bail a été fait par lui-même, & avec beaucoup d'attention, ajoute-t-il. Cependant il n'est pas moins vrai que les droits du Domaine d'Occident sont entrés dans le prix du bail, comme droits en régie, pour la somme de 4,829,000 livres, y compris les deux sols pour livres, objet de 370 mille livres; & il est bien sûr encore que ces droits rapportoient davantage en 1786, époque où M. de Calonne a renouvellé les conventions relatives aux Fermes générales.

On peut reconnoître, à la suite des détails dont je viens de rendre compte, la vérité d'une proposition censurée avec beaucoup de bruit & peu de convenance de la part de M. de Calonne. Je disois, dans mon Mémoire de l'année dernière, qu'à l'époque

du Compte rendu, ſi des Fermiers avoient pris à bail pour dix ans les droits du Domaine d'Occident, & s'ils en euſſent donné la ſomme de quatre millions cent mille livres, portée dans ce même Compte, ils y auroient beaucoup gagné. Je préſume, mais ſans aucune certitude, que ces droits s'élèvent aujourd'hui à plus de cinq millions cinq cens mille livres, y compris les derniers ſols pour livres.

Que devient donc ce calcul précis de M. de Calonne, ce calcul dont il réſulteroit qu'en ſuivant mon hypothèſe, des Fermiers auroient perdu, pendant dix ans, quatorze millions ſept cens cinquante mille livres? Il eſt bien vraiſemblable qu'ils auroient gagné près de dix millions.

M. de Calonne, dans toute cette diſcuſſion, joint à de faux calculs, & à des aſſertions erronées, une faute de principe des plus capitales. Il nous répète pluſieurs fois, *que les droits du Domaine d'Occident ſont nuls pendant la guerre*, parce qu'alors *la mer n'eſt pas libre*, & que les denrées de nos Colonies *n'arrivent plus en France*: mais, ſelon le raiſonnement de M. de Ca-

lonne, il ſeroit donc d'une néceſſité abſolue & inévitable que le plus puiſſant Monarque de l'Europe ne pût jamais faire traverſer les mers à ſes vaiſſeaux du moment qu'il ſeroit en guerre avec une autre Nation? Cette thèſe eſt par trop Angloiſe, & l'on ne l'admettra point en France.

Le Domaine d'Occident, après avoir rendu plus de quatre millions, étoit tombé à deux millions en 1779, à deux millions trois cens mille livres en 1780, à deux millions ſept cens mille livres en 1781: mais on vient de voir qu'au moment où la Marine fut mieux protégée, au moment où l'on eut pris des arrangemens convenables avec les Neutres, ce droit s'éleva fort haut, & ſon produit, en 1782, fait véritablement beaucoup d'honneur à la ſageſſe des meſures priſes par M. le Maréchal de Caſtries.

On doit remarquer encore que les droits du Domaine d'Occident ſe lèvent ſur la valeur des denrées, & non ſur leur quantité: ainſi, le produit de ces droits ne baiſſe pas en raiſon exacte de la diminution des importations, parce que cette diminution même occaſionne un renchériſſement dans les prix.

Atteſtation relative aux faits indiqués ci-deſſus.

M. Necker prie M. de Saint-Amand, Chef du Comité des Caiſſes & de la Comptabilité de la Ferme générale, de vouloir bien rechercher, & lui faire connoître par écrit ;

1°. Quelle ſomme la Ferme générale a payée au Tréſor royal, dans le cours de l'année 1781, relativement aux droits du Domaine d'Occident ?

2°. Quel a été à-peu-près le produit net de ces droits dans les années 1781, 1782 & 1783, non compris les ſols pour livres établis ſous le miniſtère de M. de Fleury ?

3°. Pour quelle ſomme ces droits ſont-ils entrés dans le bail paſſé en 1786, ſous le miniſtère de M. de Calonne ?

Il réſulte des recherches faites conformément à la note ci-deſſus,

Sur la première queſtion, que la Ferme générale a verſé au Tréſor royal, en 1781, ſur les Régies dont elle étoit chargée, trois millions trois cens cinquante mille livres, dont deux millions ſix cens ſoixante mille livres provenoient du Domaine d'Occident, des années 1780 & 1781.

Sur la ſeconde queſtion, que le produit net des droits du Domaine d'Occident a été porté, dans les Etats préſentés par la Ferme générale, pour la paſſation du bail actuel ;

SAVOIR :

Pour l'année 1781, à . . .	2,687,544 l.	13 ſ.	2 d.
Pour l'année 1782, à . . .	6,433,955	10	1
Pour l'année 1783, à . . .	4,256,780	15	1
TOTAL	13,378,280	18	4
Dont le tiers, pour l'année commune	4,459,426	19	5

Et ce, non compris les sols pour livres établis sous le ministère de M. de Fleury, en 1781.

Et sur la troisième & dernière question, que c'est pour la susdite somme de 4,459,426 l. 19 s. 5 d., inférieure aux produits reconnus des années 1784 & 1785, non compris pareillement les sols pour livres de 1781, que les droits du Domaine d'Occident sont entrés dans le prix apperçu de la Régie, dont la Ferme générale a été chargée par le résultat du bail passé en 1786.

Signé SAINT-AMAND.

ARTICLES IV, V, VI, VII, VIII, XXII & XXVIII.

M. de Calonne cumule dans son Mémoire tous ces articles ensemble, &, sans entrer dans aucune explication, il les balance à-peu-près les uns par les autres, parce que, selon son prétendu compte effectif, les uns sont un peu plus forts, les autres un peu plus foibles que les articles pareils, portés dans le Compte rendu.

Je puis assurer que, vérification faite, avec beaucoup de soin, des sommes qui composent chacun de ces articles dans le compte effectif de M. de Calonne, aucune sans exception, n'est exacte, mais les erreurs de M. de Calonne me sont très-indifférentes toutes les fois qu'il n'en tire pas

des conſéquences contraires au réſultat du Compte rendu ; je ne dois pas d'ailleurs fatiguer inutilement l'attention de ceux qui liront ce Mémoire ; ainſi je me bornerai à indiquer une mépriſe de M. de Calonne, équivalente aux 260 mille 400 livres, qu'il paſſe en déduction des revenus du Roi, en diſant que cette ſomme eſt le réſultat de mes erreurs, en plus ou en moins, ſur les ſept articles dont j'ai cité les numéros.

L'erreur que je choiſis comme la plus rapprochée, en ſomme des 260 mille 400 livres ci-deſſus, ſe trouve à l'article n° 7, article relatif aux impoſitions de la ville de Paris.

J'avois porté ces impoſitions dans le Compte rendu pour 5,745,000 livres de produit net. M. de Calonne les réduit dans ſon compte effectif à 5,450,000 livres, & il m'impute en conſéquence une erreur de 295 mille livres.

J'ai fait des recherches pour découvrir d'où provenoit cette différence, & m'étant adreſſé à M. Pilon, l'un des anciens Receveurs des impoſitions de Paris, & à M. Sauſſay de Saint-Victor, le frère de celui

qui avoit ſigné l'état de ces impoſitions à l'époque du Compte rendu, ils m'ont fourni le double de la ſoumiſſion ſignée par tous les Receveurs de Paris pour l'exercice de 1781, & j'ai vu qu'elle ſe montoit bien réellement à 5,745,000 livres.

J'ai même appris à cette occaſion qu'il y avoit eu un excédent dont on avoit tenu compte au Tréſor royal; & je dois ajouter encore, que les impoſitions de Paris, depuis le Compte rendu ont augmenté chaque année.

Il eſt vrai que le Roi, dans les douze mois de l'année 1781, n'a reçu que 5,450 mille livres, mais la raiſon en eſt ſimple.

Chaque exercice étoit diviſé en dix-huit termes; ainſi on a dû payer, en 1781, neuf mois des impoſitions relatives à l'année 1780, & neuf mois des impoſitions relatives à l'année 1781.

Or, comme les impoſitions de l'exercice 1780 étoient moins fortes que les impoſitions de l'exercice 1781, on a dû recevoir dans les douze mois de l'année 1781 une ſomme inférieure à la quotité des impoſitions connues & déterminées dès

les commencemens de 1781, époque du Compte rendu ; mais l'on retrouve cette même quotité, lorsqu'on réunit les neuf mois de l'exercice 1781, reçus en 1781, aux neuf mois de ce même exercice reçus dans l'année 1782.

Quels arides & fastidieux détails ! Les personnes versées dans les affaires de finance, saisiront rapidement ces explications ; d'autres, avec un peu d'application, m'entendront également ; & je les prie de transmettre leur opinion à ceux qui veulent juger de tout sans prendre aucune peine.

J'ai remarqué une chose bien extraordinaire en me livrant à l'examen des objections de M. de Calonne, c'est qu'en voulant atteindre juste à la somme de 56 millions qu'il avoit annoncée comme la mesure des erreurs du Compte rendu, il s'est écarté, selon sa convenance, du système qu'il avoit adopté, & je choisirai, pour appuyer cette vérité, l'exemple le plus frappant.

M. de Calonne annonce, à l'article cinq de son Tableau comparatif, que la recette effective des Domaines & Bois s'est mon-

tée, pendant l'année 1781, à 37,872,000 livres, & dans le Compte rendu, cette partie des revenus du Roi formoit un article de 38,100,000 livres.

La différence ſeroit de 228 mille livres, & comme elle fait partie des ſept articles que M. de Calonne a cumulés enſemble, & dont je viens de détruire le réſultat, je n'ai rien de plus à dire à cet égard; mais une particularité très-remarquable, c'eſt que tout eſt fictif dans l'allégation de M. de Calonne.

L'adminiſtration des Domaines a verſé au Tréſor royal, pendant le cours de l'année 1781, 29,076,745 livres 13 ſols 8 deniers, & non 37,872,000 livres, comme l'annonce M. de Calonne; c'eſt dans les premiers mois de l'année 1782 qu'elle a fini de payer les fonds appartenans à l'exercice 1781 (1).

---

(1) Ces détails ſont extraits d'un Etat qui m'a été remis par l'Adminiſtrateur des Domaines à la tête de la comptabilité. (M. Denyau.)

La Régie des Domaines avoit été chargée du recouvrement des droits de Contrôle, à dater du 6 Janvier 1781: ainſi, les derniers termes de 1780 ne purent ſervir à balancer, dans ſa Caiſſe, le retard des derniers termes de 1781.

Pourquoi donc M. de Calonne ne s'eſt-il pas ſervi d'une ſi belle occaſion pour m'imputer une erreur de neuf millions ? En effet, dès qu'il oppoſe par-tout au compte des recettes & des dépenſes ordinaires, les recettes & les dépenſes qui ont eu lieu pendant les douze mois de l'année 1781, il auroit dû ſoutenir que je m'étois trompé de neuf millions ſur l'article des Domaines, puiſque cet article eſt de 38 millions 100 mille livres dans le Compte rendu, & que la recette effective, pendant l'année 1781, n'avoit été que de 29 millions. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait ? Pourquoi s'eſt-il écarté de ſa marche d'une manière ſi frappante ? C'eſt qu'il auroit craint d'indiquer trop viſiblement la fauſſeté du ſyſtême dont il avoit fait choix, s'il eût encore retranché neuf millions des revenus du Roi, en donnant pour unique motif d'une telle déduction un petit retard de paiement, & une circonſtance particulière.

Il faut que je le rediſe encore. A un très-petit nombre d'exceptions près, aucun article du compte effectif, publié par M. de Calonne, n'eſt exact ; cependant quand on

cite,

cite, non des évaluations, mais des paiemens, & quand on les exprime avec cette préciſion arithmétique qui annonce la certitude, on donne lieu à des jugemens bien étranges lorſqu'on ſe trompe ſans ceſſe.

ARTICLE X (1).

Revenus Caſuels.

Différence entre le Compte rendu & le Compte effectif, ſelon le Tableau comparatif de M. de Calonne, 1215 mille livres.

C'eſt moi-même qui, dans l'appendix de mon Mémoire de l'année derniere, ſuis allé au-devant de l'objection préſentée aujourd'hui par M. de Calonne, & je ne pourrois répéter que les mêmes obſervations.

J'avois expliqué poſitivement, dans le Compte rendu, qu'une partie du centième

(1) Je dois faire obſerver que dans le cours de cette diſcuſſion, comme dans le Mémoire de M. de Calonne, les numéros des articles ſont relatifs à ceux du Compte rendu, & ces numéros ne ſe ſuivent pas, parce que M. de Calonne a paſſé ſous ſilence les articles dont il n'a point fait de critique.

denier, l'une des branches du revenu casuel, avoit été engagée pour huit ans au commencement de l'année 1780, & qu'en paiement on avoit reçu un capital de 6,970,000 livres. J'ajoutai que, dans la vue de balancer cette disposition, j'avois porté, à l'article 29 des dépenses, l'intérêt à cinq pour cent de ce même capital, c'est-à-dire, 348,500 livres.

On pouvoit suivre sans doute une autre forme de compte pour cet article : mais elle n'eût pas éclairé les créanciers de l'Etat plus distinctement. J'aurois prévenu seulement l'objection minutieuse de M. de Calonne : mais je ne pouvois pas la prévoir.

M. de Calonne ne devoit pas au moins se dispenser d'admettre en compte dans sa controverse la somme de 348,500 livres, passée ci-dessus dans le chapitre des dépenses : mais il se borne à répandre de légers doutes sur un fait positif, & lestement il n'en tient compte : cette manière d'aller à son but est infiniment aisée.

Au reste, en me livrant à des recherches de toute espèce pour répondre au Mémoire de M. de Calonne, j'ai découvert une er-

reur véritable à l'article des revenus caſuels dans le Compte rendu, erreur qui a échappé à M. de Calonne: je la ferai connoître moi-même dans un autre endroit de ce Mémoire.

ARTICLE XX.

Don gratuit du Clergé.

Cet article avoit été porté dans le Compte rendu pour trois millions quatre cent mille livres, cinquième partie à-peu-près du don gratuit que l'on étoit ſûr de recevoir tous les cinq ans du Clergé de France.

J'aurois été repréhenſible, ſi dans un Compte des revenus du Roi, rendu public pour la première fois, j'avois ſupprimé la contribution du Clergé, & je croyois avoir détruit à l'avance l'objection de M. de Calonne dans mon Mémoire du mois d'Avril 1787. J'avois dit, entre autres choſes, qu'un propriétaire de terres comprendroit avec juſte raiſon dans ſa fortune, & offriroit pour gage à ſes créanciers, le revenu de ſes bois, lors même que les coupes en ſeroient réglées tous les cinq

ans ; M. de Calonne croit réduire à rien ce parallèle, en alléguant que des créanciers ne ſe contenteroient pas d'un pareil gage, *ſi ce propriétaire avoit la liberté, s'il étoit même dans l'habitude de dépenſer dans une année ce produit quinquennal* : mais il n'eſt aucune partie de ſes revenus, même annuels, qu'un Roi de France n'ait le pouvoir de dépenſer bien ou mal à propos ; ainſi, l'objection de M. de Calonne s'appliqueroit à tout.

Au reſte, il devient ridicule de ſuppoſer le revenu de la France compoſé en entier de revenus payables tous les cinq ans : mais quand un ſeul objet de ce genre ſe mêle à tous les autres, il eſt déraiſonnable de ne vouloir pas en admettre la cinquième partie dans les revenus du Roi ; & je crois que ſous un Adminiſtrateur prudent, un revenu *quinquennal*, pour me ſervir de l'expreſſion de M. de Calonne, ſeroit plus évalué par des prêteurs, & contribueroit plus à leur confiance que ce même revenu diviſé par cinquième, en ſuppoſant ſeulement au Miniſtre des Finances un degré de moins de ſageſſe.

Les capitaliſtes n'ont jamais le pouvoir de ſaiſir aucune des parties des revenus du Roi : ainſi, ce qui leur importe eſſentiellement, c'eſt de diſtinguer avec clarté la nature & l'étendue de ces mêmes revenus, c'eſt d'appercevoir le rapport de ces revenus avec les dépenſes ordinaires de l'Etat. Ils ne chicanneront jamais ſur la forme d'un article, pourvu qu'on les mette à portée de le bien connoître, & de juger eux-mêmes ſi l'Adminiſtrateur s'eſt trompé : ainſi, lorſqu'au milieu de cinq cens millions de revenus ils en verroient trois ou quatre formés par la diviſion d'une ſomme advenant tous les cinq ans, il ne leur entrera jamais dans l'eſprit d'élever ſur ce point aucune critique.

La difficulté dont il eſt ici queſtion eſt d'autant moins fondée, que le Roi ſeroit le maître de rapprocher les aſſemblées & les dons gratuits du Clergé, & que la forme actuelle en aucun point n'a rien d'immuable.

M. de Calonne prétend que c'eſt tout au plus l'intérêt de 3,400,000 livres ; c'eſt-à-dire, 170 mille livres, qu'il faudroit

paſſer en compte dans les revenus annuels.

La propoſition eſt vraiment biſarre ; & pour l'appuyer, M. de Calonne dit que le don gratuit, dont ces 3,400,000 livres compoſent le cinquieme, eſt communément employé à diminuer les anticipations, & qu'ainſi on ne gagne que l'intérêt du capital : mais ſi le don gratuit du Clergé ſervoit à gagner tous les cinq ans 850 mille livres de rente, ou tous les ans 170 mille, il ſeroit également déraiſonnable de n'évaluer un tel bien qu'au niveau de 170 mille livres de rente, puiſque cette ſomme repréſenteroit uniquement l'accroiſſement d'une année.

De pareilles idées ſont tellement étranges, que ſi elles n'étoient pas miſes en avant par un ancien Miniſtre des Finances, on me blâmeroit d'y répondre ſérieuſement.

M. Turgot, dans un Tableau des recettes & des dépenſes ordinaires, formé pendant ſon adminiſtration, & nouvellement rendu public, avoit paſſé l'article du Clergé de la même manière que je l'ai fait : enfin, M.

de Calonne lui-même avoit ſuivi cette méthode dans les comptes dont les Notables ont eu connoiſſance ; & pluſieurs d'entre eux ont gardé le ſouvenir d'un état abrégé des revenus ordinaires du Roi, communiqué par M. de Fourqueux ; état qui ſe montoit à 474,389,000 livres, & l'un des articles étoit celui du Clergé, pour une ſomme de 3,400,000 livres. J'ai la copie de cet état ſous les yeux.

M. de Calonne a jugé à propos de compoſer, d'une manière différente, le Tableau des revenus & des dépenſes annexé à ſon Mémoire : l'article du Clergé ne s'y trouve plus ; & pour le remplacer en partie, M. de Calonne a augmenté de 2,400,000 liv., l'article de la créance ſur les Américains. On peut douter qu'il ait eu raiſon, puiſque cet accroiſſement n'a point été admis dans le dernier Compte du Gouvernement.

Je ne fais aucune remarque ſur tous ces changemens de diſpoſitions ; il faut croire que M. de Calonne avoit réellement beſoin de pouvoir ſupprimer du Compte rendu, l'article du Clergé : ce n'étoit pas choſe ſi

facile, que d'arriver à cinquante-ſix millions d'erreurs, avec un Roman tant ſoit peu ſuivi.

ARTICLE XXIII.

Part du Roi dans les produits qui excéderoient les ſommes fixées pour la Ferme générale, la Régie des Domaines & celle des Aides, article de 1200 mille livres dans le Compte rendu.

M. de Calonne le ſupprime ſans aucune eſpèce de fondement.

Il faut d'abord que je rappelle ici l'origine & le motif de cet article.

Le Roi, en paſſant un Bail avec les Fermiers généraux & en faiſant des Traités avec les Régiſſeurs des Domaines & des Aides, s'étoit réſervé une grande partie des accroiſſemens de produit pendant la durée de ces conventions, il devoit avoir la moitié des bénéfices de la Ferme générale, les trois quarts des augmentations ſur les droits de Domaine, & davantage encore, ſur les premiers accroiſſemens de la Régie des Aides.

Il me parut juſte & convenable d'ajouter aux revenus du Roi, dans le Compte rendu,

la partie de ces divers accroiſſemens dont on étoit moralement certain, dès la première année, & qui pouvoit ainſi correſpondre à l'intérêt des Emprunts de l'année 1781 ; intérêts payables ſeulement au commencement de 1782.

Une telle diſpoſition étoit auſſi ſimple que raiſonnable ; il falloit ſeulement ſe garantir de donner à ces premiers accroiſſemens une évaluation trop forte ; auſſi en les réduiſant, comme je le fis, à la modique ſomme de douze cens mille livres, j'ajoutai que, ſelon toute apparence, l'augmentation ſeroit bien plus conſidérable ; l'événement a vérifié cette conjecture & a paſſé même mon attente, ainſi que j'aurai occaſion de l'expliquer plus particuliérement dans une autre partie de cet ouvrage.

M. de Calonne cependant ſe permet de nous dire, pour toute raiſon, que les Fermes & les Régies ne rendant pas de compte avant la fin de leurs Baux & de leurs Traités, il ignore ſi les accroiſſemens de produit en 1781 ſe ſont élevés à douze cens mille livres.

Comment peut-on ſe réſoudre à riſquer volontairement une pareille aſſertion ?

Les Fermes & les Régies ne comptent en définitif qu'au bout de ſix ans, mais chaque année un Miniſtre des finances peut & doit être inſtruit de l'étendue des produits; & les Régies verſent, mois par mois, au Tréſor royal tous les deniers de leurs recettes; enſorte que l'adminiſtration a ſu, non par un ſimple rapport, mais par des paiemens réels, que le Tréſor royal, dès la fin de 1781, ou les commencemens de 1782, avoit reçu près de cinq millions applicables aux accroiſſemens de produit ſur les Aides, les Droits de Contrôle, les Domaines & Bois, &c.; accroiſſemens appartenans en entier à l'exercice de 1781.

M. de Calonne a ignoré, nous dit-il, des faits ſi notoires & ſi importans, il les a ignorés & cependant ils ont été remis ſous ſes yeux quand il a été queſtion, en 1786, de former de nouveaux Traités pour les Fermes & pour les Régies; il les a ignorés! que falloit-il donc pour l'en inſtruire?

Mais quand on les lui rappellera, comme il s'y eſt bien attendu, quand il ne pourra plus en diſconvenir, il s'eſt encore ménagé le moyen de faire valoir ſon argument ordi-

naire, il s'eſt encore réſervé de dire que les accroiſſemens, dont il eſt ici queſtion, n'étant pas entrés au Tréſor royal, dans le cours de l'année 1781, ne devoient pas faire partie du Compte rendu ; mais appartiennent-ils moins à cette année, parce que la dernière de toutes les opérations, le verſement final au Tréſor royal, n'a eu lieu qu'au commencement de 1782 ?

Les fonds recueillis dans toutes les provinces du Royaume, ne peuvent pas ſe trouver au même inſtant entre les mains des Régiſſeurs de Paris, & ceux-ci qui en reçoivent une partie en lettres-de-change, ne peuvent pas, au moment de l'arrivée de ces lettres-de-change, verſer de l'argent comptant au Tréſor royal.

Le dernier quartier d'une année ne forme donc jamais une des recettes de ce Tréſor avant les premiers mois de l'année ſuivante; mais le produit des droits relatifs à chaque année, n'eſt pas moins parfaitement diſtinct; ainſi c'eſt une pure chicane que de vouloir rayer des revenus de 1781, la portion dont le paiement n'a pas été fait au Tréſor royal avant le dernier décembre: & une telle

difficulté eſt d'autant moins raiſonnable, que les Caiſſes premières, celles des Régiſſeurs de Paris & des Receveurs de Provinces ſont auſſi des Caiſſes royales ; & tels deniers payés au Tréſor royal, le mois de janvier, ſont entrés ſucceſſivement dans les premières Caiſſes de Paris & de Provinces, pendant les mois d'octobre, novembre & décembre de l'année précédente.

On ramène les queſtions les plus ſimples à des pointilleries, toutes les fois qu'on ne cherche pas la vérité, mais un ſujet de diſpute.

Je ne dois pas négliger de faire obſerver que le Gouvernement, dans ſon dernier Compte, a ſuivi préciſément les principes adoptés pour le Compte rendu ; & il a mis au rang des revenus ordinaires, la part du Roi dans les accroiſſemens très-probables du produit des Domaines & des Aides en 1788.

ARTICLE XXV.

Coté, par mégarde, 24 dans le Mémoire de M. de Calonne.

Loterie royale de France.

J'avois compris cet article dans le Compte rendu, pour ſept millions de revenu annuel toutes charges déduites.

M. de Calonne prétend que les fonds verſés, en 1781, au Tréſor royal par les Adminiſtrateurs de la Loterie ſe ſont montés ſeulement à 6,046,000 livres.

Et il en conclut que je me ſuis trompé de 954,000 livres.

Cette manière de détruire une citation relative aux recettes ordinaires, en y oppoſant ſimplement le produit particulier d'une année, paroît plus ſurprenante que jamais, quand elle s'applique à un revenu ſuſceptible d'une variation continuelle : ainſi, en ſuppoſant que le bénéfice des Loteries eût été, dans l'année 1781, inférieur d'un million au calcul des probabilités, l'on n'auroit pas eu le droit de réduire, en proportion, l'article des revenus ordinaires ; il auroit fallu s'enquérir

préalablement de l'étendue de ce bénéfice, dans les années circonvoiſines, & l'on auroit vu ſûrement que l'évaluation admiſe dans le Compte rendu étoit au-deſſous de la réalité.

Je voulois, en conſéquence, me livrer à cette recherche ; mais j'en ai été diſpenſé, en apprenant que le fait annoncé par M. de Calonne étoit entiérement erroné, & que les fonds remis, en 1781, au Tréſor royal par la Caiſſe de la Loterie, ſurpaſſoient de deux millions la ſomme citée dans le Mémoire de M. de Calonne : ainſi, bien loin que ces fonds aient été inférieurs à la ſomme portée ſur le Compte rendu, ils ont été plus conſidérables d'un million.

Un tel fait ſi diamétralement contraire à l'aſſertion de M. de Calonne, a beſoin, ſans doute, d'être prouvé évidemment : ainſi, je joins ici l'état des fonds payés au Tréſor royal par la Caiſſe de la Loterie, ſur les Récépiſſés des deux Gardes, M. de Savalette & M. d'Harvelay ; état qui eſt entre mes mains, ſigné par M. d'Arlincourt, l'Adminiſtrateur principal de la Loterie, & le Chef du Bureau des Caiſſes.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Etat des ſommes remiſes au Tréſor royal du premier janvier au trente-un décembre 1781.

DATE DES REMISES.	Noms des Gardes du Tréſor royal qui ont reçu.		TOTAL.
	M. D'HARVELAY.	M. DE SAVALETE.	
7 février 1781.		1,004,200	1,004,200
15 mars		1,000,000	1,000,000
24 dudit	1,000,000		1,000,000
9 juin	1,000,000		1,000,000
Dudit jour . . .	736,036		736,036
12 dudit		263,963	263,963
25 dudit		42,000	42,000
27 août	4,200		4,200
Dudit jour . . .	1,000,000		1,000,000
13 novembre . .	1,000,000		1,000,000
31 décembre . .	1,000,000		1,000,000
Vérifié à Paris le 31 mars 1788. D'ARLINCOURT.	5,740,236	2,310,163	8,050,399

Toute réflexion ſeroit trop foible, après l'expoſé d'un contraſte ſi frappant entre l'allégation de M. de Calonne & les faits poſitifs.

C'eſt en raiſon de la ſomme habituelle des miſes qu'il faut ſupputer le bénéfice de la Loterie royale, quand on veut le claſſer parmi les revenus ordinaires: cette règle eſt plus ſûre que la recherche du terme moyen des produits effectifs, parce qu'une ſuite de bons ou de mauvais tirages, ou ſimplement la ſortie d'un quine, pourroit préſenter un réſultat contraire à la vraiſemblance.

La répartition des miſes entre les diverſes chances ouvertes par la Loterie, eſt toujours à-peu-près la même; & ſelon cette répartition on peut évaluer à 27 pour cent le bénéfice probable ſur la maſſe totale des miſes; bénéfice réduit à 23 pour cent, à cauſe des quatre pour cent accordés aux Receveurs.

Les miſes s'élèvent maintenant à 44 millions; ainſi, à raiſon de 23 pour cent, le bénéfice du Roi pourroit être évalué raiſonnablement à dix millions.

ARTICLE XXVII.

Contributions de la ville de Paris, dans les dépenſes des Carrières, du Guet & de la Police, 204 mille livres.

M.

M. de Calonne convient que cet article de revenu étoit réel à l'époque du Compte rendu : mais il ajoute que dès l'année 1781, la ville de Paris a été déchargée envers le Roi de cette contribution, enſorte que l'article a été nul dans le compte effectif de 1781, & d'après ce raiſonnement M. de Calonne le met au nombre des erreurs du Compte rendu.

Je dirai d'abord, qu'au rapport même de M. de Calonne ſa déciſion ſeroit injuſte : car ſi le revenu de 204 mille livres expliqué ci-deſſus exiſtoit à l'époque du Compte rendu, je devois le comprendre dans ce Compte : mais que dire, en voyant M. de Calonne ſe tromper encore dans ſon allégation ? Ce n'eſt point en 1781 que la ville a été déchargée de ſa contribution ; c'eſt au mois d'août 1783, en vertu d'un Arrêt du Conſeil qui a même été revêtu de lettres-patentes : ainſi, rien n'eſt plus notoire, & j'ai par écrit du Receveur-général de la ville, que la ſomme de 204 mille livres, dont il eſt ici queſtion, a été payée au Tréſor royal, non-ſeulement en 1781, mais encore en

1782, & même en 1783, pour une grande partie.

Ainsi toujours, toujours quelque erreur.

Article XXX.

Intérêts d'environ six millions d'effets publics, rentrés au Trésor royal, & passés à cinq pour cent dans le Compte rendu, 290 mille liv.

On ne sauroit mettre en doute que l'intérêt d'un capital rentré au Trésor royal ne dût être porté au crédit du Roi du moment que les intérêts de toute la dette publique étoient compris dans le chapitre des dépenses.

M. de Calonne ne paroît pas contester ce principe : mais pour supprimer l'article il l'appelle un objet *fictif*, *ignoré*, *& dont on ne trouve aucun équivalent au Compte réel.* Quoi ! il a vu que six millions d'effets publics étoient déposés au Trésor royal, à l'époque du Compte rendu ; & avant de répandre du doute sur l'exactitude d'un pareil fait, il ne prend aucune information, il ne demande à personne si ces effets publics existent encore au Trésor royal, s'ils

ont été brûlés, s'ils ont été vendus, enfin, ce qu'ils ſont devenus. Une telle manière d'agir eſt vraiment inconcevable.

J'ai donc été forcé de chercher ces inſtructions, dont M. de Calonne avoit jugé à propos de ſe paſſer, & j'ai appris que les effets dont il eſt ici queſtion avoient été vendus en grande partie ſous le miniſtère de M. de Fleury, par l'entremiſe de l'agent de change du Tréſor royal, & qu'auparavant on avoit fait recette exactement des intérêts & des rembourſemens à meſure de leur échéance (1).

Je retrouve le détail de ces effets publics, dans une copie du compte que je remis à M. de Maurepas, à l'époque de ma retraite; copie écrite de la main de M. Dufreſne, premier Commis des Finances alors, & dont voici la teneur.

Effets royaux rentrés au Tréſor royal, & qu'on pourroit négocier ſur la place comme ſuit :

2,931 Billets de la Loterie de 1777, à mille livres, ci . . . . . 2,931,000 liv.

(1) Ce fait m'a été confirmé par le premier Commis des Finances actuel. (M. Gojard.)

De l'autre part	2,931,000 liv.
1,965 Billets de la Loterie de 1780, à 1200 livres.	2,358,000
Actions des Indes	1,000,000
1,422,000 livres de Reſcriptions ſuſpendues, à 8 $\frac{1}{2}$ pour cent de perte. . . .	1,300,000
TOTAL.	7,589,000

Cette note excède la ſomme paſſée dans le compte rendu, & M. Dufreſne, non-plus que moi, nous ne pouvons nous ſouvenir, avec préciſion, d'où la différence provient ; il y a eu ſans doute quelques nouveaux effets reçus au Tréſor royal, entre l'époque du Compte rendu & le moment de ma retraite.

J'ai fini l'examen des objections élevées par M. de Calonne, contre la partie du Compte rendu relative aux revenus du Roi.

Rien ne peut être prouvé, ſi, après les éclairciſſemens que j'ai donnés, on conſerve le moindre doute ſur la parfaite exactitude des articles attaqués par M. de Calonne.

Toutes les objections que je viens de diſcuter ſe montent à 27 millions 321 mille

livres, conformément au tableau comparatif de M. de Calonne.

Voilà donc une portion principale de l'édifice, élevé avec grand art par M. de Calonne, entiérement détruite.

SECTION IV.

Continuation du même ſujet.

J'AI diſcuté, dans la ſection précédente, les obſervations de M. de Calonne ſur la partie du Compte rendu relative aux revenus ordinaires. Je vais examiner maintenant les objections qu'il a faites contre le chapitre de ce compte, où les dépenſes ordinaires ſe trouvent rapportées.

ARTICLE III.

Fonds applicables aux dépenſes de l'Artillerie & du Génie.

J'avois paſſé cet article pour 9,200,000 livres, dans le compte des dépenſes ordinaires.

M. de Calonne dit qu'elles ſe ſont montées en 1781, à 12,805,000 livres.

Et il en conclut qu'il y a eu erreur, dans le Compte rendu, de 3,605,000 livres.

Mais cette prétendue erreur vient uniquement de la confuſion que fait M. de

Calonne des fonds ordinaires, & des ſup-plémens accordés extraordinairement pour les dépenſes relatives à la guerre.

Les fonds ordinaires n'ont jamais paſſé dix millions ; ils furent diminués de 800 mille livres dans l'année 1780, en compenſation d'une ſomme égale, que le Tréſor royal prit à ſa charge, & qui conſiſtoit dans les gages & les taxations du Tréſorier, & dans les penſions aſſignées auparavant ſur le département de l'Artillerie & du Génie.

Si donc on a donné plus de 9,200,000 livres à ce département, même après la paix, c'eſt en raiſon ſans doute des travaux extraordinaires qui ont été continués, c'eſt en raiſon particuliérement de l'entrepriſe de Cherbourg, déterminée depuis l'époque du Compte rendu (1).

Peut-être auſſi que l'Adminiſtration des Finances n'a réſiſté que foiblement aux demandes du département de la guerre : en effet, M. le Maréchal de Ségur, ſur la fin

(1) Le Département de l'Artillerie fait toutes les dépenſes relatives à ſa partie.

de ſon miniſtère, avoit propoſé lui-même de retrancher trois millions ſur les fonds qu'il avoit reçus l'année précédente pour les dépenſes de l'Artillerie & du Génie, & l'on annonce qu'une réduction à-peu-près pareille ſera poſitivement effectuée par le Conſeil de la Guerre.

Quoi qu'il en ſoit, il me ſuffit de prouver qu'à l'époque du Compte rendu, les fonds ordinaires pour l'Artillerie & le Génie étoient tels qu'ils ont été portés dans ce compte, & qu'aucune déciſion du Roi ne les avoit augmentés.

M. Melin, premier Commis de la Guerre & de la comptabilité, m'a offert de rendre juſtice à cet égard à la vérité, de telle manière que je le jugerois à propos; il m'a fait voir, par un état circonſtancié, qu'encore aujourd'hui les dépenſes ordinaires de l'Artillerie & du Génie ſont fixées à 9,200,000 livres, & je lui ai demandé ſimplement de revêtir de ſa ſignature l'écrit ſuivant, s'il le trouvoit juſte; ce qu'il a fait ſans héſiter.

M. Necker prie M. Melin, premier Commis des Finances, au Département de la Guerre, d'examiner, & de lui faire connoître, par écrit, s'il n'eſt pas vrai,

Que les dépenſes ordinaires de l'Artillerie & du Génie étoient de neuf millions deux cens mille livres au commencement de l'année 1781, & que tout ce qui a été payé au-delà pendant le cours de cette même année, concernoit la guerre, ou des entrepriſes extraordinaires.

Cela eſt très-juſte & conforme aux dépenſes & aux états de diſtributions.

Signé MELIN, premier Commis de la Guerre.

Aurois-je bien fait, je le demande, d'admettre comme dépenſes ordinaires dans le Compte rendu des fonds accordés extraordinairement pour des dépenſes de guerre? Le pouvois-je même ſans une déciſion du Roi? C'eſt par de ſemblables inattentions de la part des Miniſtres de la Finance, c'eſt par leurs foibles complaiſances pour les Secrétaires d'Etat, dont ils craignoient ou ménageoient le crédit, que les dépenſes ſe ſont accrues, & que les fonds, deſtinés originairement à des objets momentanés, ont été réunis inſenſiblement, & par une ſorte d'accord tacite, aux beſoins ordinaires du département.

Je dois faire encore une obſervation im-

portante. Les dépenſes ordinaires devant être balancées par des revenus fixes & conſtans, on commet une grande faute, en morale & en politique, lorſqu'on ne maintient pas une juſte diſtinction entre ces ſortes de dépenſes & les beſoins extraordinaires, puiſqu'on s'expoſe alors à élever les impôts permanens juſques à la hauteur des dépenſes paſſagères. Il faut donc pourvoir aux beſoins extraordinaires & momentanés par des reſſources extraordinaires & momentanées; & quand les reſſources dont on fait choix conſiſtent dans un Emprunt, l'intérêt de cet Emprunt doit être claſſé parmi les dépenſes ordinaires. Toutes ces idées ſont familières, & en Angleterre, & dans les pays où la Nation eſt appellée de quelque manière à s'occuper habituellement des grands intérêts de l'Etat.

ARTICLE V.

Dépenſes de la Marine.

J'avois paſſé, dans le Compte rendu, 29,200,000 livres, pour les dépenſes ordinaires de la Marine en temps de paix, & cette ſomme étoit indépendante des pen-

ſions aſſignées ſur ce département, ainſi que des gages & des taxations du Tréſorier, dépenſes formant enſemble dix-huit cens mille livres, dont le Tréſor royal s'étoit chargé.

M. de Calonne prétend qu'il y a erreur ſur cet article de *ſix millions huit cens mille livres*, parce que les états effectifs de 1781, comprennent 144 millions pour la dépenſe totale de la Marine, ſur laquelle dépenſe 108 millions concernoient l'extraordinaire & 36 l'ordinaire.

Le département des Finances a fourni plus de 144 millions à la Marine pendant l'année 1781 : mais cette diſcuſſion eſt étrangere à mon ſujet. Je dois fixer uniquement mon attention ſur les trente-ſix millions indiqués par M. de Calonne, comme appartenans à l'ordinaire de la Marine.

J'étois certain de n'avoir jamais eu connoiſſance d'une pareille fixation, & m'étant adreſſé à l'Intendant des fonds de la Marine, pour ſavoir s'il n'y avoit pas eu quelque déciſion du Roi donnée à mon inſu pendant le cours de mon adminiſtra-

tion, & qui pût autoriſer l'aſſertion de M. de Calonne; il m'a répondu qu'il n'en exiſtoit aucune, & il m'a fait voir l'ampliation d'un Bon du Roi pris par M. de Calonne lui-même au mois de décembre 1783, à propos d'une petite diſpoſition particulière de fonds, & dont voici le commencement.

« Les dépenſes de la Marine & des Co-» lonies ne montoient, avant la guerre, » qu'à 29,200,000 liv. par an, & les » fonds en étoient employés partie au » ſervice courant, partie au paiement des » dépenſes reſtantes des années antérieures, » &c. ».

Le dernier Compte du Gouvernement (page 89) rappelle la même vérité, en ajoutant ſeulement à la ſomme de 29,200,000 livres, ces mots eſſentiels, oubliés par M. de Calonne, *déduction faite des penſions & des taxations du Tréſorier.*

Enfin le Département de la Marine, en 1781, avoit dreſſé l'Ordonnance des fonds ordinaires ſur la ſomme de 29,200,000 liv. & c'eſt ainſi qu'elle fut ſignée par le Roi.

Il m'a donc été impoſſible de découvrir

même le prétexte dont a pu ſe ſervir M. de Calonne, pour ſuppoſer, dans ſon Mémoire, que les fonds de la Marine étoient de trente-ſix millions en 1781, & qu'à grande peine il les avoit réduits à trente-quatre.

Ce n'eſt pas tout, M. de Calonne cite la date de cette réduction, & la rapporte à une déciſion de SA MAJESTÉ, du mois de décembre 1784. J'ai vu cette déciſion, & je n'ai trouvé, dans le Mémoire qui l'a précédée, aucune eſpèce de mention d'un prétendu Réglement des dépenſes de la Marine à trente-ſix millions, ſoit en 1781, ſoit dans un autre temps: M. de Calonne, au contraire, demande au Roi *que le fond de la Marine & des Colonies, qui, dans les dernières années de paix, étoit de vingt-huit millions, les penſions compriſes, ſoit déſormais porté à trente-quatre millions, les penſions en dehors.*

Il faut que M. de Calonne ait ſouvent manqué de mémoire: car pourquoi dit-il que le fond de la Marine étoit, avant la guerre, de vingt-huit millions, les penſions compriſes, puiſque lui-même, dans un

autre Mémoire pour le Roi, dont j'ai rappellé les expreſſions, avoit déſigné ces dépenſes comme étant de vingt-neuf millions deux cens mille livres ? Mais dans l'une & l'autre citation il ſe trompoit.

Les dépenſes de la Marine avant la guerre étoient fixées à trente & un millions, & c'eſt en 1780 qu'elles furent réduites à vingt-neuf millions deux cens mille livres, parce que le Tréſor royal prit à ſon compte dix-huit cens mille livres de penſions, de gages & de taxations qui étoient auparavant à la charge du département de la Marine.

N'eſt-il pas extraordinaire que M. de Calonne, après avoir rabaiſſé dans pluſieurs Mémoires pour le Roi, la véritable dépenſe ordinaire de la Marine, avant la guerre, juge à-propos tout-à-coup de l'évaluer à trente-ſix millions, afin d'avoir un nouveau moyen de critiquer le Compte rendu ?

J'aurois eu tort cependant de rapporter l'article des dépenſes ordinaires de la Marine à la ſomme fixée avant la guerre, s'il eût exiſté à l'époque du Compte rendu une déciſion contraire à cet ordre de choſes ;

mais le Roi n'en ayant point donné, & l'établiſſement de paix pour la Marine & & les Colonies étant encore incertain, il ne m'étoit pas permis d'anticiper ſur un réglement encore inconnu & dont les principes même n'avoient jamais été diſcutés.

Je fis obſerver cependant d'une manière générale, qu'à l'avenir l'ancien fonds, deſtiné aux dépenſes de la Marine, ſeroit vraiſemblablement augmenté, mais j'ajoutai, en bon Adminiſtrateur, & ſelon ma penſée, qu'il y auroit auſſi peut-être une réduction ſur la ſomme accordée au Département de la Guerre; préſomption raiſonnable alors, puiſque cette ſomme excédoit de beaucoup les fonds deſtinés autrefois aux dépenſes militaires, & que j'avois ſouvent propoſé pluſieurs opérations économiques ſur les Etapes, ſur les Vivres & ſur les Fourrages.

Je demande encore une fois, s'il étoit poſſible que j'adoptaſſe une autre forme, que je ſuiviſſe une autre marche, en rédigeant le Compte rendu ?

Enfin, à l'époque de 1781, l'article de ce Compte relatif aux dépenſes de la

Marine, n'auroit pu être ſuſceptible de contradiction qu'en ſuppoſant alors des projets pour l'avenir, inconnus au Miniſtre des Finances, mais concertés ou médités à l'avance au Conſeil d'Etat. Or, en admettant même une telle ſuppoſition, abſolument dénuée de fondement, l'approbation du Roi, à l'article des dépenſes de la Marine, tel qu'il ſe trouve dans le Compte rendu, & l'aſſentiment des Miniſtres de Sa Majesté, me garantiroient évidemment de toute critique légitime.

Mais, demandera-t-on peut-être, M. de Calonne doit-il être reſponſable de l'accroiſſement des dépenſes ordinaires de la Marine? Non ſans doute, & perſonne, je crois, ne s'eſt aviſé de le dire, ni de le penſer.

Ce Miniſtre, en rendant compte de l'état des Finances, & en cherchant à expliquer les motifs de la diſproportion qui exiſtoit entre les recettes & les dépenſes ordinaires, auroit eu toute raiſon de dire que dans le Compte de 1781 on avoit paſſé les dépenſes ordinaires de la Marine, conformément à leur fixation avant la guerre;

guerre ; mais qu'à l'époque de la paix, Sa Majesté ayant jugé à propos d'entretenir conſtamment un plus grand état de Marine, les fonds aſſignés autrefois à ce Département avoient été conſidérablement augmentés.

J'euſſe été obligé de m'expliquer de la même manière dans le premier compte que j'aurois rendu après la paix ; & ſi les extinctions annuelles des rentes, l'accroiſſement naturel dans les revenus du Roi, la continuation des économies n'avoient pas ſuffi pour compenſer l'augmentation des dépenſes de la Marine, j'aurois propoſé à Sa Majesté les diſpoſitions les plus propres à remplir ce but, & je n'aurois jamais perdu de vue l'importante obligation d'entretenir ſoigneuſement une juſte balance entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Toutes ces réflexions n'empêchent pas que l'article des dépenſes ordinaires de la Marine ne fût, dans le Compte rendu, tel qu'il devoit être à l'époque de ce Compte ; & la critique de M. de Calonne n'eſt pas raiſonnable.

Article VI.

J'avois passé les dépenses ordinaires des Affaires étrangères à 8,525,000 livres.

M. de Calonne dit qu'elles se sont montées, en 1781, à 12,500,000 livres.

Et il en conclut qu'il y a eu dans le Compte rendu une erreur de 4,040,000 livres.

La réponse à cette objection est très-simple, & je la trouve dans une lettre de M. de Vergennes, du 6 novembre 1780, jointe aux pièces justificatives du Compte rendu. Il y demande, conformément aux ordres du Roi, 7,725,000 livres, pour les dépenses ordinaires & habituelles des Affaires étrangères, laquelle somme jointe à celle de 800 mille livres relative aux dépenses politiques de la Suisse, formoient ensemble 8,525,000 livres. Il demande de plus, pour l'année 1781, *quatre millions d'extraordinaire, que les circonstances où l'on se trouvoit rendoient encore nécessaires pour l'exécution des vues politiques de* SA MAJESTÉ.

Les motifs de ce ſubſide extraordinaire ne ſont pas inconnus, & ſi je n'avois pas entre mes mains la lettre même de M. de Vergennes, j'en appellerois avec la plus parfaite confiance au témoignage du Miniſtre qui gouverne aujourd'hui le Département des affaires étrangères.

Cette ſomme de quatre millions fit partie des beſoins extraordinaires, occaſionnés par la guerre; l'on pourvut à ces beſoins, par des Emprunts dont l'intérêt augmenta la ſomme des charges annuelles, & toutes ces charges, telles qu'elles exiſtoient au commencement de 1781, furent compriſes dans le Compte rendu.

Rien n'eſt plus ſimple & plus régulier que cette marche : il faut du deſſein de la part de M. de Calonne pour n'avoir pas voulu s'informer ſi dans les paiemens faits en 1781, au Département des affaires étrangères, il n'y avoit pas de fonds deſtinés à quelque dépenſe extraordinaire, occaſionnée par la guerre. Et s'il l'a ſu, pourquoi garde-t-il le ſilence à cet égard ?

Je vois qu'il n'a pas ſuivi la même règle

en formant le Compte de 1787, annexé à ſon Mémoire, car il n'a point compris dans les dépenſes des Affaires étrangères une ſomme de 2,260,000 livres, payée depuis l'année 1785 ou 1786, en raiſon d'une convention arrêtée à Fontainebleau, & qui doit ſubſiſter encore en 1789.

On voit cet article énoncé dans le Compte de 1788.

Je ne déſapprouve pas M. de Calonne de n'avoir pas compris cette dépenſe dans ſon Compte de 1787, intitulé : *Etat des revenus & des dépenſes ordinaires*; mais je ne puis deviner les motifs qui l'engagent à ſuivre d'autres principes à l'égard du Compte rendu.

ARTICLE VII.

J'avois paſſé, dans le Compte rendu, pour les dépenſes de la Maiſon du Roi..... liv. 25,700,000

Pour les fonds annuels deſtinés aux Maiſons de MONSIEUR & de MADAME; de Monſeigneur COMTE D'ARTOIS & de Madame COMTESSE D'ARTOIS 8,040,000

M. de Calonne réunit ces deux articles enſemble dans ſon Mémoire, quoiqu'ils ſoient parfaitement diſtincts, & trouvant une différence de 2,417,000 livres entre leur ſomme totale & la dépenſe effective, en 1781, il donne pour ſeul motif de cette différence une prétendue erreur que j'aurois faite dans l'évaluation de l'économie opérée par la réforme des tables, en 1780.

Il n'eſt rien de ſi particulier que cette explication, car premiérement, elle n'a point de rapport avec les fonds deſtinés aux Maiſons des Princes, & ſecondement, l'erreur que M. de Calonne m'impute n'a aucun fondement.

Je dois d'abord indiquer la véritable cauſe de la différence entre les deux articles du Compte rendu, cités par M. de Calonne, & la dépenſe effective en 1781. Et voici ce que j'ai découvert.

1°. Les fonds donnés aux Maiſons des Princes, en 1781, ont paſſé de 800 mille livres l'article du Compte rendu, parce que, ſous le Miniſtère qui a ſuivi mon adminiſtration, on a payé cette ſomme, à titre d'arrérages, à M. le Comte d'Artois,

au-delà de l'année ordinaire, mais une disposition particulière ne change point l'état habituel.

Cet état n'a point varié depuis l'époque du Compte rendu, on trouve sur ce Compte 8,040,000 livres pour les Maisons des Princes, & c'est la même somme, à une légère différence près, qui est passée dans le Compte de M. de Calonne. Il lui étoit donc bien facile d'appercevoir que l'excédent de huit cens mille livres, en 1781, étoit composé d'un objet extraordinaire; mais il n'a rien voulu voir, & il lui auroit été sans doute agréable que je n'eusse rien vu non plus; il l'espéroit peut-être en me fatigant par toutes sortes d'objections, & en m'obligeant à des recherches & à des explications sans nombre.

2°. Parmi les paiemens de 1781, relatifs à la Maison du Roi, on a compris quinze cens milles livres applicables au remboursement des Charges qui avoient été supprimées dans le Département des tables; or, ce remboursement achevé complètement en 1785, formoit un objet extraordinaire & momentané;

ainſi je n'ai pas dû le réunir aux dépenſes ordinaires de la Maiſon du Roi, mais j'avois paſſé l'intérêt du capital rembourſable à l'article 29 du chapitre des dépenſes.

Je donnerai, dans la ſection prochaine, des explications plus détaillées ſur le même ſujet.

Il réſulte toujours de l'obſervation précédente, & de celle relative aux Maiſons des Princes, que la critique de M. de Calonne, dont j'ai rendu compte, n'étoit ni juſte, ni éclairée.

Répondons maintenant ſans néceſſité, mais par ſurcroit d'éclairciſſement, aux inductions que M. de Calonne veut tirer d'un Mémoire lu au Bureau de la Maiſon du Roi par le Commiſſaire de la Chambre aux deniers; Mémoire qui fait partie des pièces juſtificatives imprimées par M. de Calonne.

J'avois dit, *dans mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances*, que la dépenſe des tables de la Maiſon de Sa Majesté ne ſe montoit plus qu'à environ huit cens mille livres. L'Auteur du Mémoire lu au Bureau de la Maiſon du Roi, dans le mois

de février 1785, en convient lui-même : mais il avoit préſumé que ſous la dénomination des dépenſes des tables j'avois entendu réunir tous les objets compris autrefois dans le département de la Chambre aux deniers, & il crut devoir faire obſerver que j'avois oublié de citer les attributions fixes appartenant aux charges de la Maiſon de SA MAJESTÉ, & la ſomme que le Roi paie de ſa caſſette pour le ſervice intérieur de ſes appartemens, & l'abonnement fait avec MESDAMES, & les penſions de retraites accordées à des ſerviteurs réformés, & quelques autres petits objets.

Mais j'avois compris, dans l'article des gages, les attributions fixes appartenant aux charges de la Maiſon du Roi.

La ſomme payée par la caſſette du Roi faiſoit partie des fonds remis annuellement à SA MAJESTÉ.

L'abonnement convenu avec MESDAMES pour leur table, étoit compris dans les dépenſes relatives à ces Princeſſes.

Les penſions de retraites accordées à des ſerviteurs réformés, étoient confondues dans l'article général des penſions.

J'avois dû faire ces diverſes répartitions pour remplir le but de mon Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances, & à la page 460 du tome ſecond, où je parlois des dépenſes générales de la Maiſon du Roi, j'avois indiqué particulièrement ce que je rappelle ici.

On voit donc que les détails inſerés dans cet Ouvrage ſe rapportent parfaitement, mais ſous une autre forme, à ce que dit l'Auteur des obſervations citées par M. de Calonne; & je n'ai jamais eſtimé plus haut que lui l'économie ſur l'opération des tables comme on peut le voir dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière (1).

Voilà donc M. de Calonne privé de tous les avantages qu'il vouloit tirer de ce Mémoire: mais pour s'épargner la peine de chercher des explications poſitives, ou pour les mettre à l'écart quand elles ne ſe concilient pas avec ſa volonté de

(1) J'ai communiqué ces obſervations au Commiſſaire de la Maiſon du Roi, dont M. de Calonne a publié le Mémoire, & il a eu la juſtice & la complaiſance de mettre au bas, de ſa main, qu'il les trouvoit parfaitement juſtes.

me trouver en faute, il saisit avidement toutes les circonstances accessoires qui lui paroissent propres à favoriser son système: mais, heureusement, rien ne peut aller à la vérité que la vérité même.

Article XVI.

M. de Calonne dit que dans le cours de 1781, les intérêts & les frais des anticipations ont surpassé de 1,511,000 liv. l'article du Compte rendu relatif à cette dépense.

La mesure des anticipations est nécessairement fort mobile. On les porte aussi loin qu'on le peut, dans les temps de besoin ou de discrédit: mais pendant tout le cours de mon Administration, n'ayant jamais voulu faire un usage indiscret de ce genre de secours, je m'étendois, ou je me resserrois, selon les ménagemens qu'exigeoit le crédit, & quelquefois aussi selon le mouvement que je desirois de donner à la circulation. Cependant, comme en toutes choses il convient d'avoir un point fixe, sans jamais s'y attacher machinalement, je m'étois proposé cent millions d'antici-

pations, comme la meſure la plus raiſonnable, & je tâchois d'y revenir promptement, quand il m'arrivoit de m'en écarter: ce ſyſtême de ma part étoit ſi connu, que le premier Commis des Finances le rappelle dans la pièce juſtificative du Compte rendu, où ſe trouve le détail des anticipations au commencement de 1781. Ces anticipations ſe montoient alors à 119,072,100 liv.; & comme j'avois deſſein de les réduire à cent millions, à l'aide des Emprunts projettés pour 1781, je crus que dans un plan deſtiné à préſenter les charges annuelles & permanentes, je pouvois raiſonnablement partir d'une ſuppoſition ſi près d'être réaliſée.

Je paſſai la dépenſe de ces cent millions d'anticipations à cinq & demi pour cent, parce qu'elle ne s'étoit pas élevée plus haut dès les commencemens de la guerre, & que je ne doutois pas de la diminuer encore en temps de paix.

J'ai donné toutes ces explications dans l'appendix de mon Mémoire du mois d'avril 1787, & j'ajoutai, qu'après la publicité du Compte rendu, l'immenſe étendue du cré-

dit m'avoit obligé, nonobſtant mon premier projet, à augmenter ces mêmes anticipations, afin de ne pas repouſſer trop ſévérement l'argent qui ſe préſentoit de toutes parts à cette époque ; mais c'étoit par ſimple politique & non par beſoin, puiſqu'au mois de mai, date de ma retraite, j'ai laiſſé au Tréſor royal une ſomme immenſe (1). Auſſi en étendant par intervalle la ſomme des anticipations, je ne négligeois aucune occaſion d'en replacer la valeur dans des effets à deux & trois mois de terme, & l'intérêt de ces emplois momentanés tournoit au profit du Tréſor royal. On pouvoit donc, dans une pareille poſition, conſidérer la dépenſe de vingt ou trente millions d'anticipations extraordinaires, comme une dépenſe de moment, & qui ne devoit pas être portée ſur l'état des charges annuelles ; ou, en le faiſant, on n'auroit pu du moins ſe diſpenſer de mettre en balance les remplacemens dont je viens de parler.

(1) Je le prouverai dans la ſuite de cet Ouvrage.

Enfin, indépendamment de ces remplacemens, M. de Calonne omet encore d'obſerver que, même dans le cours ordinaire des choſes, on ne connoîtroit pas la véritable dépenſe des anticipations, ſi l'on négligeoit de former le calcul des intérêts, dont tiennent compte les faiſeurs de ſervice ſur les lettres-de-change à terme, qu'ils donnent en paiement de leurs engagemens.

Ces intérêts ſont ſéparés de ceux que le Tréſor royal bonifie; on diſtingue les uns ſous le nom d'eſcomptes actifs, les autres ſous le titre d'eſcomptes paſſifs; & autant l'Adminiſtration des Finances eſt avide d'argent comptant, lorſqu'il y a de la gêne dans les affaires, autant elle aime à recevoir des effets à deux ou trois mois de terme ſous eſcompte, quand le Tréſor royal eſt entretenu dans l'abondance.

M. de Calonne laiſſe abſolument à l'écart toutes ces circonſtances, & il évite encore de faire mention qu'immédiatement après ma retraite, on augmenta de demi pour cent la remiſe ſur la négociation des Reſcriptions.

Il faudroit donc prendre en considération ces diverses remarques, & plusieurs autres encore, pour faire un calcul exact de la véritable dépense des anticipations à différentes époques. Je ne puis demander au Trésor royal de faire toutes les recherches nécessaires pour acquérir une instruction si détaillée; il est misérable d'ailleurs d'avoir à défendre une marche simple & de bonne-foi contre un esprit de chicane, & j'aime mieux céder que de m'engager dans une telle controverse: ainsi, puisque j'aurois pu classer parmi les dépenses ordinaires l'intérêt & les frais des anticipations, conformément à l'étendue précise de ces anticipations au premier de janvier 1781: puisque j'aurois pu, si l'on veut, compter à six pour cent une dépense qui s'élevoit moins haut dans les commencemens de la guerre, & qui auroit encore été réduite à l'époque de la paix; je souscrirai, pour en finir, à la plus sévère exigence.

Ainsi, calculant que six pour cent sur 119 millions & tant de mille livres d'anticipations, auroit fait 7,200,000 livres, & que le même article, au chapitre des

dépenſes ordinaires en 1781, étoit de 5,500,000 livres; je tiendrai compte de la différence dans une autre partie de ce Mémoire. Ah! s'il étoit poſſible d'entrer en conciliation ſur des vérités poſitives, je ne ſerois pas difficile: car j'aurois moins d'éloignement pour la réputation de m'être trompé de quatre ou cinq millions, que pour le déſagréable travail auquel je ſuis contraint de me livrer.

Il faut que je trouve par-tout de la peine, & que je la doive aux ſoins ou à l'inattention de M. de Calonne. J'ai vu, en examinant ſes calculs ſur les frais d'anticipations, un article dont je ne puis parler ſans répugnance, mais qu'il eſt de mon devoir abſolu de relever.

Le Numéro X des pièces juſtificatives annexées à ſon Mémoire, eſt un tableau à colonnes, où l'on trouve les noms des perſonnes chargées du ſervice des Anticipations, la ſomme de leurs avances, & la note des commiſſions & des intérêts qui leur ont été payés.

J'ai vu avec étonnement, que mon nom s'y trouvoit à côté d'une ſomme de deux millions en capital.

J'avois remis au Tréſor royal, peu de temps après être entré au ſervice du Roi, 2,400,000 livres, partie principale de ma fortune, & l'on m'en payoit cinq pour cent d'intérêt.

Je crus que cette manière de me lier perſonnellement à la fortune publique, au moment où j'entreprenois de la gouverner, étoit une action honnête.

Je n'ai point repris mon dépôt en quittant l'Adminiſtration; & malgré les Emprunts à haut intérêt faits

depuis cette époque, malgré différentes alarmes passagères, la crainte de donner un exemple de défiance, en redemandant mon capital, m'a conſtamment empêché de le faire ; & ce capital, toujours le même, ſe trouve encore aujourd'hui entre les mains du Roi.

On le voit dans le dernier Compte du Gouvernement, page 132, & l'intérêt à cinq pour cent, qui m'eſt dû, y forme un article diſtinct.

M. de Fleury, dans le Compte de 1783 annexé au Mémoire de M. de Calonne, avoit également ſéparé mon avance de tous les autres prêts.

Par quelle ſingularité donc M. de Calonne réunit-il cette avance aux ſervices faits par anticipation, & moyennant une commiſſion ? Et pourquoi indique-t-il deux millions, au lieu de deux millions quatre cens mille livres ?

On voit, à la vérité, à côté du capital, une ſomme repréſentative, par ſa quotité, de l'intérêt à cinq pour cent, mais cette ſomme ſe trouve placée dans une colonne qui a pour titre : *frais payés pour intérêts & commiſſion en proportion du temps ;* & ces mots *en proportion du temps*, qui rendent incertain ſi cent mille livres ſont uniquement l'intérêt de deux millions, je ne les ai jamais vus ſur aucun tableau de ce genre.

ARTICLE XXII.

Loteries de 1777 & de 1780.

Le Roi avoit reçu, pour ces deux Loteries, ſoixante & un millions, moins les billets non débités, objet de cinq millions deux cens quatre-vingt-neuf mille livres.

Les

Les rembourſemens faits ſur la première, en conformité des tirages de 1778, 1779 & 1780, ſe montoient à 7,662,800 liv.

Il n'y avoit d'intérêt attaché à aucune des deux Loteries; il ſe trouvoit confondu dans les rembourſemens, & la ſomme de ces rembourſemens étoit différente pour chaque année.

Enfin, la Loterie de 1777 devoit être entiérement rembourſée en 1784.

Ces diverſes conſidérations me laiſſèrent incertain ſur la manière dont je devois paſſer un tel article au chapitre des dépenſes annuelles & ordinaires, & je me déterminai à comprendre dans ces dépenſes trois millions, pour l'intérêt du capital avec lequel le Roi eût pu éteindre les deux Loteries dont il eſt ici queſtion. Une ſorte d'attachement pour l'ordre le plus ſimple, & la convenance particulière de cet ordre dans un premier Compte public, influèrent ſur mon choix. L'adoption de l'une ou de l'autre méthode étoit bien indifférente du moment qu'elle avoit lieu ſans myſtère, du moment qu'elle étoit expliquée dans le

Compte rendu de la manière la plus claire & la plus distincte.

M. de Calonne dit qu'il en a coûté, en 1781, 7,623,000 liv. pour les remboursemens relatifs à ces Loteries, & il trouve en conséquence le Compte rendu fautif de 4,623,000 liv.

Il ajoute, à la vérité, que sur la somme ci-dessus de 7,623,000 liv. on voudra peut-être retrancher 4,170,000 liv., comme ayant été payées postérieurement à l'année 1781. On pourroit, en effet, trouver particulier que M. de Calonne, dans l'étrange système de controverse qu'il a adopté, réunisse sans scrupule les commencemens de 1782 à l'année 1781, quand il est question d'une dépense, & qu'il ne le fasse jamais quand il est question des recettes.

Mais je reproche plus sérieusement à M. de Calonne de faire entendre, par des réflexions générales, que tous les remboursemens dont le Roi étoit tenu à l'époque du Compte rendu, ont été passés dans ce Compte selon la forme adoptée pour les deux Loteries de 1777 & 1780.

Je dois donc rappeller que tous les autres rembourſemens, formant enſemble une ſomme de dix-ſept millions trois cens mille livres, étoient compris en entier dans le chapitre des dépenſes ordinaires, quoique pluſieurs de ces rembourſemens duſſent ceſſer en peu d'années : tels étoient, par exemple,

Le rembourſement de 3,600,000 livres, applicable aux Billets des Fermes, & qui devoit finir en 1785 ;

Le rembourſement de 1,000,000, relatif aux lettres-de-change des Iſles de France & de Bourbon, & qui devoit expirer en 1784 ;

Le rembourſement de 553,000 livres, pour l'acquiſition du Duché de Mercœur & de la Forêt de Senonches, & qui devoit être terminé en 1784 :

Enfin, une partie principale des rembourſemens deſtinés à l'amortiſſement des Emprunts des pays d'Etats, & qui devoit pareillement finir en peu d'années.

On voit donc clairement que les circonſtances particulières aux Loteries de 1777 & 1780, m'ont ſeules déterminé à

les classer, d'une manière distincte, des autres engagemens publics. Cependant, M. de Calonne revient sans cesse au même article, & il prétend qu'à mon imitation, il auroit pu se borner à passer en compte l'intérêt à cinq pour cent de tous les remboursemens dont le Roi étoit tenu au commencement de 1787.

Cette manière d'écarter les faits principaux pour arguer d'une seule exception connue & motivée, manque absolument de justesse & de bonne-foi.

M. de Calonne paroît vouloir tirer un grand honneur pour son caractère moral, du parti qu'il a pris de mettre au rang des dépenses ordinaires tous les remboursemens indistinctement, sans faire aucune acception ni de leur terme, ni de leur nature. Je le veux bien; mais il n'est pas moins vrai que les diverses considérations, négligées par M. de Calonne, n'ont point échappé à l'attention des Notables, & ils se sont bien gardés d'envisager la somme totale des remboursemens comme une charge qui devoit être balancée par des impôts équivalens.

L'Adminiſtration actuelle a plus fait encore, puiſqu'elle a claſſé tous les rembourſemens parmi les dépenſes extraordinaires.

Une pareille diſpoſition, qui diſtrait tous les rembourſemens du déficit ordinaire, ne doit pas être préférée par les créanciers de l'Etat à l'ordre obſervé dans le Compte rendu, puiſqu'on y avoit compris au rang des dépenſes ordinaires dix-ſept millions trois cens mille livres de rembourſemens, & qu'ainſi les revenus annuels devoient balancer cette ſomme & toutes les autres charges annuelles.

C'eſt au nom des prêteurs & des créanciers de l'Etat, que M. de Calonne, il eſt vrai ſans leur aveu, ſe plaint ſi amérement de la manière dont les Loteries de 1777 & 1780 ont été paſſées dans le Compte rendu. Quelle inquiétude ſcrupuleuſe de la part d'une perſonne qui, tout en ſe glorifiant d'avoir porté les rembourſemens en entier, & ſans exception, au rang des dépenſes ordinaires, n'a pas moins propoſé de les réduire tous à moitié!

M. de Calonne a conſigné lui-même cette idée dans la partie de ſon Mémoire,

où il expose en tableau les opérations qu'il avoit conçues, pour mettre la recette au niveau de la dépense. L'un des articles est exprimé en ces termes :

« L'opération qui, sans retarder les rem-» bourſemens à époque, en faisoit porter » l'acquittement sur vingt ans au lieu de dix, » réduisoit à environ moitié ce que cet objet » coûte annuellement, ci . . 25 millions.

Il n'est pas aisé d'entendre cette opération, qui devoit diminuer les rembourſemens sans les retarder; & je doute que jusqu'à nouvelle instruction de la part de M. de Calonne, les créanciers de l'Etat, au nom desquels il me cherche querelle, l'eussent choisi pour défenseur; je doute qu'il leur eût suffi de voir leurs capitaux & leurs intérêts inscrits, sans distinction, sur l'état des dépenses ordinaires, & qu'à cette condition ils se fussent montrés indifférens à l'exactitude des engagemens contractés avec eux.

ARTICLE XLIX.

J'avois passé dans le Compte rendu trois millions applicables aux dépenses impré-

vues, & j'avois ajouté que cette somme étoit indépendante des débets & des diverses rentrées accidentelles qui n'avoient pas été comptées en revenu.

M. de Calonne dit que ces dépenses, en 1781, ont monté à 9,881,000 livres, & il en conclut que j'ai fait une erreur de 6,881,000 livres.

M. de Calonne s'est fortement trompé dans son allégation, & je le prouverai; mais je dois faire observer d'abord qu'en évaluant même à neuf millions les dépenses imprévues, je trouverois dans le Mémoire de M. de Calonne la justification de l'article du Compte rendu.

En effet, j'avois dit expressément qu'il falloit ajouter aux trois millions réservés pour les dépenses imprévues, le montant de tous les débets (1), & les diverses rentrées accidentelles relatives à d'anciennes créances ou à d'autres objets inattendus. Or, M. de Calonne évalue lui-même cet article de recette à six millions, & c'est

(1) On entend par débets, les parties de rentes, d'intérêts, de gages, &c. &c. qui ne sont pas réclamées.

ainſi qu'il le met en compte dans ſon tableau des revenus ordinaires de l'Etat.

Si donc on ajoutoit ces ſix millions aux trois millions réſervés dans le Compte rendu pour les dépenſes imprévues, l'on auroit en tout neuf millions, ſomme égale, à-peu-près, à celle indiquée par M. de Calonne, comme le réſultat du Compte effectif de 1781.

J'aurois bien le droit de pouſſer plus loin mes avantages, ſi je m'en tenois uniquement aux raiſonnemens de M. de Calonne; car il dit poſitivement que s'il ſe borne à paſſer cinq millions pour le ſeul article des parties non réclamées, & débets des rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, c'eſt parce que cet article, *montant antérieurement à douze millions par an*, a été conſidérablement réduit depuis le rapprochement fait ſous ſon adminiſtration, des paiemens des rentes. (*Voyez l'article 22 de ſon Etat des revenus ordinaires en 1787, page 40 des Pièces juſtificatives de l'in-4°. & page 59 de l'in-8°.*)

Et dans le cours de ſon Mémoire, il s'explique d'une manière encore plus préciſe. Voici ſes propres termes :

« *J'ai vérifié* que depuis plusieurs années » cet objet (celui des parties non réclamées) avoit été *plutôt au-dessus qu'au-dessous de neuf millions*; & c'est à cause » du nouvel ordre que j'ai établi pour rendre les paiemens plus exacts, que j'ai » cru *devoir borner* l'évaluation de l'année » commune à *cinq millions*. Elle n'est pas » contestable; & il semble que je mérite » éloge plutôt que reproche, d'avoir fait » entrer dans le Compte cet objet qui étoit » en dehors. »

Je laisse là cette dernière phrase *de dehors & dedans*, trop difficile à saisir pour déterminer le mérite du déplacement fait par M. de Calonne, & je m'en tiens à dire qu'en souscrivant aux assertions de M. de Calonne, sur l'étendue des parties non réclamées, si l'on évaluoit les débets, antérieurement à son administration, soit à douze millions, soit à neuf, & si l'on réunissoit l'une de ces deux sommes, avec les trois millions attribués dans le Compte rendu aux dépenses imprévues, il se trouveroit que j'aurois mis à part, pour ces sortes de dépenses, douze à quinze millions.

Mais je ne puis pas en conſcience profiter des erreurs de M. de Calonne, & quoiqu'il nous aſſure avoir *vérifié* lui-même que les parties de rentes non réclamées ſe montoient par an à neuf ou douze millions avant le rapprochement du paiement des rentes, il eſt impoſſible de l'en croire. Toutes les perſonnes attachées à l'Adminiſtration des Finances connoiſſent parfaitement l'erreur d'une ſemblable aſſertion, & le diront à qui voudra les interroger.

L'une des mépriſes de M. de Calonne peut être ſentie par tout le monde, ſans recourir à aucune information. Il dit qu'avant le rapprochement du paiement des rentes, l'étendue des débets étoit plus conſidérable ; mais avec le plus ſimple bon ſens, on peut appercevoir que le retard dans les paiemens, ne doit pas augmenter la ſomme des parties non réclamées : il arrive préciſément le contraire, & rien n'eſt plus naturel ; car plus un débiteur paroît inexact, plus on eſt attentif à profiter du jour où il ſe préſente pour payer, plus on eſt diligent à recevoir ce qu'on a droit d'exiger de lui.

Jamais donc les débets n'ont procuré un bénéfice annuel ni de douze, ni de neuf millions, ni même de six; mais on donneroit dans un autre extrême si l'on considéroit ce bénéfice comme nul.

L'expérience a montré qu'avec 98 ou 99 millions on payoit en tout temps, & sans aucun retard, cent millions de charges annuelles, composées partie de rentes viagères ou perpétuelles, partie d'intérêts d'effets au porteur, partie d'appointemens, de pensions, &c., & si toutes les rentes étoient d'ancienne création, le bénéfice seroit plus grand.

Comment cela se fait-il, demandera-t-on? C'est qu'apparemment sur une grande masse il y a toujours des portions entièrement annullées, les effets au porteur se brûlent ou s'égarent absolument, plusieurs rentiers se trouvent dans l'impossibilité de valider une propriété acquise en héritage, & d'autres circonstances extraordinaires concourent à la même fin. Ainsi en composant, d'après les plus anciens états connus ou vérifiés, le tableau des charges *annuelles* de la France, on ne s'écarteroit

guère de la réalité, ſi l'on retranchoit de la ſomme totale trois ou quatre millions pour le bénéfice provenant des débets ou des parties non réclamées.

C'eſt donc en comptant à-peu-près ſur un pareil bénéfice, c'eſt en y réuniſſant les petites rentrées inattendues, qu'une Adminiſtration ſage peut, avec juſte raiſon, réduire à trois millions le fonds ordinaire applicable aux dépenſes imprévues.

J'avois paſſé dans le Compte rendu les rentes payables à la Caiſſe des Arrérages, ſelon le réſultat d'un recenſement fort ancien, & qui ſe montoit à 20,820,000 livres. Il eſt bien connu qu'avec vingt millions on payoit exactement ces rentes; & dans le Compte de M. de Fleury, annexé au Mémoire de M. de Calonne, on n'a mis que cette dernière ſomme.

Je connois auſſi pluſieurs articles particuliers payés au Tréſor royal en 1781, & qu'on peut mettre au rang des recettes accidentelles, puiſqu'ils n'étoient pas compris dans les revenus ordinaires; mais il ſeroit ſuperflu, je crois, de prolonger cette diſcuſſion par de nouveaux détails.

Le Gouvernement a passé cinq millions dans le Compte de 1788, pour les dépenses imprévues, ajoutant même que c'étoit considération prise des frais particuliers occasionnés par l'Emprunt de cent vingt millions, & je dois observer de plus, qu'il n'a pas mis cet article, comme je l'avois fait, au rang des dépenses ordinaires. La différence est bien grande dans l'ordre des Comptes.

Examinons maintenant si M. de Calonne ne s'est point trompé, en disant que les dépenses imprévues ont monté, pendant l'année 1781, à 9,881,000 livres.

J'ai demandé au premier Commis des Finances, de vouloir bien me donner connoissance du travail qu'il avoit fait pour rassembler toutes ces dépenses dans un seul état. Il a commencé par me remettre une note des résultats mois par mois, & je vais la transcrire.

Janvier 1781.	143,074 liv.
Février	255,557
Mars.	681,515
Avril	363,296
Mai	287,075
	1,730,517.

De l'autre part	1,730,517
Juin	1,305,063
Juillet.	4,331,252
Août	324,308
Septembre	452,943
Octobre.	245,502
Novembre	232,174
Décembre	1,259,828
TOTAL.	9,881,587

On se doute bien qu'à l'aspect de cette note, mon premier soin a été de m'informer comment le mois de juillet pouvoit être si différent de tous les autres. M. de Calonne n'a pas eu la même curiosité, ou peut-être a-t-il simplement négligé de nous faire part de ses découvertes.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas tardé à être instruit que l'on avoit mis, par mégarde, au rang des dépenses imprévues 3,925,410 livres, qui avoient été envoyées, partie à Brest, & partie en Hollande, à titre de secours aux Américains.

Cette expédition fut faite au mois d'avril 1781, & sous mon administration; mais la signature nécessaire pour l'ordre des comptes n'ayant été donnée qu'au mois de juillet, l'article dont il est question se trouve inscrit sous cette date.

On voit toujours manifeſtement qu'une telle dépenſe, relative aux ſubſides de guerre, étoit du nombre des extraordinaires, & ne devoit pas avoir place au rang des petites dépenſes imprévues, qui font partie des charges annuelles. Le premier Commis des Finances en eſt convenu avec moi.

J'ai remarqué de plus que l'on avoit compris dans l'état des dépenſes imprévues,

350,000 livres pour les dépenſes des Carrières ;

67,848 livres pour celles relatives aux approviſionnemens de Corbeil.

Mais ces dépenſes, habituelles depuis long-temps étoient compriſes dans l'article 43 du chapitre des dépenſes du Compte rendu, ſous le titre d'*indemnités & dépenſes diverſes.*

Que ſi l'on réunit maintenant ces trois articles enſemble,

Le premier de ..... liv.	3,925,410
Le ſecond de	350,000
Le troiſième de	67,848
On trouve en tout	4,343,258

Laquelle ſomme, déduite des 9,881,000 livres, montant du relevé des dépenſes imprévues, il ne reſtera plus qu'environ cinq millions cinq cens mille livres, applicables véritablement à cet objet.

Je dois faire obſerver encore que dans cette dernière ſomme ſe trouvent compris tous les paiemens faits pour l'acquiſition de l'Hôtel de la Police, & pour l'achat du mobilier des Forges de la Chauſſade; or une telle dépenſe, qui ſe trouve le prix d'un bien réel entre les mains du Roi, pourroit être raiſonnablement ſéparée des dépenſes perdues; mais je ne m'arrête pas à cette diſtinction.

Il me ſuffit d'avoir montré que les dépenſes imprévues de 1781 s'élèvent au plus à cinq millions cinq cens mille livres, & qu'ainſi en ajoutant, ſeulement, deux millions cinq cens mille livres de débets ou de rentrées accidentelles aux trois millions paſſés dans le Compte rendu pour les dépenſes imprévues, M. de Calonne même dans ſon ſyſtême n'auroit aucune objection à faire.

Je terminerai toutes ces réflexions par une

une remarque vraiment singulière. C'est que mon sévère critique, dans son Compte de 1787, a destiné pour les dépenses imprévues neuf millions de moins que je n'ai fait.

Rendons distincte cette étrange vérité.

J'avois passé dans le Compte rendu, pour les dépenses imprévues . . 3,000,000

J'avois joint à ce fonds tous les débets & toutes les recettes accidentelles, sans y donner d'évaluation, & M. de Calonne porte ces mêmes objets, en revenu annuel, sur le pied de six millions, ci 6,000,000

TOTAL 9,000,000

M. de Calonne, afin d'être seulement au pair avec moi, auroit donc dû mettre à part neuf millions pour les objets imprévus, & porter cette somme dans le Chapitre des charges annuelles; mais il ne l'a point fait. On trouve bien, dans son Compte, un article de onze millions, applicables, dit-il, aux dépenses imprévue; mais le texte n'a aucun rapport

avec le titre, & après avoir lu cet article, on voit que sa dénomination n'a point de réalité (1).

En effet, sur les onze millions tirés en ligne, M. de Calonne en destine six à la Marine, lesquels, joints aux trente-quatre millions réservés pour ce département dans un autre article du Compte de M. de Calonne, composent en tout quarante millions pour la Marine & les Colonies, & l'on en a passé quarante-cinq dans le dernier Compte du Gouvernement.

Enfin, sur ces onze millions intitulés *dépenses imprévues*, M. de Calonne assigne encore le paiement des travaux de Cherbourg, & cependant les fonds annuels attribués à ces travaux étoient de cinq millions quatre cens mille livres à la fin de 1786, comme ils le sont encore aujourd'hui.

Voilà les onze millions employés & au-

---

(1) Voici la copie de cet article.

N°. XI. Fonds pour les dépenses extraordinaires & imprévues, sur lequel il faut pourvoir à la dépense de Cherbourg, tant qu'elle subsistera, & au supplément d'environ six millions à la Marine, aussi long-temps qu'il sera jugé nécessaire 11,000,000

delà, & il ne reſte rien pour les dépenſes imprévues.

M. de Calonne a donc deſtiné à ces dépenſes neuf millions de moins que moi, & je doute que l'économie gaie dont il nous a parlé dans ſon Diſcours à l'aſſemblée des Notables, l'emporte à tel point ſur l'économie triſte qui paroiſſoit devoir être mon lot, pour donner lieu à une ſi grande différence entre les dépenſes accidentelles de nos deux adminiſtrations.

Article

Qui n'a point de numéro dans le Mémoire de M. de Calonne; mais on y a donné la dénomination de *Légères différences ſur pluſieurs articles.*

C'eſt ſous ce titre que M. de Calonne nous annonce 629,000 livres, comme le réſultat des erreurs apperçues dans quatorze articles du Compte rendu, & dont il a balancé les différences les unes par les autres. M. de Calonne ne fait pas même, dans ſon Mémoire, le recenſement de ces articles; il renvoie à ſon tableau compara-

tif, où l'on ne voit que des ſommes & des réſultats, ſans aucune explication, ſans aucune pièce juſtificative; enſorte qu'il m'oblige de cette manière à chercher tout-à-la-fois, & les élémens de ſes objections, & les moyens d'y répondre.

C'eſt ainſi que je ſuis obligé de me livrer à un travail infiniment pénible; & ce Mémoire, trop long peut-être, donne encore une foible idée de l'eſpace que j'ai été obligé de parcourir. Et comment cela pouvoit-il être autrement, lorſqu'au bout de ſept ans on eſt obligé d'étudier de nouveau toutes les parties de recette & de dépenſe du plus riche Souverain de l'Europe; lorſqu'on eſt obligé de reprendre tous les détails du ſyſtême de Finance le plus compliqué, & lorſqu'en même temps aucune des critiques dont il faut ſe défendre ne ſont ſimples & de bonne-foi? C'eſt à des allégations miſes en avant ſans preuves, à des conſéquences établies ſans principes, à des aſſurances données ſans perſuaſion, qu'il faut continuellement répondre. Une telle occupation, une ſemblable controverſe me rebutent au-delà de toute expreſſion; & lorſ-

que, ſans relâche, je tourne & retourne tant de calculs pour démêler la vérité, & chercher enſuite à l'exprimer clairement, je trouve, par momens, que ce reſte d'une adminiſtration pure & déſintéreſſée, ce reſte d'une adminiſtration publique, utile, je le penſe, au Roi & à l'Etat; ce reſte enfin d'une adminiſtration qui me fut ſi chère, eſt au moins une circonſtance biſarre: mais je n'en fais reproche à perſonne, & ſi je me livre à ces réflexions, c'eſt qu'elles me ſervent de repos. Je me crois d'ailleurs dans une ſorte de ſolitude au milieu de ces diſcuſſions arides, où peu de gens me ſuivront, & je me fais un compagnon de ma propre mélancolie.

Reprenons courage; car je ſuis encore loin de mon terme.

J'avois d'abord le deſſein de diſcuter ſéparément les quatorze articles que M. de Calonne a cumulés enſemble dans ſon Mémoire, & chacun de ces articles m'auroit fourni l'occaſion de montrer une mépriſe de la part de mon rigide cenſeur: mais j'abuſerois de la patience de ceux qui me liront, ſi j'entrois inutilement dans une pa-

reille discussion ; je dis inutilement, puisque le résultat des erreurs que M. de Calonne me reproche dans ces quatorze articles, ne forme pas une augmentation sur la somme des dépenses ordinaires portées dans le Compte rendu ; mais au contraire, une diminution de 629 mille livres. Je n'aurois donc aucun intérêt à contredire cette allégation, sans la raison que je vais expliquer.

L'un des articles de réduction sur les dépenses du Compte rendu, concerne les pensions, & se monte, selon le Tableau comparatif de M. de Calonne, à 1,922,000 liv. ; mais comme je donnerai dans la Section prochaine un supplément au Compte rendu, où mes premiers calculs sur l'étendue des pensions seront rectifiés, ce seroit un double emploi que de profiter ici de la concession de M. de Calonne. Cependant, en y renonçant, le résultat des quatorze articles cumulés ensemble par M. de Calonne, ne seroit plus de 629 mille livres en diminution, mais de 1,313,000 livres en augmentation.

Il faut donc que je trouve à retrancher

à-peu-près cette dernière ſomme, ſur les prétendues augmentations de dépenſes qui ſe trouvent compriſes dans les quatorze articles préſentés en maſſe par M. de Calonne.

On me trouvera, j'eſpère, parfaitement régulier dans cette marche; mais je combats de bonne-foi, au haſard même d'être accuſé d'une exactitude faſtidieuſe.

Je choiſirai, pour remplir mon but, deux articles, l'un relatif à la dépenſe des Ponts & Chauſſées; l'autre intitulé, *appointemens & traitemens par ordonnances particulières.*

J'avois paſſé pour ce dernier article, au n°. 28 du chapitre des dépenſes, 664,000 livres.

M. de Calonne le porte à 1,575,000 liv. dans ſon tableau comparatif.

Ainſi la différence ſeroit de 911,000 liv.

J'ai demandé à M. Gojard, premier Commis des Finances, l'état de 1,575,000 livres cité par M. de Calonne, il n'a pu me le fournir; mais d'après ſes propres recherches, cet état, s'il exiſte, eſt compoſé de pluſieurs parties compriſes dans le Compte rendu, ſous différens titres, & j'a-

d'autant plus lieu de croire à un mal-entendu de la part de M. de Calonne, qu'on ne voit dans ſon Compte de 1787 aucun article ayant pour titre *appointemens & traitemens par ordonnances particulières*, & cependant cet objet de dépenſe a pris un grand accroiſſement depuis l'année 1781.

J'avois paſſé dans le Compte rendu cinq millions pour la dépenſe des Ponts & Chauſſées, aſſignée ſur le Tréſor royal. M. de Calonne affirme dans ſon tableau comparatif, que le Tréſor royal a payé dans l'année 1781 — 310,000 livres de plus.

Cette aſſertion m'a paru ſurprenante au premier coup-d'œil, ayant ouï dire, dans le temps, que M. de Fleury, dès les commencemens de ſon Miniſtère, avoit retranché un million ſur les fonds deſtinés aux Ponts & Chauſſées. J'ai donc pris à cet égard les renſeignemens les plus exacts, & je les ai reçus principalement du premier Commis du Département des Ponts & Chauſſées, M. Cadet de Chambine. J'ai dans les mains une lettre de lui, dont la teneur conſtate de la manière la plus poſitive, que le Tréſor royal, en 1781, a fourni

au Département des Ponts & Chauſſées une ſomme de *quatre millions cent mille livres* en tout, & non pas cinq millions trois cens mille livres, comme le dit M. de Calonne.

Voilà une erreur de fait bien frappante, mais, à la vérité, ſemblable à beaucoup d'autres.

Celle-ci cependant eſt d'autant plus ſingulière, que les dépenſes des Ponts & Chauſſées ſont portées pour 4,130,000 liv. dans le Compte de M. de Fleury de 1783, annexé au Mémoire de M. de Calonne, & que M. de Calonne dit avoir examiné article par article.

Le plus grand nombre des allégations les plus ſimples, contenues dans le tableau comparatif de M. de Calonne, ſont évidemment inexactes, & ſi je ne craignois pas d'étendre une diſcuſſion déjà trop longue, je ferois voir qu'il s'eſt trompé même dans les articles où ſon Compte effectif ſe trouve parfaitement d'accord avec le Compte rendu.

Et en effet, ce ſeroit un véritable haſard, ſi, dans telle année dont on feroit choix,

une recette ou une dépenſe effective, compoſée de pluſieurs articles, correſpondoit exactement à l'état préalable qui en auroit été dreſſé; état qui contiendroit l'année ordinaire de cette recette ou de cette dépenſe. Il y a toujours dans les paiemens, ou quelque avance, ou quelque retard, ou quelque variation momentanée provenants d'une multitude de petites circonſtances particulières. Ainſi, lorſque dans le tableau comparatif de M. de Calonne, je vois plus de trente articles où le compte effectif de 1781 & le Compte rendu, ſe rencontrent livre pour livre, je ſuis perſuadé, plus que jamais, de la compoſition libre d'un pareil tableau.

Il eſt convenable que je cite quelques exemples à l'appui de cette opinion, & je les tirerai du Chapitre des dépenſes dans le Compte rendu.

L'article 21 ſe monte à 2,367,000 livres, & a pour titre : *Intérêts à payer à divers propriétaires d'Offices ſupprimés.*

M. de Calonne, dans ſon tableau comparatif, porte préciſément la même ſomme pour la dépenſe effective de cet article.

Or, un tel accord eſt incroyable, puiſque l'article dont je viens de parler ſe trouvoit particuliérement compoſé de l'intérêt à cinq pour cent d'un grand nombre de Charges ſupprimées ; intérêt dont le paiement étoit retardé en grande partie, parce que les comptables n'étoient pas encore en règle. Enfin, pluſieurs de ces Charges ayant été rétablies en 1781, on ſubſtitua des gages aux intérêts, dont le Tréſor royal étoit chargé, & le paiement de ces gages fut aſſigné ſur les deniers de la Recette générale, ou ſur d'autres Caiſſes. Je doute donc que l'article de 2,367,000 livres, donné ici en exemple, ait occaſionné au Tréſor royal la moitié de cette dépenſe dans le cours entier de l'année 1781.

L'article 29 offre une biſarrerie de même genre : M. de Calonne le comprend, dans les paiemens effectifs de l'année 1781, pour 1,272,000 livres, ainſi pour la même ſomme préciſément portée au Compte rendu. Une telle parité eſt impoſſible, puiſque dans l'état contenant tous les détails de cet article, je trouve une ſomme de 348,500 livres, pour l'intérêt du capital fourni par les titulaires d'Offices qui avoient

racheté le centième denier : or, cet intérêt étoit purement fictif, puisqu'on ne le payoit point, & qu'il avoit été mis en dépense, uniquement afin de servir de compensation à la privation d'une partie du centième denier pendant plusieurs années. (*Voyez l'article X de ce Mémoire, page* 97, *sur les Revenus Casuels.*)

C'est encore sans réalité que M. de Calonne a compté, parmi les dépenses effectives du Trésor royal en 1781, la même somme de 1,527,000 livres, que j'avois passée à l'article 47 du Compte rendu, pour les appointemens & gages des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, &c.

Je suis certain que cet article a été reporté sur l'état des charges de la Recette générale, peu de temps après ma retraite : ainsi, la somme qui auroit dû être payée au Trésor royal en 1781, ne l'a point été; mais on l'a comprise dans les soumissions des Receveurs généraux pour l'exercice 1782.

Je ne puis admettre non plus que l'article 27, sous le titre d'*Appointemens compris dans l'état des gages du Conseil*, ait répondu, dans le compte effectif de 1781,

à la ſomme portée ſur le Compte rendu, puiſqu'immédiatement après moi, cet état a dû être augmenté des appointemens attribués à l'Adminiſtrateur des Finances.

Je jette enſuite un coup-d'œil ſur le Chapitre des Recettes, & je vois dans le Compte rendu, un article, n°. 24, de 990,000 livres, relatif à l'augmentation récente des Vingtièmes abonnés : M. de Calonne place préciſément la même ſomme au rang des recettes *effectives* de l'année 1781 : or, une telle parité eſt impoſſible, puiſque la partie de ces accroiſſemens d'abonnemens, compriſe dans les ſoumiſſions des Receveurs généraux, n'a pu être entiérement acquittée au Tréſor royal avant les premiers mois de l'année 1782, conformément à l'uſage établi pour le paiement des Vingtièmes.

Je pourrois multiplier les obſervations de ce genre, en examinant chaque article du tableau comparatif de M. de Calonne ; mais un petit nombre d'exemples ne ſuffiſent-ils pas pour inſpirer une juſte défiance ſur la contexture entière du Compte ſingulier préſenté par M. de Calonne ?

Au reſte, n'eût-on payé qu'une moitié des dépenſes ordinaires, dans le cours de l'année 1781, je ſerois bien éloigné de conclure, d'un pareil fait, que ces mêmes dépenſes ont été portées trop haut ſur le Compte rendu. L'époque des recettes & des dépenſes ne change ni leur nature, ni leur étendue; mais M. de Calonne, qui veut, par un étrange ſyſtême, préſenter le compte effectif de l'année 1781, comme la véritable meſure des charges annuelles de l'Etat, comment ſe permet-il de comprendre, dans ce compte *effectif*, des paiemens imaginaires ?

M. de Calonne, je le crois, a toujours préſent à l'eſprit cette ſomme de cinquante-ſix millions, qu'au Comité des Notables il s'eſt aventuré d'indiquer, & voulant y arriver, ſoit par des critiques ſur la recette, ſoit par des critiques ſur la dépenſe, il s'étend, ſe reſtreint tour-à-tour, afin de remplir ſon but avec préciſion. Et il me rappelle ces Gentils-hommes Verriers, qui, ſelon le degré de ſouffle qu'ils emploient, donnent à leurs flexibles ouvrages la forme & les contours dont le deſſein eſt placé ſous leurs yeux.

SECTION V.

Continuation du même ſujet.

J'AI répondu à toutes les objections de M. de Calonne, contre le chapitre des dépenſes du Compte rendu : ces objections formoient enſemble un réſultat de 29,208,000 liv.

Et celles relatives aux recettes, non moins efficacement détruites, s'élevoient, comme on l'a déjà vu, à 27,321,000 liv.

Voilà donc le grand édifice de M. de Calonne entiérement renverſé, & les erreurs du Compte rendu qui, ſelon les calculs de l'auteur du Mémoire, devoient ſe monter à 56,529,000 liv. ces erreurs n'ont aucune eſpèce de réalité ; & je ne ſaurois imaginer qu'un homme impartial puiſſe en juger autrement après la lecture attentive des différentes explications que j'ai pris ſoin de donner.

M. de Calonne nous dit qu'il avoit communiqué, dans le temps, ſon tableau com-

paratif à deux Miniſtres du Roi, & il ajoute ces propres paroles :

« Je leur ai fait remarquer *par l'accolade* du Compte de M. Necker & du » Compte effectif, ſur quels articles portoient les différences ; j'ai obſervé d'où » elles provenoient ; *nous en avons conclu* » que le déficit s'étoit accrû pendant l'adminiſtration de M. Necker. »

Que dire de ces trois Miniſtres qui, ſur la ſimple *accolade* du compte des revenus & des dépenſes ordinaires avec le compte effectif de 1781, *concluent enſemble*, & de bonne amitié, que le déficit s'eſt accrû pendant mon adminiſtration, & que je me ſuis gravement trompé ? Cette unité d'opinions annonçoit une grande *accolade* de ſentimens.

Ma tâche n'eſt point finie, car M. de Calonne ne s'eſt pas arrêté à ſon premier plan d'attaque ; il pouvoit en effet avec les mêmes moyens & la même licence, l'étendre auſſi loin qu'il auroit voulu.

Indiquons en peu de mots la nouvelle route où il s'engage.

M. de Calonne ayant d'abord eſſayé de prouver que les erreurs du Compte rendu

rendu s'élevoient à 56,529,000 livres, il ſeroit réſulté de ſes calculs, s'ils euſſent été juſtes, qu'au lieu d'un excédent de 10,200,000 livres à l'époque du Compte rendu, il y auroit eu un déficit de 46,329,000 livres.

M. de Calonne va plus loin, & dans une autre partie de ſon ouvrage, il s'efforce de perſuader qu'il y avoit *à l'époque de ma retraite*, une différence de ſoixante & dix millions entre les revenus ordinaires & les dépenſes ordinaires.

Il faut d'abord obſerver que M. de Calonne change ici tout à coup d'époque; ce n'eſt plus au Compte rendu qu'il rapporte ſes calculs, c'eſt à la ſituation des affaires *au moment de ma retraite*, & par ce moyen il groſſit ſon nouveau déficit des intérêts & des rembourſemens de tous les Emprunts qui ont eu lieu entre l'époque du Compte rendu & la date de ma retraite. Cependant tout cela eſt arrangé de manière qu'on s'apperçoit à peine du déplacement dont je viens de parler. Un paragraphe l'indique; un autre le cache, un autre éloigne cette idée; & le titre gé-

néral, *Fin de l'adminiſtration de M. Necker*, n'eſt pas aſſez précis quand il eſt queſtion de diſtinguer le mois de mai du mois de janvier de la même année.

Une circonſtance particulière ajoute encore à cette confuſion, c'eſt qu'à l'article près des Emprunts poſtérieurs au Compte rendu, toutes les autres diſcuſſions du ſupplément de M. de Calonne ſe rapportent à l'époque de ce Compte comme à la date de ma retraite. Auſſi ai-je eu beſoin moi-même d'une ſeconde lecture pour être sûr que les ſoixante & dix millions de déficit, réſultat du nouveau travail de M. de Calonne, ſe rapportoient *à l'époque de ma retraite*; & ſans doute que lui-même, après l'avoir ſu, l'a complètement oublié, puiſque dans l'endroit le plus frappant de ſon Mémoire, celui où il annonce les ſix routes différentes qui l'ont conduit à trouver un déficit de ſoixante & dix millions, voici comment il s'exprime :

« Je la termine (cette diſcuſſion) par » une récapitulation de toutes les diverſes » manières de calculer, qui concourent » à prouver qu'il y avoit *ſoixante & dix*

» *millions de déficit à l'époque du Compte* » *rendu de M. Necker* ».

Ainſi, ces ſoixante & dix millions qui, ſelon le compte de M. de Calonne, étoient compoſés de 11,742,500 livres, relatives à des Emprunts *poſtérieurs au Compte rendu*, M. de Calonne les rapporte en entier à l'époque de ce Compte; & comme il le fait dans l'endroit le plus marquant de ſon Mémoire, je ne puis m'empêcher alors de trouver quelque correſpondance entre cette manière & la ſingulière obſcurité dont l'explication du prétendu déficit de ſoixante & dix millions eſt environnée.

M. de Calonne s'énonce encore de la manière ſuivante dans la partie de ſon Mémoire où il fait une récapitulation de mes fautes : « Erreur d'avoir compté en » 1781 dix millions d'excédent de recettes, quand il y avoit ſoixante & dix » millions de déficit ».

Mais ici, tandis que l'auteur du Mémoire donne clairement à penſer que le déficit étoit de ſoixante & dix millions, *au même moment* où j'annonçois un excédent de dix millions, il peut cependant ſe

tirer d'affaire, & prétendre que par cette expreſſion *en 1781*, il a ſeulement entendu dire que *dans une époque de l'année 1781* il y avoit un déficit de ſoixante & dix millions, tandis *qu'à une autre époque de cette année*, j'avois dit qu'il y avoit un excédent de recette de dix millions.

Je donne ici un exemple, entre beaucoup d'autres, de la manière obſcure & ambiguë dont le Mémoire de M. de Calonne annonce pluſieurs réſultats importans.

Je dois dire en même temps, que dans l'extrait du Mémoire au Roi, & ailleurs encore, M. de Calonne s'explique d'une manière très-diſtincte ſur l'objet dont il vient d'être queſtion; ainſi ce ſont ſeulement des contraſtes & des diſparates que j'ai voulu relever: mais leur effet eſt d'une grande conſéquence dans un Mémoire entremêlé confuſément de raiſonnemens & de calculs, & où l'attention du lecteur doit néceſſairement ſe fixer ſouvent au haſard.

Quoi qu'il en ſoit, examinons maintenant les articles qui compoſent le prétendu déficit de ſoixante & dix millions.

Le premier, de 46,329,000 livres, eſt

le réſultat de tous les raiſonnemens de M. de Calonne ſur le compte effectif de 1781, & les ayant complétement détruits, je n'ai plus rien à dire ſur le même ſujet.

Le ſecond, de 11,742,500 livres, provient de l'intérêt des Emprunts viagers, faits en février & mars 1781, & de 600,000 livres applicables à un Emprunt de Bretagne, déterminé en janvier 1781, mais dont les premiers fonds ne ſont entrés au Tréſor royal qu'au mois d'avril.

Cet article en entier ne peut ſe rapporter au Compte rendu, puiſqu'il eſt compoſé d'Emprunts poſtérieurs à cette époque.

Le ſurplus des ſoixante & dix millions eſt le réſultat de diverſes allégations nouvelles de M. de Calonne; je dois y répondre, & je le ferai, j'eſpère, d'une manière très-déciſive.

Je commence par la plus importante.

Je n'ai point mis en compte, dit M. de Calonne, l'intérêt de la dette arriérée; & cet intérêt, il l'évalue à 7,500,000 livres.

Croira-t-on facilement que ſi une telle dette avoit exiſté, M. de Calonne ne l'eût pas déſignée & ne l'eût pas expliquée diſ-

tinctement ? Il l'auroit fait, n'en doutons point ; car on ne le soupçonnera pas, en lisant son Mémoire, de négliger aucun de ses avantages : c'est donc par le manque absolu d'aucun fait positif, d'aucune vérité décisive, qu'il a recours, en 1786, après trois années d'administration, à un Mémoire composé par M. de Clugny dans l'année 1776, & au moment même de son entrée dans le Ministère. Cette manière n'est-elle pas évidemment suspecte ? M. de Calonne commence par déplacer ou défigurer les divers objets dont il a connoissance, & lorsque son art est à bout, lorsqu'il ne peut plus en faire usage, il se transporte alors à dix ans de distance, il saisit dans un ancien Mémoire quelques indices vagues, & tout lui est bon pour multiplier ses attaques.

Examinons cependant son raisonnement. Il dit que, suivant un calcul de M. de Clugny, la masse de la dette arriérée étoit de deux cens trois millions au premier janvier 1776. Il suppose ensuite que j'ai pu en acquitter cinquante trois, & de ces deux propositions dénuées de preuves, il déduit,

pour troiſième hypothèſe, que les anciens arrérages ſubſiſtans encore à l'époque du Compte rendu, ſe montoient à cent cinquante millions.

On ſeroit en droit de ne faire aucune réponſe à des allégations de ce genre, & données même naïvement pour de ſimples conjectures. Je ferai cependant obſerver que M. de Calonne, en parlant des deux cens trois millions d'arrérages indiqués dans un Mémoire de M. de Clugny, auroit dû ajouter que la partie de ces deux cens trois millions, ſuſceptible d'amortiſſement, ſe réduiſoit à cinquante ſept millions. Je le fis voir dans le temps, & mes obſervations ſont entre les mains de M. de Calonne. Je donnai d'aſſez grands détails pour appuyer mon opinion; mais je ne dois ni citer en témoignage mes premiers raiſonnemens ſur cette matière, ni acquieſcer aux inductions que M. de Calonne veut tirer de l'allégation vague de M. de Clugny.

Je me bornerai donc à faire obſerver qu'en 1776, dans un ancien état plein d'erreurs, l'on avoit compris non ſeulement toutes les dettes de la Maiſon du Roi que

j'ai liquidées en grande partie, mais encore toutes les années de rentes, de gages & d'appointemens qui n'étoient pas au courant : or, il eſt connu qu'après avoir fait acquitter les parties le plus en retard, j'établis un ordre régulier pour tous ces paiemens, & comme on eut la certitude de recevoir ponctuellement une année chaque année; il n'exiſtoit plus en 1781 la moindre réclamation.

Il reſtoit encore pluſieurs années dues ſur les anciennes penſions & ſur les autres graces d'un genre ſemblable; mais, ſelon l'arrangement adopté ſous mon adminiſtration, & dont on avoit paru généralement ſatisfait, ces divers arrérages étoient payés à la mort du penſionnaire, & les fonds néceſſaires pour cette liquidation étoient compris dans la ſomme deſtinée annuellement à la Caiſſe des penſions, & ils firent ainſi partie du chapitre des charges ordinaires dans le Compte rendu.

Il y a eu, & il y aura dans tous les temps, ſix mois ou un an en arrière ſur une grande partie des gages, des appointemens & des autres dépenſes du même

genre ; mais quand on ſuit une ancienne habitude & que chacun eſt content de recevoir une année par année, il ſeroit déraiſonnable de réunir ces divers arrérages, pour en paſſer l'intérêt fictif dans les charges annuelles de l'Etat ; ou ſi l'on adoptoit une telle méthode, il faudroit de même mettre au nombre des revenus, l'intérêt des arrérages habituels & conſtans ſur la Taille, les Vingtièmes, la Capitation &c. ; & en réſultat, la richeſſe apparente du Tréſor royal ſeroit augmentée.

Mais pourquoi s'arrêter à tous ces raiſonnemens ? J'avois dit, dans mon Mémoire de l'année dernière, une choſe poſitive ; c'eſt qu'à la réſerve des dettes encore inconnues relatives à la guerre, dont M. de Calonne, avec raiſon, ne fait pas un ſujet d'objection, les ſeules dettes non liquidées à l'époque du Compte rendu étoient celles des bâtimens & du garde-meuble ; elles compoſoient à peine enſemble une ſomme de vingt millions, & l'intérêt de ce capital, ſoit qu'il fût payé diſtinctement, ſoit qu'on le joignît aux prix des travaux & des fournitures, ſe trouvoit

compris dans les fonds annuels accordés à l'Adminiſtration des bâtimens & à celle du garde-meuble : ainſi, c'eût été un double emploi que de porter ſéparément au chapitre des dépenſes, l'intérêt de la dette contractée par ces deux Départemens (1).

M. de Calonne devoit contredire, s'il le pouvoit, ce que j'avois annoncé dans mon Mémoire du mois d'avril 1787 ſur l'extinction de la dette arriérée ; il devoit indiquer la partie de cette dette dont j'avois négligé de faire mention ; enfin, en rejettant ces moyens d'éclairciſſemens, il lui en reſtoit un autre ; c'étoit de nous faire connoître comment & de quelle manière avoient été payés les cent cinquante millions de dettes arriérées qui exiſtoient, ſelon ſon évaluation, à l'époque de ma retraite : car ces dettes ne paroiſſant ni en

(1) J'avois ſuivi une autre diſpoſition à l'égard du capital dû pour ſolde de compte aux Fourniſſeurs des tables du Roi. Les ſervices & les fonctions de ces Officiers ayant été entiérement ſupprimés, l'intérêt de leurs avances, juſques au rembourſement, devoit être payé par le Tréſor royal, & je compris cet intérêt dans le Compte rendu, à l'article 29 du chapitre des dépenſes.

capital, ni en intérêt dans ſon compte général de 1787, il faudroit qu'elles euſſent été acquittées depuis l'année 1781 : or, l'acquit de cent cinquante millions de vieilles dettes en cinq années, & au milieu de l'embarras des affaires, devient un événement très-marquant, & que perſonne ne peut ignorer.

L'indifférence de M. de Calonne pour les ſeuls indices dignes de foi, & ſon recours unique à un Mémoire fait il y a douze ans par M. de Clugny, manifeſtent évidemment ſon embarras, & l'impuiſſance de ſes moyens.

Deux des articles du ſupplément que je diſcute en ce moment, regardent encore les anticipations & les Loteries de 1777 & 1780 : mais ayant déjà traité complétement ces deux objections, je ne rentrerai pas ici dans de vaines redites ; j'obſerverai ſeulement, comme une nouvelle idée vraiment ſingulière, les paroles ſuivantes de M. de Calonne.

« Il eſt vrai, dit-il, qu'en 1785 (*c'étoit* » *en décembre 1784*) la Loterie de 1777

» ſe trouvant entiérement rembourſée, il
» n'eſt reſté que ſix millions trois à qua-
» tre cens mille livres à rembourſer juſ-
» qu'en 1790 : mais comme dès l'année
» 1784 les Loteries d'avril & d'octobre
» 1783 (*époque poſtérieure de deux ans à*
» *mon Adminiſtration*) ont ajouté à cette
» dépenſe annuelle celle de 4,789,000
» livres, dont le Tréſor royal ſe trouve
» encore chargé actuellement, & *que* ce
» remplacement, malheureuſement trop
» ordinaire, d'une charge *qui* s'éteint par
» une autre *qui* naît au même inſtant,
» oblige de conſidérer comme dépenſe an-
» nuelle ce *qui* doit être payé pendant
» pluſieurs années ; il s'enſuit *qu'il* n'y a
» pas d'exagération à compter comme
» telle à l'époque de 1781, pour l'article
» des Loteries, ce *qu'elles* ont coûté de-
» puis lors juſques à préſent, ce *qu'elles*
» ont coûté à *quelque* époque *qu'on* les
» conſidère, c'eſt-à-dire, dix millions
» deux à trois cens mille livres. C'eſt con-
» ſéquemment à ajouter à la ſomme de
» 7,623,000 liv. portée au Compte effec-
» tif, celle de 2,600,000 livres ».

Quelle confuſion! quel embroglie, pour envelopper deux principes bien extraordinaires! Il réſulteroit de l'un que deux Loteries, compoſant enſemble ſoixante-un millions de premier capital, & ſur leſquelles on avoit rembourſé près de huit millions à l'époque du Compte rendu, auroient dû former, ſelon le ſyſtême de M. de Calonne, une charge annuelle & permanente de dix millions trois cens mille livres. Un tel principe, s'il étoit adopté, forceroit à renoncer pour toujours à des emprunts de ce genre.

Et de quels moyens ſe ſert-on pour appuyer un ſemblable raiſonnement? On réunit tout à coup aux deux Loteries de 1777 & 1780 celles qui ont été faites deux ans après ma retraite du Miniſtère, & l'on avance en maxime qu'il faut conſidérer comme dépenſe ordinaire & durable, tout ce qui doit être payé pendant pluſieurs années. Quel dangereux principe, & en adminiſtration, & en morale! car les dépenſes ordinaires devant être balancées par des revenus conſtans, il faudroit mettre des impôts perpétuels équivalens aux dépenſes momentanées.

Certes, les peuples seroient bien à plaindre, si de pareilles maximes étoient admises. Ainsi, supposant que le Roi empruntât soixante millions remboursables en six ans, il faudroit établir dix millions d'impôt permanens, c'est-à-dire, autant que si le Roi avoit emprunté deux cens millions en rentes perpétuelles. Bientôt peut-être, & toujours en suivant les mêmes idées, ce ne seroit plus l'intérêt d'une anticipation que l'on comprendroit dans les charges annuelles de l'Etat, ce seroit le capital même. On diroit *que le remplacement malheureusement trop ordinaire, d'une Charge qui s'éteint par une autre qui naît au même instant*, oblige de considérer la somme numéraire de cette anticipation comme un nouveau besoin, & ce nouveau besoin comme une charge perpétuelle.

Les censures aveugles & passionnées mènent, sans qu'on y pense, à des extrêmes absurdes : la vérité, la bonne-foi, peuvent seules nous maintenir dans une juste mesure.

Selon M. de Calonne, j'aurois dû mettre au rang des dépenses ordinaires, le rem-

bourſement des Charges ſupprimées dans la Maiſon du Roi : article qui devoit coûter 1500 mille livres par an.

Je ferai d'abord obſerver que cet article étant compris dans les fonds délivrés en 1781 au Tréſorier de la Maiſon du Roi, il forme un double emploi avec l'augmentation générale déjà diſcutée dans la Section précédente.

La liquidation des Charges ſupprimées dans la Maiſon du Roi n'étoit pas finie à l'époque du Compte rendu, & l'option laiſſée aux Titulaires, d'être rembourſés en rentes ou en argent, ne permettoit pas encore de connoître, avec certitude, la ſomme qu'on auroit à payer de cette ſeconde manière ; mais dans tous les cas, j'avois ſatisfait à l'ordre le plus exact, en paſſant l'intérêt du capital des Charges dont il eſt ici queſtion, ſur l'état indiqué par l'article 21 au Chapitre des dépenſes du Compte rendu. Ainſi M. de Calonne, en voulant déduire des revenus ordinaires du Roi les 1500 mille livres payées en 1781 aux Titulaires de ces Charges, devoit au moins tenir compte des inté-

rêts passés en dépense ; ces intérêts se montoient à 439,000 livres. L'entier remboursement a été terminé en 1785. Ainsi, à quel objet pouvoit-on appliquer, avec plus de raison, ce que M. de Calonne établit lui-même en maxime dans le quatrième de ses principes ? Il y dispense de placer au rang des dépenses annuelles & ordinaires le capital de tous les remboursemens d'une durée peu étendue, & il croit qu'on peut se contenter alors de passer en compte l'intérêt de ces mêmes remboursemens.

C'est en conformité de ce principe que M. de Calonne n'a point compris dans son Compte de 1787, plusieurs objets de dépense existans à cette époque, mais dont le dernier terme n'étoit pas éloigné, & l'Administration actuelle a passé ces sortes de dépenses aux rang des charges extraordinaires.

Cependant M. de Calonne, infiniment mobile en ses systêmes, prétend que j'aurois dû porter dans le Compte rendu 1300 mille livres pour les rembourse-

mens

mens relatifs aux Emprunts de Gênes des années 1775 & 1777.

Le premier de ces Emprunts étoit de 1560 mille livres, & l'on peut voir dans le Compte du Gouvernement, que ſon rembourſement a commencé l'année dernière pour une ſomme de 400 mille liv.

Le ſecond de ces Emprunts étoit de ſix millions, & le premier rembourſement de 1200 mille livres, n'eſt tombé en échéance qu'au mois de juillet 1785.

Je demande s'il y auroit eu le ſens commun de comprendre parmi les dépenſes ordinaires, au commencement de 1781, deux rembourſemens échéans l'un en 1781, & l'autre en 1785 ?

On étoit d'ailleurs moralement sûr de trouver le fonds de ces rembourſemens par un autre emprunt du même genre, ainſi qu'on l'a réellement exécuté ; & comme l'intérêt de la créance des Génois faiſoit partie des dépenſes ordinaires, la ſituation des Finances n'a point été changée.

Il réſulteroit cependant de la biſarre objection de M. de Calonne, que lui-même au-

roit dû paſſer dans les charges annuelles de l'Etat, les rembourſemens éloignés encore de quatre ou cinq ans de l'époque de ſon Compte ; ſagement il ne l'a pas fait, & c'eſt uniquement le Compte rendu qu'il voudroit ſoumettre à des règles vraiment abſurdes. Il faut, en vérité, ſe fier étrangement à la crédulité publique, pour mettre en avant de pareils préceptes & de ſemblables objections.

La dernière obſervation ſur le Compte rendu eſt l'omiſſion prétendue de 800 mille livres *à rembourſer à diverſes Caiſſes* (1), & dont il rabat ſeulement 166,666 livres, réſervées dans le Compte rendu pour l'extinction d'une avance faite par les Fermiers de la Caiſſe de Poiſſy ; & de cette manière réduiſant ſa première citation vague de 800 mille livres à 633,334 ; il lui donne

(1) M. de Calonne ajoute, *entre autres les Meſſageries* : mais c'eſt ſur ſon rapport en mai 1784 que le Roi accorda un million d'indemnité aux anciens Fermiers des Meſſageries : ainſi, cette indemnité n'étoit ni réglée, ni reconnue juſte à l'époque du Compte rendu : enfin, une indemnité d'un million, une fois payée, ne peut jamais correſpondre à une dépenſe annuelle de huit ni de ſix cens mille livres.

fort à propos le mérite de la préciſion. Je ne ſais abſolument ce que M. de Calonne veut dire par ces prétendus rembourſemens, évalués dans ſon Mémoire à 800 mille liv. puis à 633,334, & je crois fermement qu'il a eu beſoin d'un article arrangé de cette façon pour achever ſon roman de 70 millions.

Je ne dois pas négliger de faire obſerver que dans le ſupplément dont je viens de diſcuter les articles, M. de Calonne a fait tout à coup reparoître les droits du Domaine d'Occident; ces droits qu'il avoit placés pour zéro dans le Tableau comparatif, ces droits qu'il avoit ſouſtraits affirmativement du Compte rendu, en nous aſſurant qu'ils étoient nuls pendant la guerre (1). On eſt véritablement ſurpris qu'après une opinion ſi déclarée, & ſur-tout

(1) Au reſte, c'eſt encore à trois millions cinq cens mille livres que M. de Calonne évalue le produit du Domaine d'Occident. *Ces droits*, dit-il, *entrent aujourd'hui pour* 3,500,000 *livres dans le Bail des Fermes.* J'ai déjà relevé cette erreur de M. de Calonne; il auroit dû dire : ces droits entrent dans le bail des Fermes pour 4,459,427 livres, non compris les derniers ſols pour livres.

après quarante pages de discussions sur d'autres objets, M. de Calonne fasse rentrer à petit bruit dans les revenus du Roi ce même Domaine d'Occident, contre lequel il s'étoit si fort élevé. Lui-même va nous expliquer son changement d'avis ; voici ses propres expressions.

« Quand on considère, abstraction faite » du moment & de toutes circonstances, » ce qui doit composer le revenu ordinaire, » il est certain qu'alors les droits du Do- » maine d'Occident y sont naturellement » compris ».

Mais peut-on imaginer pourquoi dans un supplément où M. de Calonne examine simplement l'état des Finances à l'époque de ma retraite, il trouve tout-à-coup alors que les droits du Domaine d'Occident doivent être admis ? Est-ce qu'au mois de mai 1781, les droits du Domaine d'Occident composoient davantage les revenus ordinaires qu'au mois de janvier de la même année, époque du Compte rendu ?

On ne sait comment expliquer toutes ces inconséquences ; mais, quel qu'en soit le motif, elles servent admirablement à

augmenter la confusion, & à lasser les efforts de celui qui doit faire sortir la lumière de ces épaisses ténèbres. Seroit-il possible cependant que la vérité n'obtînt pas son triomphe? seroit-il possible que l'erreur, je dis seulement l'erreur des diverses objections de M. de Calonne, ne devînt pas sensible à tous les esprits? Il a multiplié ces objections au point de décourager l'attention, & cependant je suis encore heureux qu'il n'en ait pas porté plus loin le nombre; car, en suivant les mêmes principes, & en les appliquant à cinq cens millions de revenus & à cinq cens millions de dépenses, il auroit eu de quoi remplir des volumes *in-folio*; & peut-être eût-on également exigé de moi d'y répondre en huit jours & en quatre pages.

Que de peines, que de chagrins m'eût épargné M. de Calonne, si, avant l'assemblée des Notables; si avant, de s'engager dans la route qu'il a choisie, il eût bien voulu céder à mes instances, & me communiquer ce prétendu Compte effectif, dont il attendoit tant d'appui! il se seroit abstenu de tourmenter un homme qui ne

lui avoit fait aucun mal ; &, j'en ſuis perſuadé, il eût mieux conduit ſa propre affaire.

La juſtice & la vérité ſervent à tout, & quand une fois on s'en eſt écarté, il eſt difficile de prévoir juſques à quel point on pourra s'égarer ; car l'eſprit de l'homme n'eſt pas aſſez fort pour le guider au milieu des grandes circonſtances, ſans le ſecours aſſidu de la morale.

Cependant, l'eût-on jamais imaginé ? M. de Calonne me reproche d'avoir répondu à tout dans mon Mémoire du mois d'avril 1787, excepté à la choſe eſſentielle, excepté à ſon principal argument, *le compte effectif de l'année 1781.*

Quoi ! ce compte dont j'ai vainement demandé la communication ; ce compte que lui ſeul ou ſes coadjuteurs ont formé ; ce compte dont il ne ſe trouve pas de double entre les mains du premier Commis des Finances ; ce compte enfin dont jamais on n'avoit eu connoiſſance avant le dernier écrit de M. de Calonne ; je devois y répondre au mois d'avril de l'année dernière, & mon ſilence à cet égard doit achever de

deſſiller les yeux de tous ceux à qui le bandeau de la prévention ne les tient pas fermés invinciblement. Ce ſont les propres termes du Mémoire de M. de Calonne.

Ce reproche, il faut en convenir, eſt une des plus brillantes hardieſſes de mon célèbre Adverſaire; mais ſa manière eſt de forcer de voix à meſure que ſes raiſonnemens deviennent plus foibles.

Il avoit, dit-il, offert à M. le Maréchal de Caſtries de lui faire voir ce Compte, & M. de Caſtries ſe ſouvient ſeulement que, dans une première converſation, M. de Calonne, citant un Mémoire où il prétendoit que j'avois reconnu l'exiſtence d'un déficit de trente-ſept millions en 1776, fit quelques pas vers ſon bureau, avec l'air de chercher ce Mémoire, & revint ſans l'avoir trouvé.

J'ai encore entre mes mains la lettre que M. le Maréchal de Caſtries m'écrivit, afin de m'inſtruire des efforts inutiles qu'il avoit faits auprès de M. de Calonne pour l'engager, de ma part, à accepter tous les éclairciſſemens dont il pourroit avoir beſoin & que j'étois prêt à lui donner; mais eſt-il rien

de plus décisif sur cette matière que ma correspondance avec M. de Calonne lui-même, correspondance dont j'ai donné la copie littérale dans mon Mémoire de l'année dernière ?

M. de Calonne nous apprend *qu'il avoit été jugé peu décent qu'il soumît à ma discussion des calculs que* SA MAJESTÉ *avoit adoptés.*

De quel art s'est-on donc servi pour intéresser la grandeur royale à une si petite chose, sur-tout lorsqu'on se montroit indifférent à l'attaque publique d'un Compte revêtu des marques les plus distinctes de la sanction de SA MAJESTÉ ?

Avec quelle facilité les Princes sont trompés ! Souvent on ne leur présente qu'un des côtés de la question, & quand on leur fait voir les deux, le second est tellement décoloré, qu'en le montrant, un Ministre artificieux se procure seulement les honneurs de la franchise, & attire à lui davantage la confiance de son Maître. Enfin, au premier signe extérieur d'approbation donné par le Monarque à une proposition qui naguère étoit la simple idée d'un particulier, cette proposition devient

tout à coup une émanation de l'autorité ſuprême, une portion, pour ainſi dire, de la majeſté royale, & l'on arrive ainſi juſques à juger peu décent que les calculs de M. de Calonne ſoient ſoumis à la diſcuſſion de la ſeule perſonne en état de les apprécier.

Quelle fauſſe route n'a-t il pas fallu faire pour arriver à un réſultat ſi étrange ?

M. de Calonne ajoute qu'il deſiroit fort cependant *qu'il y eût une forme convenable, non pour mettre en queſtion ce qui ne pouvoit paroître ſuſceptible de doute, mais pour me communiquer les élémens de ſon travail, & en certiorer vis-à-vis de moi-même les réſultats.*

Ainſi le Compte de M. de Calonne, ſi pleinement erroné, ne devoit pas, ſelon lui, être *mis en queſtion*, *ne pouvoit paroître ſuſceptible de doute* ; & l'unique projet de M. de Calonne étoit de *trouver une forme convenable pour certiorer vis-à vis de moi* les réſultats de ſon travail. L'expreſſion & l'idée ſont également biſarres. Il ne les a point *certiorés vis-à-vis de moi* ces réſultats ; il ne les *certiorera* jamais, & je ne ſais comment il les *certioreroit.*

M. de Calonne ajoute encore, qu'au

grand Comité des Notables, tenu chez MONSIEUR, Frère du Roi, il fit passer son tableau comparatif *de main en main à ceux qui se trouvoient siéger à sa droite.* Ainsi un compte dont chaque article demandoit des explications ; un compte qui, malgré mon expérience, a exigé de ma part la plus longue & la plus laborieuse attention ; c'est un tel compte que M. de Calonne s'est contenté de faire passer *de main en main*, & pendant le cours d'une ou deux minutes, *à ceux qui se trouvoient siéger à sa droite.* A peine auroient-ils eu le temps, ces *siégeans*, de juger, dans un si court intervalle, du bon goût de cette épée de cryſtal dont M. de Calonne nous a fait la deſcription ; & dont il eſt d'avis que l'on diſe *que comme elle a l'éclat du verre, elle en a auſſi le bas prix* (1).

Voilà pourtant toutes les notions que

(1) Ce ſont les propres paroles de M. de Calonne en imitation de ces deux vers de Polieucte ſur la fortune :

Et comme elle a l'éclat du verre,
Elle en a la fragilité.

J'aime mieux Corneille.

M. de Calonne a jugé à propos de donner de ſon Compte effectif ; voilà ce qui devoit me ſuffire pour y répondre : voilà ce qui rend mon ſilence impardonnable.

Pourquoi ne me fait-il pas un tort auſſi de n'avoir rien dit, lorſqu'au mois de novembre 1786, à l'inſu de tout le monde, il m'accuſoit auprès du Roi d'avoir laiſſé un déficit de ſoixante & quinze millions ? C'eſt lui qui nous l'apprend dans ſon dernier Mémoire ; c'eſt lui qui nous dévoile aujourd'hui cette action bien répréhenſible : car j'étois à Paris ; j'avois publié, deux ans auparavant, un ouvrage dont les détails devoient faire préſumer que j'étois encore en état de me défendre, & de donner tous les éclairciſſemens qu'on auroit jugé à propos de me demander. Pourquoi donc ne pas me prévenir de l'intention où l'on étoit de diriger contre moi une accuſation ſi grave ? Pourquoi ne pas m'appeller ? pourquoi ne pas m'admettre à donner mes raiſons, & à faire connoître mes preuves ?

M. de Calonne n'imagine pas ſérieuſement que des tableaux, des colonnes, des titres en groſſes lettres, des Sections mé-

thodiques, des réſultats précis, & par-deſſus tout, le grand mot d'*effectif*, compoſent, enſemble ou ſéparément, une démonſtration ſans réplique. Mais enfin, plus il eût été perſuadé de la force de ſes argumens, & moins il couroit de riſque à faire entendre mes explications. Croit-il donc tout réparer, lorſqu'après avoir calomnié mon adminiſtration dans le ſilence du cabinet du Roi, il vient *proteſter à l'Univers* qu'il n'a jamais eu l'intention *de me faire une attaque injurieuſe* ? Certes, je préférerois, & de beaucoup, qu'il m'eût laiſſé me tirer d'affaire avec l'Univers, du mieux que j'aurois pu, & qu'il n'eût point eſſayé de me perdre dans l'eſprit de Sa Majesté.

Ah ! quel Mémoire au Roi que celui dont M. de Calonne nous communique l'extrait ! On y impute les plus vils motifs au Miniſtre qui s'eſt efforcé de retarder l'établiſſement des impôts ; on cherche à exciter les regrets du Roi, en lui montrant quatre cens millions de perdus pour le Tréſor royal, tant en capital qu'en intérêts ; & l'on évite de lui rappeller que

ces quatre cens millions ſont reſtés entre les mains de ſes ſujets, entre les mains de ceux qui multiplient, par leur travail, la richeſſe publique, entre les mains de ceux à qui ces millions appartenoient tant que les beſoins de l'Etat ne rendoient pas leurs ſacrifices néceſſaires; on évite de rappeller que, par ces ſoins paternels, le nom du Souverain avoit été béni d'un bout du Royaume à l'autre; que, par ce ſyſtême de juſtice, on avoit entretenu la tranquillité des créanciers de l'Etat; & l'on avoit élevé le crédit à ſon plus haut terme; que par toute cette conduite, l'on avoit intéreſſé la Nation aux vues d'ordre & d'économie déployées par SA MAJESTÉ; enfin que, par ce long ménagement des reſſources extraordinaires, on en avoit caché le terme aux ennemis de l'Etat, & l'on avoit entretenu, dans le ſein du Royaume, cette paix & cette harmonie qui en impoſent au-dehors, & qui permettent de travailler, au milieu même de la guerre, à l'accroiſſement du bonheur public. De quoi eût-il donc ſervi, & au Roi de vouloir & d'aimer l'ordre & l'économie, & à ſon Miniſtre d'en faire le

but continuel de ſes ſoins & de ſes travaux ? De quoi eût-il ſervi, & au Roi de ſe refuſer au plaiſir de répandre des graces, & à ſon Miniſtre d'adopter des principes qui multiplioient autour de lui les haines & les inimitiés, s'il eût fallu précipiter également les diſpoſitions rigoureuſes & l'établiſſement des nouveaux impots ? Ou ſeroit-ce encore un tort de trouver dans le retard de ces calamités une récompenſe perſonnelle ? Seroit-ce encore un tort de ſe conſoler des peines de l'adminiſtration, par l'image du bien auquel on peut concourir ?

Aucune de ces conſidérations, aucune ſans exception n'eût autoriſé le Miniſtre des Finances à diſſimuler l'état des affaires, car il n'y a rien de bon ſans la vérité : mais je ne l'ai pas déguiſée cette vérité qui m'eſt chère, & je ne l'aurois pas fait, SIRE, ni pour les richeſſes & les honneurs que je ne vous ai pas demandés, ni pour obtenir un inſtant l'opinion publique; car on ne peut l'aimer quand on ne la croit pas juſte. Et dans ce moment où je n'attends plus rien que d'elle, je détournerois mes regards de ſes jugemens, & je me ſentirois la force de

la mépriſer, ſi jamais pour notre malheur elle venoit à ſe pervertir. Croyez-moi donc, SIRE; croyez-moi, je vous en ſupplie; je ne vous ai point induit en erreur, ni ſciemment ni par ignorance; je vous préſente pour garant le nouveau travail auquel je viens de me livrer; je vous préſente pour garant cette eſtime dont vous m'avez honoré tant que votre propre ſentiment fut mon unique juge; je vous préſente pour garant cette opinion publique qui accompagnoit de ſa faveur mon adminiſtration, & qu'on ne peut tromper tant qu'un motif d'intérêt l'engage à s'éclairer; je vous préſente enfin pour garant ce mouvement que VOTRE MAJESTÉ daignera pardonner, ce mouvement d'une ame ſûre de ſon honnêteté, & que l'art le plus habile ne ſauroit jamais imiter.

SECTION VI.

Supplément au Compte rendu.

LE Compte rendu a été formé avec beaucoup de soin & avec une grande attention ; il fut le réſultat d'un travail de pluſieurs mois, travail précédé d'un ſyſtême général d'ordre, propre à rendre plus diſtinctes toutes les connoiſſances qui devoient ſervir d'élémens à la rédaction préciſe du Compte des Finances.

On n'avoit autrefois aucun intérêt actif à cette exactitude, parce que le profond myſtère, obſervé dans l'intérieur de l'Adminiſtration, n'expoſoit à aucune critique, & j'ai vu que depuis long-temps, d'un Miniſtère à l'autre, on ſe tranſmettoit pluſieurs articles, ſoit en recettes, ſoit en dépenſes, leſquels étoient admis par commodité dans les Comptes préſentés à la hâte au nouveau Contrôleur général ; & ces Comptes, à peu de changemens près, lui ſervoient de ſcience pour tout le cours de ſon adminiſtration.

On

On n'a rien prouvé contre ces différentes vérités, en publiant des états antérieurs à l'année 1781, où l'on voit plus de détails que n'en préſente le Compte rendu; car chacun des articles de ce dernier Compte formoit un ſimple réſultat, mais dont tous les développemens ſe trouvoient expoſés dans les pièces juſtificatives, ainſi que je l'ai rappellé au commencement de cet ouvrage.

Il s'en faut bien cependant que je regarde le Compte rendu comme une œuvre parfaite; une première choſe en aucun genre ne l'eſt jamais, & les hommes ont tous beſoin des inſtructions de l'expérience.

Deux circonſtances particulières, ſurvenues depuis la publication du Compte rendu, m'ont obligé à en examiner tous les détails, article par article. L'une, lorſque j'ai compoſé mon ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances, & que je m'étudiai à claſſer, dans un ordre méthodique, & à réunir ſous une même dénomination toutes les parties de recettes & de dépenſes d'un genre ſemblable, & l'autre, plus récente,

lorſque les attaques de M. de Calonne m'ont forcé à un nouveau travail & à de nouvelles recherches.

J'ai noté dans le cours de ces différens travaux les erreurs qui, au moment du Compte rendu, avoient échappé à l'attention de mes coopérateurs & à la mienne, & je deſirois une occaſion de les faire connoître.

Enfin, quelques objets ſoumis à un nouvel ordre ayant été ſimplement évalués dans le Compte rendu, on a maintenant les notions néceſſaires pour déterminer leur véritable ſomme.

J'ai donc formé, d'un petit nombre de remarques, un ſupplément au Compte rendu.

Les premières diminueront l'excédent des revenus ordinaires ſur les dépenſes ordinaires à l'époque du Compte rendu. Les ſecondes l'augmenteront.

Premières Observations.

Diminutions sur l'excédent, à l'époque du Compte rendu.

1°. J'avois présumé que la Régie des Messageries nouvellement établie, produiroit au Roi quinze cens mille livres par an ; l'on m'assure encore, que si elle avoit été maintenue & protégée, elle auroit rendu cette somme en peu de temps ; mais comme sa prompte destruction réduit mon évaluation à une simple conjecture, & que la même branche de revenu a été donnée à ferme pour onze cens mille livres, je souscris à une différence sur cet article de . . . . . 400,000 liv.

2°. J'ai trouvé, en examinant l'état détaillé des revenus casuels, que l'on y avoit compris onze cens mille livres sous le nom *d'Offices de nouvelles créations*, & il m'avoit échappé d'observer que ce genre de revenu, habituel, à la vérité, depuis plusieurs années, devoit néanmoins être classé parmi les ressources extraordinaires ; ainsi j'en tiendrai compte dans ce supplément : ci . . . . . 1,100,000 liv.

3°. On a vu dans la Section précédente, que j'avois consenti à passer en augmentation des intérêts & frais d'anticipations . . . . . 1,700,000 liv.

4°. J'ai trouvé que dans l'énumération des dépenses relatives à la Maison du Roi, l'on avoit oublié les *dons & aumônes* accordés par SA MAJESTÉ sur le rapport du Grand-Aumônier de France; ci . . . . . 200,000 liv.

5°. Les remises aux Pays d'Etats sont plus fortes aujourd'hui qu'elles n'étoient en 1781. Une partie de cet accroissement provient des dispositions postérieures à l'époque du Compte rendu: mais les remises aux Pays d'Etats étant plus considérables en temps de paix qu'en temps de guerre, cette circonstance, je le crains, ne fut pas assez présente à mon esprit dans l'évaluation que je fis de ces remises en 1781; ce seroit une omission de ma part, puisque le Compte rendu présentoit le tableau des revenus & des dépenses *ordinaires*. J'aurois besoin de faire diverses recherches pour approfondir plus particuliérement cette question; mais, dans l'incertitude, je passe ici pour différence . . . 500,000 liv.

6°. On a dit que je devois auſſi conſidérer comme une exemption de dépenſe hors de la règle commune, les appointemens de Contrôleur général. . . . 200,000 liv.

Les droits de Contrôle avoient été ſupprimés au profit du Public ; les préſens des Pays d'Etats avoient été employés à d'autres uſages, & les pots-de-vin des Fermes & des Régies avoient été deſtinés aux dépenſes extraordinaires de l'Hôtel-Dieu : ainſi, l'abandon de ces diverſes attributions n'a procuré aucun bénéfice au Tréſor royal, & ne peut être mis en ligne de compte dans ce tableau.

Récapitulant les ſix articles dont je viens de donner la notice,

Le premier de . . .	liv.	400,000
Le ſecond de		1,100,000
Le troiſième de		1,700,000
Le quatrième de		200,000
Le cinquième de		500,000
Le ſixième de		200,000

l'on trouve que la ſomme totale des diminutions ſur l'excédent indiqué par le Compte rendu, ſe monte à 4,100,000 liv.

Secondes Observations.

Augmentation sur l'excédent, à l'époque du Compte rendu.

1°. J'avois porté dans ce Compte douze cens mille livres pour la part du Roi dans les produits qui surpasseroient, dès l'année 1781, les sommes fixées par les Traités des Fermes & des Régies (1). J'avois ajouté que vraisemblablement ces accroissemens à l'avantage du Roi seroient plus considérables; & en effet ils se sont élevés, dès l'année 1781, à *douze cens mille livres* pour l'Administration des Domaines, & à quatre millions pour la Régie des Aides; mais comme ce dernier produit ne s'est pas soutenu l'année suivante, & que je suis loin de vouloir, à l'imitation de M. de Calonne, tirer aucun avantage de l'année 1781, prise d'une manière isolée; je ne passerai dans cette occasion que l'année moyenne de 1781 & 1782, ce qui réduira les quatre millions cités ci-dessus à *trois millions*.

(1) Voyez les Observations à ce sujet, page 104 de la troisieme section.

La part du Roi dans les bénéfices de la Ferme générale s'eſt élevée en 1781 à près de deux millions: mais cet article n'étant pas diſtinct comme le bénéfice des deux Régies, dont on compte annuellement, je le bornerai à *un million*, afin d'éviter toute controverſe.

Réuniſſant enſemble les trois objets ci-deſſus,

L'un de	liv.	1,200,000
L'autre de		3,000,000
Le dernier de		1,000,000
C'eſt en tout		5,200,000
dont il faut déduire les douze cens mille livres paſſées à l'avance dans le Compte rendu, ci		1,200,000
Reſte.		4,000,000

qui doivent entrer dans le ſupplément du Compte rendu.

Je donne pour garant de ces faits le Comité des Caiſſes & de la comptabilité de la Ferme générale; celui de l'Adminiſtration des Domaines & celui de la Régie générale, & ce ſont les Chefs de ces Co-

mités (1) qui m'ont fourni les renseignemens dont je présente ici les résultats.

2°. A l'époque du Compte rendu, j'avois évalué l'étendue des pensions, conformément au résultat des tableaux formés par les divers Départemens où ces pensions se trouvoient enregistrées. On étoit occupé de réunir dans un seul Brevet les différentes graces qui avoient été accordées à une même personne, & le paiement s'exécutoit à une seule Caisse nouvellement instituée pour remédier aux inconvéniens que la multitude des divisions précédentes avoit fait naître. On vérifioit en même temps les doubles emplois; on retranchoit soigneusement les pensions & les gratifications accordées, jusques à l'obtention de quelque place, & dont on avoit cependant continué à recevoir le paiement; on examinoit de nouveau les déductions auxquelles la plupart de ces graces avoient été assujetties par d'anciens réglemens; & à la suite de tout ce travail, dont il est résulté beaucoup d'avantage pour les Finances du Roi,

(1) M. de Saint-Amand, M. Didelot, M. Denyau,

la ſomme des penſions & des autres graces annuelles véritablement dues à l'époque du Compte rendu, s'eſt trouvée réduite à 24,820,425 livres 17 ſols 9 deniers.

Il s'enſuit qu'ayant évalué cet article à vingt-huit millions dans le Compte rendu, je l'avois porté trop haut d'environ . . . . . 3,200,000, liv.

La différence ſeroit encore plus grande ſi, ſelon le procédé de M. de Calonne, je prenois pour unique règle l'année 1781; car, pendant cette année, les paiemens effectifs ſur les penſions ne ſe ſont élevés qu'à 23,814,988 livres trois ſols 5 deniers, y compris toujours les anciens arrérages payés à la mort de chaque penſionnaire.

M. de Calonne, dans ſon Tableau comparatif, porte ces paiemens effectifs à 26,078,000 livres; mais cette allégation de ſa part eſt auſſi fautive que tant d'autres.

Il ne ſe trompe pas moins lorſque paſſant les penſions à vingt-ſept millions dans le Compte général des Finances de 1787, & laiſſant croire, contre ſes propres connoiſſances, que ces penſions s'élevoient à

vingt-huit millions ſous mon adminiſtration, il ſe glorifie, avec tant d'éclat, de les avoir réduites. Que devient ce triomphe, s'il eſt prouvé que les penſions & toutes les autres graces annuelles ne ſe montoient pas à vingt-huit millions au commencement de 1781, mais à vingt-quatre millions huit cens mille livres ?

Il me reſte à rendre authentiques mes aſſertions, & à cet effet, je cite en garantie M. de Savalete de Magnanville, Garde du Tréſor royal, de qui je tiens l'état circonſtancié des paiemens effectifs pendant l'année 1781, & le réſumé général des penſions exiſtantes à l'époque du Compte rendu. Ces différens tableaux ont été dreſſés par M. de la Fontaine, premier Commis du Tréſor royal pour la partie des penſions, & il a extrait les notices dont je viens de rendre compte des regiſtres même confiés à ſa direction.

Il doit m'être permis de rappeller à cette occaſion que toujours je cite des garans, tandis que M. de Calonne, à deux ou trois articles près, s'eſt conſtamment diſpenſé de le faire ; mais comme ſes calculs ſe ter-

minent le plus ſouvent avec une préciſion ſingulière, & que deux ou trois mille livres ſe trouvent à l'extrémité de dix ou vingt millions, on a pris cette préciſion pour une preuve manifeſte, & l'on n'a rien deſiré de plus.

M. de Calonne, après tant de revers, doit être bien touché de ces témoignages d'eſtime & de confiance.

3°. A l'époque du Compte rendu, les fonds annuels deſtinés aux rentes de l'Hôtel-de-Ville, étoient aſſignés, comme aujourd'hui, partie ſur la Ferme générale, partie ſur la Régie des Aides.

Ces rentes, ſelon l'état qui m'avoit été remis au commencement de l'année 1781, paroiſſoient monter à 83,081,217 livres; mais ayant examiné cet état avec attention, j'ai vu que les rentes viagères, créées en 1779, y étoient portées pour une ſomme de 7,330,000 livres, & ayant cherché le motif d'une ſi forte exagération, j'ai vu que ces rentes étant dues depuis le premier octobre, on avoit réuni par mégarde le dernier quartier de 1779, à l'année entière de 1780, & de cette

manière les charges annuelles ſe trouvoient augmentées du cinquième de 7,330,000 livres, c'eſt-à-dire de 1,466,000 liv.

J'ai vérifié ce fait avec M. Gurbert, chef du Bureau des Rentes, & j'en appelle, au beſoin, à ſon témoignage.

En récapitulant maintenant les trois articles dont je viens de rendre compte,

Le premier de .	liv.	4,000,000
Le ſecond de . . .		3,200,000
Le troiſième de . . .		1,466,000
Le total des articles qui auroient accru l'excédent du Compte rendu, ſe monte à	liv.	8,666,000
D'où, déduiſant les articles en diminution dont j'ai donné le détail . .		4,100,000
Reſte en véritable augmentation		4,566,000

Cette ſomme doit être ajoutée aux 10,200,000 livres, qui, ſelon le Compte rendu, formoient l'excédent des revenus ordinaires ſur les dépenſes ordinaires: ainſi, je ſoutiens aujourd'hui, poſitivement, que

cet excédent se montoit à près de quinze millions ; & mes calculs, dans la suite de ce Mémoire, se rapporteront à ceux que je viens de présenter.

Quelle est donc votre politique, s'écrieront ici plusieurs personnes ? Nous étions étonnés du résultat présenté par le Compte rendu, & vous voulez rendre notre foi plus difficile encore.

Je ne veux rien que la vérité.

Cependant, si nonobstant mes réponses décisives aux objections de M. de Calonne, quelque article du Compte rendu paroissoit encore susceptible, ou de diminution en recette, ou d'augmentation en dépense, on feroit bien le maître d'admettre en compensation le nouveau Supplément dont je viens de donner les détails : j'ai trop besoin de tranquillité, pour ne pas le trouver très-bon : mais, selon mes lumières, & selon ma conviction, les revenus ordinaires, à l'époque du Compte rendu, surpassoient d'environ quinze millions les dépenses ordinaires.

Vous devez donc nous montrer, dira-t-on, comment s'est formé le déficit avoué

par M. de Calonne ; vous devez faire plus, vous devez nous apprendre de quelle manière on peut accorder l'état des affaires, au commencement de 1781, avec les réſultats du dernier Compte publié par le Gouvernement.

Certes, voilà bien des tâches qu'on me donne : je ſerois, je le crois, parfaitement diſpenſé de les accepter ; c'eſt aſſez d'avoir répondu à toutes les objections ; c'eſt aſſez d'avoir juſtifié pleinement mon propre Compte ; on ne peut exiger que je le concilie encore avec les Comptes des autres : cependant, non pour donner à mes calculs un appui néceſſaire, mais pour ſatisfaire une curioſité que je trouve naturelle, je vais préſenter le tableau hiſtorique des variations ſurvenues dans les revenus & les dépenſes, depuis l'époque du Compte rendu.

Je choiſirai, pour dernier terme de comparaiſon, le Compte publié nouvellement par l'Adminiſtration ; j'y ſuis invité par l'exactitude de ce Compte, & par l'étendue du déficit qui forme ſon réſultat. J'apperçois auſſi une ſorte de con-

venance & de loyauté à me rapprocher du moment préſent, & à m'expoſer ainſi davantage aux traits de la cenſure & de la contradiction.

Je me propoſe cependant d'indiquer enſuite les principales différences qui exiſtent entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne ; car je voudrois, s'il eſt poſſible, ne laiſſer rien à deſirer.

Je ne préfère, pour moi, aucune méthode, aucun ordre de diſcuſſion ; elles me conviennent toutes indifféremment ; car il me ſuffit, dans ces combats, d'avoir la vérité pour aide ; & à l'imitation d'un mot connu d'HENRI IV, je pourrois dire, en parlant d'elle, que je la préſente avec une égale confiance, & à mes amis & à mes ennemis.

SECTION VII.

Rapprochement du Compte rendu avec le dernier Compte publié par le Gouvernement.

S'IL étoit vrai que l'excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires fût d'environ quatorze millions, huit cens mille livres à l'époque du Compte rendu, & s'il est vrai de même, que le déficit pour l'année 1788 soit d'environ cent soixante millions sept cens mille livres, une si grande différence doit naturellement étonner, & répandre une sorte de doute qu'il est important d'éclairer.

Cette différence est, comme on le voit, de 175 millions 500 mille livres, & cependant il faut encore y ajouter:

Les dépenses éteintes depuis l'époque du Compte rendu, objet de treize millions environ;

L'accroissement des revenus depuis cette époque, objet de trente-six millions environ.

Ces

Ces divers articles compoſent enſemble 224 à 225 millions ; & telle eſt la ſomme dont l'équivalent doit ſe trouver dans les augmentations de charges poſtérieures à l'époque du Compte rendu, tel eſt le réſultat dont j'ai entrepris de rechercher l'origine & la formation.

Une pareille tâche m'a d'abord effrayé ; mais je me ſuis raſſuré, en réfléchiſſant qu'on n'exigeroit pas de moi un rapprochement exact dans ſes moindres détails, mais une information ſuffiſante pour répandre un nouveau jour ſur les vérités dont j'ai donné la preuve. J'irai plus loin cependant, & l'on verra que des faits poſitifs & avérés me ſervent preſque toujours de guides.

Entrons en matière.

Je vais d'abord indiquer les dépenſes qui ont ceſſé depuis l'époque du Compte rendu.

Dépenſes éteintes depuis l'époque du Compte rendu.

N°. 1. L'intéret des anciennes Reſcriptions dont le capital eſt rembourſé, interêt qui ſe mon-

toit dans le Compte rendu à . liv.	2,084,000
2. Fonds deſtinés, dans le Compte rendu, au rembourſement de ces Reſcriptions	3,000,000
3. L'intérêt des billets des Fermes dont le capital eſt pareillement rembourſé.	716,000
4. Fonds deſtinés dans le Compte rendu à l'amortiſſement de ces Billets, leſquels furent entiérement éteints en 1782	3,600,000
5. L'intérêt du nombre d'actions des Indes rembourſées depuis le Compte rendu	265,000
6. L'intérêt des Offices ſupprimés dans la Maiſon du Roi, & dont le rembourſement a été terminé en 1781	439,300
7. L'intérêt de la créance des Officiers fourniſſeurs des tables du Roi, entiérement rembourſée, ſoit en argent, ſoit en rentes qui font partie de celles de l'Hôtel-de-ville.	450,000
8. L'intérêt fictif du capital reçu des propriétaires d'Offices qui avoient fait le rachat du Centième denier pour huit ans, rachat dont le dernier terme eſt expiré . .	348,500
	10,902,800

Ci-contre . . . . . liv.	10,902,800
9. Intérêts éteints par le rembourſement de divers Offices, environ (1).	500,000
10 Fonds deſtinés dans le Compte rendu au rembourſement des lettres-de-change des Iſles de France & de Bourbon, terminé entiérement en 1784	1,000,000
11. Fonds deſtinés au rembourſement du Duché de Mercœur & de la Forêt de Senonches, objet finalement liquidé en 1784. . .	553,000
12. Fonds deſtinés au paiement des Offices des Papiers & Cartons, objet terminé en 1787. . . .	68,000
TOTAL des dépenſes éteintes depuis l'époque du Compte rendu .	13,023,800

. . . . . .

Je dois maintenant faire connoître l'accroiſſement des revenus depuis le Compte rendu, & je vais en donner une note conciſe.

(1) Cet article eſt indépendant des intérêts dont l'amortiſſement ſe trouve confondu dans quelque article général de dépenſe : tels ſont, par exemple, les intérêts attribués aux anciennes Charges de Payeurs des Rentes,

Accroiſſemens depuis l'époque du Compte rendu.

N°. 1. Le revenu du Bail des Fermes étoit, dans le Compte rendu, de 126 millions ; ſavoir :

Prix de Bail rigoureux. . . . liv.	122,900,000	126,000,000
Excédent qu'on étoit ſûr d'atteindre, & au-deſſus duquel ſeulement les Fermiers étoient admis à un partage dans les bénéfices. . . .	3,100,000	
Les droits du Domaine d'Occident étoient paſſés ſéparément pour		4,100,000
La part du Roi dans les bénéfices de 1788. (*Voyez le Supplément du Compte rendu*)		1,000,000
		131,100,000

& dont le paiement étoit aſſigné ſur les fonds de l'Hôtel-de-Ville, &c.

On doit obſerver encore que les diminutions d'intérêt ſur les Emprunts des Pays d'Etats, & les extinctions des Rentes viagères, ayant été balancées, & au-delà, par de nouvelles augmentations provenant d'Emprunts du même genre, on ne peut pas en former un article ici.

Le revenu des Fermes, dans le dernier Compte du Gouvernement, y compris les nouveaux sols pour livres établis sous le ministère de M. de Fleury, est composé des articles suivans :

Prix de Bail rigoureux. . liv.	144,000,000
Excédent conformément à l'explication ci-dessus ; mais au lieu de six millions, passés par M. de Calonne, on a réduit cet article, dans le Compte du Gouvernement, à .	4,000,000
Le produit du Clermontois . .	100,000
Somme que le Roi recevra annuellement pendant la durée du Bail actuel, sur les profits du Bail précédent	2,460,000
	150,560,000
A déduire, pour la somme portée dans le Compte rendu & son Supplément	131,100,000
Reste en augmentation . . .	19,460,000

Cet accroissement est diminué par diverses indemnités qui n'avoient point lieu dans le Bail contracté sous mon administration, & qui se trouveront dans le tableau général des Charges, afin de suivre l'ordre observé dans le dernier Compte du Gouvernement.

2. Le produit de la Régie générale étoit, selon le Compte rendu, de. . . liv. 42,000,000

La part du Roi dans les accroissemens effectifs, assurés dès l'année 1781. (*Voyez le Supplément du Compte rendu.*) 3,000,000

45,000,000

Ce même revenu, selon le Traité fait en 1786, est porté, dans le dernier Compte du Gouvernement, y compris les sols pour livres, à . . . . . liv. 51,000,000

Il faut y joindre la part du Roi dans les bénéfices de 1788, passée dans le Compte du Gouvernement, à 800,000

51,800,000

D'où déduisant la somme portée dans le Compte rendu & son Supplément 45,000,000

Reste en augmentation . . . 6,800,000

3. Abonnement des droits de la Flandres maritime, compris autrefois dans les recouvremens de la Régie générale, ci 800,000

4. Le revenu provenant de l'Administration des Domaines étoit porté dans le Compte

rendu à . . . . . liv.	42,000,000
Accroiſſement effectif pour le Roi dès l'année 1781. (*Voyez le ſupplément au Compte rendu*) . .	1,200,000
	43,200,000

Les produits de la même Régie, ſelon le dernier Compte du Gouvernement, y compris les ſols pour livres, ſont de . . liv. 50,340,000

La part du Roi dans les accroiſſemens de 1788 eſt paſſée en compte pour	700,000
	51,040,000
D'où déduiſant la ſomme portée dans le Compte rendu & ſon Supplément	43,200,000
Reſte en augmentation . . .	7,840,000

5. Le produit de la Régie des Poſtes étoit dans le Compte rendu, de . liv. 9,600,000

Il eſt porté, dans le dernier Compte du Gouvernement, pour	10,800,000
Addition relative aux contre-ſeings.	1,200,000
	12,000,000
D'où déduiſant la ſomme portée dans le Compte rendu	9,600,000
Reſte en augmentation . . .	2,400,000

Le Roi, dans le Traité passé sous mon administration, s'étoit réservé la moitié des augmentations ; il n'a plus aujourd'hui que le dixième sur les produits au-dessus de onze millions.

On a de plus obligé les diverses Régies à payer leurs ports de lettres, & il en est résulté pour elles une augmentation de dépenses, qui retombe à la charge du Roi.

6. L'accroissement sur les droits de Marc d'Or est d'environ . . . . . liv. 600,000

7. Le bénéfice de la Loterie royale & des petites Loteries, passé à 9,500,000 livres sur le Compte rendu, est de 9,860,000 livres dans le dernier Compte du Gouvernement. Ainsi l'augmentation est de. . . . . liv. 360,000

8. Accroissement sur le produit net des Impositions de Paris, environ. . liv. 1,200,000

9. Vingtièmes abonnés, Affinages, &c. environ. . . . liv. 250,000

10. La créance sur les Américains est portée, dans le Compte du Gouvernement, au nombre des revenus, pour une somme annuelle de. . . . . liv. 1,600,000

Cette créance existoit en partie au commencement de 1781 ; mais comme les termes de son remboursement n'étoient pas encore fixés, on n'en fit pas mention dans le Compte rendu.

Nota. On a compris dans les recouvremens & les soumissions des Receveurs généraux, une augmentation de Taille d'environ neuf cens mille livres, pour les fourrages & les frais communs généraux & particuliers

d'Alſace ; mais comme un accroiſſement de dépenſes, correſpondant à cette impoſition, ſe trouve dans les charges, on ne fait aucune mention ni de l'un ni de l'autre article.

Idem. Pour une impoſition territoriale de la Généralité de Caen, d'environ deux cens mille livres, deſtinée aux travaux de la riviere de Caen, & à des indemnités pour l'acquiſition de quelques parties de terrein.

Récapitulation des accroiſſemens de revenu depuis l'époque du Compte rendu.

1. Ferme générale . . .	liv.	19,460,000
2. Régie générale		6,800,000
3. Droits de la Flandres. . .		800,000
4. Adminiſtration des Domaines		7,840,000
5. Poſtes		2,400,000
6. Droits de Marc d'Or . . .		600,000
7. Loteries		360,000
8. Impoſitions de Paris . . .		1,200,000
9. Vingtièmes & Affinages . .		250,000
10. Créance ſur les Américains .		1,600,000
		41,310,000

Mais il faut déduire de cette ſomme la contribution de la ville de Paris aux dépenſes de la Police, des Carrières, &c. qui ne ſubſiſte plus ; l'intérêt des Effets

41,310,000

De l'autre part. . . liv. 41,310,000

publics, déposés au Trésor royal, en 1781, & une différence sur le produit des revenus casuels, des Poudres, de l'Indult, des Monnoies, &c. objets formant ensemble près de deux millions.

Il faut encore mettre en déduction l'article du Clergé, non compris dans le Compte du Gouvernement, & qui étoit porté dans le Compte rendu pour trois millions quatre cents mille livres.

Ces deux articles font ensemble 5,400,000

Il reste donc pour véritable accroissement des revenus depuis l'époque du Compte rendu, ci . 35,910,000

Ajoutons à cette somme,

L'excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires, à l'époque du Compte rendu. . . 10,200,000

L'accroissement de cet excédent selon le Supplément expliqué dans la section précédente. 4,566,000

Les Charges annuelles qui ont

50,676,000

Ci-contre	liv.	50,676,000
ceſſé depuis le Compte rendu . .		13,023,800
Le déficit de 1788.		160 737,000
TOTAL . . .	liv.	224,436,800

Ainſi, pour rendre le réſultat du Compte rendu vraiſemblable, il faut indiquer juſques à 224 ou 225 millions de dépenſes ſurvenues depuis l'époque de ce Compte, & compriſes dans celui que le Gouvernement vient de publier.

Je claſſerai ces augmentations de dépenſes ſous les dénominations ſuivantes, afin de rendre mon travail plus inſtructif, & afin qu'il ſoit plus aiſé de le ſuivre & de le juger.

1°. Intérêts d'Emprunts.

2°. Rentes & indemnités pour divers ſujets.

3°. Rembourſemens.

4°. Dépenſes des Départemens.

5°. Penſions.

6°. Dépenſes relatives au recouvrement des Impôts.

7°. Déductions sur le produit des Baux & des Régies.

8°. Dépenses diverses.

9°. Dépenses distinguées dans le Compte du Gouvernement, sous le nom d'extraordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Intérêts d'Emprunts.

N°. 1. Les rentes sur l'Hôtel-de-Ville à l'époque du Compte rendu, se montoient à . . . . . liv. 81,600,000

Les rentes payables à la Caisse des Arrérages, avoient été passées à 20,800,000

En tout 102,400,000

Je déduirai de cette somme l'article qui avoit été porté dans le Compte rendu pour les extinctions de l'année 1781, & pour les autres intérêts qui devoient être amortis pendant cette année là 1,850,000

Reste . . . . . liv. 100,550,000

Les Rentes de l'Hôtel-de-Ville, où se trouvent aujourd'hui comprises celles qui se payoient

autrefois à la Caiſſe des Arrérages, s'élevent en tout, ſelon le dernier Compte du Gouvernement, à . . . . liv. 145,600,000

D'où déduiſant la ſomme ſuſdite de 100,550,000

L'augmentation eſt de . . . 45,050,000

Les créations de rente, depuis l'époque du Compte rendu, ſe ſont élevées plus haut; mais en prenant pour terme de comparaiſon l'état actuel des Rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, les extinctions viagères s'y trouvent confondues, ainſi que les diverſes augmentations & diminutions ſurvenues, depuis le compte rendu, relativement aux rentes perpétuelles.

On doit obſerver auſſi que les intérêts du dernier Emprunt de 120 millions, n'ont pas été compris dans le Compte du Gouvernement.

2. Intérêt de l'Emprunt fait en Hollande, ſous M. de Fleury. . 360,000

3. Intérêts relatifs aux Emprunts faits par la ville de Paris, ſous le Miniſtère de M. de Fleury, & ſous celui de M. de Calonne. 2,100,000

4. Intérêts de l'Emprunt de cent millions, fait en décembre 1782. 3,831,000

51,341,000

De l'autre part . . . liv.		51,341,000
5. Intérêts de la Loterie de vingt-quatre millions, établie au mois d'avril 1783.		540,000
6. Intérêts de l'Emprunt de cent vingt-cinq millions, fait en décembre 1784		5,750,000
7. Intérêts de l'Emprunt de quatre-vingt millions, fait en décembre 1785		3,600,000
8. Intérêts hypothéqués à la Caisse d'Escompte en 1786. .		3,500,000
9. Intérêts des Emprunts faits par les Acquéreurs du terrein des Quinze-Vingts.		200,000
10. Les intérêts & les frais des Anticipations ont été portés, dans le Compte rendu, à	5,500,000	
Addition, selon le Supplément de ce Compte	1,700,000	
	7,200,000	
Ces intérêts se montent, pour 1788, selon le dernier Compte		
		64,931,000

Ci-contre. . . . . . liv.	64,931,000
du Gouvernement, à 14,860,000	
D'où déduisant la somme ci-dessus . . 7,200,000	
Reste en augmentation. . .	7,660,000
11. Autres petits intérêts, environ.	300,000
12. Intérêts des Charges d'Agens de Change.	341,400
13. Intérêts des Charges nouvelles de Tréſoriers, Receveurs, &c. & des Supplémens de fonds ſur les Charges des Receveurs généraux, Receveurs des Tailles, Tréſoriers, &c. environ (1). .	600,000
14. Intérêts des 4,680,000 liv. de nouveaux fonds d'avance fournis, depuis le Compte rendu, par la Ferme générale	234,000
15. *Idem.* des 7,600,000 livres fournis par la Régie des Aides.	380,000
	74,446,400

(1) Les gages des Charges nouvelles de Payeurs & Contrôleurs des Rentes ſont compris, ſelon l'uſage, dans les fonds de l'Hôtel-de-Ville.

On trouvera le détail de toutes les augmentations de Finance dans la Section douzième.

De l'autre part . . . liv.	74,446,400
16. *Idem.* des 7,600,000 livres fournis par l'Adminiſtration des Domaines	380,000
17. *Idem.* des 3,600,000 livres fournis par la Ferme des Poſtes.	180,000
18. *Idem.* des 1,100,000 livres fournis par la Ferme des Meſſageries.	55,000
19. Accroiſſement des Cautionnemens des Employés, & autres petits objets, environ. . .	300,000
20. Intérêts des fonds reçus à compte d'un Emprunt de dix millions, fait par les Etats de Flandres, ſous le Miniſtere de M. de Calonne.	398,625
21. Accroiſſement d'intérêts provenans des autres Emprunts de tous les Pays d'Etats, environ.	1,300,000
22. Intérêts d'un Emprunt fait par la Ville de Marſeille. . .	150,000
23. Intérêt d'une avance faite par les Receveurs généraux, ſous le nom de prompt paiement. .	500,000
TOTAL de tous les accroiſſemens d'intérêts depuis l'époque du Compte rendu. . liv.	77,710,025

ARTICLE II.

Rentes & indemnités pour divers ſujets.

N°. 1. Indemnité annuelle à M. le Prince de Condé, pour le rachat de ſes droits dans le Clermontois. Diſpoſition poſtérieure au Compte rendu, ainſi que toutes les ſuivantes. . . . . liv. 600,000

2. Rentes à la charge de M. le Comte d'Artois, que le Roi a priſes à ſon compte. 1,200,000

3. Rentes viagères, dont le Roi s'eſt chargé envers les Créanciers de M. le Prince de Guémené 1,016,500

4. Rente au profit des Invalides de la Marine 120,000

5. Rente perpétuelle aſſurée à l'Hôpital des Quinze-Vingts. . 250,000

6. Indemnité à M. Clément de Barville, pour le Comté de Montgommery 150,000

7. A M. le Duc de Grammont, pour indemnité des droits qu'il a perdus par la franchiſe du Port de Bayonne. 144,000

3,480,500

De l'autre part . . . liv. 3,480,500

8. A M. l'Evêque de Metz, pour des bois de ſon Evêché deſtinés à l'approviſionnement des Salines. 90,532

9. Aux héritiers de M. le Maréchal de Soubiſe, pour l'intérêt de l'acquiſition de la Terre de Viviers 60,000

10. Intérêts relatifs à l'acquiſition de la Terre de Bois-le-Vicomte. 72,500

11. Intérêts à M. le Duc de Liancourt, pour une Forêt qu'il a cédée au Roi. 30,000

12. à M. le Marquis de Fouquet pour intérêt relatif à l'acquiſition de la Terre d'Auvillars. 30,000

13. Supplément accordé à l'Univerſité de Paris. 40,000

14. Au Procureur général de la Miſſion de Saint Lazare. . . 16,000

15. Indemnités pour la réſiliation du Traité des Salines. . . 40,600

16. Rentes & Indemnités à divers particuliers, compoſant un grand nombre d'articles dont le détail ſeroit trop minutieux, en-

3,860,132

Ci-contre.	liv.	3,860,132
viron.		150,000
TOTAL des Rentes & Indemnités accordées postérieurement au Compte rendu, & qui subsistent encore.	liv.	4,010,132

ARTICLE III.

Remboursemens.

N°. 1. Au Clergé, relativement à son Emprunt pour l'année 1782. .	liv.	1,000,000
2. A la Ferme générale, sur le prêt de 12,300,000 liv. qu'elle a fait au Roi en 1787. . . .		2,460,000
3. A la Ferme générale, en remplacement d'une avance particulière		266,667
4. Accroissemens sur les Remboursemens des Pays d'Etats, environ.		2,700,000
5. Remboursement sur la Loterie d'Octobre 1780.	6,300,000	
Dont il faut déduire les trois millions pas-		
		6,426,667

De l'autre part. . . .	liv.	6,426,667
ſés dans les dépenſes ordinaires au Compte rendu	3,000,000	
Reſte en augmentation . . .		3,300,000

Les rembourſemens ſur cette Loterie, à leur première époque, en 1782, n'étoient que de 4,170,000 liv. (*Voyez* tout ce qui a été dit à ce ſujet dans la première Section).

6. Rembourſement ſur l'Emprunt de cent millions, de décembre 1782.		6,168,000
7. *Idem* ſur la Loterie d'avril 1783.		3,136,000
8. *Idem* ſur la Loterie d'octobre 1783.		4,652,000
9. *Idem* ſur l'Emprunt de cent vingt-cinq millions, de décembre 1784		5,750,000
10. *Idem* ſur l'Emprunt de quatre-vingt millions, de décembre 1785		8,000,000
11. Primes ſur ledit Emprunt.		800,000
12. Accroiſſement ſur le Rembourſement des Actions des Indes.		265,000
		38,497,667

Ci-contre. . . . . . liv. 38,497,667

13. Second terme de Rembourſement d'un Emprunt de 1560 mille livres fait à Gênes en 1775, & dont le premier terme, par conſéquent, n'eſt tombé en échéance que dans l'année 1787. 400,000

14. Second terme de Rembourſement d'un Emprunt de trois millions, fait à Gênes en 1777. 1,000,000

L'on n'a pas trouvé, dans le Compte rendu, l'intérêt de cet Emprunt, quoique daté de l'année 1777 ; il n'avoit pas été fait par le Roi, ni pour ſes affaires. SA MAJESTÉ, en 1784, s'eſt chargée de le rembourſer.

15. Rembourſement ſur un Emprunt de ſix millions, fait à Gênes en 1777, pour le compte du Roi. 1,200,000

Le premier terme de ce rembourſement n'eſt tombé en échéance qu'en 1785.

16. Premier Rembourſement ſur un Emprunt de cinq cens vingt mille livres fait par la Ville

41,097,667

De l'autre part. . . . liv.	41,097,667
de Paris en 1782, & dont le Roi s'eſt chargé.	130,000
17. Rembourſement dû à la Ville de Paris, ſur les fonds de la Loterie de ſeptembre 1786.	3,000,000
18. Rembourſement dû au Public, par voie de Loterie, ſur ledit Emprunt.	600,000
19. Rembourſement ſur l'Emprunt de la Ville, fait en 1781, ſous le Miniſtère de M. de Fleury	400,000.
20. Rembourſement ſur l'Emprunt de dix millions, fait en Hollande en 1781, ſous le Miniſtère de M. de Fleury. . .	1,000,000
21. Rembourſement ſur un Emprunt ouvert à Bruxelles en 1786, par les Etats de la Flandres maritime.	1,000,000
22. Rembourſement à la Ville des ſix millions qu'elle a verſés au Tréſor royal, ſur les fonds de la Loterie du mois d'octobre 1787.	6,000,000
23. Rembourſement du Papier monnoie de l'Iſle de France, diſ-	
	53,227,667

Ci-contre . . . . . liv.	53,227,667
position ordonnée en 1785 . .	2,280,000
24. Aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubise, à compte du prix de la Terre de Viviers.	100,000
25. A M. le Duc de Liancourt, à compte des Forêts de Camors & Floranges. . . .	200,000
26. A M. Clément de Barville, relativement au Comté de Montgommery.	200,000
27. A M. Gilbert de Voisins, à compte du prix des Terres de Saint-Prieſt & Saint-Etienne en Forez.	187,000
28. Rembourſemens relatifs aux Réformes nouvellement faites dans la Maiſon du Roi, environ. .	2,415,000
29. Rembourſemens ſur les Charges nouvellement ſupprimées dans la Maiſon de la Reine.	1,355,200

Les intérêts qui ſe montent 333,800 l. ont été claſſés, dans le Compte de 1788, parmi les dépenſes extraordinaires.

30. Autres Rembourſemens re-	
	59,964,867

De l'autre part. . . .	liv.	59,964,867
latifs à la Maiſon de la Reine.		1,800,000
31. Rembourſement relatif à Monſeigneur Comte d'Artois. .		1,600,000
32. Rembourſemens des Dettes des Bâtimens		2,000,000
TOTAL. . . .	liv.	65,364,867

Tous ces rembourſemens ſont compris dans le dernier Compte du Gouvernement, & n'exiſtoient point à l'époque du Compte rendu.

Les rembourſemens, dans le Compte du Gouvernement, ſont claſſés parmi les dépenſes extraordinaires; au lieu que dans le Compte rendu, ils ſe trouvoient au rang des dépenſes ordinaires; mais cette différence ne doit pas être conſidérée dans un Tableau où je rapproche le Compte rendu du déficit entier de l'année 1788.

ARTICLE IV.

Dépenſes des Départemens.

N°. 1. Les fonds aſſignés au Département de la guerre *ſur le Tréſor royal*, ſe montoient, à l'époque du Compte rendu, y compris l'état des garniſons ordinaires, à 87,183,000 livres.

Le Tréſor royal, ſelon le Compte de 1788, doit fournir au Département de la guerre 100,230,000 livres; mais il eſt juſte de déduire de cette ſomme 524,502 l. portées en recette pour les fonds payés au Tréſor royal par diverſes Villes du Royaume, relativement aux dépenſes des Fortifications, & qui, à l'époque du Compte rendu, étoient délivrés par elles directement au département de l'Artillerie;

Reſte donc. . liv. 99,705,498
D'où, déduiſant la
ſomme ci-deſſus de. 87,183,000

Reſte en augmentation. . liv. 12,522,498

2. Les dépenſes de la Marine, portées dans le Compte rendu, ſelon le tau réglé avant la Guerre, formoient un article de 29,200,000 livres, non compris les taxations du Tréſorier & les Penſions; & non compris auſſi les revenus du Roi dans les Colonies. Ces dépenſes ſont portées, dans le dernier Compte du

12,522,498

De l'autre part . . . liv.	12,522,498
Gouvernement, à quarante-cinq millions; ainsi l'augmentation est de	15,800,000
3. Le fonds ordinaire des Affaires étrangères, compris les Ligues Suisses, étoit, à l'époque du Compte rendu, de 8,525,000 liv.	
Cet article est de 9,130,000 liv. dans le dernier Compte du Gouvernement.	
Ainsi l'augmentation est de. .	605,000
4. Maison de Monseigneur le Dauphin qui n'existoit pas à l'époque du Compte rendu. . .	670,000
5. Augmentation sur la dépense des Haras	344,450
6. Augmentation sur les dépenses de la Police, de la Garde & de la Maréchaussée de Paris, environ	300,000
7. La dépense ordinaire des Ponts & chaussées étoit, à l'époque du Compte rendu, de cinq millions; elle fut diminuée d'un million dès l'année 1781, sous M. de Fleury; mais je dois par-	
	30,241,948

Ci-contre . . . . . liv. 30,241,948

tir, dans ce Tableau de comparaiſon, des cinq millions paſſés dans le Compte rendu.

Cette même dépenſe, dans le Compte du Gouvernement, eſt de 5,875,960 livres, dont 3,865,960 livres ſur les Recettes générales ; 2,010,000 livres ſur le Tréſor royal.

Ainſi l'augmentation eſt de liv. 875,960

La ſomme de 5,875,960 livres ci-deſſus, compoſe la dépenſe ordinaire ; il y a de plus une ſomme de 3,290,000 l. portée, comme on le verra, dans les dépenſes extraordinaires.

31,117,908

Mais il faut déduire de cette ſomme, pour une diminution dans les dépenſes de la Maiſon du Roi & de la Reine, dans les fonds aſſignés à Monſeigneur Comte d'ARTOIS, & dans les Gages du Conſeil, environ (1). 4,000,000

RESTE en augmentation de la dépenſe des Départemens. . . 27,117,908

(1) Les économies ſur ces diverſes parties ſe mon-

ARTICLE V.

Penſions.

N°. 1. Les Penſions ſe montoient, au commencement de 1781, à 24,800,000 l. (*Voyez le Supplément du Compte rendu, Section ſixième*).

Ces mêmes Penſions ſont portées dans le dernier Compte du Gouvernement à 27,000,000.

La dernière réduction ordonnée au mois d'Octobre 1787, évaluée à cinq millions, n'eſt pas compriſe dans le Compte du Gouvernement.

Ainſi l'augmentation eſt de liv. 2,200,000

2. Je crois devoir réunir ſous

2,200,000

---

tent, dans le Compte du Gouvernement, à environ ſix millions cinq cens mille livres : mais ce réſultat eſt relatif à l'état des dépenſes au commencement de 1787, & alors différens objets de dépenſe ſurpaſſoient les ſommes déterminées à l'époque du Compte rendu. Les Bâtimens n'étoient qu'à trois millions cinquante mille livres pendant mon adminiſtration ; les dépenſes des Ecuries, & d'autres, s'élevoient moins haut qu'en 1787 ; les Gages du conſeil de même, &c.

Ci-contre	liv.	2,200,000
le même titre, les retraites accordées à l'occasion des réformes qui ont eu lieu récemment dans la Maison du Roi & de la Reine, & dans les Commissions du Conseil, & qui forment, dans le Compte du Gouvernement, un article séparé de		683,369
ACCROISSEMENT des Pensions & Retraites.	liv.	2,883,369

ARTICLE VI.

Dépenses relatives au recouvrement des Impôts.

N°. 1. Augmentation sur les Honoraires, &c. des Fermiers généraux.	liv.	104,600
2. On a alloué aux Fermiers généraux, dans le dernier Bail, à titre de remises sur les produits régis, 1,004,166 livres; d'où déduisant cinq cens mille livres, selon leur derniere offre,		
		104,600

De l'autre part. . . .	liv.	104,600
reste		504,166
3. Aux Commis, en indemnités des bénéfices d'une Place dont ils jouiſſoient dans le précédent Bail.		66,000
4. Les remiſes fixes accordées aux Régiſſeurs des Aides, à l'époque du Compte rendu, ſe montoient à . .	liv. 525,000	
Ils avoient, de plus deux pour cent au-delà de l'intérêt à cinq pour cent ſur une petite partie de leurs fonds, rembourſable à la volonté du Roi .	104,000	
		629,000
Les Remiſes, ſelon le Traité paſſé avec eux en 1786, ſe montoient à 1700 mille livres; d'où, déduiſant 144 mille liv. pour la réduction à laquelle ils ont conſenti récemment, reſte	liv. 1,560,000	
A déduire la ſomme ci-deſſus de . . .	629,000	
		674,766

Ci-contre . . . . . liv.	674,766
Ainſi l'augmentation eſt de (1).	931,000
5. Accroiſſement ſur les fraix de Bureau.	55,000
6. Aux Commis, en remplacement du bénéfice d'une Place dont ils jouiſſoient dans le précédent Traité.	40,250
7. Le traitement fixe des Adminiſtrateurs des Domaines, à l'époque du Compte rendu, ſe montoit à. . . liv. 546,000	
Addition ſur l'intérêt, comme aux Régiſſeurs des Aides . . 104,000	
650,000	
Ce traitement, ſelon le Traité paſſé en 1786, eſt de 1260 mille livres; d'où ſouſtrayant 200 mille livres pour la réduction à la-	
	1,701,016

(1) Les Régiſſeurs, par le dernier traité, n'ont que trois ſols pour livre ſur toutes les augmentations, au lieu qu'ils avoient un ſol de plus par million au-deſſus des deux premiers millions d'augmentation qui auroient eu lieu année commune. Cette différence, avantageuſe au Roi, étant éventuelle, ne peut apporter aucun changement à l'article du Tableau comparatif dont il eſt ici queſtion.

De l'autre part . . . liv.	1,701,016
quelle les Adminiſtrateurs du Domaine ont conſenti récemment, reſte. . . . . liv. 1,060,000	
A déduire la ſomme ci-deſſus de . . . 650,000	
Ainſi l'augmentation eſt de. .	410,000
8. Accroiſſement ſur les fraix de Bureau	24,323
9. Aux Commis, en remplacement des bénéfices d'une Place dont ils jouiſſoient dans le précédent Bail	34,000
10. Accroiſſement de fraix, réſultant du rétabliſſement des anciennes taxations des Tréſoriers de la Guerre & de la Marine, & du rétabliſſement des Receveurs généraux (conſidération priſe de la réduction de 436,000 l. offerte nouvellement par ces derniers); addition aux droits d'exercice des Receveurs des Tailles, &c. environ.	1,200,000
Les bénéfices provenans des jouiſſances de fonds aſſurées au Tréſor royal par la ſuppreſſion des Receveurs géné-	
	3,369,339

raux,

Ci-contre . . . . . liv. 3,369,339

raux, &c. n'avoient pas été portés sur le Compte rendu : ainsi la perte de ces bénéfices, par le retour aux anciens erremens, ne doit pas être mis en compte ici.

Les Ministres actuels ont rétabli les arrangemens économiques adoptés sous mon administration, concernant le traitement des Tréforiers : mais le bénéfice de cette nouvelle disposition n'a pas été compris dans le compte de 1788.

liv. 3,369,339

Il faut déduire de cette somme les honoraires dont jouissoient les Administrateurs des Postes à l'époque du Compte rendu, & qui ont cessé depuis le moment où la Régie a été changée dans une Ferme 120,000

RESTE, pour l'accroissement des dépenses relatives au recouvrement des Impositions. . liv. 3,249,339

Si l'on ajoute à cette somme les 1276 mille livres de réduction nouvellement consenties sur les traitemens des Fermiers, Régisseurs & Receveurs généraux, on trouvera juste l'évaluation de quatre à cinq mil-

lions donnée dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, à l'accroiſſement des honoraires & traitemens de Finance.

ARTICLE VII.

Déductions ſur le produit des Impôts.

M. de Calonne ayant mis de l'intérêt à augmenter, en apparence, le réſultat du Bail & des Traités ſouſcrits en 1786 par les Fermiers généraux & les Régiſſeurs, a tranſporté au compte du Roi pluſieurs dépenſes qui étoient à la charge de la Ferme générale & des Régies, dans les conventions paſſées ſous mon Miniſtère : enfin, M. de Calonne a de plus annoncé des diſpoſitions nouvelles, favorables au produit des Fermes ; &, en attendant leur exécution, il a chargé le Roi de pluſieurs indemnités, qui ſont déduites actuellement du prix du Bail, & qui font partie des dépenſes dans le dernier Compte du Gouvernement ; ſavoir :

N°. 1. Pour diverſes dépenſes qui étoient à la charge des Fermiers généraux dans le

Bail passé sous mon Administration, & qui ont été portées au compte du Roi dans le Bail de M. de Calonne. . . . liv. 2,319,000

2. Indemnité jusques à l'établissement d'un nouveau regime pour la vente du Sel en Auvergne, & dans les autres pays de dépôts 500,000

3. Indemnité pour l'abonnement dont les Propriétaires des Marais de Cette ont été déchargés 50,000

4. Autre indemnité concernant les sols pour livres du Trépas de Loire. 40,500

5. Autre déduction, jusques à ce que les franchises des droits dont jouissoient anciennement les Invalides & diverses Communautés fussent converties en secours d'argent à la charge du Roi. . 974,000

6. Déduction sur le Traité avec la Régie générale, pour la non-jouissance des droits qui devoient être établis dans le Clermontois 150,000

7. Déductions pour des droits d'Aides aliénés aux Etats de Bour-

4,033,500

De l'autre part. . . . liv. 4,033,500

gogne. 600,000

Cette aliénation a été faite postérieurement à la date du Traité passé avec la Régie générale, & pour un capital avancé par les Etats de Bourgogne : ainsi l'observation relative à tous les autres articles d'indemnités, ou de déductions, n'est pas applicable à celui-ci.

8. *Idem* pour un abonnement de Péages faits aux Etats du Mâconnois 15,000

9. Indemnité à l'Administration des Domaines, pour diverses non-jouissances des droits. . . 240,000

10. Dépense des Papiers & Cartons nécessaires à cette Administration, & que le Roi a prise à son compte dans le Traité de 1786 : disposition vraiment bisarre 340,000

11. Les Régies des Domaines & des Aides sous mon Administration, recevoient & adressoient leurs Lettres en franchises, sous le contre-seing du Ministre des Finances ; & nulle indemnité n'étoit

5,228,500

Ci-contre. . . . . . liv. 5,228,500

attribuée à l'adminiſtration des Poſtes pour cette diſpoſition ; mais lorſque les Poſtes furent miſes en ferme, ſous le Miniſtère de M. de Calonne, le Roi s'engagea à bonifier annuellement aux nouveaux Fermiers 456 mille livres, à titre d'abonnement des ports de Lettres des deux Régies des Aides & des domaines ; ainſi le prix du Bail a pu être augmenté en proportion. Quoiqu'il en ſoit, cette indemnité faiſant aujourd'hui partie des charges aſſignées ſur le produit des Poſtes, on doit paſſer ici. 456,000

12. Je vois encore, au Chapitre des Poſtes, dans le compte du Gouvernement, un article d'indemnité, ayant pour titre : *Pour augmentation des frais de régie & amélioration, dont il ſera rendu compte.* Cet article a été arrangé ſous M. de Calonne ; & je crois, ſans en avoir de certitude, qu'il participe à l'eſprit des diverſes

5,684,500

De l'autre part . . . liv. 5,684,500

dispositions précédentes. Il doit toujours être mis au rang des dépenses qui n'existoient point à l'époque du Compte rendu. . 300,000

13. Les Receveurs généraux sont chargés du recouvrement de quelques droits abonnés & convertis dans une imposition territoriale, & ils en remettent le produit, soit à la Régie des Aides, soit à celle des Domaines. Ces paiemens se montoient, en 1781, à 393,680 livres pour l'Administration des Domaines, à 747,990 livres pour la Régie des Aides.

Ils se montent aujourd'hui, pour la première de ces Régies, à . . . . . liv. 486,360

Et pour la seconde, à. 838,610

Ainsi, la différence en augmentation est de 183,300

Cet article n'est pas du genre des précédens ; mais il s'y rapporte néanmoins, puisque l'augmentation pure &

6,167,800

Ci-contre . . . . . liv. 6,167,800

imple d'un abonnement eſt un avantage à l'abri de toute eſpèce de haſard.

TOTAL des déductions ſur le produit des impôts . . . liv. 6,167,800

L'on voit encore à l'article des Fermes, dans le Compte du Gouvernement, que le Roi a conſenti à une déduction de 1220 mille livres ſur le prix du Bail, juſques à la parfaite clôture de Paris.

Il eſt très-poſſible que cette déduction ſubſiſte pendant une grande partie de la durée du Bail actuel; cependant, puiſqu'on l'a claſſée parmi les dépenſes extraordinaires, dans le dernier Compte du Gouvernement, j'obſerve le même ordre, & je ne la réunis point aux autres indemnités dont je viens de faire le recenſement.

Je ne fis aucune mention de ces indemnités, lorſque, dans mon Mémoire du mois d'Avril de l'année dernière, je donnai, par évaluation, le Tableau de

l'accroiſſement des revenus du Roi, depuis l'époque du Compte rendu. J'ignorois, comme tout le Public, ces diſpoſitions ſingulières, & rien n'eſt moins ſurprenant ; mais ce qui l'eſt beaucoup, ce qui l'eſt extrêmement, c'eſt de voir M. de Calonne relever vivement une omiſſion, commiſe dans cette évaluation ; c'eſt de voir M. de Calonne préſenter enſuite le Compte des bénéfices procurés au Roi, lors du renouvellement, en 1786, du Bail des Fermes & du Traité des Régies ; c'eſt de le voir enfin annoncer ce Compte comme une inſtruction poſitive & certaine, & de n'y trouver cependant aucune mention des indemnités dont je donnai la note, & qui dérangeoient ſi fortement ſes calculs.

On doit préſumer que M. de Calonne aura rendu au Roi un Compte plus exact : cependant, il règne encore une grande obſcurité dans l'état général des Finances, annexé à ſon dernier Mémoire ; car un article relatif au ſujet que je traite s'y trouve exprimé de la manière ſui-

vante, au N°. XI du Chapitre des dépenſes : *Ferme générale. Dépenſe que le Roi a priſe à ſon compte, 2,852,000 livres*,

Et en marge on voit ces lignes :

« Lorſque cette dépenſe n'étoit pas » au compte du Roi, elle n'en diminuoit » pas moins le produit réel ; SA MAJESTÉ » s'en eſt chargée pour pouvoir la ré- » duire ».

Sans doute cette dépenſe, lorſqu'elle étoit à la charge des Fermiers généraux, comme autrefois, diminuoit toujours le produit réel, conſidéré d'une manière abſtraite & générale ; mais le produit réel, *pour le Tréſor royal*, celui dont il eſt queſtion dans un compte des revenus du Roi, eſt bien différent quand on décharge ou non les Fermiers de certaines dépenſes compriſes antécédemment dans les obligations de leur Traité : une telle diſpoſition eſt abſolument ſemblable à une réduction ſur le prix du Bail, & le revenu du Roi eſt évidemment diminué.

Un Miniſtre des Finances, avec de tels arrangemens, pourroit étendre fort loin le prix des Baux, ſans enrichir d'un ſol le Tréſor public.

Il n'eût pas été poſſible non plus de découvrir, dans le Compte général de 1787, publié par M. de Calonne, ni l'indemnité de 1220 mille livres, accordée aux Fermiers généraux juſques à la parfaite clôture de Paris, ni l'abonnement des Ports de Lettres des deux Régies, dont le Roi s'eſt chargé, ni d'autres déductions encore, dont il n'eſt fait aucune mention préciſe dans ce Compte des Finances.

Et moi, qui ſuis obligé de démêler tout cela; & moi, qui ai pour tâche de chercher à rendre diſtinct ce qu'on a voulu tenir obſcur, je vois groſſir à chaque inſtant mon travail.

ARTICLE VIII.

Dépenſes diverſes.

Je comprendrai ſous ce titre diverſes augmentations de dépenſes, qui auroient beſoin chacune d'une dénomination particulière, ſi l'on s'attachoit à les claſſer ſéparément.

N°. 1. Primes accordées au Commerce du Nord & à l'introduction des Morues dans les Colo-

nies, accroiſſement de Primes pour la traite des Noirs, &c. Il eſt réſulté de ces diverſes diſpoſitions poſtérieures à l'époque du Compte rendu, une augmentation dans les charges annuelles de près de. . . . . liv. 2,400,000

2. Addition à la dépenſe du Pavé de Paris 60,000

3. Addition à la ſomme deſtinée aux travaux de charité 375,600

4. Addition à la dépenſe du Palais de Paris 57,400

5. Je vois dans le Compte du Gouvernement que les charges, ſur le produit des droits de Domaine & ſur le produit des Bois & des Domaines réels ſont augmentés de près de 3,000,000

Cette augmentation provient, ſelon les informations que j'ai priſes de l'accroiſſement des frais de Juſtice, d'une addition aux dépenſes de conſtruction & réparation des Bâtimens publics, de la confection des nouvelles routes dans les Forêts du Roi, & très-eſſentiellement auſſi de pluſieurs dépenſes extraordinaires aſſignées ſur le produit des Bois.

6. Diſpoſition poſtérieure au

5,893,000

De l'autre part . . . liv.	5,893,000
Compte rendu pour l'approvisionnement des charbons	100,000
7. Addition aux décharges & modérations, tant sur la Capitation que sur l'Aide extraordinaire de Flandres, Hainaut & Cambresis.	539,500
8. Augmentation sur les diverses dépenses *locales* dans les Provinces.	107,230
9. On a passé dans le Compte du Gouvernement les frais de taxation, relatifs aux quatre millions que l'on recevra de plus des contribuables, en 1788, à raison du rapprochement des termes de leurs paiemens; c'est un objet d'environ.	180,000
10. Je vois dans les charges de la Loterie une somme accordée par le Roi, pour être attribuée annuellement à la Noblesse indigente & autres, sous les ordres du Ministre des Finances. Cette dépense n'existoit pas à l'époque du Compte rendu .	130,000
11. La dépense des Postes aux chevaux, déduction faite de celle des tournées de Compiègne & Fontainebleau, &c. que je ne trouve pas dans le Compte du Gouverne-	
	6,949,730

Ci-contre . . . . . liv.	6,949,730
ment, forme un accroiſſement de.	50,000
12. La dépenſe de la Caiſſe d'Amortiſſement, établie en 1784.	249,800
13. Le loyer & entretien de l'Hôtel de Choiſeul, pour le Tribunal des Maréchaux de France.	25,400
14. Secours à l'Ecole des Orphelins militaires	32,000
15. Addition à la dépenſe des Carrières	50,000
16. Souſcriptions du Roi pour des Livres qui faiſoient autrefois partie des dépenſes imprévues, & ne ſe montoient pas ſi haut. . .	60,000
17. Augmentation ſur les Appointemens & Traitemens, par Ordonnances particulières, environ	1,000,000
18. Les ſecours pour les Enfans-Trouvés dans les Provinces, me paroiſſent avoir augmenté ſucceſſivement d'environ	500,000
19. Les fonds deſtinés aux Etapes & aux Convois militaires, étoient, dans le Compte rendu, de . . . . . liv. 2,368,390	
Ils ſe montent, dans le Compte de 1788, à 2,650,000	
	8,916,930

De l'autre part . . . liv. 8,916,930
Ainſi l'augmentation eſt de . . 281,610

Cette augmentation eſt ſans doute relative aux mouvemens de troupes prévus pour cette année ; car la ſomme portée ſur le Compte rendu a paſſé la dépenſe réelle en 1781, puiſque, ſelon le compte arrêté au Conſeil, cette dépenſe s'eſt montée ſeulement à 2,274,631 livres ; & cependant l'année 1781 fut une année de guerre & de grands mouvemens de troupes.

20. La ſomme paſſée ſur le Compte de 1788, pour les Gages des Cours, Chancelleries, &c. m'ayant paru trop forte d'un million, j'ai appris qu'elle étoit due à un rapprochement fait dans les ſoumiſſions des Receveurs généraux ; & que cet accroiſſement de charges étoit relatif à l'année 1788 ſeulement 1,000,000

Cet article auroit dû être compté parmi les dépenſes extraordinaires.

21. Accroiſſement des dépenſes variables, portées ſur le Compte de 1788, en un ſeul article de

10,198,540

Ci-contre . . . . . liv.	10,198,540
4,405,850 livres, au rang des charges de la Recette générale, & qu'ainſi je ne puis reconnoître qu'imparfaitement. Accroiſſement des remiſes accordées aux Pays d'Etats, & divers petits articles, environ	1,000,000
TOTAL de l'accroiſſement des dépenſes diverſes . . liv.	11,198,540

ARTICLE IX.

Dépenſes extraordinaires.

C'eſt le titre donné, avec raiſon, dans le Compte du Gouvernement, à pluſieurs dépenſes qui doivent finir en peu d'années. On verra qu'elles ont toutes été faites & déterminées poſtérieurement au Compte rendu.

N°. 1 Dépenſe extraordinaire, relative au Département de la Guerre . . . . . liv.	1,180,000
2. Dépenſe extraordinaire des affaires Etrangères, pour 1788	
	1,180,000

De l'autre part . . . liv.	1,180,000
seulement	3,000,000
3. Troisième à compte d'un subside ordonné en 1785	2,260,000
4. Constructions de Bâtimens à la grande Ecurie, nouvellement ordonnées	200,000
5. Paiement sur l'arriéré de la Maison de MADAME, déterminé, comme tous les autres articles, postérieurement au Compte rendu.	144,000
6. Somme accordée aux Ponts & Chaussées, pour des travaux ordonnés depuis peu d'années, & postérieurement à l'année 1781 .	3,290,000
7. Pour les travaux de Cherbourg, *idem*.	5,400,000
8. Pour des réparations ordonnées à l'Orient, *idem*.	100,000
9. Pour un arrangement relatif à l'affaire de M. le Prince de Guémené, postérieur également à l'année 1781.	1,293,000
10. Arrangement relatif à la Succession de M. le Duc de Choiseul, *idem*.	200,000
11. Pour d'anciens arrérages dus sur un Emprunt fait par les Acqué-	
	17,067,000

reurs

Ci-contre . . . . . liv.	17,067,000
reurs du Terrein des Quinze-Vingts.	200,000
12. Reliquats dus sur une disposition prise pour les Haras de Chambord, en 1784 ou 1785. . . .	112,500
13. Dépense extraordinaire & momentanée, ordonnée au Jardin du Roi, postérieurement à l'année 1781	100,000
14. Intérêts jusques au remboursement des Charges nouvellement supprimées dans la Maison du Roi & de la Reine. . . .	313,800

Les fonds destinés annuellement à l'amortissement du capital ont été portés, comme on l'a vu, sur l'état des remboursemens.

15. Dépenses imprévues, cinq millions : elles étoient de trois millions dans le Compte rendu : différence	2,000,000

Les dépenses imprévues, dans le Compte du Gouvernement, font, comme on le voit, partie des dépenses extraordinaires, au lieu que dans le Compte rendu, elles se trouvoient classées au rang des dépenses ordinaires ; je ne dois pas m'arrêter

19,793,300

De l'autre part. . . . liv. 19,793,300

à cette différence, dans un moment où je compare le réſultat du Compte rendu avec le déficit entier de 1788, mais ſi j'établiſſois un parallèle entre les dépenſes ordinaires de ces deux Comptes, il ſe trouveroit alors que les dépenſes imprévues de trois millions, dans le Compte rendu, ne ſeroient pour rien dans le Compte du Gouvernement.

Les articles qui précèdent ſont tous payés au Tréſor royal.

Les ſuivans compoſent la ſomme de 6,656,285 liv. indiquée à la page 180 du Compte du Gouvernement, comme le montant des dépenſes extraordinaires aſſignées ſur les Recettes. L'on a omis d'en donner les détails dans le Compte du Gouvernement : on va les trouver ci-après.

16. Somme aſſignée à M. le Prince de Condé ſur la Ferme générale, relativement au capital que le Roi s'eſt engagé de lui payer pour le Clermontois . . 1,200,000

17. Bonification aux Fermiers généraux, juſques à la parfaite

20,993,300

Ci-contre. . . . . . liv.	20,993,300
Clôture de Paris	1,220,000
18. Fonds destinés aux travaux nécessaires pour la clôture de Paris.	3,600,000
19. Somme accordée au Languedoc, pour la construction de quelques ouvrages publics; & toujours, sans le répéter, postérieurement à l'année 1781	206,285
20. *Idem* pour la Provence . .	30,000
21. Somme destinée à la construction du Palais d'Aix . . .	200,000
22. Pour la liquidation d'ouvrages relatifs à l'Hôtel des Monnoies.	100,000
23. A M. de Boulainvilliers, paiement relatif à l'acquisition de son Hôtel pour les Messageries . .	100,000
AINSI LA TOTALITÉ des dépenses dénommées extraordinaires dans le Compte du Gouvernement, & qui n'existoient point à l'époque du Compte rendu, se montoient à	26,395,585

Elles s'éleveroient à 29,395,585 livres, selon l'indication donnée à la page 180 du Compte du Gouvernement, si je n'en avois pas déduit les trois millions passés,

dans le Compte rendu, pour les dépenses imprévues.

Récapitulons maintenant les neuf articles, dont les sommes réunies représentent toutes les augmentations de dépenses postérieures au Compte rendu.

Art. 1er. Intérêts d'Emprunts. liv.	77,710,025
2. Rentes & indemnités pour divers sujets	4,010,132
3. Rembourſemens	65,364,867
4. Dépenses des Départemens.	27,117,908
5. Pensions	2,883,369
6. Dépenses relatives au recouvrement des Impôts	3,249,339
7. Déductions sur le produit des Impôts	6,167,800
8. Dépenses diverses . . .	11,198,540
9. Dépenses extraordinaires. .	26,395,585
TOTAL	224,097,565

Or, on a vu,

Que l'excédent du Compte rendu étoit de . . . . . liv.	10,200,000
Son Supplément de	4,566,000
Que les dépenses éteintes depuis l'époque du Compte rendu, se	
	14,766,000

Ci-contre.	liv.	14,766,000
montoient à		13,023,800
Les accroiſſemens de revenu, depuis la même époque, à . .		35,910,000
Que le déficit de 1788 étoit de .		160,737,000
TOTAL		224,436,800

Somme qui ſe trouve ainſi balancée par les accroiſſemens de dépenſes ſurvenus depuis l'époque du Compte rendu.

On verra peut-être avec intérêt la diviſion que j'ai faite de tous les accroiſſemens de dépenſes depuis le commencement de 1781, & l'on pourra, je le penſe, tirer quelque avantage de ce tableau.

Il ne ſuffit pas, ſans doute, pour éclairer parfaitement ſur l'origine du déficit, puiſqu'il faudroit y joindre encore une information que je n'ai point, c'eſt l'hiſtorique des dépenſes auxquelles les Emprunts ont été deſtinés. Il eſt généralement connu qu'une grande partie de ces Emprunts (où ceux de 1781 ſont compris) a été néceſſitée par les dépenſes de guerre en 1781 & 1782, par les préparatifs de la campagne de 1783, & par les dettes qu'il faut liqui-

der à la fin de toutes les guerres, & qui ſont plus conſidérables lorſque les armes du Souverain ont été portées dans les deux Indes (1). M. de Calonne nous a donné quelques indications à cet égard dans ſon premier Mémoire ; mais ſes calculs ſont ſi ſouvent fautifs, que je ne ſaurois en faire uſage. Je ſuis fort éloigné de m'unir aux exagérations aveugles qui ont imputé à ſon adminiſtration le déficit entier des Finances, & je donne ici, ſans peine, à M. de Calonne, de grands moyens pour détruire avec évidence une ſi fauſſe opinion : mais les exagérations toujours faciles à repouſ-

(1) L'Adminiſtration des Finances donnoit, aux Départemens de la Marine & de la Guerre, les fonds déterminés par SA MAJESTÉ, & ces fonds, pour la Marine ſeule, ont monté, dans les deux années réunies de 1780 & 1781, à 292 millions : mais le Département de la Marine, pendant toute la guerre, a fait uſage des facilités qui étoient à ſa portée : ainſi, la plupart de ſes contrats, pour des fournitures en Europe, étoient à quelques mois de termes, & les Agens dans les Colonies ſe rembourſoient en lettres-de-change d'une partie des dépenſes qu'ils étoient tenus d'acquitter ; ces crédits habituels ſont l'origine eſſentielle des dettes encore en arrière à l'époque d'une paix.

ſer déplaiſent moins aux Miniſtres dont on s'occupe, que des reproches plus près de la vérité, & où l'on pourroit comprendre, & ce qu'ils ont fait, & ce qu'ils ont négligé de faire.

Je n'ai garde de me charger d'une pareille cenſure envers perſonne, elle eſt trop loin de mon goût & de mon caractère ; je me bornerai donc à jetter un regard douloureux ſur l'état préſent des Finances, ſur une ſituation ſi différente de celle que j'ai connue : mais, malgré les injures du temps, malgré les fautes des hommes, la France eſt toujours la France, & au dehors comme au dedans ; on ne doit jamais l'oublier. C'eſt à la réunion éclatante de tous les amis, de tous les repréſentans de l'Etat, qu'il appartient aujourd'hui de relever les forces de ce grand Empire ; & il preſſe de réparer l'opinion, cette vie morale & politique, cette puiſſance ſingulière, qui ſeule a le moyen d'anéantir le paſſé, en rapprochant avec vigueur le préſent de l'avenir.

Je reviens à mon triſte travail. On aura peine, je le crains, à ſe former une juſte idée de ſon étendue, car, en réſultat,

tout devient ſimple ; & l'un des premiers effets de la méthode, c'eſt de cacher les difficultés vaincues : auſſi, dans les plus grandes choſes, comme dans les plus petites, tous ceux qui jouiſſent de l'ordre n'en connoiſſent pas le mérite.

Je ſuis bien loin de préſumer qu'aucune erreur n'aura échappé à mon attention, mais je ne puis trop rappeller que la juſtification du Compte rendu ne dépend point du parallèle & des rapprochemens que je viens de tracer ; & ſi l'on ne daigne pas ſe ſouvenir de cette obſervation, j'aurai travaillé contre moi en appuyant la vérité par des calculs acceſſoires ; car plus on multiplie ces calculs, plus on offre d'eſpace aux jeux de l'artifice.

Je me propoſois ſimplement, en me livrant à ces recherches, de rendre vraiſemblable le réſultat du Compte rendu. Cependant, ſi l'on conſidère avec attention les divers Tableaux que j'ai préſentés, on y trouvera, je le crois, une confirmation très-puiſſante de la vérité combattue par M. de Calonne ; car il eſt aiſé de voir, il eſt aiſé du moins de s'aſſurer que les arti-

cles dont ces tableaux ſont compoſés, ſe rapportent tous à des recettes & à des dépenſes poſtérieures à l'époque du Compte rendu.

M. de Calonne, avec tous les moyens qui ſont réunis entre les mains de l'Adminiſtrateur des Finances, auroit trouvé facilement la vérité ; mais importuné de la part qu'il pouvoit avoir au déficit des Finances, il a voulu le rejetter à longue diſtance, & dirigeant vers cette idée tous les efforts de ſon eſprit, il m'a choiſi pour victime de ſon injuſte projet. Il n'aura pas réuſſi, je l'eſpère ; mais combien de haſards n'avoit-il pas pour lui ! Je pouvois être rebuté par la continuité de cette laborieuſe controverſe; je pouvois, intimidé par un premier exil, n'être avide que de repos ; je pouvois, entraîné par un mouvement pardonnable, laiſſer là l'opinion & ſes variables caprices ; enfin, unique défenſeur d'une cauſe dont un peu de temps encore auroit rendu l'étude & l'explication impoſſible, je frémis du triomphe qui auroit pu reſter à M. de Calonne, ſi quelque affoibliſſement dans ma ſanté avoit abattu mon courage,

ou si la mort, toujours près de nous, m'avoit fait disparoître du milieu de cette arène où je combats sans seconds depuis si long-temps.

Je sais bien qu'à Paris, du même esprit léger dont on vous a fait un reproche, on ne tarde pas à vous absoudre; mais j'ai mis trop de sérieux à tout pour faire dépendre mon honneur de décisions si mobiles. Il y a d'ailleurs, dans le soin que l'on prend de sa réputation, un sentiment étranger au jugement des autres; c'est une glace où l'on a l'habitude de se regarder, & nous voulons qu'elle soit pure comme notre propre cœur.

SECTION VIII.

Observations sur le Compte général des Finances, annexé au dernier Mémoire de M. DE CALONNE.

JE voudrois bien, tant que je suis à l'attache près de mon malheureux travail, aller au-devant de toutes les objections, même les moins raisonnables. C'en seroit sûrement une de ce genre, si l'on disoit que ce n'est pas assez d'avoir rapproché mon Compte de celui du Gouvernement, & qu'il faut de plus montrer l'accord des deux avec l'Etat de 1787, publié par M. de Calonne; car il est certain que tout est renfermé dans un Tableau où l'on voit le rapport de l'excédent des revenus sur les dépenses, en 1781, avec le déficit, en 1788, déficit fort supérieur à celui qui est indiqué dans tous les Comptes & dans tous les Etats précédens.

Cependant, ne voulant me refuser à aucune peine, je vais indiquer les différences

principales qui existent entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne. Cette instruction servira du moins à faire connoître que si j'avois pris pour terme de comparaison le Compte de M. de Calonne, j'aurois égaré le jugement du Public, j'aurois laissé la vérité dans les ténèbres, tant il y a d'erreurs dans ce Compte.

Je vais diviser en deux parties le Tableau des différences qui existent entre le Compte de M. de Calonne & celui du Gouvernement.

La première indiquera les différences qui ont augmenté le déficit de 1788.

La seconde indiquera les différences qui ont diminué ce même déficit.

Enfin, je distinguerai, dans chacune de ces deux parties, les différences qui proviennent de recettes & de dépenses que M. de Calonne ne pouvoit ou ne devoit pas comprendre dans son Compte, & les différences qui dérivent nécessairement d'erreurs commises dans l'un ou l'autre Compte.

PREMIERE DIVISION.

Différences qui ont augmenté le déficit de 1788.

N°. 1. Les rentes viagères créées en mai 1787, font partie du dernier Compte du Gouvernement ; elles ne pouvoient pas entrer dans celui de M. de Calonne au commencement de 1787 : cet article eſt de *ſix millions*.

Les douze à treize millions de rentes provenant du dernier Emprunt de cent - vingt millions, ne doivent pas être portés ici, puiſque le Gouvernement n'a pas compris cet article dans ſon Compte.

2. L'on voit encore, dans le Compte du Gouvernement, trois articles de dépenſes, relatifs aux réformes & aux ſuppreſſions, ordonnées par le Roi depuis un an, & qui ne pouvoient, par conſéquent, faire partie du Compte de M. de Calonne.

Le premier de 685, 369 livres pour des retraites.

Le ſecond de 1,355,000 livres pour le rembourſement des Charges ſuprimées dans la Maiſon du Roi & de la Reine.

Les intérêts dus jusqu'au rembourſement, objet de 913,800 livres, font partie des dépenſes extraordinaires dans le Compte du Gouvernement.

Le troiſième de 4,215,000 livres pour des paiemens ſur l'arriéré dans la Maiſon de la Reine, & les Ecuries du Roi, &c. (1).

Ces trois articles ſe montoient en tout à *6,255,569 livres.*

3. L'Adminiſtration actuelle a préſumé que l'évaluation donnée par M. de Calonne, au produit des Régies confiées à la Ferme générale, étoit trop forte de *deux millions*, & elle rabat cette ſomme des cent cinquante millions paſſés dans le Compte de 1787, pour le Bail de la Ferme générale : M. de Calonne ne pouvoit s'y attendre.

---

(1) L'article intitulé *Paiement ſur l'arriéré* ſe monte à 7,815,000 liv. ſur le Compte du Gouvernement : mais il contient deux articles de dépenſes portées dans le Compte de M. de Calonne ; ſavoir, la liquidation des dettes des Bâtimens. . . . . liv. 2,000,000
Celles des dettes de M. le Comte d'ARTOIS. 1,600,000
(*Voyez l'article* 37, *page* 172 *du dernier Compte de l'Adminiſtration*).

4. On a rapproché dans les soumissions des Receveurs généraux, & pour l'année 1788 seulement, les gages des Cours & Chancelleries : cette disposition, postérieure à l'administration de M. de Calonne, forme, dans le Compte du Gouvernement, une déduction d'*un million* sur le revenu des Recettes générales.

5. Les gages, taxations & gratifications aux Receveurs généraux & particuliers des Pays d'Election & de Paris, se montent, dans le Compte du Gouvernement, à *236,350 liv.* de plus que ces articles ne sont portés sur le Compte de M. de Calonne; mais cette différence vient principalement de la remise due sur les quatre millions qui seront exigés extraordinairement en 1788, à raison du rapprochement des termes de paiement des impositions.

6. Le Gouvernement ayant passé lui-même dans son Compte au rang des objets extraordinaires, plusieurs dépenses d'une courte durée, on ne peut pas faire de reproches à M. de Calonne de n'avoir pas compris ces mêmes sortes de dépenses dans son compte de 1787, qui a pour titre *Etat ordinaire*.

La totalité des dépenſes, dénommées *extraordinaires* dans le Compte du Gouvernement, ſe montent à 29,395,585 liv. mais il faut déduire de cette ſomme deux articles qui ſe trouvent dans le Compte de M. de Calonne.

L'un de 1,200,000 livres, pour une partie de l'indemnité accordée à M. le Prince de Condé, dans l'affaire du Clermontois.

L'autre de 5,000,000 livres deſtinées dans le Compte de M. de Calonne, aux travaux de Cherbourg (1).

Or, en déduiſant ces deux ſommes des 29,395,585 liv. citées ci-deſſus, la différence entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne n'eſt plus que de . . . . . , . *23,195,585 liv.*

Les dépenſes imprévues, claſſées au rang des dépenſes extraordinaires ſur le Compte du Gouvernement, ſont compriſes pour cinq millions dans la ſomme de 29,395,585 livres; mais je ne dois faire aucune dé-

(1) Cet objet ſe trouve dans le Compte de M. de Calonne, au dernier article de onze millions, ſous le nom de Dépenſes imprévues, dont ſix millions ſont deſtinés comme ſupplément à la Marine, & le ſurplus au port de Cherbourg.

duction pour cet objet, puisque l'article des dépenses imprévues est nul dans le Compte de M. de Calonne, ainsi que j'ai eu occasion de le faire observer.

7. Le Gouvernement a classé pareillement parmi les dépenses extraordinaires, tous les remboursemens ; mais comme M. de Calonne les a fait entrer dans son Compte, je dois indiquer ici la partie de ces mêmes remboursemens, que M. de Calonne ne pouvoit ou ne devoit pas comprendre dans son état de 1787.

Tel est d'abord le remboursement de *2,460,000 liv.* promis aux Fermiers généraux, année par année, pendant la durée de leur Bail, puisque ce remboursement est relatif au prêt de douze millions trois cens mille livres qu'ils ont fait à SA MAJESTÉ, postérieurement au ministère de M. de Calonne.

8. L'on a compris dans le Compte du Gouvernement, *six millions* que le Roi doit rendre à la Ville, parce que les fonds de la petite Loterie d'octobre 1787, avoient été versés momentanément au Trésor royal : ce prêt est également postérieur au ministère de M. de Calonne.

9. L'Administration a porté dans les remboursemens une somme de huit millions relative à l'Emprunt de quatre-vingts millions de décembre 1785 ; M. de Calonne a omis cet article, & il l'a fait sans doute dans la pensée, que selon la liberté laissée aux prêteurs, ils préféreroient de convertir ces huit millions en rentes viagères à neuf pour cent. Une telle opinion étoit fondée en partant de la valeur du viager au commencement de 1787, & en supposant que, selon l'engagement pris au nom du Roi, il eût été possible de ne plus recourir à des Emprunts en rentes viagères ; mais le prix de ces rentes depuis la dernière création, ne permettant plus de présumer, qu'au moins pour un temps, on préférât un intérêt de neuf pour cent à un remboursement effectif, l'Administration actuelle a eu raison de passer les *huit millions* dont il est ici question parmi les charges de l'Etat.

10. Un remplacement à la Ferme générale de *266,667 liv.* pour le second terme de remboursement d'une avance particulière de huit cens mille livres, faite par ordre du Roi, ne se trouve pas dans le

Compte de M. de Calonne, & peut-être que cette affaire eſt poſtérieure à ſon adminiſtration.

11. Les rembourſemens ſur l'Emprunt de décembre 1782 ſont de 5,871,000 livres dans le compte de M. de Calonne, & en effet, il devoit ſe monter à cette ſomme pour 1787 : ainſi il n'y a point de fautes dans cet article ; mais le Compte du Gouvernement ayant pris pour règle le rembourſement de 1788, qui eſt de 6,168,000 livres, la différence eſt de *297,000 livres.*

12. On a paſſé, dans le Compte de 1787, 3,514,000 livres pour les rembourſemens de la Loterie d'octobre 1783 : cet article eſt de 4,652,600 livres dans le Compte du Gouvernement ; & en effet, le rembourſement de 1788 ſe monte à une pareille ſomme. La différence eſt de *1,138,600 livres.*

On ne voit pas à quoi répondoit la ſomme citée par M. de Calonne, puiſque le rembourſement de 1787 étoit de 3,919,600 livres, & celui de 1786 de 3,112,800 livres.

13. On a compris parmi les rembourſemens, dans le dernier Compte du Gouvernement, *2,280,000 livres* pour un ſe-

cond à compte relatif à l'extinction du Papier-monnoie de l'Isle de France ; & comme le dernier terme de cette dépense écheoit en 1790, M. de Calonne s'est cru autorisé à ne pas la comprendre dans l'Etat des recettes & des dépenses *ordinaires* ; & l'Administration présente a suivi la même disposition.

Je ne trouve rien à redire à cet arrangement ; mais ne puis-je pas remarquer que M. de Calonne a deux poids & deux mesures. A moi, il refuse d'admettre, parmi les revenus ordinaires, le plus petit reste de ces revenus, qui n'auroit pas été payé avant la fin de l'année qu'il choisit pour règle ; & lui, au commencement de 1787, ne comprend pas dans l'état ordinaire un article de dépense qui doit subsister jusques à la fin de 1790.

Les différences dont je viens de rendre compte ne proviennent, comme on l'a vu, d'aucune erreur, ni d'aucune mépriſe : il n'en est pas de même des articles suivans.

14. M. de Calonne a passé dans son Compte de 1787, au rang des revenus,

ſix millions pour les parties des rentes non réclamées, les débets des Comptables, & autres rentes accidentelles. Cet article n'a été porté que *pour mémoire* dans le Compte du Gouvernement; & il doit, en effet, ſervir de ſupplément aux fonds deſtinés pour les dépenſes imprévues. C'eſt la même diſpoſition que j'ai ſuivie dans le Compte rendu; & M. de Calonne devoit d'autant plus s'y conformer, qu'il n'a rien réſervé dans ſon Compte pour les dépenſes imprévues, ainſi que j'ai eu occaſion de l'expliquer.

15. M. de Calonne a paſſé dans le Compte de 1787, au rang des revenus annuels, quatre millions pour la créance du Roi ſur les Américains. Le Gouvernement réduit cet article à 1,600,000 livres; ainſi la différence eſt de *2,400,000 livres.*

16. M. de Calonne a oublié, dans le Compte de 1787, les intérêts de l'Emprunt de quatre-vingts millions, établi au mois de décembre 1785. Ces intérêts ſe montent, dans le Compte du Gouvernement, à *3,600,000 livres.*

17. On ne voit point, ſur l'état géné-

ral de 1787, les intérêts de l'Emprunt fait en Hollande pour les Américains. Cet article, dans le Compte du Gouvernement, eſt de *360,000 livres*.

18. L'on a paſſé, dans le Compte du Gouvernement, *600,000 livres* pour l'intérêt d'une avance faite par les Receveurs généraux, ſous le nom de prompt paiement. Cet article ne ſe trouve point ſur le Compte de 1787.

19. Les gages attribués aux Offices du Point-d'Honneur, article de *300,000 liv.* dans le Compte du Gouvernement, ne ſe trouvent point dans le Compte de M. de Calonne : ils ſe paient au Tréſor royal.

20. Il y a deux articles relatifs au Clermontois dans le Compte du Gouvernement ;

L'un de *1,200,000 livres* pour une partie du capital promis à M. le Prince de Condé, & qui fait partie des dépenſes extraordinaires.

L'autre de *600,000 livres*, aſſigné ſur les Domaines, pour la rente annuelle aſſurée à ce Prince, & qui fait partie des dépenſes ordinaires.

On ne voit que le premier de ces articles dans le Compte de M. de Calonne.

21. On a omis, dans le Compte de M. de Calonne, le rembourſement d'*un million*, promis, à compter de 1788, ſur l'Emprunt de la Flandres maritime. Ce rembourſement eſt mis en dépenſe dans le Compte du Gouvernement.

22. Je ne vois, pour les intérêts du même Emprunt, qu'une ſomme de 150,000 livres dans le Compte de M. de Calonne : ces intérêts ſe montent à 398,625 livres ſur le Compte du Gouvernement : différence *248,625 livres.*

Il eſt poſſible que l'Emprunt dont il eſt ici queſtion ne fut rempli qu'en partie au commencement de 1787.

23. On ne voit pas, dans le Compte de M. de Calonne, quatre articles de rembourſemens pour des affaires particulières antérieures à l'Adminiſtration préſente ; ſavoir :

100,000 liv. aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubiſe.

200,000 liv. à M. le Duc de Liancourt ;

200,000 liv. à M. de Barville ;

187,000 liv. à M. Gilbert de Voiſins.

24. Le Compte de M. de Calonne ne

fait aucune mention de trois rembourſemens paſſés, avec raiſon, dans celui du Gouvernement. Ils concernent les Emprunts de la Ville de Paris; l'un, de *600,000 livres*, eſt relatif à l'Emprunt de ſeptembre 1786; l'autre, de *200,000 livres*, concerne l'Emprunt de 1777; le troiſième, de *400,000 livres*, l'Emprunt de 1781, ſous M. de Fleury.

25. On ne voit point, dans le Compte de M. de Calonne, un article de *130,000 livres* pour le rembourſement aſſigné ſur l'Emprunt de cinq cens mille livres, fait à Gênes en 1782, par la Ville de Paris, dont le Roi s'eſt chargé.

26. Les fonds de la Marine ſont portés, ſur le Compte du Gouvernement, à quarante-cinq millions; & ils ne forment que quarante millions dans celui de 1787; ſavoir, trente-quatre millions à l'article II des dépenſes, & ſix millions à prendre ſur l'article XI, intitulé *Dépenſes imprévues*; ainſi la différence eſt de *5,000,000*.

27. On ne voit point, ſur l'état général de 1787, les fonds deſtinés à la Maiſon de Monſeigneur le DAUPHIN, & qui forment,

dans le Compte du Gouvernement, un article de *670,000 livres.*

28. On ne voit point non plus, dans le Compte de M. de Calonne, un article ayant pour titre : *Appointemens & traitemens, par ordonnances particulières, accordés aux perſonnes attachées à la Maiſon du Roi, à celle de la Reine, & à la Famille royale.* Cet article, dans le Compte du Gouvernement, ſe monte à *1,239,711 liv.*

29. Le fonds ordinaire, deſtiné aux Affaires étrangères, eſt, dans le Compte du Gouvernement, de *100,000 livres* au deſſus du même article dans le Compte de M. de Calonne.

30. La dépenſe de la Caiſſe d'Amortiſſement, article de *249,800 livres* dans le Compte du Gouvernement, ne ſe trouve point dans celui de M. de Calonne ; le contraire auroit dû être, puiſque cette Caiſſe exiſtoit ſous le Miniſtère de M. de Calonne, & qu'elle eſt aujourd'hui ſupprimée. A la vérité, il doit y avoir des frais juſques à la reddition des comptes.

31. On voit, dans le Compte du Gouvernement, parmi les déductions ſur les

deniers de la Recette générale, deux articles dont il n'eſt pas fait mention dans le Compte de M. de Calonne ; l'un eſt un paiement de *486,360 livres* à la Régie des Domaines pour droits d'uſage, nouveaux acquêts, &c. ; l'autre, un paiement de *836,610 livres* à la Régie générale, pour droits de Courtiers Jaugeurs, &c.

32. Il y a dans le Compte du Gouvernement, page 18, une déduction de *765,000 livres* ſur le produit de la Régie des Aides, pour diverſes non-jouiſſances. Cet article eſt omis dans le Compte de 1787.

33. Les frais de Juſtice aſſignés ſur les Domaines, ſont portés, ſur le Compte de M. de Calonne, à *400,000 livres* de moins que dans le Compte du Gouvernement.

34. Les Primes accordées ſur l'importation des Morues dans les Colonies, ſur la Traite des Noirs, ſur les Sucres rafinés expédiés pour l'Etranger, & ſur le Commerce du Nord, ne ſe trouvent point dans le Compte de M. de Calonne ; elles ſont paſſées, dans le Compte du Gouvernement, pour une ſomme de *2,773,715 liv.*

35. Les Francs-Salés ſe montent à

496,000 livres dans le Compte de M. de Calonne, & à 643,984 liv. dans le Compte du Gouvernement ; la différence eſt de *147,984 livres.*

36. M. de Calonne a porté dans ſon Compte 717,000 livres pour les ſecours aux Hôpitaux, Hoſpices & Enfans-Trouvés.

Voici les articles qui ſe rapportent aux mêmes objets dans le Compte du Gouvernement.

Sur le Tréſor royal, n° 35 des dépenſes . . . liv.	743,105
A l'Hôpital général, ſur la Ferme générale	180,000
Aux Enfans-Trouvés, ſur la Recette générale . . .	4,800
Aux Hôpitaux de Normandie, ſur la Régie générale .	120,000
Aux Enfans-Trouvés de Nancy	6,000
A l'Hôtel-Dieu, ſur la Ferme de Sceaux & de Poiſſy .	50,000
A l'Hoſpice de S. Sulpice,	
	1,103,905

De l'autre part . . .	1,103,905
ſur la Loterie	42,000
A l'Hôpital de Toulouſe, ſur les Etats de Languedoc .	60,000
TOTAL	1,205,905
A déduire la ſomme ci-deſſus de	717,000
Différence . . . *liv.*	*488,905*

37. Je ne vois point dans le Compte de M. de Calonne, un article de *130,000 liv.*, pour des ſecours à la Nobleſſe indigente, pris ſur les deniers de la Loterie : cet article ſe trouve dans le Compte du Gouvernement.

38. Je ne vois point dans le Compte de M. de Calonne deux articles, l'un de *200,000 livres*, relatif aux approviſionnemens de Corbeil, l'autre *de même ſomme*, relatif aux approviſionnemens des Charbons.

39. Il y a dans le Compte du Gouvernement un article de *1,846,200 liv.* pour des dépenſes locales ; on n'en donne pas

le détail, mais ces ſortes de dépenſes acquittées ſur les fonds libres de la Capitation de Paris & des Provinces, ſont fort connues des perſonnes qui ont des rapports avec l'Adminiſtration. On ne voit pas un ſemblable article, ni ſon équivalent, dans le Compte de M. de Calonne.

40. On voit encore dans le Compte du Gouvernement, les deux articles ſuivans.

2,552,000 livres pour les décharges & modérations accordées ſur les impoſitions dont le recouvrement eſt confié aux Receveurs généraux.

4,405,000 livres pour des dépenſes variables, leſquelles ne ſont pas détaillées, & ſe trouvent compriſes dans les charges de la Recette générale.

Mais il y a dans le Compte de M. de Calonne, un article de dépenſes déſigné, d'une manière bien générale, mais égal à-peu-près aux deux précédens; ſavoir:

6,887,000 livres, décharges d'impoſitions, remiſes, non-valeurs, modérations, dépenſes variables.

41. Il y a encore dans le Compte de M. de Calonne, deux articles exprimés vaguement.

Le premier de 854,238 livres : *Intérêts à divers pour différens sujets réglés par décision.*

La seconde : *Dépenses diverses*, 2,746,000 livres.

On voit dans le Compte du Gouvernement, un état, n°. 13, composé de 68 articles, & ayant pour titre *Intérêts & indemnités, &c.*, & cet état contient 12 à 1300 mille livres de charges annuelles non désignées dans le Compte de M. de Calonne.

Il y a aussi dans le Compte du Gouvernement, un état n°. 14, ayant pour titre *Dépenses diverses ordinaires*, montant à 1,405,000 liv., & comme on trouve encore plusieurs objets du même genre dans les charges assignées sur les revenus, je crois qu'en total les deux articles du Compte de M. de Calonne, dont je viens de donner l'indication, autoriseroient tout au plus une déduction de trois à quatre cens mille livres sur les divers accroissemens de dépense dont j'ai présenté l'énumération.

Au reſte, je n'ai pas eu l'intention de former un parallèle précis entre ces deux Comptes, je veux indiquer ſeulement les différences remarquables.

Seconde Division.

Différences qui ont diminué le déficit de 1788.

N°. 1. Les diminutions ſur les dépenſes ſe montent, ſelon la notice du Gouvernement, à 17,885,800 livres ; mais il faut en déduire l'article de 1,400,000 livres relatif aux penſions, puiſque ces penſions ſont portées dans le Compte de 1788 à vingt-ſept millions. Reſte donc en différence *16,485,800 liv.*

Cette ſomme eſt indépendante du retranchement général fait ſur les penſions l'année dernière, puiſque ce retranchement n'a point été porté en diminution de dépenſes dans le Compte du Gouvernement.

2. L'Adminiſtration actuelle, ſelon la notice qu'elle en donne, a augmenté, par de ſages diſpoſitions, les revenus du Roi de *4,038,037 livres.*

On ne fait pas mention ici d'une augmentation de 5,353,000 livres qui suit l'article ci-dessus, à la page 180 du dernier Mémoire du Gouvernement, parce que cet article est une rentrée particulière à l'année 1788 seulement : elle provient du rapprochement des termes de paiement des impositions.

3. Le Roi a supprimé les fonds destinés à la Caisse d'Amortissement, établie sous le Ministère de M. de Calonne, & ces fonds, selon le Compte de 1787, consistoient dans les articles suivans.

Pour le fonds d'Amortissement, payé par le Trésor royal, *3,000,000 livres.*

Pour l'extinction des rentes viagères de 1784, 1785 & 1786, *3,600,000 livres.*

Pour les intérêts éteints dans les mêmes années, *600,000 livres.*

Ces intérêts devoient se monter plus haut.

4. M. de Calonne avoit passé dans son Compte, au Chapitre des dépenses, 2,000,000 applicables au remboursement des Offices supprimés ; cet article n'existe pas dans le Compte du Gouvernement.

5. On a passé dans le Compte du Gouvernement 2,460,000 *livres* pour la somme qui sera payée au Roi pendant cinq années,

à

à titre de répartition de ſa part dans les bénéfices du précédent Bail.

Cet article ne ſe trouve pas dans le Compte de M. de Calonne, mais on ne peut lui faire aucun reproche de cette omiſſion; il a dû croire que les bénéfices du dernier Bail ne ſeroient pas diviſés en cinq années, & qu'ils formeroient, à une époque plus rapprochée, une recette extraordinaire du Tréſor royal.

6. On voit ſur le Compte du Gouvernement *1,500,000 liv.* paſſées en recette pour la part du Roi dans les accroiſſemens de produits en 1788, tant ſur la Régie générale que ſur l'Adminiſtration des Domaines; M. de Calonne auroit pu, dans ſon Compte, porter une pareille ſomme pour l'accroiſſement probable en 1787.

Les différences relatives à cette ſeconde diviſion, & dont je viens de rendre compte, ne proviennent, comme on l'a vu, d'aucune erreur ni d'aucune mépriſe; il n'en eſt pas de même des articles ſuivans.

7. M. de Calonne porte les Rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, de la manière ſuivante:

Pour les Rentes perpétuelles . . . . . liv.	55,907,600
Pour les Rentes viagères.	92,745,400
En tout	148,653,000

Cependant, l'état détaillé de ces Rentes, tel qu'il eſt rapporté dans le dernier Compte du Gouvernement, ne ſe monte qu'à. . . . . liv. 145,560,755

Dont il faut déduire ſix millions pour les Rentes de l'Edit de Mai 1787, qui n'exiſtoient point ſous le miniſtère de M. de Calonne.	6,000,000
Reſte	139,560,000

Ainſi, l'article des Rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, dans le Compte de M. de Calonne, ſurpaſſe de *neuf millions* l'état précis & circonſtancié, qui a ſervi de baſe aux derniers calculs du Gouvernement.

Une différence de 1500 mille livres, ou à-peu-près, eût été naturelle, puiſqu'entre les époques des deux Comptes, il y a eu une année d'extinctions ſur les rentes viagères; mais le reſte de la ſomme de neuf millions, je ne ſais à quel mal-entendu l'attribuer.

M. de Calonne n'auroit-il point pris pour règle un Etat des rentes viagères sur lequel on auroit laissé, par mégarde, la partie des extinctions destinée à la Caisse d'Amortissement ? mais alors il ne falloit pas porter ces mêmes extinctions en dépense à l'article où il rend compte des fonds assignés à cette Caisse. C'étoit visiblement un double emploi.

Au reste, une telle mépriſe n'expliqueroit pas encore la différence de neuf millions dont j'ai parlé; enfin, d'une manière ou d'une autre, cette somme est de trop dans le Compte de M. de Calonne.

8. On y trouve aussi *810,000 livres* pour intérêts de la Loterie d'octobre 1783; tandis que cette Loterie n'en porte aucun, l'intérêt se trouvant confondu dans les remboursemens.

9. Je crois aussi qu'un autre article du Compte de M. de Calonne est passé trop haut; c'est celui qui est intitulé, *indemnités annuelles pour échange* (*Dombes & Henrichemont*) *680,000 livres*; & sans le mot *échange*, je serois porté à croire que les six cens mille livres de rentes, assurées à M.

le Prince de Condé, pour le Clermontois, ſont compriſes dans les *680,000 livres* indiquées ci-deſſus.

10. Les intérêts & les rembourſemens des Pays d'Etats ſe montent, dans le Compte de M. de Calonne, à 16,461,000 livres, & dans le Compte du Gouvernement, à 14,760,000 (1). La différence eſt de *1,701,000 livres.*

11. Les impoſitions des pays d'Election s'élèvent à *800,000 livres* de plus dans le Compte du Gouvernement que dans le Compte de M. de Calonne, mais il y a, en ſens contraire, une différence à-peu-près pareille ſur les impoſitions de Paris.

L'explication de ces deux différences m'engageroit à de longs détails, étrangers à l'objet de ce Tableau.

Il y a auſſi deux ou trois cens mille livres de différence, en plus & en moins, ſur les Revenus caſuels, les Vingtièmes abon-

(1) 8,760,000 liv. Languedoc.
1,600,000 Bretagne.
3,100,000 Bourgogne.
1,000,000 Provence.
300,000 Artois.

nés, le revenu des Poudres, &c. mais ces articles se balancent à-peu-près.

Je n'étendrai pas davantage le Tableau des différences qui existent entre le Compte de M. de Calonne & celui du Gouvernement; ce travail, si je l'appliquois à tous les détails, me conduiroit trop loin, & je ne pourrois jamais le rendre parfaitement exact, ces deux Comptes n'étant pas composés de la même manière, ainsi que j'ai eu occasion de l'expliquer au commencement de cet ouvrage.

L'Administration actuelle, dépositaire de tous les Etats qui ont été formés pour l'instruction des Notables, réunissoit les moyens nécessaires pour rapprocher son Compte de celui de 1787. Je ne suis pas surpris qu'un parallèle précis lui ait paru inutile; mais elle auroit bien fait, je crois, d'indiquer toutes les différences principales. Le Compte de M. de Calonne avoit été présenté à une Assemblée nationale, ainsi il n'étoit pas du genre de ceux dont on peut négliger la discussion. Le Public, d'ailleurs, a besoin qu'on l'aide à comparer les anciens Comptes avec les nouveaux;

& ſi, en dédaignant de prendre cette peine, on changeoit ſans ceſſe de formes, la Nation, au milieu de toutes ces variantes, auroit une défiance confuſe, & renonceroit peut-être à ſuivre les traces de la vérité. Ces réflexions me conduiſent à penſer que dans les circonſtances préſentes, & dans toutes celles dont on peut avoir l'idée, il eſt néceſſaire de faire choix, une fois pour toutes, d'un ordre & d'une forme de Compte, & de s'y tenir enſuite invariablement ; car une méthode, même imparfaite, ſi elle étoit conſtamment obſervée, vaudroit mieux que le paſſage alternatif d'une manière à une autre : cependant, comme la meilleure peut être auſſi facilement adoptée que la moins bonne, il eſt important de la chercher, & je vais ajouter un petit nombre d'obſervations à celles que j'ai déjà préſentées ſur le même ſujet, au commencement de cet ouvrage.

SECTION IX.

Nouvelles Observations succintes sur la forme du Compte public des Finances.

C'EST en voulant mettre de l'esprit où il n'en faut point, que l'on est embarrassé à faire choix d'une méthode pour rendre public annuellement l'état des Finances ; la chose est si simple en elle-même, qu'en y cherchant finesse, on risqueroit toujours de se tromper, & l'on deviendroit ridicule, si l'on parloit avec emphase d'un sujet familier à tous les bons esprits.

La seule question importante étoit de bien entendre cette expression si usitée, *les revenus & les dépenses ordinaires*, & je crois l'avoir suffisamment expliquée.

Elle n'indique point, comme on l'a vu, des recettes & des dépenses dont la désignation soit vague ; dont l'étendue soit incertaine, mais des recettes & des dépenses positivement déterminées ou par des Edits, ou par des Arrêts du Conseil, ou par des décisions authentiques, émanées du Souverain.

Ces vérités, une fois admises, chacun

appercevra qu'il eſt infiniment eſſentiel de diſtinguer avec ſoin & de ſéparer abſolument les revenus & les dépenſes ordinaires des revenus & des dépenſes extraordinaires.

On ne peut mettre de l'accord entre les revenus & les dépenſes ordinaires ſans adopter des diſpoſitions permanentes.

Il ſuffit, au contraire, d'une levée d'argent momentanée pour ſatisfaire à un beſoin paſſager.

L'ordre conſtant des Finances, & la tranquillité des créanciers de l'Etat, dépendent eſſentiellement d'une juſte harmonie entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Les dépenſes extraordinaires inſpirent de l'inquiétude, lorſque pour y ſatisfaire, on a recours à des Emprunts dont l'intérêt n'eſt pas contre-balancé, ou par des économies réelles, ou par une augmentation de revenus.

Il réſulte de ces obſervations très-communes, que pour inſtruire parfaitement le Souverain, ou les repréſentans d'une Nation, de la ſituation des Finances, il faut préſenter deux Comptes très-diſtincts.

L'un doit contenir le détail des revenus & des dépenſes ordinaires, l'autre le tableau ſpéculatif des recettes & des dépenſes de l'année qui va commencer.

Il faudroit un concours de circonſtances dont il n'y a point d'exemples, même dans les temps les plus paiſibles, pour eſpérer que ces deux Comptes fuſſent préciſément une ſeule & même choſe. Comment ſuppoſer, en effet, que dans un grand Etat il n'y aura pas tantôt un rembourſement extraordinaire, tantôt une dépenſe hors de la règle commune, tantôt une recette ſuſpendue momentanément ?

Conſidérons un moment chacun de ces deux Comptes, & d'abord celui des revenus & des dépenſes ordinaires.

Il faut chaque année, lorſque le réſultat du nouveau Compte ne ſe rapporte pas au réſultat du précédent, expliquer les motifs de cette différence.

L'amélioration des revenus à l'époque d'un nouveau Bail, l'accroiſſement progreſſif des droits donnés en régie, l'extinction des rentes viagères, l'amortiſſement des intérêts perpétuels à la ſuite des

rembourſemens effectués, & une réduction dans les dépenſes des Départemens ; voilà les circonſtances qui d'une année à l'autre peuvent changer en bien l'état ordinaire des Finances.

Mais ſi la ſituation des affaires s'eſt détériorée, la différence proviendra communément de l'intérêt des Emprunts, que des beſoins extraordinaires ont occaſionnés ; elle proviendra des déciſions données par le Souverain, pour augmenter telle ou telle partie des dépenſes annuelles ; elle proviendra encore, mais rarement, de la diminution réelle du produit ordinaire de quelque impoſition.

Il faut, comme je l'ai dit, faire connoître exactement pourquoi le nouveau Compte diffère du précédent ; car on ne doit pas laiſſer dans l'incertitude ceux que l'on a deſſein d'éclairer, & peu de gens ſeroient en état, peu de gens voudroient prendre la peine de compulſer, article par article, le Tableau général des Finances, pour découvrir d'eux-mêmes les changemens qui ſont ſurvenus.

Quoi qu'il en ſoit, le réſultat du Compte

des revenus & des dépenſes ordinaires une fois conſtaté, ſi ce réſultat, préſente un excédent libre, il devient, en temps de Guerre, le gage naturel d'un Emprunt, & au milieu de la Paix, il peut ſervir à ſoulager le Peuple dans une proportion équivalente; il peut ſervir encore à augmenter les rembourſemens de la dette publique; il peut ſervir à quelque entrepriſe utile dans l'intérieur du Royaume; il peut ſervir enfin à toutes ſortes de bons & ſalutaires uſages.

Que ſi, au contraire, le réſultat du Compte des revenus & des dépenſes ordinaires préſente un déficit, il faut s'occuper de le remplir le plutôt poſſible, en employant les moyens qui conviennent aux circonſtances; &, je n'ai pas beſoin de le dire, le meilleur de tous, c'eſt la réduction des dépenſes dont la néceſſité n'eſt pas démontrée.

Cependant, ſelon l'étendue de ce déficit, il eſt raiſonnable de prendre connoiſſance des améliorations qui doivent arri-

ver naturellement dans l'eſpace d'un petit nombre d'années ; & ſi l'on deſtine ces améliorations à remplir, en tout ou en partie, le déficit, il faut mettre au rang des beſoins de l'année prête à commencer, la différence qui exiſte entre les revenus & les dépenſes ordinaires, & continuer ainſi juſques à ce que le niveau ſoit établi ; mais jamais, ſous aucun prétexte, on ne doit confondre enſemble les choſes fixes & celles qui ſont paſſagères.

Cette obſervation me conduit à parler du Compte ſpéculatif de l'année dans laquelle on eſt près d'entrer.

Le premier article en recette doit être compoſé de l'argent comptant, ou des effets à courts termes repréſentatifs d'argent qui ſe trouvent au Tréſor royal.

Le premier article en dépenſe doit être formé de la ſomme dont les charges annuelles ſurpaſſent les revenus ordinaires, ſi en effet un tel déficit exiſte.

Viennent enſuite tous les articles extraordinaires, ſoit de recette, ſoit de dépenſe, qu'on a lieu de prévoir dans le cours de l'année.

Il en eſt de divers genres, & chacun peut aiſément les ſuppoſer. Une diſette ou quelqu'autre calamité publique, un mouvement extraordinaire de Troupes, un ſecours paſſager néceſſaire à la politique, un préparatif de Guerre, & la Guerre elle-même, ſont autant d'événemens qui peuvent donner lieu à des dépenſes hors de la règle commune.

Enfin, ſi quelque circonſtance particulière ſuſpendoit paſſagérement l'un des revenus du Roi, il faudroit, pour apporter le moins de changement poſſible au Tableau des revenus & des dépenſes ordinaires, comprendre ce vuide momentané parmi les beſoins extraordinaires de l'année.

Ces beſoins une fois connus, s'il ne ſe préſente en équivalent aucune reſſource extraordinaire, il faut y ſubvenir par un Emprunt concerté avec toute l'économie poſſible; & l'intérêt de cet Emprunt fait alors partie des charges annuelles & ordinaires.

Les beſoins d'une année, en particulier, dépendans d'une infinité de circonſtances, il y auroit toutes ſortes d'inconvéniens à

vouloir les remplir par un Impôt ; car l'on feroit ainſi de toutes les dépenſes paſſagères un ſujet d'alarme. D'ailleurs, une ſemblable contribution, ſi l'on étoit juſte, devroit ceſſer au bout de l'année ; & ſi l'on ne l'étoit pas, on trouveroit des prétextes pour conſerver cet accroiſſement de revenu, & l'on éleveroit enſuite en proportion les dépenſes habituelles. Il n'eſt pas à deſirer non plus que les Souverains faſſent à tout moment l'eſſai des facultés des Contribuables ; c'eſt une idée vague du malheur des Impôts qui les retient ; il ne faut pas leur donner l'occaſion de ſe familiariſer avec cette image.

Les dépenſes ordinaires ne ſont pas ſoumiſes à des variations ſi fréquentes & ſi ſubites, que les beſoins d'une année en particulier ; elles s'étendent communément par degrés ; & quand un Gouvernement n'eſt pas frappé d'imprudence ou d'aveuglement, il retrouve dans l'augmentation naturelle des revenus la compenſation de l'accroiſſement des dépenſes.

Cependant ſi, dans le cours habituel des choſes, c'eſt avec lenteur & par ſuc-

ceſſion que les dépenſes ordinaires s'élèvent au-deſſus des revenus ordinaires, & s'il en réſulte tant d'inconvéniens, il eſt d'autant plus important que le tableau de ces recettes & de ces dépenſes ſoit toujours préſenté nettement & ſans aucune eſpèce de confuſion, afin que l'équilibre, dont il eſt ſi eſſentiel de s'occuper, ne ſoit jamais perdu de vue.

On peut être incertain ſur la manière dont il faut placer en compte & la dette arriérée & les rembourſemens.

Suppoſe-t-on une dette arriérée qui porte un intérêt ; cet intérêt fait naturellement partie des dépenſes ordinaires.

Suppoſe-t-on une dette arriérée qui ne porte point d'intérêt, mais dont l'extinction eſt promiſe ou néceſſaire à une époque encore éloignée ; il faut prévoir cette dépenſe, il faut y ſonger, il faut ſe ménager à l'avance, ſi on le peut, l'accroiſſement de revenu propre à ſervir d'hypothèque aux Emprunts dont on aura beſoin pour acquitter une pareille dette : mais c'eſt uniquement à l'époque de ces Emprunts, & par conſéquent à l'époque

de l'augmentation réelle des intérêts à la charge de l'Etat, qu'une telle augmentation doit être mise en compte, & faire ainsi partie du tableau des dépenses ordinaires.

Enfin, suppose-t-on une dette arriérée, dont le remboursement n'est pas exigible; telle, par exemple, qu'une année des Appointemens, des Gages, des Pensions, &c. dont le paiement, par un ancien usage, seroit constamment retardé; il y auroit de la déraison a grossir les charges annuelles de l'Etat de l'intérêt d'une pareille dette, & l'on seroit à temps de le faire lorsque la richesse du Trésor royal permettroit de mettre au courant ce qui ne l'auroit jamais été.

Quant aux remboursemens, on demandera peut-être s'ils doivent être classés parmi les dépenses ordinaires, ou si l'on doit les réunir aux dépenses extraordinaires.

Il ne faut pas, ce me semble, décider cette question, abstraction faite de l'étendue des remboursemens.

Aujourd'hui, par exemple, que ces remboursemens

bourſemens s'élèvent, en France, à une ſomme très-conſidérable, on auroit tort de les comprendre en entier parmi les dépenſes ordinaires ; car de telles dépenſes, comme je l'ai fait obſerver, devant toujours être balancées par une ſomme égale de revenus annuels, on obligeroit ainſi à augmenter ces revenus dans une proportion au-deſſus des moyens raiſonnables.

Cependant, il eſt très-important de chercher à ſubvenir, avec ſon revenu ordinaire, à une partie des rembourſemens auxquels on s'eſt engagé ; car ſi l'on empruntoit la totalité des capitaux rembourſables, ſi l'on étoit obligé de le faire à un intérêt plus onéreux que la rente aſſignée à ces capitaux, l'équilibre entre les revenus & les dépenſes ordinaires deviendroit d'autant plus difficile à établir.

Je crois donc que, pour les Finances de la France, le parti le plus ſage ſeroit de mettre conſtamment au rang des charges annuelles & ordinaires quinze à vingt millions applicables à des rembourſemens ; il eſt peu de circonſtances auxquelles ce terme moyen ne convînt parfaitement.

Il eſt rare que, dans les affaires d'Adminiſtration, la modération ne ſoit pas le meilleur principe général; on ſe met, par ce moyen, au centre de tout; & l'on s'étend alors, ou l'on ſe reſſerre, ſans aucun mouvement exagéré.

On peut me demander pourquoi, déſignant moi-même l'utilité des deux Comptes de Finance, l'un indiquant les rapports des revenus ordinaires avec les dépenſes ordinaires, & l'autre le tableau ſpéculatif des beſoins & des reſſources de l'année prête à commencer, je n'ai pas ſuivi cette règle; & pourquoi, dans l'année 1781, je n'ai fait qu'un ſeul Compte, celui des revenus & des dépenſes ordinaires?

Je réponds que ce dernier Compte fut, en effet, le ſeul rendu public; aucun autre n'importoit alors aux Créanciers de l'Etat; aucun autre n'étoit néceſſaire pour guider & pour éclairer leur confiance: mais comment aurois-je pu fixer l'opinion du Roi ſur la ſomme des Emprunts que les circonſtances exigeoient? Comment aurois-je pu prendre ſes ordres à cet égard, ſi je n'avois pas mis ſous les yeux de Sa Ma-

JESTÉ un état ſpéculatif des beſoins & des reſſources de l'année ?

Ce genre de Compte ſe forme en Angleterre, au milieu du Parlement, & toute la Nation en a connoiſſance; mais en France on n'avoit jamais eu l'idée d'aller juſques-là ; & en effet, c'eſt la haute eſtime des Anglois pour leur Gouvernement, qui les fait paſſer ſans regret ſur les inconvéniens politiques attachés à la notoriété anticipée de toutes les dépenſes que les précautions ou les projets de l'Adminiſtration rendent néceſſaires. C'eſt au temps à nous apprendre comment toutes les formes admiſes dans un pays peuvent aller à un autre, & s'y adapter ſur-tout d'une manière conſtante & durable. Il eſt raiſonnable, au moins, de dire que les grandes modifications dans l'eſprit d'un Gouvernement, doivent toujours précéder les petites ; celles-ci ſont facilement la ſuite des autres, & l'on n'a que faire de s'en embarraſſer à l'avance ; mais ſi l'on commence par elles, tous leurs inconvéniens paroiſſent iſolés, & deviennent ſouvent un obſtacle aux

changemens plus essentiels dont on auroit conçu l'idée.

Ainsi, pour appliquer cette réflexion générale à la question présente, si au commencement de 1781, & au milieu de la guerre & de ses secrets, j'avois proposé de rendre public le projet des dépenses de l'année, & de donner une indication de chaque article, j'aurois, à cette époque, passé pour un imprudent, je ne dis pas seulement auprès du Roi & de son Conseil, mais auprès de la Nation elle-même, & j'aurois ainsi jetté de la défaveur sur une idée plus importante, celle de rendre manifeste l'état des revenus & des dépenses ordinaires, idée sage, raisonnable, & qui n'entraîne après elle aucune sorte d'inconvénient.

Tout doit être amené par l'opinion, tout doit être préparé par elle, & l'arbre ne peut pas croître avant le développement de la semence. Combien de pensées diverses ne s'offrent pas à moi, lorsque je me livre à des réflexions qui m'approchent de si près de l'état singulier des affaires & du spectacle que présente la marche hâ-

tive de tous les esprits ! Il m'en coûte de ne pas faire quelques pas en avant ; il m'en coûte de ne pas chercher moi-même le point de sagesse qui pourroit réunir solidement la puissance & le bonheur, la confiance & l'autorité, la grandeur du Monarque & la liberté publique : & si quelque motif eût pu m'enhardir à le faire, c'est le respect dont j'ai toujours été pénétré pour cette auguste raison, la seule qui soit en état de discerner & de circonscrire les idées grandes & salutaires, la seule qui, dans sa perfection, auroit peut-être le pouvoir de nous gouverner sans armes, sans violence & sans artifice. Elle étend au loin ses regards, & cependant elle est mesurée dans ses moyens, elle a le courage de la vertu & la flexibilité qui naît des lumières ; elle se sert de l'esprit & ne lui est jamais soumise ; elle ne cherche pas à séduire les hommes, elle n'aspire point à les surprendre, mais elle tire de l'obscurité les considérations qui les rapprochent, les intérêts qui les réunissent, & de cette manière la justice devient son guide, la vérité son appui, la bonne-foi son adresse.

SECTION X.

Sur les principes de M. DE CALONNE, relatifs à la formation d'un Compte général des Finances.

VOICI *ce qu'il importe grandement à la Nation de connoître;* voici *ce qui fixera toutes les incertitudes;* voici *ce qui donnera la clef de tous les mal-entendus;* voici *ce que je vais entreprendre.*

Telles ſont les ſuperbes paroles de M. de Calonne, en annonçant les cinq Principes que nous allons replacer ſous les yeux du Public; & ſi quelqu'un, en les étudiant, peut ſe former l'idée d'un Compte de Finance; ſi quelqu'un découvre dans ces maximes une inſtruction de quelque utilité, je ſerai véritablement ſurpris.

Leur grand charme eſt venu de la facilité avec laquelle chacun a pu s'élever à cette haute ſcience.

J'invite maintenant à en juger de nouveau.

PREMIER PRINCIPE.

L'excédent du revenu sur la dépense, ou de la dépense sur le revenu, est égal, à la différence qui se trouve entre la totalité de l'un & la totalité de l'autre.

Cet axiôme est prodigieusement vrai.

Donc, pour faire connoître cet excédent, il faut présenter l'universalité des revenus & l'universalité des dépenses.

Fort bien encore ; mais il ne faut pas conclure de ce principe, que la différence entre la recette & la dépense ne fût pas également connue, si l'on présentoit les revenus, déduction faite des charges assignées sur ces mêmes revenus. Qu'un propriétaire de terres passe en recette dix mille livres de rentes foncières, & en dépense deux mille livres de charges annuelles, hypothéquées sur ce revenu, ou qu'il passe uniquement en recette huit mille livres de rente, déduction faite de ces mêmes charges, on connoîtra sa fortune de l'une & de l'autre manière.

L'essentiel, dans toutes les méthodes, c'est de mettre *l'universalité des recettes & l'universalité des dépenses*, & de n'en pas

oublier autant que M. de Calonne l'a fait dans son Etat général de 1787, publié à la suite de son dernier Mémoire.

SECOND PRINCIPE.

Le Compte des revenus doit être composé des recettes seulement, sans y comprendre aucun objet fictif. Les cessations de charges ne doivent donc pas être portées en augmentation de revenu.

Si par fictif on entend un objet imaginaire, la première partie de ce principe n'est qu'un lieu commun ; mais si l'on vouloit présenter comme un objet fictif *les cessations de charges*, une telle idée seroit absurde. Le bénéfice qui naît de l'exemption d'une charge annuelle, est aussi réel que l'acquisition d'un revenu.

Cependant, M. de Calonne attache beaucoup de valeur à la seconde partie de son principe : *il est important*, dit-il, *de s'en pénétrer*, car sans cette précaution, un particulier, possesseur de douze mille livres de rentes, mais tenu de payer annuellement un intérêt viager de six mille francs, imagineroit peut-être qu'au mo-

ment où cette dette viendroit à s'éteindre ; il jouiroit alors de dix-huit mille livres de rente.

Pénétrons-nous donc de ce principe, comme il nous eſt recommandé, & rendons grace à notre inſtituteur, de nous avoir prémuni contre les dangereuſes ſéductions de l'opinion contraire. Tant pis dorénavant pour celui qui, bien averti, voudroit encore ſe croire riche de dix-huit mille livres de rente, lorſqu'après avoir été long-temps réduit à ſix mille, il ſeroit tout-à-coup affranchi d'une dépenſe égale à cette dernière ſomme. Il eſt ſûr qu'il auroit alors douze mille livres de rente, & non dix-huit. La choſe eſt bien entendue.

TROISIEME PRINCIPE.

Des revenus futurs, des améliorations eſpérées, des caſuels prévus, mais qui ne ſont point annuellement productifs, ne doivent pas être comptés au Chapitre des recettes.

Cet avis paroît très-ſimple, & cependant, graces au mot vague de *recettes*, qui le finit, on ne ſait à quoi l'appliquer.

Veut-on dire que dans le Compte des ſommes dont on a fait recette, il ne faut pas mettre *des revenus futurs*, *des caſuels prévus ?* Une telle inſtruction eſt vraiment inutile ; car, jamais en aucune choſe, l'avenir n'a fait partie du paſſé.

Veut-on, au contraire, par le mot de *recettes*, déſigner les *revenus* ? alors le principe eſt exagéré ; car dans le compte des revenus ordinaires d'un Etat, on doit comprendre *certains caſuels*, dont l'appréciation annuelle eſt juſtifiée par l'expérience ; & dans le calcul ſpéculatif des reſſources extraordinaires d'une année en particulier, il faut bien y comprendre un *caſuel prévu*, fût-il unique & ſans ſuite.

Enfin, un accroiſſement futur de revenu, s'il eſt incertain, s'il eſt éloigné, ne doit pas être compris parmi les revenus ordinaires ; mais ſi cet accroiſſement étoit aſſuré dans le cours de l'année, on pourroit, avec juſte raiſon, le réunir à la maſſe des revenus qui doivent ſervir à balancer les dépenſes ordinaires.

Je ne ſuis pas ſurpris qu'une partie du Public ne faſſe aucune attention aux diver-

ſes modifications dont un principe général eſt ſuſceptible ; mais que, dans l'enchantement d'une maxime juſte au premier aſpect, ou ſelon l'acception générale, cette même partie du Public ſe croye diſpenſée d'examiner ſi le Légiſlateur a été fidèle à ſes propres Loix, voilà ce qui m'étonne davantage.

M. de Calonne dit que *les revenus futurs, les caſuels prévus*, ne doivent pas être comptés au Chapitre des recettes.

Et il claſſe parmi les revenus ordinaires, ſix millions en compenſation des débets ou des rentes qui ne ſeront pas exigées ; revenu plus que caſuel.

Et il claſſe parmi les revenus ordinaires quatre millions pour une créance ſur les Américains ; revenu futur, & qui n'exiſte point encore, du moins dans cette étendue.

Et il ajoute aux dépenſes du Compte rendu, les rembourſemens dus aux Gênois en 1785 & 1787 ; dépenſe bien future en 1781, époque de ce Compte.

Et il retranche du ſien des rembourſemens qui doivent ſubſiſter encore en 1790 ; *terme bien futur* à la fin de 1786, &c. &c.

QUATRIEME PRINCIPE.

Des rembourſemens forcés pour l'époque, & déterminés pour le capital, auxquels on eſt tenu annuellement pendant un temps conſidérable, doivent être comptés en dépenſe ordinaire, ſur le pied de la totalité de leur montant annuel, ſi, par rapport à l'étendue de leur durée & à l'intention du compte, il y a lieu de les conſidérer comme une charge perpétuelle ; ſinon, ſur le pied de l'intérêt de la maſſe des capitaux ainſi rembourſables.

Ces rembourſemens *forcés pour l'époque*, qui, *par rapport à l'intention du compte*, doivent être conſidérés ſur un pied, *ſinon* ſur un autre, préſentent, je l'avoue, des loix bien obſcures ; & pour peu que leur interprête n'eût pas le pied marin, & penchât dans l'application tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, il pourroit, comme a fait M. de Calonne, trouver qu'on a tort ou raiſon, ſelon ſa propre convenance.

CINQUIEME ET DERNIER PRINCIPE.

La dette arriérée doit être compriſe dans le compte de la ſituation des Finances d'un Etat, ſur-tout lorſque cette dette eſt trop conſidérable pour pouvoir être acquittée ſur le revenu ordinaire ; il faut alors en compter l'intérêt en dépenſe.

D'abord ici c'eſt la dette, enſuite c'eſt l'intérêt qu'il faut paſſer en compte: toujours deux manières.

On doit mettre au rang des dépenſes annuelles l'intérêt d'une dette arriérée, au moment où cette dette porte un intérêt; mais ſi elle étoit compoſée d'une année de Gages, d'Appointemens, ou d'autres attributions conſtamment en arrière, il ne faudroit pas augmenter les charges annuelles de l'intérêt d'une ſemblable dette ; comme il ſeroit déraiſonnable d'accroître les revenus du Roi de l'intérêt fictif de tous les arrérages des impoſitions.

Voilà cependant les cinq principes de M. de Calonne, qu'on a trouvés ſi lumi-

neux ! voilà les cinq fanaux reſplendiſſans qu'il a placés généreuſement autour de nous, afin d'éclairer notre marche ! Etoit-ce là, je le demande, *ce qui devoit donner la clef de tous les mal-entendus ?* Etoit-ce là *ce qu'il importoit ſi grandement à la Nation de connoître ?* Etoit-ce là *ce qui pouvoit fixer toutes ſes incertitudes ?* Etoit-ce enfin à un pareil enſeignement que le Contrôleur des Finances de cette Nation devoit borner ſes bienfaits ? Quelques Philoſophes nous l'ont dit, l'éducation de notre eſprit vaut mieux que le ménagement de notre fortune ; mais il y a pour tout, ce me ſemble, une proportion & une meſure.

Je m'étonne un peu, je l'avoue, que M. de Calonne, précédé des ſuccès de ſon Adminiſtration, ait entrepris de nous donner des leçons ſur l'ordre & la régularité des comptes, & qu'une multitude d'honnêtes gens, je ne ſais comment ébahis, aient écouté, chapeau bas, cette prédication ; mais ſouvent je m'attriſte en réfléchiſſant qu'à la faveur de cinq petites maximes, M. de Calonne ait été admis dans

l'arène avec des battemens de mains, & que ces maximes, ſi honorablement accueillies, ſervent encore, en ce moment, de défenſe à la plus injuſte de toutes les controverſes.

On a pu croire, en liſant à moitié le Mémoire de M. de Calonne, que les raiſonnemens dont il a fait uſage pour attaquer le Compte rendu, étoient une conſéquence des principes déployés au commencement de ſon Ouvrage; mais on s'eſt beaucoup trompé. Il eſt évident que ces principes ſont venus les derniers; on apperçoit comment ils ont été compoſés pour telle ou telle partie de l'Ecrit de M. de Calonne; on voit comment, s'il eſt permis de le dire, ils ont été faits pour la place; on les a rendus généraux ou particuliers, poſitifs ou ambigus, ſelon leur deſtination: cependant, malgré tant de ſoins, ils ſont tous les cinq ſi peu ſignificatifs, qu'on les auroit à peine remarqués, ſans les reſpects que M. de Calonne leur a prodigués, & ſans le bruit qu'il a fait en les proclamant. Ces manières ont perſuadé qu'il annonçoit, pour notre bien, des idées

mères, ou des penſées primitives ; & peu de gens ont vu, dès le premier coup-d'œil, l'extrême diſproportion d'une pareille pompe avec un objet ſi menu.

SECTION

SECTION XI.

Sur l'état dans lequel j'ai laiſſé le Tréſor royal à l'époque de ma retraite.

VOICI les propres termes d'une Note placée à la page 34 de mon Mémoire du mois d'avril 1787.

« On ne doit pas perdre de vue qu'à ma » retraite, en mai 1781, je laiſſai le Tré- » ſor royal dans un tel état d'abondance, » que les reſſources relatives à mon Admi- » niſtration ont ſuffi à toutes les dépenſes » de cette année là, & au commencement » de la dernière campagne en 1782. Je » m'en rapporte, ſur ce fait, au témoi- » gnage de M. de Fleury ».

M. de Calonne, qui me prend ſur tout à partie, s'exprime ainſi dans ſon Mémoire :

« Si SA MAJESTÉ, *dit-il*, a fait atten- » tion à ce paſſage (c'eſt la Note ci-deſſus » que M. de Calonne cite auparavant), » & je n'en doute pas, car Elle lit attenti- » vement tout ce qu'on lui adreſſe d'impor-

» tant ; si Elle l'a rapproché de ce que je
» viens de citer de mes observations sur
» l'état où M. de Fleury a trouvé les Finan-
» ces, & sur l'embarras de sa position (1) ;
» si Elle a revu ensuite les détails que je lui
» avois présentés dans le même Mémoire,
» resté entre ses mains, sur la quantité
» d'Emprunts & de ressources extraordinai-
» res qu'il a fallu employer péniblement
» *pour achever l'année 1781* ; quel a dû
» être son étonnement, & quelle opinion
» a-t-Elle dû prendre *de l'un ou de l'autre*
» *des deux Administrateurs*, si prodigieuse-
» ment opposés dans leurs assertions ! Est-ce
» donc moi qui ai tort ? Est-ce moi qui au-
» rois rêvé qu'outre les 118 millions em-
» pruntés par M. Necker en janvier,
» février & mars 1781, il a encore été
» fait, pendant le reste de la même année,
» pour 141,200,000 livres d'Emprunts,
» dont j'ai remis au Roi l'énumération ?
» Savoir :

(1) M. de Calonne se rapporte ici à son Mémoire au Roi, dont j'ai déjà parlé, & dont il donne l'extrait depuis la page 80 jusqu'à la page 83 de son dernier Ecrit in-4°.

» Sur les Etats de Bourgogne.	5,000,000
» Sur les Etats de Languedoc.	15,000,000
» Sur la Ville de Paris. . .	20,000,000
» Sur les Etats du Mâconnois.	1,200,000
» Par extenſion des Emprunts de l'année 1770.	70,000,000
» Prêts des Fermiers généraux.	30,000,000
TOTAL (1) . liv.	141,200,000

» Ai-je pu être trompé, *continue M. de* » *Calonne*; ai-je pu être trompé ſur des » faits auſſi faciles à vérifier ? Ai-je pu être » induit en erreur par les états que le pre- » mier Commis des Finances a formés ſur » les relevés même du Contrôle général,

« (1) Enſorte, dit M. de Calonne dans un autre » endroit, que cette année 1781 *ſe trouvè avoir en-* » *gendré une maſſe* de deux cens cinquante-neuf mil- » lions d'Emprunt à la charge de l'Etat. *Quelle maſſe* » pour une année où la ſituation des Finances avoit » été préſentée ſous un aſpect ſi ſatisfaiſant ! *Quel fu-* » *neſte fruit* de la prétendue abondance ! »

L'image eſt bien ſuivie; mais la nouvelle eſt fauſſe.

» ſur les pièces probantes ? Non, ſans » doute ».

Et un peu plus bas, M. de Calonne ajoute encore :

« Le dirai-je enfin ? Je ne ſuis pas encore » revenu de la ſurpriſe que m'a cauſée cette » Note remarquable de l'Ecrit auquel je » réponds. J'ai douté ſi je veillois en la » liſant ».....

Un pareil langage eſt bien propre à captiver fortement l'attention ; ce ton de certitude & de ſupériorité ; ce généreux étonnement, qui ſert à relever ſon propre triomphe ; ces doutes modeſtes, qui empêchent, pendant quelque temps, d'en jouir ; & ce doux épanouiſſement, quand on finit par ſe rendre à ſa gloire ; tout cela eſt ſi naturel, & en même temps ſi impoſant, qu'on doit, en s'y prenant ainſi, faire une grande impreſſion ſur le Public. Mais de quel ſentiment ne ſera-t-on pas ému, ſi je prouve d'abord que M. de Calonne s'eſt trompé de 107 millions dans le calcul *des reſſources extraordinaires qu'il a fallu employer péniblement* ſelon lui, *pour achever l'année 1781 ;* &

ſi je vais plus loin encore, en faiſant connoître quelques circonſtances importantes dont M. de Calonne n'a rien dit ?

Il eſt certain que ſi M. de Fleury avoit eu beſoin de 141 millions pour achever l'année 1781, un tel fait ſeroit en contradiction avec ce que j'ai dit de l'abondance du Tréſor royal à l'époque de ma retraite; & M. de Fleury, en confirmant mon allégation de la manière la plus poſitive, ſe ſeroit pareillement compromis.

Tout m'engage donc à réfuter avec évidence les aſſertions de M. de Calonne, & dans cette vue je dois reprendre chacun des articles qui compoſent les 141 millions d'Emprunts, indiqués par M. de Calonne; & j'obſerverai, pour cet examen, le même ordre qu'il a ſuivi.

1°. Emprunt ſur les Etats de Bourgogne de cinq millions.

Cet Emprunt fut ouvert en décembre 1781, & le Tréſor royal n'en a reçu les fonds que dans le cours des douze mois de l'année 1782, un douzième chaque mois, à-peu-près.

J'ai la preuve de cette assertion, signée par le Trésorier des Etats de Bourgogne.

2°. Emprunt sur les Etats de Languedoc, de quinze millions.

Il fut ouvert vers la fin de 1781, & le Trésor royal ne reçut, dans cette année, qu'une somme de 1450 mille liv.

J'ai la preuve de cette assertion par une lettre de M. Castelan, premier Commis du Trésorier de Languedoc, celui-ci étant absent au moment où j'ai demandé ce renseignement.

3°. Emprunt de la Ville de Paris, de vingt millions.

Cet emprunt fut ouvert au mois d'octobre 1781; mais dans le cours de cette année, le Trésor royal ne reçut que 2,309,276 livres.

J'ai la preuve de cette assertion, signée du Receveur général de Paris.

4. Emprunt sur les Etats du Mâconnois, de 1200 mille livres.

Je crois, d'après un renseignement digne de foi, que le Trésor royal n'a touché que 600,000 livres sur cet Emprunt dans le cours de 1781; mais,

vu la petiteſſe de l'objet, je n'ai pas recherché un témoignage poſitif.

5°. Extenſion des Emprunts de l'année 1770, ſoixante & dix millions.

Cet article eſt le plus conſidérable de tous, & l'on a peine à ſe figurer une invention auſſi complète.

L'Emprunt de l'année 1770, dont parle ici M. de Calonne, conſiſtoit dans une création de Contrats ſur la ville, à quatre pour cent, faite ſous le Miniſtère de M. l'Abbé Terray; ces Contrats ont été deſtinés conſtamment à acquitter quelques vieilles prétentions, ou à liquider, avec un peu d'argent, des créances moins anciennes, mais ſuſceptibles d'un pareil arrangement; enfin, de temps à autre, tels ſolliciteurs qui auroient été refuſés, s'ils avoient demandé de l'argent, ont eu aſſez de crédit pour obtenir un ſecours en Contrats de l'année 1770. Mais jamais, à ma connoiſſance, ces Contrats n'ont procuré aucune reſſource effective; il eût fallu, pour cela, les faire vendre au rabais, ſur la place, puiſqu'ils ne rapportoient qu'un intérêt de quatre pour cent, & n'étoient pas rembourſables.

Ces circonſtances ſont connues des différentes perſonnes attachées à l'Adminiſtration, & même de tous les particuliers qui ſuivent habituellement les affaires de Finance.

Auſſi je n'ai pas douté, en voyant l'article incompréhenſible de ſoixante-dix millions, cité par M. de Calonne, qu'il n'y eût, de ſa part, une erreur pareillement incompréhenſible. Cependant, pour être en état de m'expliquer avec une pleine connoiſſance, j'ai voulu demander à M. de Fleury, ſi quelque circonſtance abſolument invraiſemblable, l'avoit engagé à une diſtribution de Contrats à quatre pour cent, peu de temps après ma retraite : il m'a répondu que non, affirmativement, & il a cru porter fort loin ſon évaluation, en eſtimant à trois ou quatre millions la ſomme des Contrats à quatre pour cent, qu'il auroit diſtribuée dans le cours de l'année 1781.

Je ne m'en ſuis pas tenu, néanmoins, à cet éclairciſſement, & m'étant adreſſé au Chef du Département des rentes de l'Hôtel-de-Ville, M. Gurbert, il ma donné

la note des intérêts payés pour l'exercice 1780 & 1781, sur les Contrats à quatre pour cent, & j'ai trouvé :

Que les intérêts de l'année 1780, se montoient à . liv. 4,658,260

Ceux de l'année 1781 à 4,930,836

Et qu'ainsi il y avoit eu une augmentation, en 1781, de 272,576 livres, laquelle, à quatre pour cent, représentoit un capital de 6,814,400 livres ; capital qui a dû être délivré dans le cours de l'année 1781.

Et comme sur ce capital, deux millions ont été destinés, au commencement de cette même année, à l'indemnité de l'Ecole Royale Militaire, relativement à sa Loterie, il ne reste que 4,814,400 liv. distribuées par mon successeur & par moi pendant l'année 1781.

Ainsi l'évaluation de M. de Fleury s'est trouvée juste & bien fondée.

On ne peut appercevoir aucune espèce de prétexte à l'article de soixante & dix millions que je viens de discuter, & les exclamations de tout genre seroient ici bien naturelles ; mais l'usage que M. de Calonne

en a fait, impose la loi d'y renoncer.

Il est surprenant que M. de Calonne n'ait fait aucune attention aux particularités suivantes :

Premiérement, lui-même, au n°. 14 des Pièces justificatives de son dernier Mémoire, il porte à soixante & dix millions les Contrats à quatre pour cent, délivrés depuis le mois de mai 1781, jusqu'au mois de novembre 1783 : or, pour concilier cette dernière allégation avec celle dont nous venons de parler, il auroit fallu qu'aucun Contrat n'eût été délivré pendant l'année 1782, & pendant les dix premiers mois de l'année 1783 ; & M. de Calonne ne pouvoit le présumer.

Secondement, dans un Tableau joint à son dernier Mémoire, & qui a pour titre, *Emprunts faits par le Roi, ou pour son compte depuis son avénement au Trône, jusqu'au premier janvier 1787*, on ne trouve que soixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent ; si donc, selon l'allégation de M. de Calonne, on en avoit distribué justement cette somme pendant les sept derniers mois de l'année 1781, il

faudroit, pour concilier ce fait avec le Tableau général des emprunts dont je viens de parler, qu'on n'eût pas délivré pour un sol de ces Contrats durant tout le reste d'un intervalle de douze à treize années. Or M. de Calonne devoit au moins savoir qu'il en avoit distribué pour trente à quarante millions pendant le cours de son Ministère.

Il me semble que de telles contradictions pouvoient inspirer quelque doute à M. de Calonne, & tempérer au moins la force des expressions dont il s'est servi pour manifester sa confiance & pour faire éclater son triomphe.

6°. Prêt des Fermiers généraux, de trente millions.

Ce sixième article est le seul juste. Les Fermiers généraux prêtèrent en effet au Roi, trente millions dans le cours de 1781, sous le Ministère de M. de Fleury. J'avois entamé cette négociation avant ma retraite de l'Administration, & je l'avois inscrite parmi les ressources de l'année; mais je n'ai pas besoin de m'arrêter à une pareille discussion.

Il réſulte des obſervations précédentes ; que les Emprunts de M. de Fleury ont produit au Tréſor royal en 1781,

Pour l'Emprunt du Languedoc. . . . . liv.	1,450,000
Pour l'Emprunt de la Ville.	2,309,276
Pour l'Emprunt du Mâconnois.	600,000
Pour le Prêt des Fermiers généraux..	30,000,000
En tout . . . . liv.	34,359,276

au lieu de 141 millions annoncés par M. de Calonne ; ainſi, la différence eſt de 107 millions.

Qu'on rapproche de ces éclairciſſemens ſi poſitivement conſtatés, les paroles de M. de Calonne, que j'ai déjà citées, entre autres celles-ci :

« Ai-je pu être trompé ſur des faits auſſi » faciles à vérifier ? Ai-je pu être induit » en erreur par les Etats que le premier » Commis des Finances a formés ſur les » relevés même du Contrôle général, ſur » les pièces probantes ? Non, ſans doute ».

Le premier Commis des Finances n'a pu fournir un pareil Etat, & s'il avoit commis cette faute, M. de Calonne n'auroit eu beſoin, ni de faire un calcul, ni de lire un papier pour découvrir du moins que l'article de ſoixante & dix millions étoit viſiblement une erreur ; car, en ſuppoſant même, contre toute eſpèce de vraiſemblance, qu'on eût vendu pour une telle ſomme de ces Contrats en ſept mois de temps, & en ſuppoſant encore qu'une pareille vente n'eût pas fait baiſſer le cours de la place ; c'eſt, au prix de ſoixante pour cent, quarante-deux millions, & non ſoixante & dix millions, que le Tréſor royal auroit tiré d'une ſemblable opération.

Si donc M. de Calonne eût vu, dans les Notes qui lui ont été fournies, ſoixante & dix millions d'argent, placés à côté de ſoixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent, la plus légère attention eût ſuffi pour l'avertir de la faute commiſe dans ſes Bureaux ; mais je doute que perſonne veuille la reconnoître & la prendre à ſon compte.

Cependant il ne me suffit pas d'avoir prouvé que M. de Calonne s'est trompé de cent sept millions dans son allégation ; car si M. de Fleury avoit eu réellement besoin de trente-quatre millions pour achever l'année 1781, je me serois toujours mépris, non pas à un si haut degré que M. de Calonne voudroit le persuader, mais beaucoup trop encore à mon goût ; ainsi, je dois réparer un oubli de M. de Calonne, en faisant connoître *qu'à la fin de décembre 1781*, il y avoit au Trésor royal 38,886,000 liv. d'argent comptant, & 17,246,000 livres d'effets à courts termes, représentatifs d'argent, & provenant des opérations de l'année précédente ; en tout 56,132,000 livres.

Un compte de M. de Bourgade entre les mains de M. de Fleury, & le bordereau de Caisse du Trésor royal, du deux janvier 1782, attestent cette vérité.

Je dois ajouter encore que, par des motifs dont la discussion seroit inutile en ce moment, M. de Fleury avoit retiré des Souscripteurs quatorze millions de l'Emprunt viager fait au mois de mars, & sous mon Ministère.

Enfin, un Emprunt de douze millions de

Bretagne, déterminé au mois de janvier 1781, & que M. de Calonne classe dans son Mémoire parmi les deniers extraordinaires reçus au Trésor royal sous mon Ministère, n'a produit, dans le cours entier de l'année 1781, qu'une somme de 5,659,113 livres 15 sols 7 deniers, dont le quart même n'a été payé que dans les premiers jours de 1782; & je cite en garantie de ce fait un Ecrit entre mes mains du Trésorier des Etats de Bretagne.

Je pourrois indiquer encore plusieurs petites dispositions faites pendant mon Administration, & qui, par des retards imprévus, n'ont été réalisées qu'après l'expiration de l'année 1781.

Je ne parle pas de plusieurs entreprises de guerre déterminées postérieurement à ma retraite, & qui ont donné lieu à une augmentation imprévue dans les besoins de l'année, parce que ces dépenses ont été plus que balancées, par un accroissement d'Anticipations, sous M. de Fleury; accroissement contesté seulement par M. de Calonne, & dont j'ignore la mesure précise.

L'éclaircissement que je viens de donner, & les diverses preuves dont j'ai eu soin d'ap-

puyer mes assertions, montrent évidemment la parfaite exactitude de la Note transcrite au commencement de cette Section; & M. de Fleury, en tenant le même langage, n'a fait que rendre justice à la vérité.

Je me détermine encore à placer en note (1) la copie littérale de l'état de situa-

---

(1) TRÉSOR ROYAL. (M. *D'HARVELAY*).

Situation au 19 mai 1781.

Il restoit de fonds (c'est-à-dire d'argent comptant) le 12 mai dernier		62,581,431 l.

Recette du 12 au 19 mai 1781.

Dixième & trois deniers pour livre	8,473 l.	
Débets	1,895	
De M. Beaujon, 1,000,000, savoir comptant . . .	344,000	
De lui, 656,000 liv. en juin.		
De M. Duruey, 3,088,000 l. Négociations de Reſcriptions non acceptées, deniers de mai, savoir comptant.	862,910	1,217,278
De lui, 1,014,000 liv. en juin, 202,000 liv. en juillet, 112,000 liv. en août, 423,000 liv. en septembre, & 474,090 l. en décembre.		
		63,798,709 l.

tion

tion du Tréſor royal le 19 mai 1781, jour de ma retraite, il ſe monte à près de deux cens millions, & jamais, de mémoire d'homme, on n'en avoit vu de pareil; cependant, à cette époque, près de la moitié de l'année étoit écoulée.

Ce Tableau de ſituation du Tréſor royal, au 19 mai 1781, m'a été remis, il y a deux mois, par le premier Commis des Finances actuel; & je ſuis obligé de faire cette obſervation, parce que M. de Calonne dit, dans ſon Mémoire,

Dépenſe.

Ci-contre		63,798,709 l.
Diſtribution	357,650 l.	
A M. Boutin	1,500,000	
A M. de Sainte-James . .	1,500,000	
A M. de Savalete, pour ſes dépenſes	500,000	
A M. Darras	600,000	
A lui, diſtribution particulière	1,000,000	5,647,650
A M. de Sérilly, remplacement d'aſſignations ſur M. Noguier, payable en mai	190,000	
		58,151,059 l.

qu'il n'a trouvé aucun des états de situation dans tout le temps que M. Necker a

Valeurs en Caisse.

De l'autre part.			58,151,059 l.
Effets en juin. .	16,108,333 l.		
De M. Beaujon.	656,000	17,778,333 l.	
De M. Duruey.	1,014,000		
Effets en juillet.	19,100,512	19,302,512	
De M. Duruey.	202,000		
Effets en août.	14,126,351	14,238,351	
De M. Duruey.	112,000		
Effets en septembre. . .	10,686,296	11,109,296	
De M. Duruey.	423,000		
Effets en octobre.		7,283,820	
Idem en novembre.		6,463,630	90,933,786
Idem en décembre. . . .	4,465,546	4,936,636	
De M. Duruey.	474,090		
Effets en janvier 1782.		566,711	
Idem en février.		961,362	
Idem en mars.		2,061,335	
Idem en avril.		1,937,000	
Idem en mai.		1,143,500	
Idem en juin.		2,256,800	
Idem en juillet		894,500	
Effets en reprise (ce sont des effets dont le paiement est en arrière)			10,267,676
			149,352,521

dirigé les Finances. Ce ſeroit donc à l'aveugle que M. de Calonne auroit attaqué mes Comptes ; & volontairement il auroit préféré de le faire de cette manière, puiſque jamais il n'a jugé à propos de m'adreſſer une ſeule queſtion. Mon ſucceſſeur n'a jamais éprouvé, ni ouï dire qu'il lui manquât le moindre papier. Je

---

Reſcriptions non acceptées.

Ci-contre.		149,352,521 l.
Deniers de juin.	3,397,000	
Idem de juillet.	2,695,000	
Idem d'août.	3,134,870	
Idem de ſeptembre. . . .	2,756,390	
Idem d'octobre.	2,435,980	
Idem de novembre. . . .	2,348,110	27,740,040 l.
Idem de décembre. . . .	2,398,990	
Idem de janvier 1782. . .	1,951,500	
Idem de février.	2,069,500	
Idem de mars.	2,503,200	
Idem d'avril.	2,049,500	
2931 Billets de la Loterie de 1777 (*).		2,931,000
Reſcriptions ſuſpendues. . .	1,722,196	2,864,796 l.
Actions des Indes.	1,142,600	
TOTAL		192,888,357 l.

De la main de M. Dufreſne, premier Commis des Finances.

(*) M. Duvergier a omis de porter les 1965 Billets reſtans de la Loterie d'octobre 1780.

tiens ce témoignage de M. de Fleury même, & il m'a autorisé à le répéter.

J'ai emporté avec moi les pièces justificatives du Compte rendu, & bien m'en a pris ; mais j'ai laissé, comme de raison, tous les états élémentaires.

M. de Calonne, après avoir librement supposé qu'on a eu besoin de 141 millions pour achever l'année 1781, & après avoir imaginé des Emprunts équivalens, ne s'en est pas tenu-là. Il rapproche de cette somme imaginaire de 141 millions, 140 millions d'autres Emprunts, qu'il dit avoir été nécessaires dès le commencement de 1782 : ainsi, partie avec de l'art, partie avec de l'invention, il présente 281 millions empruntés dans les huit mois qui ont suivi ma retraite.

Je n'ai rien à dire de plus sur le premier article de 141 millions ; mais j'observerai, relativement au second de 140, que M. de Calonne veut sans doute parler de l'Emprunt de 70 millions en rentes viagères, enregistré le premier février 1782, sous le ministère de M. de Fleury, Emprunt qui, dans tout le cours de cette année,

& les premiers mois de 1783, fut étendu juſques à 140 millions, & ſervit aux fonds néceſſaires pour les dépenſes de l'année 1782 & les commencemens de 1783 (1). Ainſi, réunir enſemble, comme le fait M. de Calonne, la première miſe de cet Emprunt & ſon ſupplément ſucceſſif, & raſſembler le tout ſous la date de l'Edit de première création pour donner à entendre que ces 140 millions réunis à 141, en grande partie de pure invention, ont été deſtinés à la dépenſe des huit mois qui ont ſuivi mon adminiſtration ; c'eſt véritablement abuſer de l'art & de ſes moyens ; c'eſt trop ſe fier à la crédulité de ceux que l'on aura pour juges.

M. de Calonne, à la ſuite de toutes ces allégations ſi gravement erronnées, annonce une ſingularité qui achevera, dit-il, de montrer *pour qui ſe déclare cette vérité, qui perce tous les nuages par un*

(1) L'on voit, dans le Compte même de M. de Fleury, joint au Mémoire de M. de Calonne, qu'il y avoit, *le premier de janvier* 1783, 33 millions 980 mille livres au Tréſor royal, ſoit en argent, ſoit en effets repréſentatifs d'argent.

éclat irréſiſtible, cette divinité tutélaire devenue ſon ſeul ſoutien. Cette divinité tutélaire ! Ah ! du milieu de tant de ruſes, dont les hommes même ne peuvent être la dupe, eſt-il permis d'élever ſi haut ſes penſées ou ſes expreſſions ?

Quelle eſt donc cette nouvelle ſingularité, dont la manifeſtation doit intéreſſer le Ciel même à la cauſe de M. de Calonne ? C'eſt un miſérable mal-entendu de la part de M. de Calonne ; mal-entendu que j'euſſe dédaigné de relever, comme tant d'autres du même genre, ſans le prologue d'exclamation dont il s'eſt ſervi pour l'annoncer. J'ai oublié, dit-il : mais non, répétons ſes propres paroles : *J'ai tout ſimplement ſupprimé, ſauf un ſeul*, les cent quarante & un millions d'Emprunt qui ont formé le ſujet principal de cette Section. Et où les ai-je tout ſimplement ſupprimés ? C'eſt dans le Tableau *des augmentations de charges ſurvenues depuis l'époque du Compte rendu ;* Tableau qui ſe trouve dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière.

Le reproche de mon Adverſaire, fût-il

juſte, n'auroit aucun rapport à notre controverſe ſur l'exactitude du Compte rendu; mais on peut aiſément s'y méprendre à la manière éclatante dont M. de Calonne annonce ſon objection : d'ailleurs, cette expreſſion, *j'ai tout ſimplement ſupprimé*, qui m'impute plus qu'une erreur, m'oblige à m'écarter un moment de ma route, pour répondre en peu de mots, à l'injuſte reproche de M. de Calonne.

Ces cent quarante & un millions d'Emprunt, qui ſervent à chaque inſtant de ſujet de triomphe à M. de Calonne, étoient, comme on l'a vu, compoſés d'Emprunts de Pays d'Etats, d'un Emprunt de la Ville de Paris, de Contrats à quatre pour cent de l'année 1770, & d'un prêt des Fermiers généraux.

Les Emprunts des Pays d'Etats, dont il eſt ici queſtion, furent compris dans l'article ſuivant de mon Mémoire du mois d'avril 1787, page 80.

« N°. 12. Les Emprunts des Pays d'E-» tats, depuis l'époque du Compte rendu, » ont, je crois, paſſé les capitaux rem-» bourſés d'environ quarante millions :

» ce qui fait en intérêts *deux millions* ».

L'Emprunt de la Ville, de l'année 1781, se trouve à la page 78, n°. 2, & M. de Calonne en convient.

Les 70 millions de Contrats à quatre pour cent, délivrés, selon M. de Calonne, pendant les sept derniers mois de l'année 1781, ne pouvoient être portés dans aucun Compte, puisque cette distribution est, comme je l'ai démontré, une fable de l'invention de M. de Calonne : mais voici ce que je disois dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, sur ces sortes de Contrats.

« Les Contrats à quatre pour cent sur » l'Hôtel-de-Ville, donnés en paiement, » en indemnité, ou pour d'autres motifs » *depuis 1781*, probablement soixante mil- » lions, & en intérêts *deux millions quatre* » *cens mille livres* ».

Ce paragraphe se trouve page 80 de mon Mémoire du mois d'Avril 1787, au n°. 13 de la Section ayant pour titre : *second Tableau contenant les augmentations de charges depuis le Compte rendu en* 1781.

Et je dois faire observer, par occasion, que cet article, où j'estimois à soixante

millions les Contrats à quatre pour cent, délivrés *depuis le commencement de 1781, juſques à la fin de 1786*, ainſi dans le cours de ſix années, devoit engager M. de Calonne à douter que M. de Fleury en eût diſtribué pour ſoixante & dix millions dans l'eſpace de ſept mois.

Enfin, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, & lorſque je préſentois l'énumération des nouvelles charges annuelles dont le Roi ſe trouvoit grevé depuis l'époque du Compte rendu, je ne devois pas faire mention du prêt des Fermiers généraux, puiſqu'il avoit été remboursé avant la fin de 1786.

C'eſt pourtant après des objections ſi viſiblement erronées, que M. de Calonne s'écrie : « Quelle omiſſion ! quelle lacune » dans un Compte où l'on ſe pique d'être » plus exact qu'on ne l'avoit jamais été (1) !

(1) Je dois faire obſerver, en paſſant, que l'adreſſe continuelle de M. de Calonne eſt de ramener au Compte rendu les objections de détail les plus étrangères à ce Compte. De quoi s'agiſſoit-il, en effet, dans celle dont je viens de détruire les fondemens ? d'un ſimple mal-entendu ſur mon Mémoire du mois

» En fut-il jamais de pareille ?.... » On ne doit pas être ſurpris que des exclamations ſi hardies aient fait une ſorte d'impreſſion ſur les eſprits ; & ſouvent, pour me conſoler, je me dis à moi-même, que ce ſeroit un malheur, & peut-être un ſigne funeſte de dépravation, ſi les hommes devenoient inſenſibles à ces apparences d'une intime perſuaſion, & à toutes ces formules qui ont été pendant ſi long-temps le cortège ordinaire de la vérité. Cependant il me

---

d'avril de l'année dernière. Cependant voici comment M. de Calonne termine ſes faux raiſonnemens : « Quelle omiſſion ! quelle lacune *dans un Compte où l'on ſe pique d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été* » ! Or, une telle phraſe doit perſuader que c'eſt du Compte rendu dont il s'agit ; car mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière n'étoit pas un Compte, & encore moins un Compte où je me piquois d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été, puiſque, faute d'aucune explication donnée par M. de Calonne, j'étois obligé de recourir à des notions indéterminées pour donner l'énumération des accroiſſemens de charges poſtérieures à l'époque du Compte rendu.

L'obſervation que je fais ici n'eſt point minutieuſe : c'eſt en tranſportant ſans ceſſe l'attention du Lecteur d'une diſcuſſion à une autre, d'une époque à une autre, que M. de Calonne a fait illuſion à pluſieurs perſonnes, & a rendu impraticable pour d'autres l'étude de ſon Mémoire.

ſemble, qu'euſſai-je ignoré toutes les erreurs de M. de Calonne, j'aurois eu de la défiance de ſes aſſertions : car, à mon inſtinct, le ton digne de foi, les paroles de la conſcience ne s'y trouvent preſque jamais.

L'on peut aiſément employer des expreſſions & des tournures de phraſe qui, priſes ſéparément, ſeront, d'un commun aveu, les plus fortes de toutes : mais quand nul ſentiment ne les unit, quand elles n'ont point d'accord avec la penſée, elles paroiſſent ſans vie, & tout leur pouvoir s'évanouit.

Le dirai-je encore ? mais ſans vouloir faire aucune application, on demande ſur-tout un rapport entre la perſonne & ſon langage. Il eſt rare que les expreſſions de vertu, de morale, d'honneur, de vérité, de grandeur & d'élévation n'aillent bien à la jeuneſſe, à cet âge d'avenir & d'eſpérance : mais lorſque le paſſé forme la plus grande part du cercle de nos années, & lorſque ce paſſé nous a fait connoître, toutes les expreſſions comme toutes les parures ne nous conviennent plus ; & c'eſt

un profond ſujet de réflexion d'imaginer qu'une vie entière n'eſt pas de trop pour eſpérer de faire quelque impreſſion, en ſe ſervant des plus beaux & des plus nobles mots de la langue. Voilà bien les écharpes, les panaches & les deviſes ; mais il faut être armé Chevalier pour avoir le droit de les porter.

SECTION XII.

Sur la ſomme des Emprunts depuis 1776.

M. DE CALONNE avoit avancé, dans ſon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables, que les Emprunts publics, depuis l'année 1776 juſques à la fin de 1786, ſe montoient à 1250 millions.

J'évaluai ces mêmes Emprunts, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, à 1576 millions.

Cette queſtion n'a aucun rapport avec le Compre rendu, l'unique ſujet qui m'intéreſſe véritablement; ainſi je conviendrois ſans peine de m'être trompé ſur une ſimple eſtimation de l'étendue des Emprunts; mais puiſque je n'ai pas eu tort, & que M. de Calonne perſiſte dans ſon aſſertion, & me reprend avec ce bruit dont il a l'habitude, je vais mettre chacun à portée de juger ſi le triomphe qu'il ſe décerne à lui-même lui revient légitimement.

Je ferai d'abord à M. de Calonne le plus beau jeu poſſible, puiſque je choiſirai pour baſe de mes calculs un Tableau circonſtancié, dreſſé par lui-même, & qui ſe trouve annexé à ſon dernier Mémoire, ſous la cote 18 des Pièces juſtificatives.

Ce Tableau a pour titre, *Emprunts faits par le Roi, ou pour le compte de* SA MAJESTÉ, *depuis ſon avénement au Trône juſqu'au premier janvier 1787;* & M. de Calonne, en l'annonçant, dit que ce Tableau *s'accorde avec ce qu'il a avancé dans ſon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables.* Cette phraſe, beaucoup trop ſuccincte, n'étoit pas ſuffiſante pour nous montrer comment un Tableau dont le réſultat s'élève à 1,348,688,606 livres s'accorde, d'aucune maniere, avec les 1250 millions cités par M. de Calonne dans ſon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables.

Indiquons une ſeconde diſtraction de M. de Calonne : c'étoit des Emprunts faits *depuis la fin de 1776* dont il parloit, lorſque, dans ce même Diſcours, il les évaluoit à 1250 millions; ainſi il ne devoit

pas donner en preuve de ſon aſſertion un Tableau qui remonte à l'avénement du Roi au Trône.

La différence qui réſulte de ce changement d'époque, (uſage ſi familier à M. de Calonne dans tout le cours de ſon Mémoire) ſe borne, cette fois, à ſept millions cinq cens mille livres : elle eût été plus conſidérable, ſi M. de Calonne ne ſe fût pas trompé fortement, en réduiſant à cette ſomme de ſept millions cinq cens mille livres les Emprunts qui ont eu lieu depuis l'avénement du Roi au Trône, juſques à la fin de 1776 (1).

---

(1) Les ſeuls Emprunts indiqués dans le Tableau de M. de Calonne, comme antérieurs au premier janvier 1777, ce ſont un Emprunt de Gênes, & un du Languedoc, tous les deux de 1776 ; mais dans cette même année on reçut des fonds d'avance des Adminiſtrateurs de la Loterie, & un ſupplément de la part des Fermiers des Poſtes, &c. Chaque année on a diſtribué des Contrats à quatre pour cent ſur l'Hôtel-de-Ville, en plus ou moindre quantité : enfin, une ſomme importante de la Négociation en viager, connue ſous le nom d'Emprunt de Hollande, a été débitée depuis l'avénement du Roi au Trône. Je laiſſe à l'écart d'autres articles dont je n'ai pas un ſouvenir poſitif. C'en eſt aſſez pour faire voir que les détails du Tableau Général de M. de Calonne ne répondent point à ſon titre.

Mais une telle erreur étant étrangère à la queſtion préſente, je ſuis diſpenſé de m'arrêter ſur cette circonſtance.

Continuant donc le ſeul examen qui m'importe, je vois d'abord qu'il faut déduire de la ſomme totale des Emprunts déſignés dans le Tableau général de M. de Calonne, ceux qui compoſent la première colonne, intitulée *année 1776.*

Cette ſomme totale eſt de	liv.	1,348,688,606
Les Emprunts claſſés dans la colonne de l'année 1776, ſont de . .		7,500,000
Reſte. . . .	liv.	1,341,188,606

Et c'eſt à une telle ſomme que devroient ſe monter, *ſelon M. de Calonne lui-même*, tous les Emprunts qui ont eu lieu *depuis la fin de l'année 1776, juſqu'au premier janvier 1787.*

Indiquons maintenant les articles qui ſont omis dans le Tableau de M. de Calonne.

1. Il eſt impoſſible de ne pas comprendre parmi les nouveaux Emprunts l'accroiſſement

croiſſement des Anticipations ; puiſque ces Anticipations portent un intérêt, & qu'une Adminiſtration ſage les convertiroit avec empreſſement, ſi elle le pouvoit, dans un Emprunt à conſtitution de rentes perpétuelles ; car le renouvellement des Anticipations, chaque année, eſt toujours incommode pour le Miniſtre des Finances, & c'eſt rarement par choix qu'il ſe ſoumet à cette néceſſité.

Un principe ſi ſimple une fois admis, il ne reſte plus qu'à déterminer l'accroiſſement des Anticipations ſurvenu poſtérieurement à la fin de l'année 1776.

Les Anticipations s'élevoient de 60 à 70 millions à cette époque ; &, ſelon M. de Calonne, elles étoient de 155 millions à la fin de 1786.

Il faut ajouter à cette dernière ſomme le prêt de dix millions des Receveurs généraux, ſous le nom de prompt paiement ; & une dixaine de millions, au moins, pour d'autres Emprunts à temps, comme je l'expliquerai plus particulièrement dans la ſuite.

Ainſi, l'accroiſſement des Anticipations,

depuis la fin de 1776, doit être évalué à environ 210,000,000

2. Depuis l'époque du Compte rendu, il y a eu différentes créations de charges & de nouveaux fonds d'avance demandés aux Compagnies de Finances. Ces deux sortes d'objets, dans le Tableau général des Emprunts, annexé au Mémoire de M. de Calonne, se montent, l'un à . . . . . liv. 14,600,000

l'autre à. 10,000,000

En tout 24,600,000

L'article de 14,600,000 livres se trouve mal exprimé, puisqu'on l'assimile, par le mot *item*, à un autre sous lequel on l'a placé, & dont le titre est *Nouveaux cautionnemens des Employés des Fermes & Régies, reçus en 1779*. Ce sont toutes ces petites négligences qui, réunies à une suite continuelle de fautes principales, composent un entrelacement dont j'ai beaucoup de peine à démêler les fils; &, par-dessus tout cela, il faut ensuite soi-même se faire entendre : quelle tâche !

Quoi qu'il en soit, les Emprunts pro-

venans des créations de nouvelles Charges, & des fonds d'avance reçus des Compagnies de Finances, se réduisent à 24,600,000 livres sur le Tableau général de M. de Calonne.

Lui-même néanmoins, dans plus d'un endroit de son Mémoire, avoit estimé cette partie des ressources extraordinaires à 33 millions; mais il y a si peu d'accord entre les diverses allégations de M. de Calonne, que son dernier Ecrit paroît véritablement l'ouvrage de plusieurs personnes.

Qu'on fasse choix cependant ou des 24,600,000 liv. portées sur le Tableau, ou des 33 millions cités dans le Mémoire; il y aura toujours, de la part de M. de Calonne, un prodigieux mécompte.

On en pourra juger par le recensement des sommes que le Trésor royal a reçues depuis la fin de l'année 1776, jusques au commencement de l'année 1787, soit pour des créations d'Offices, soit pour des fonds d'avance de la part des Fermiers & Régisseurs.

Fonds d'avance.

Le Roi, dans l'année 1778, céda le Privilège des Fiacres de Paris à une Compagnie, & l'on exigea d'elle une avance, pour trente ans, sans intérêt, de . . liv. 5,500,000

Le Roi, dans la grande opération de 1780 sur les Fermes & les Régies, reçut, au-delà des fonds d'avance existans alors, environ 5,000,000

La Ferme de Sceaux & de Poissy a fait, en 1780, un fonds d'avance, à trois pour cent d'intérêt, de 2,000,000

Fonds d'avance demandés aux Régisseurs des Poudres en 1780 1,000,000

Les fonds d'avance de la Ferme générale ont été augmentés, depuis le Compte rendu, de. . . 4,680,000

Ceux de l'Administration des Domaines de 7,600,000

Ceux de la Régie générale de. 7,600,000

Ceux des Postes de 3,600,000

Ceux fournis par la Ferme des Messageries sont de. 1,100,000

38,080,000

Ci-contre. . . . . . liv.	38,080,000
Ceux demandés aux Régiſſeurs des Etapes.	1,000,000
liv. 39,080,000	

Créations d'Offices.

Finance fournie en 1780 par les Officiers de la Chambre des Comptes de Provence	1,000,000
Accroiſſement ſur les Charges de Receveurs des Tailles, ſelon l'Arrêt de liquidation du mois de mai 1782	3,231,737

M. de Calonne s'eſt trompé, en eſtimant cet accroiſſement de fonds à ſix millions. (*Voyez l'Arrêt de Liquidation du* 18 *mai* 1782).

Le Roi, lors du rétabliſſement des Receveurs généraux, a reçu, d'un côté, en addition de Finances, 8,670,000 livres, & de l'autre, il a eu à rembourſer 2,569,400 livres; ainſi il lui eſt reſté net un capital de. . .	6,100,600

M. de Calonne s'eſt mépris, en croyant que les nouvelles & les ancien-

	49,412,337

De l'autre part . . . liv.	49,412,337

nes Finances ont été balancées les unes par les autres.

Création, en 1784, de vingt Payeurs de rentes, à 300,000 livres, & de vingt Contrôleurs, à 90,000 livres; en tout 7,800,000 livres; mais comme on a reçu en paiement, pour 1,600,000 livres environ de capital d'anciennes Charges de Payeurs des rentes, il ne faut passer ici que	6,200,000
Création de deux Charges de Receveurs généraux des impositions de Paris.	1,400,000
Création d'une seconde Charge de Trésorier de la Guerre . .	1,600,000
Additions à la Finance de la Charge de M. de Sérilly . . .	600,000
Le rétablissement d'une seconde Charge de Trésorier de la Marine, de douze cens mille livres, en faveur de M. de Sainte-James, ne doit être compté ici que pour deux cens mille livres, parce qu'on a pris en paiement la finance de son ancienne Charge,	
	59,212,337

Ci-contre. . . . . . liv.	59,212,337
ci	200,000
Addition à la finance de la Charge de M. Boutin, Tréſorier de la Marine.	200,000
Addition à la finance de la Charge de Payeur de dépenſes diverſes	300,000
Création de deux Offices de Payeurs des Charges aſſignées ſur les Domaines	1,200,000
Création des Agens de Change.	6,000,000
Offices d'Huiſſiers - Priſeurs, payés aux Parties caſuelles, depuis l'année 1782 juſques à la fin de 1786, environ	7,500,000
Offices municipaux, Offices de Notaires, de directeurs des Monnoies, de Changeurs & autres près des Monnoies, ou dans quelques Sièges de Provinces; enfin, tous les petits Offices de divers genres levés aux Parties caſuelles, depuis la fin de 1776 juſques à la fin de 1786, environ	4,000,000
liv.	39,532,337
TOTAL.	78,612,337

Ainſi, les fonds d'avance & les créations de Charges qui, dans le Tableau général des Emprunts, publié par M. de Calonne, ſe réduiſent à deux articles, formant enſemble 24,600,000 livres, s'élèvent bien réellement, & ſans incertitude, à 78,612,337 livres.

La différence eſt, comme on voit, de 54,012,337 livres.

Je n'accompagne ce réſultat d'aucune réflexion; une erreur ſi grande & ſi palpable, donne ſuffiſamment à penſer.

3. M. de Calonne n'a pas voulu paſſer les Dons gratuits du Clergé au rang des revenus de Sa Majeſté, & il ne veut pas non plus rapporter au ſervice du Roi les Emprunts qu'a faits le Clergé pour acquitter ces Dons gratuits: cependant, les fonds provenus des Emprunts du Clergé ſont entrés en entier au Tréſor royal, & il faut bien leur donner place de quelque manière parmi les reſſources de l'Etat.

Mais dans ce moment, où il n'eſt queſtion que d'une note indicative des Emprunts faits depuis la fin de 1776, rien ne ſeroit plus inutile qu'une vaine controverſe ſur la

manière dont les Emprunts du Clergé doivent y être compris ; ainſi chacun eſt bien le maître de les conſidérer, en cette occaſion, ſous tel rapport qui lui paroîtra le plus convenable, & pour éviter toute controverſe, je les retrancherai du Tableau général des Emprunts, à une exception près, que M. de Calonne ne pourroit conteſter, ſans être abſolument en oppoſition avec lui-même.

En effet, s'il a compté, dans ſon propre Tableau des Emprunts, une ſomme de quatorze millions, en raiſon du million par an que le Roi s'eſt engagé de payer au Clergé pendant quatorze ans, relativement au Don gratuit de trente millions accordé en 1780, il ne peut ſe diſpenſer d'admettre de même un capital de quinze millions, en raiſon du rembourſement graduel, promis au Clergé juſqu'en 1802, lors de ſon Don gratuit de 1782, ci . . . 15,000,000

4. On ne voit dans l'état général des Emprunts, qu'une ſomme de dix-neuf millions pour les cautionnemens demandés en 1779 aux Employés des Fermes & des Régies : c'eſt à une telle ſomme, en effet, que

ſe montent les cautionnemens de ce genre, relatifs à la Ferme générale, à la Régie des Aides & à l'Adminiſtration des Domaines ; mais on a oublié ceux qui ont été fournis par les Receveurs de la Loterie Royale, objet de ſept millions trois cens mille livres. Le Tréſor royal a dû toucher une partie de cette ſomme avant la fin de 1776 ; ainſi, je ne paſſerai pour cet article que 5,000,000

5. On n'a point paſſé, dans l'état général des Emprunts, celui d'Hollande, fait en 1781 ; cependant le rembourſement & les intérêts de cet Emprunt ſe trouvent encore en dépenſe dans le dernier Compte du Gouvernement. Le capital reçu par le Roi ſervit de fonds aux avances que le Gouvernement fit aux Américains : mais les Etats Unis ſont encore redevables en entier de cette avance, ci . 10,000,000

6. M. de Calonne, dans un Tableau, n°, 20, contenant le détail des Emprunts faits pendant le cours de mon Adminiſtration, y comprend un Emprunt des Quinze-Vingts de cinq millions ; mais il a oublié de porter ce même article dans l'état gé-

néral des Emprunts depuis l'avénement du Roi au Trône : c'eſt une omiſſion de 5,000,000

7. Le Roi a emprunté ſept millions pour huit ans, en conſentant au rachat du Centième denier ; cet article eſt omis dans l'état général des Emprunts, ci 7,000,000

Récapitulons maintenant les ſept articles dont nous venons de donner l'explication.

1. Anticipations . liv.	210,000,000
2. Fonds d'avance & création d'Offices.	54,012,337
3. Emprunt du Clergé en 1780	15,000,000
4. Cautionnemens . . .	5,000,000
5. Emprunt d'Hollande .	10,000,000
6. Emprunt des Quinze-Vingts	5,000,000
7. Rachat du Centième . denier	7,000,000
TOTAL des omiſſions liv.	306,012,337
Il faut ajouter cette ſomme à l'état général des Emprunts,	
	306,012,337

Ci-contre.	306,012,337
publié par M. de Calonne, état qui, déduction faite des 7,500,000 livres, relatives à l'année 1776, s'élève, comme nous l'avons montré, à	1,341,188,606
TOTAL des Emprunts depuis la fin de 1776, juſques à la fin de 1786 . . .	1,647,200,943

Cette ſomme de 1647 millions 200 mille livres d'Emprunts, s'éloigne un peu des 1250 millions annoncés par M. de Calonne dans ſon Diſcours aux Notables.

Je dois expliquer pourquoi, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, j'avois eſtimé ſeulement à 1576 millions la ſomme des Emprunts faits depuis la fin de 1776, juſques à la fin de 1786. Voici le principal motif de cette différence.

Je n'avois pas mis au rang de ces Emprunts, ainſi que j'en fis l'obſervation expreſſe, les Contrats à quatre pour cent de l'Edit de 1770, donnés en paiement pen-

dant le cours des dix années dont il eſt ici queſtion ; cet article eſt de ſoixante & dix millions dans l'état général des Emprunts annexé au Mémoire de M. de Calonne (1).

Je n'avois pas cru non plus devoir réunir à l'énumération des Emprunts, le prêt de trente millions fait au Roi par les Fermiers généraux, en 1781, parce qu'il étoit entiérement rembourſé à la fin de 1786.

Cet article & le précédent, compoſant enſemble cent millions, font partie de l'état général des Emprunts publiés par M. de Calonne ; c'eſt en les comptant, pour ſe conformer à ſa méthode, que la ſomme totale des Emprunts, depuis la fin de 1776, juſques à la fin de 1786, ſe trouve monter

(1) Les Contrats à quatre pour cent de l'édit de 1770, paſſés pour ſoixante & dix millions dans le Tableau général des Emprunts, ne formen t pas un article exagéré, quand on rapporte cet article à la diſtribution qui a pu être faite des Contrats à quatre pour cent pendant l'eſpace de dix ans : mais il préſente une erreur évidente, quand on le claſſe en entier dans l'année 1781. C'eſt ainſi cependant qu'il ſe trouve inſcrit ſur l'État général des Emprunts, annexé au Mémoire de M. de Calonne. (*Voyez tout ce qui a été dit ſur le même ſujet, dans la Section précédente.*)

à 1647 millions 200 mille livres; elle seroit de 1547 millions 200 mille livres, en mettant à l'écart les deux Emprunts dont je viens de parler.

M. de Calonne s'étant si gravement trompé sur la somme totale des Emprunts, postérieurs à l'année 1776, on présumera facilement qu'il n'a pas été plus exact en donnant le compte de la partie de ces Emprunts, relatifs à mon Administration. On trouve ce Compte au n°. 20, des Pièces justificatives du Mémoire de M. de Calonne, & il se monte à 439,759,464 livres; mais on n'y a compris, ni l'accroissement des Anticipations, depuis la fin de 1776, jusques à l'époque du Compte rendu, ni l'avance faite pour le rachat du Centième denier; ni celle de la Compagnie des Fiacres, de la Régie des Poudres, de la Caisse de Sceaux & de Poissy, ni la petite augmentation de capital, résultat de l'opération de 1780, sur les Fermes & les Régies, ni le supplément de fonds fourni par les Magistrats de la Chambre des Comptes de Provence, ni la valeur de diverses Char-

ges, levées aux Parties Caſuelles, &c. (1) Enfin, l'Emprunt de l'Ordre du Saint-Eſprit de 11,287,750 livres, fait en 1777, eſt entiérement oublié par M. de Calonne dans le recenſement qu'il donne des Emprunts relatifs à mon Miniſtère.

Je ne donne pas un nouveau Tableau détaillé de ces nombreuſes omiſſions, je crois qu'on doit être las d'arrêter ſon attention ſur les erreurs de M. de Calonne ; & d'ailleurs, il n'eſt queſtion dans ce moment que de prouver une vérité, très-indifférente en ſoi ; c'eſt que M. de Calonne a évalué, de quatre-vingt à quatre-vingt-dix millions trop bas les Emprunts qui ont eu lieu pendant le cours de mon Adminiſtration.

Il m'eſt impoſſible cependant de terminer cette Section ſur les Emprunts, ſans relever un trait bien ſingulier de M. de Ca-

(1) M. de Calonne ſe trompe encore, en ne mettant que ſoixante millions pour l'Emprunt de février 1781 : cet Emprunt étoit de ſix millions de rentes ſur une, deux, trois & quatre têtes, à des intérêts dégradatifs, depuis dix pour cent : ainſi, un capital de ſoixante millions n'auroit pu ſuffire à ſix millions de rente, qu'autant que tout auroit été placé ſur une ſeule tête.

lonne. Il dit, page 161 de son Mémoire *in*-4°., & page 335 de l'*in*-8°., que je me suis trompé de soixante millions, en évaluant à quarante millions, dans mon Ecrit du mois d'avril 1787, l'accroissement des Emprunts des Pays d'Etats, *depuis 1776 jusques en 1786*. Ce reproche seroit juste si mon évaluation avoit été relative à un pareil intervalle : mais voici l'article mot pour mot, tel qu'il se trouve au n°. 12 *des augmentations de Charges depuis le Compte rendu en 1781*.

« Les Emprunts des Pays d'Etats, *depuis* » *l'époque du Compte rendu*, ont, je crois, » passé les capitaux empruntés d'environ » quarante millions ».

Ainsi, le titre général de la Section, & les expressions particulières de l'article, indiquoient également que mon évaluation datoit *du Compte rendu en 1781*, & non de l'année 1776, comme le dit M. de Calonne, afin de m'accuser ensuite d'une erreur considérable; erreur, ajoute-t-il, au désavantage de mes calculs : mais si, d'une manière ou d'une autre, j'en commettois de

de pareilles, quelle juste défiance ne devrois-je pas inspirer ?

Je voudrois pouvoir rendre évidentes beaucoup d'autres insinuations de M. de Calonne, qui, à mes yeux, sont très-singulières & très-remarquables; mais plusieurs sont indiquées si vaguement, plusieurs tiennent à une contexture si compliquée, que je ne parviendrois pas à me faire entendre, même en exigeant beaucoup d'attention de la part de ceux qui me liront.

On trouve à chaque instant, dans le Mémoire de M. de Calonne, des critiques & des objections où rien n'est saillant, qu'un résultat aussi étrange qu'erroné. Souvent encore, à cinquante pages de distance, on se rétracte à petit bruit, ou l'on rétablit la vérité dans une parenthèse imperceptible. C'est véritablement mon désespoir que de trouver si souvent dans l'Ecrit dont je fais une si pénible étude, des calculs imparfaits, des idées à moitié prononcées, des liaisons interrompues, des exceptions sur des exceptions, des fautes sur des fautes, & un mêlange de tout cela tellement enchevêtré, qu'avec un sentiment d'in-

dignation pour tant d'artifices, je ſuis dans l'impoſſibilité de rendre ce manège diſtinct aux yeux des autres; & j'éprouve qu'en certaines matières, il eſt un degré d'embroglie dont on augmenteroit la confuſion ſi l'on cherchoit à l'expliquer.

M. de Calonne a un intérêt tout différent du mien ; il lui convient d'amplifier & de multiplier les calculs & les raiſonnemens, afin d'y tenir ſes erreurs cachées; & moi j'ai beſoin d'écarter toutes les diſcuſſions qui pourroient détourner l'attention des vérités eſſentielles, de celles dont il m'importe de donner la démonſtration.

On ſe trompe bien, quand on dit que tout eſt ſimple en fait de calculs; oui, ſi l'on réduit ces calculs aux quatre règles de l'arithmétique: mais les calculs qui dépendent de certains rapports & de certaines poſitions, ſont, de toutes les choſes, les plus faciles à embrouiller, quand on en a la volonté. Il y a bien moins de faux-fuyans dans une queſtion de morale ou de politique ; la diſpute même tient cette queſtion préſente à votre eſprit, & vous

pouvez indiquer aiſément les écarts de votre adverſaire ; mais quand on dérange l'ordre & la ſérie qui aſſimilent les calculs au raiſonnement, l'attention ne ſait plus où ſe prendre, & l'on ſe trouve comme dans un chemin croiſé par diverſes routes, & où toutes les pierres itinéraires ont été déplacées.

SECTION XIII & dernière.

Sur les discussions de M. DE CALONNE, relatives à mon Mémoire du mois d'avril 1787.

J'IGNOROIS, en écrivant mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, quelles étoient les objections de M. de Calonne contre l'exactitude du Compte rendu; il avoit refusé constamment de m'en donner connoissance. Je n'étois pas instruit non plus des divers élémens du Compte des Finances de 1787: ainsi, pour me défendre, je m'étois vu dans la nécessité de discuter, d'une manière générale, l'accusation de M. de Calonne, & de recourir aux seuls moyens dont je pouvois faire usage: mais aujourd'hui que M. de Calonne s'est enfin expliqué distinctement sur les erreurs prétendues du Compte rendu, & que j'ai réfuté ses objections article par article; aujourd'hui que l'état des Finances de 1788 est imprimé, & que j'ai montré la liaison de

ce même état avec le Compte rendu, ce ſeroit rétrograder des notions poſitives aux idées vagues, que de reprendre toute eſpèce de controverſe antérieure à ces connoiſſances.

Je me refuſe, en ſuivant ce ſyſtême, à l'occaſion de faire ſortir une multitude incroyable d'erreurs & de raiſonnemens inſidieux de la part de l'auteur du Mémoire de M. de Calonne: mais le Public n'a que faire de telles informations, lorſqu'elles ne mènent à rien d'utile; on ſe range d'ailleurs au deſſous de lui, quand on amuſe uniquement ſes paſſions; on s'élève à ſon niveau, quand on l'occupe de ſes véritables intérêts, & j'aime mieux cette place. Peut-être auſſi, je l'avoue, ai-je un meilleur uſage à faire de mes réflexions & de mes penſées, que de m'appliquer à ſuivre M. de Calonne dans tous les détails de ſes mépriſes; & il me ſuffira de donner encore quelques exemples frappans de ſa trop grande légéreté dans l'injuſte controverſe dont il m'a fait le ſujet.

C'eſt preſque une choſe comique, de voir M. de Calonne ſe trompant groſſe-

ment dans son propre Compte, & dans les faits placés immédiatement sous ses yeux, n'entreprendre pas moins de concilier les résultats de ce même Compte avec les anciens états qui nous restent de M. l'Abbé Terray & de M. de Clugny. « Tout se » tient, *nous dit quelque part M. de Ca-* » *lonne*, tout est d'accord dans cette pro- » gression; & si l'on en rapproche la suite » chronologique des Emprunts, dont la » ligne est naturellement parallèle à celle » du déficit, *on voit* la liaison des causes » avec les effets ».

On voit qu'on ne voit rien, car cette *progression, rapprochée d'une suite chronologique dont la ligne est naturellement parallèle à la ligne du déficit*, est une idée parfaitement inintelligible.

M. de Calonne persiste à soutenir qu'il y avoit trente-sept millions de déficit, & non vingt-quatre, à l'époque où je suis entré dans l'Administration. J'ai si peu d'intérêt à cette question, que je me garderai bien d'ennuyer le Public, en l'occupant d'une pareille controverse. Je m'étonne que M. de Calonne ait seulement avis un

ſur un fait ſi loin de ſon adminiſtration : mais la manière dont il s'y prend pour appuyer ſon allégation, eſt vraiment remarquable.

Il ajoute, au déficit de vingt-quatre millions, réſultat du Compte de M. de Clugny, dix millions, qu'antérieurement à mon adminiſtration j'avois indiqué comme déſirables pour exécuter divers plans d'amélioration.

Il eſt évident qu'une telle idée de ma part ne changeoit point le déficit.

Un trait plus particulier eſt celui-ci : mais, pour le bien ſentir, il faut avoir ſous ſes yeux le Compte des Finances de M. de Clugny, tel qu'il ſe trouve annexé ſous le n°. 13 aux pièces juſtificatives du Mémoire de M. de Calonne. Il eſt diviſé, comme tous les Comptes de ce genre, en deux colonnes, l'une de recette & l'autre de dépenſe : mais à côté de cette dernière on en trouve une troiſième de l'invention de M. de Calonne, ayant pour titre : *Supplémens aux articles portés trop bas* ; & ſur laquelle on a jetté cinq ſommes, formant en tout treize millions, réſultat préciſé-

ment néceſſaire pour métamorphoſer le déficit de vingt-quatre millions dans un déficit de trente-ſept. Il faut convenir qu'on ne peut aller à ſon but avec plus de ſimplicité & de bonhomie. Ainſi, dans un Compte général des Finances compoſé d'un grand nombre de parties, dans un Compte fait en 1776, & par conſéquent onze années avant l'époque où M. de Calonne s'aviſe de le corriger, c'eſt uniquement cinq articles qui ſe ſont trouvés erronés, & tous les autres, tant en recette qu'en dépenſe, étoient parfaitement exacts, notamment un article de dix millions pour des dépenſes extraordinaires, un de 12,764,127 livres pour des dépenſes diverſes, &c. &c.: en vérité, c'eſt ſe jouer des affaires; ce n'eſt pas les traiter. J'invite à voir ce Compte; car les arrangemens pittoreſques perdent toujours au récit. Les états de M. de Clugny, vérifiés très-exactement, avoient donné lieu à une multitude d'obſervations critiques: ainſi, quand M. de Calonne borne les ſiennes à cinq articles, & lorſque ces remarques quadrent livre pour livre avec treize millions dont

il avoit beſoin, on trouve qu'en cette occaſion il nous montre bien plus les talens d'un conciliateur, que les recherches laborieuſes d'un obſervateur attentif.

Que dirois-je de tous les moyens que M. de Calonne emploie pour conteſter les améliorations ſurvenues dans l'état des Finances depuis 1776 juſqu'en 1781 ? Il eſt impoſſible qu'il y ait eu un déficit de 24 ou de 37 millions à la fin du miniſtère de M. de Clugny, & plus de 500 millions d'Emprunts pendant mon adminiſtration, ſans des bonifications ſur les recettes & des diminutions dans les dépenſes. Auſſi la plupart des argumens de M. de Calonne ſe rapportent-ils ſans ceſſe aux erreurs prétendues du Compte rendu : mais en réfutant toutes les objections de M. de Calonne contre l'exactitude de ce Compte, j'ai détruit l'échafaudage qui ſert de ſoutien à tous ſes autres ſyſtêmes offenſifs. Mon intérêt ſe borneroit donc à débattre la petite part qu'il alloue aux ſoins de mon adminiſtration : mais quand il ſeroit en droit d'attribuer tout au cours naturel des choſes, il y auroit encore quelque mérite à ne l'avoir

point interrompu, & l'on pourroit, à ce prix seul, obtenir de l'estime ; j'en juge par tous les maux qui sont souvent résultés d'une conduite contraire. Mais que m'importe la dépréciation de M. de Calonne ? que m'importent en ce point ses erreurs de calculs ? ce n'est pas d'une telle question que je dois m'occuper ; & si mes services ou mes travaux avoient été l'unique objet de sa critique, jamais je ne lui aurois répondu.

Je dois faire observer seulement que ce n'est pas uniquement la mesure de chaque article de recettes & de dépenses à l'époque du Compte rendu, qui est totalement changée par les allégations erronées de M. de Calonne ; il a pareillement altéré les bases du Compte de M. de Clugny, en ajoutant, d'un trait de plume, treize millions au Chapitre des dépenses : cependant c'est entre deux termes de comparaison ainsi dérangés, qu'il veut établir l'historique des améliorations survenues dans l'intervalle.

Il ne se contente pas de toute cette confusion ; &, pour remplir son but avec plus

de facilité, il laiſſe à l'écart, dans ſes calculs, les avantages que le Roi a retirés de la ſuppreſſion de pluſieurs Régies dans l'année 1777, & de la diminution des fonds d'avance par des rembourſemens effectifs: il laiſſe à l'écart de même ces rembourſemens dans les calculs inextricables qu'il fait ſur les rembourſemens en général: il retranche de l'opération de 1780 la part du Roi dans les accroiſſemens de 1781, dont j'ai donné la preuve évidente: il s'en fie à un Mémoire d'un Receveur général ſupprimé, pour ſoutenir que le Roi n'avoit rien gagné en réduiſant à une ſeule adminiſtration, compoſée de douze perſonnes, les quarante-huit recettes générales: il oublie, en parlant de la Régie des Poſtes établie ſous mon adminiſtration, qu'indépendamment d'un accroiſſement fixe de produit ſur la recette, il y avoit eu une diminution dans les frais à la charge du Roi, tant par l'amortiſſement d'une partie des fonds d'avance, que par la réduction de l'intérêt, & que Sa Majesté s'étoit de plus réſervée la moitié des améliorations ſucceſſives. Il perſiſte à ne pas voir que

pendant le cours de mon adminiſtration ; la liquidation des dettes de pluſieurs Départemens, & les arrangemens poſitifs & réguliers adoptés pour le paiement des appointemens, des gages, & ſur-tout des penſions, avoit diſpenſé de deſtiner, comme autrefois, un fonds habituel & conſidérable aux diverſes parties arriérées : il lui plaît de ne pas convenir du relâchement qui exiſtoit dans la détermination des décharges & modérations ſur les Vingtièmes & la Capitation, & il rejette ainſi les avantages que le Roi a retirés de la réforme de cet abus ; cependant rien au monde n'eſt plus connu dans l'intérieur du Département des Impoſitions. Il retranche une année des extinctions viagères ſurvenues depuis 1776, ſans faire attention qu'on avoit compris dans le Compte rendu l'année 1781 en entier, diſpoſition poſitivement annoncée & clairement motivée. Il ne veut pas tenir compte de l'arrangement relatif à l'Ecole Militaire, & de la converſion d'une indemnité annuelle de deux millions d'argent effectif dans une ſomme pareille de Contrats à quatre pour

cent non rembourſables ; cependant, lui-même, par une contrariété ſingulière, conſidère cette converſion comme un bénéfice réel, puiſque dans ſon Compte de 1787, il ne déduit pas l'indemnité due à l'Ecole Militaire, du bénéfice annuel de la Loterie royale. Il oublie que le Compte rendu préſentant le Tableau des revenus annuels, il ne devoit pas retrancher de cet état l'article réel des Meſſageries, en raiſon du calcul qu'il juge à propos de faire, & des frais extraordinaires d'un nouvel établiſſement en 1775, & des indemnités accordées poſtérieurement au Compte rendu ; car ce calcul, fût-il exact ſous tous les points, ſon réſultat repréſenteroit une dépenſe paſſagère ; & une telle ſorte de dépenſe ne peut jamais anéantir un revenu permanent. Il efface d'un trait de plume, & ſans aucune explication, l'économie opérée ſur l'adminiſtration des Etapes ; cependant, les Régiſſeurs chargés de conduire cette partie du ſervice public, ſous la double inſpection du Miniſtre de la Finance & du Miniſtre de la Guerre, m'ont envoyé, de leur propre mouvement, la

copie d'un Mémoire qu'ils ont mis depuis peu ſous les yeux de M. le Contrôleur général ; Mémoire qui juſtifie parfaitement l'économie dont j'avois fait mention dans mon Ecrit du mois d'avril 1787. Enfin, par une idée auſſi nouvelle que difficile à ſoutenir, M. de Calonne me reproche d'avoir mis en compte les économies relatives à des diſpoſitions détruites peu de temps après ma retraite. Je ne ſais cependant quel Miniſtre pourroit faire le calcul des améliorations ſurvenues dans les Finances pendant ſon adminiſtration, ſi, pour avoir droit d'en parler, il étoit obligé de donner à ces améliorations un brevet inconnu d'immutabilité. M. de Calonne retranche encore de mon énumération, toutes les économies qui ne tiennent pas à des objets précis, & il a beau jeu pour cela ; car, ſi j'ai eu beaucoup de peine à raſſembler aujourd'hui des atteſtations relatives à l'année 1781, époque où tout étoit mis en règle dans les comptes de Finance, il me ſeroit impoſſible de conſtater, de la même manière, l'état de chaque partie de recette & de dépenſe en 1776. Le

Compte abrégé des Finances de cette année-là, rendu public par M. de Calonne, diffère de celui dont j'ai gardé copie, & toutes les obſervations dont l'un & l'autre ſont ſuſceptibles, deviendroient en ce moment un ſujet interminable de conteſtation : mais j'en ai dit aſſez, je le penſe, ſur la diſcuſſion préſente ; je ne comptois pas même d'abord entrer dans autant de détails, puiſqu'ils ſont tous inutiles, après les démonſtrations que j'ai données dans les Sections précédentes.

Je ferai cependant une remarque ſingulière. L'indice que je donnai, il y a un an, des améliorations ſurvenues dans les Finances depuis l'année 1776 juſques à l'époque du Compte rendu, étant fait de mémoire, je retranchai de la ſomme totale, & d'une manière vague, quinze millions pour les erreurs qui auroient pu m'échapper & pour divers objets de dépenſe paſſés trop bas dans le Compte de M. de Clugny. Cependant M. de Calonne, après avoir réduit, avec la plus parfaite inexactitude & par toutes ſortes de moyens, chacun des articles réels de ma première énu-

mération, ne veut pas moins profiter des quinze millions dont je viens de donner l'explication; on ne peut véritablement rien imaginer de plus étrange. Conteſter les faits poſitifs, quand ils ſont contre nous; admettre les vagues, quand ils ſont pour nous, & prendre la conceſſion en refuſant la juſtice, tout cela ſeroit fort bien arrangé, ſi chacun vouloit ſe prêter à une pareille combinaiſon.

La pénible controverſe à laquelle je ſuis forcé de me livrer, me conduit à réfléchir triſtement ſur la ſituation d'un Miniſtre des Finances hors de place. Je ne ſais comment il arrive qu'avec plus ou moins de notoriété, il a ſouvent pour détracteurs tous ceux qui lui ſuccèdent: il y auroit peu d'inconvénient pour le bien public à cette cenſure, qui peut tenir en reſpect les hommes dépoſitaires d'une grande adminiſtration; mais, par malheur, on laiſſe en paix tous les Miniſtres que l'opinion publique abandonne, & ceux dont elle eſt encore l'appui, demeurent ſeuls expoſés aux longs ſouvenirs de leurs rivaux.

J'ai dit, au commencement de cette Section,

Section, qu'après avoir montré non seulement la liaison du Compte rendu avec l'état présent des Finances, mais encore les rapports de ce dernier état avec le Compte de M. de Calonne, je ne devois plus occuper le Public de calculs généraux & spéculatifs. Ceux contenus dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, ont dû se ressentir de l'ignorance où j'étois d'un grand nombre de dépenses nouvelles, survenues depuis ma retraite.

D'ailleurs, M. de Calonne, en discutant ces calculs, part toujours des principes établis dans son Compte effectif de 1781, & j'en ai démontré l'illusion. Je reviendrois donc sur mes pas à tout moment, si, voyant M. de Calonne recourir sans cesse aux mêmes argumens, je lui opposois aussi fréquemment les mêmes contradictions. Cependant, comme dans chaque hypothèse différente il ajoute presque toujours de nouvelles mépriſes à ses premières erreurs, on me permettra, j'espère, d'en indiquer quelques-unes pour justifier mon assertion.

La plus singulière, la plus extraordi-

naire de toutes, eſt celle que je vais tâcher d'expliquer.

On a vu les trois articles ſuivans dans mon Mémoire d'avril 1787, au titre *des augmentations de charges depuis l'époque du Compte rendu.*

« N°. 14. La création des Agens de » change, *trois cens mille livres* ».

« N°. 15. Les fonds nouveaux, fournis » par les Receveurs généraux des Finan- » ces, les Receveurs des Tailles, les nou- » velles places de Fermiers généraux, » les anciens & nouveaux Régiſſeurs des » Aides, des Domaines & des Etapes, les » Payeurs & Contrôleurs des Rentes, les » Receveurs généraux & particuliers de » Paris, les Tréſoriers de la Guerre, de la » Marine, des Bâtimens, &c. ſe montent » à environ cinquante millions, & en » intérêts *deux millions cinq cens mille* » *livres* ».

« N°. 22. Le doublement des Charges » des Receveurs des Tailles qui étoient » déjà réunies, le rétabliſſement des Rece- » veurs généraux & des Tréſoriers, le re- » tour à leurs anciennes taxations, l'addi-

» tion faite au traitement fixe des Fermiers » généraux & des Régiſſeurs, *quatre à cinq* » *millions* ».

Ce dernier article ſéparé du précédent n'étoit pas une ſeule & même choſe.

Le n°. 15 indiquoit les intérêts attribués à des créations de Charges, ou à de nouveaux fonds d'avance, & ſe rapportoit expreſſément à un capital de cinquante millions.

Le n°. 22 indiquoit une augmentation de dépenſes, relative à l'accroiſſement des honoraires & des taxations de pluſieurs places de Finances.

Rien n'étoit plus évident que cette diſtinction; & M. de Calonne lui-même ſemble l'avoir bien entendue, puiſqu'il s'exprime ainſi dans ſon Mémoire: *Il eſt queſtion*, dit-il, *dans ces trois articles, de l'intérêt des Charges créées ou rétablies, des fonds nouveaux fournis par les Titulaires, ſoit anciens ſoit nouveaux; du ſurcroît de taxation occaſionné par le rétabliſſement de quelques-unes des Charges qui avoient été ſupprimées; & enfin de l'addition faite au*

traitement fixe des Fermiers généraux & des Régisseurs.

Cependant il plaît ensuite à M. de Calonne de réunir les trois articles que j'ai cités, composant ensemble 7,300,000 livres de Charges annuelles ; & il ajoute que cette somme représentant, à raison de cinq pour cent d'intérêt, un capital de 146 millions, je me suis trompé en évaluant à un tel capital les fonds reçus pour des nouvelles places de Finances depuis l'époque du Compte rendu.

Mais l'erreur en entier vient de M. de Calonne, qui transforme les frais, les taxations & les honoraires, indiqués par l'article 22, en intérêts de fonds d'avance, & qui attribue ensuite un capital à ces mêmes honoraires, pour me reprocher une faute de sa propre composition. Je n'ai rien vu de si particulier, & l'on ne sait que penser d'une telle manière de faire.

Voici cependant la suite du raisonnement de M. de Calonne ; il avance que les fonds provenans des charges & des places de Finances, se montent à 33 millions, &

déduisant ces 33 millions des 146, dont je viens de parler, il me reproche nettement de m'être trompé de 113 millions (1).

Je me demande ensuite pourquoi M. de Calonne se permet de semblables calculs ? Est-ce de l'aveuglement ? est-ce une simple hardiesse ? Mon opinion, véritablement, ne sait à quoi s'arrêter.

Je ne finirois pas, si j'indiquois tous les traits, non pas de cette force, mais d'un pareil genre, que j'apperçois dans le Mémoire de M. de Calonne.

Il ne prend pas garde, en faisant le calcul des fonds destinés au remboursement des Pays d'Etats, que ces fonds grossissent annuellement de la valeur des intérêts éteints.

Il dit que dans mon Mémoire de l'année dernière, j'ai cité l'extinction des intérêts des anciennes Reſcriptions, sans faire mention de l'amortissement du ca-

(1) On sera curieux peut-être de relire cet article singulier du Mémoire de M. de Calonne ; on le trouvera aux pages 149 & 150 de l'*in*-4°., & 313 & suivantes de l'*in*-8°. Le paragraphe commence par ces mots *L'exagération est bien plus forte.....*

pital ; mais il n'a pas vu que ce dernier article étoit compris dans la déduction générale des rembourſemens, exiſtans à l'époque du Compte rendu, page 75, article 4.

Il trouve que j'ai évalué trop haut l'accroiſſement des anticipations ; mais il choiſit pour premier terme de comparaiſon la fin de 1781, au lieu de prendre l'époque du Compte rendu ; il évite encore de remarquer que j'avois compris expreſſément dans l'article des anticipations exiſtantes en 1787, le prompt paiement de dix millions avancés par les Receveurs généraux, & tous les Emprunts à *temps*. J'en connoiſſois pluſieurs vaguement, entre autres celui dont il eſt parlé dans le dernier Compte de l'Adminiſtration, & qui étoit relatif à une avance de huit millions, faite par une Compagnie, pour avoir le droit de doubler les chances d'une Loterie de la Ville. En vérité, il n'y a pas dix lignes de ſuite, dans le Mémoire de M. de Calonne, où je n'aie trouvé un calcul ou un raiſonnement à reprendre. Je jette un coup-d'œil en cet inſtant ſur mon

exemplaire, & je vois les marges couvertes de toutes les croix & de toutes les barres que j'ai faites en le lisant.

J'avois d'abord entrepris d'indiquer toutes ces erreurs, & j'ai fait un grand travail pour remplir ma première idée; mais j'ai vu qu'une pareille controverse ne seroit pas lisible, & je me suis borné aux contestations relatives à la défense du Compte rendu, ou aux développemens accessoires, susceptibles de quelque intérêt.

Il s'en faut bien cependant que je croye justes en tous les points, les évaluations spéculatives que je faisois au mois d'avril 1787, sur l'accroissement des charges de l'Etat depuis le Compte rendu; car je vois clairement, par le dernier Compte du Gouvernement, qu'un grand nombre d'articles m'étoient inconnus. On le reconnoîtra facilement, si l'on examine avec attention la septième Section de ce Mémoire, où je rapproche le Compte rendu du Tableau général des Recettes & des Dépenses de 1788.

Aussi je ne puis assez m'étonner que

M. de Calonne réduise à rien, ou, ce qui est plus extraordinaire encore, à une somme de 864 mille livres l'article de quinze millions, que j'avois passé dans mon Mémoire de l'année dernière, pour représenter un grand nombre de charges nouvelles, dont la quotité m'étoit inconnue; énumération qui finissoit par ces mots, *enfin, tout ce que j'ignore.* Quoi! un article qui devoit être, non de quinze, mais de vingt-cinq millions, M. de Calonne le réduit à huit cens soixante-quatre mille livres! Quelle hardiesse! Il raye, entre autres, positivement la partie de cet article que je rapportois vaguement à des indemnités, des échanges, des achats de Domaines. Mais toutes les indemnités annuelles, accordées à la Ferme générale, aux Postes, aux Régies, existoient-elles à l'époque du Compte rendu? Mais les articles de rentes ou de remboursemens concernant l'acquisition du Clermontois, les terres du Châtel & Caraman, la Terre du Viviers, celle de Bois-le-Vicomte, celle d'Auvillars, les Forêts de Camors & Florange, le Comté de Montgommery, la disposition des Bois dépen-

dans de l'Evêché de Metz, les Terres & Seigneuries de Saint-Prieſt & de Saint-Etienne, &c. &c. &c.; tous ces objets, qui font encore partie du Compte de 1788, exiſtoient-ils à l'époque du Compte rendu? L'accroiſſement des dépenſes des Haras, des Poſtes aux chevaux, l'augmentation des Charges aſſignées ſur les Domaines & Bois; l'établiſſement de pluſieurs Primes relatives au Commerce, &c. &c.; tous ces articles exiſtoient-ils à l'époque du Compte rendu? Mais parce que je n'étois pas en état de les déſigner avec préciſion; parce que j'étois forcé de les indiquer d'une manière vague, & parce que je me ſervois de cette expreſſion, *enfin*, *tout ce que j'ignore*, M. de Calonne a l'imprudence de croire que je ne ſerai jamais plus inſtruit; & il oſe publiquement ſoutenir que l'article de quinze millions dont je viens de rendre compte, ſeroit tout au plus applicable à des dépenſes imprévues; & dans ſon aveugle triomphe, il finit par ces paroles: « Reſte donc en produit, *ne dois-je* » *pas dire en avortement* de cet article de » quinze millions, la ſomme de 864 mille » livres «.

Eh non! vous ne deviez pas le dire, parce que l'assertion est fausse, & l'expression de très-mauvais goût.

Ç'en étoit bien assez, dans un même genre, de cette année 1781, *qui se trouvoit avoir engendré une masse* de 259 millions.

La décomposition que fait M. de Calonne d'un Compte formé sous le Ministère de M. de Fleury, n'exige heureusement aucune discussion; ce Compte étoit relatif aux besoins particuliers de l'année 1783, & comprenoit, sans distinction, l'ordinaire & l'extraordinaire. C'est M. de Calonne qui, faisant à son gré la séparation de ces différens objets, ne manque pas d'arriver, par les mêmes erreurs, aux mêmes résultats. Il faudroit donc reprendre son ouvrage en entier, & substituer de l'exactitude à l'incorrection la plus parfaite, si l'on vouloit montrer comment le Compte de M. de Fleury peut se concilier, & avec le dernier Compte du Gouvernement, & avec celui de M. de Calonne, & avec le mien en 1781; mais sûrement on me dispensera volontiers de ce nou-

veau travail ; car le Public doit être auſſi fatigué des chiffres & des calculs que je le ſuis moi-même.

Tout eſt diſtraction, tout eſt mépriſe dans les raiſonnemens & les calculs de M. de Calonne ; & cependant il trouve toujours le réſultat dont il a beſoin. Guidé par l'opinion commune, il ſuppoſe que le produit des ſols pour livres eſt de *vingt-cinq millions* dans le Compte de M. de Fleury, & il forme en conſéquence ſes calculs de rapprochement. Je jette un coup-d'œil ſur ce même Compte de M. de Fleury, & je vois que les ſols pour livres y ſont compris ſeulement pour 20,520,000 liv. (1).

M. de Calonne ſe refuſe continuellement à prendre de la peine ; il écrit de génie, & me laiſſe le ſoin de vérifier ſes aſſertions.

Il évalue à 411,001,000 livres les Emprunts qui ont eu lieu depuis ma retraite,

---

(1) La Ferme générale . . . . liv. 12,520,000
La Régie générale. 5,000,000
L'Adminiſtration des Domaines . 3,000,000

TOTAL. 20,520,000

ſuſques & compris les dix premiers mois 1783 ; mais c'eſt en y réuniſſant les ſoixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent, que M. de Calonne ſuppoſoit avoir été diſtribués par M. de Fleury pendant les ſept derniers mois 1781, allégation dont j'ai démontré l'erreur.

Les dix premiers termes du troiſième Vingtième, pour les Pays d'Election, ſe trouvant réunis, dans le Compte de M. de Fleury, aux deux autres Vingtièmes, & aux diverſes Impoſitions dont le recouvrement eſt confié aux Receveurs généraux, l'enſemble formoit un article de 158,853,200 livres. M. de Calonne, pour diſtinguer l'ordinaire de l'extraordinaire, a voulu déduire de cette ſomme les dix premiers termes du troiſième Vingtième, & il les a évalués à dix-huit millions ; mais la totalité du troiſième Vingtième, pour les Pays d'Election, ne ſe montoit qu'à cette ſomme, & les dix premiers termes, reçus en 1783, pouvoient à peine être eſtimés dix millions : ainſi l'erreur de M. de Calonne eſt de huit millions.

Je ſuis d'autant plus fâché de cette diſ-

traction de M. de Calonne, que s'il n'avoit pas rabattu dix-huit millions, au lieu de dix des 158,853,200 livres ci-deſſus, il auroit trouvé que le ſurplus montant à 148,853,200 livres, répondoit préciſément à la ſomme portée dans le Compte rendu pour les recouvremens de la Recette générale, & qu'ainſi je ne m'étois pas trompé de dix millions, comme il avoit cherché à le perſuader, en s'appuyant du prétendu Compte effectif de 1781; mais peut-être que M. de Calonne ne s'eſt pas ſoucié de voir tout cela.

M. de Calonne eſt incommodé de trouver dans le Compte de M. de Fleury, les Penſions à vingt-cinq millions, parce qu'il ſe fait valoir, dans ſon Mémoire, de les avoir réduites de vingt-huit à vingt-ſept; & en conſéquence, il dit tout ſimplement que M. de Fleury s'eſt trompé de deux millions. Il faut convenir que c'eſt une manière bien aiſée d'arranger les comptes; cependant, avec cette addition de deux millions, faite à la main par M. de Calonne, il n'a que vingt-ſept millions de Penſions à ſon arrivée dans le Miniſtère; & comme

il paſſe la même ſomme dans ſon Compte de 1787, il auroit dû groſſir l'article de M. de Fleury d'un million de plus, pour s'aſſurer le mérite d'avoir diminué cette partie de dépenſe.

M. de Calonne trouve que, dans le Compte de M. de Fleury, les dépenſes de la Maiſon du Roi ſont de neuf cens mille livres environ au-deſſous de la ſomme portée dans le Compte des Finances de 1787, & il hauſſe d'autant l'article de M. de Fleury: il auroit dû cependant ſe ſouvenir que l'accroiſſement de neuf cens cinquante mille livres aux fonds des Bâtimens, a été déterminé ſous ſon Miniſtère, &c. &c.

L'intérêt de l'Emprunt fait par la Ville en 1781, eſt paſſé à quatre cent mille livres dans le Compte de M. de Fleury. M. de Calonne y ajoute ſix cens mille livres, ſous le prétexte que cet Emprunt étoit de vingt millions; mais il devoit ſavoir qu'au premier janvier 1783, le Tréſor royal n'avoit pas encore touché huit millions; mais il devoit ſur-tout ſavoir que plus de la moitié de cet Emprunt de la Ville a été diſtribué ſous ſon miniſtère, & pour différens objets

décidés par lui-même. Enfin, on ne ſait jamais ſi M. de Calonne prend pour époque la fin de 1783, ou le moment de ſon arrivée au Miniſtère (le commencement de novembre); car ſes calculs & ſes paroles vont alternativement à l'une & l'autre époque.

M. de Calonne commet une grande faute de raiſonnement, en imaginant qu'après avoir établi, *par ſes fictions*, un déficit de ſoixante & dix millions en 1781, il ſuffiſoit, pour expliquer un déficit de 115 en 1787, de prouver que, dans l'intervalle de 1781 à 1787, l'augmentation progreſſive des dépenſes avoit ſurpaſſé l'accroiſſement des recettes de quarante-cinq millions.

Il faudroit, pour rendre cette propoſition vraie, que tous les articles de dépenſes dont on a compoſé le premier déficit de ſoixante & dix millions, ſe trouvaſſent dans le Compte de 1787. Or, M. de Calonne a fait entrer dans ce premier déficit ſept millions cinq cens mille livres, applicables à une prétendue liquidation de dettes arriérées; & l'on ne voit rien de pareil ni dans le Compte de 1787, ni dans celui

de M. de Fleury. J'indique cet article entre plusieurs autres ; il ne me conviendroit pas d'entrer dans des détails, puisque j'aurois l'air de vouloir examiner de près un Compte dont toutes les parties, sans exception, sont erronnées.

M. de Calonne prétend avoir soustrait du Compte de M. de Fleury tous les articles extraordinaires ; mais en parcourant seulement les titres de diverses parties de ce Compte, je vois que M. de Calonne a oublié, dans ses soustractions, un article de vingt-quatre millions, intitulé *Depenses extraordinaires* (1), un article de

(1) Voici la teneur de cet article.

« Dépenses extraordinaires, intérêts des reconnoissances de l'Emprunt de janvier 1782, augmentations de fonds aux rentes de la Ville pour ledit Emprunt, frais d'opérations extraordinaires & autres dépenses imprévues, environ vingt-quatre millions ».

On ne comprend pas pourquoi une augmentation de fonds aux rentes sur la Ville, se trouve mêlée aux dépenses extraordinaires. L'Emprunt qu'on cite ayant été fait en janvier 1782, les intérêts de cet Emprunt ont fait partie, en 1783, des assignats fournis aux Payeurs des rentes sur la Ferme générale, & les intérêts à cinq pour cent des portions non constituées, étoient les seuls payables au Trésor royal.

2,391,250 livres,

2,391,250 livres, avance particulière à la Marine; un article de deux millions, secours extraordinaire à M. le Comte d'Artois; un article de 2,520,000 livres pour le capital & les arrérages, à cinq pour cent, d'une année des 2,400,000 livres que j'ai prêtés au Roi; & cependant les intérêts seuls devoient être passés dans le compte des charges annuelles, &c. &c.

En même temps, M. de Calonne a dû voir que la dépense des Ponts & Chaussées étoit, dans le Compte de M. de Fleury, d'un million au-dessous de ce même article dans le Compte rendu; & il n'en dit rien.

Il a dû voir que les fonds destinés à la Caisse des arrérages, différoient aussi de huit cens mille livres; & il n'en dit rien.

Il a dû voir que les droits du Domaine d'Occident & le revenu des Monnoies, n'étoient pas tirés en ligne dans le Compte de M. de Fleury; & il n'en dit rien encore. Mais laissons faire M. de Calonne, il n'arrivera pas moins au but qu'il se propose; & ce chemin qu'il aura pris, ce chemin ouvert & battu par lui-même, il va bientôt

l'indiquer comme une des six routes qui l'ont conduit naturellement à trouver toujours le même déficit à l'époque du Compte rendu.

Je n'ai pas besoin de le dire, les mêmes principes qui ont engagé M. de Calonne à donner, dans son Tableau comparatif de 1781, le nom des dépenses ordinaires à plusieurs dépenses relatives à la guerre, ces mêmes principes sont encore appliqués, par M. de Calonne, à la singulière décomposition qu'il a faite du compte de M. de Fleury.

On ne peut se faire une idée de la peine que m'a donné M. de Calonne, uniquement pour le suivre. *Il a mené*, nous dit-il, *une vie laborieuse, mais jamais triste;* je le crois aisément, si, comme il l'a fait en cette occasion, il a toujours tourné les épines en dehors. *Jamais triste*! c'est bien fait, quand on le peut; mais en se livrant à sa joie, pourquoi troubler injustement la tranquillité d'autrui?

M. de Calonne, dans un moment où il veut réduire l'accroissement du déficit pendant le cours de son administration, passe quatre millions pour les fonds destinés à la

Caisse d'Amortissement, & cet article; dans le Compte de 1787, publié par M. de Calonne lui-même, se monte à neuf millions cent mille livres, y compris les deux millions destinés au remboursement des Offices de Magistrature & de Finance.

De semblables variantes, selon le but où l'on veut aller, me surprennent toujours.

C'est encore au milieu des efforts de M. de Calonne, pour réduire le déficit relatif à son administration, que l'on voit paroître un calcul sur l'accroissement des revenus du Roi, à l'époque du dernier renouvellement des Fermes & des Régies; mais on n'y trouve point les augmentations de traitement, & ce qui est bien plus important, on n'y voit aucun indice des diverses déductions & des diverses indemnités qui ont diminué considérablement le produit apparent du Bail & des Traités, réglés en 1786.

Enfin les nouvelles dépenses de tout genre, survenues pendant l'administration de M. de Calonne, sont pareillement mises à l'écart.

Une petite chose à côté des grandes,

mais remarquable par la singularité des réflexions de M. de Calonne, est encore celle-ci. Il a eu besoin, dans une de ses hypothèses, de trouver quatre millions de revenu de plus, applicables à l'administration de M. de Fleury, & il essaie de nous prouver que l'intérêt des quatre-vingts millions, reçus en quatre ans pour le troisième Vingtième, doit être mis au rang des revenus ordinaires. Cependant, en suivant le plus simple des raisonnemens, il auroit dit, de deux choses l'une; ou les quatre-vingts millions ont été appliqués à des dépenses, & alors il ne peut plus en être question d'aucune manière; ou bien ces quatre-vingts millions ont été destinés, soit en tout, soit en partie, à des remboursemens, & alors les intérêts, amortis par ces remboursemens, se trouvent soustraits naturellement de la somme totale des rentes; ainsi ce seroit visiblement un double emploi que de porter en recette annuelle l'intérêt fictif du capital dont on s'est servi pour éteindre une dette & s'affranchir d'un intérêt réel.

M. de Calonne cependant se fait beau-

coup valoir *du ſcrupule* qui l'engage à ajouter aux recettes relatives à l'adminiſtration de M. de Fleury l'intérêt du Troiſième Vingtième, comme s'il pouvoit échapper aux yeux clairvoyans que M. de Calonne, attentif à me réſerver ſoigneuſement un déficit de ſoixante & dix millions, & ſe trouvant placé entre ce faux déficit & l'augmentation trop réelle de toutes les dépenſes pendant ſon Miniſtère, avoit un intérêt véritable à réduire, de ſon mieux, l'accroiſſement du déficit pendant l'intervalle qui a ſéparé ſon adminiſtration de la mienne. Il faut ſe prêter à ſon embarras : le déficit, en 1787, étoit, ſelon ſon Compte, de cent quinze millions ; ainſi, me donnant en part un déficit de ſoixante & dix millions, il lui reſtoit ſeulement quarante-cinq millions pour répondre à tout ce qui s'étoit paſſé depuis mon Miniſtère ; c'étoit bien peu, & il falloit de l'intelligence pour en faire une diſtribution ſupportable. Mais pourquoi donner à cette habileté le nom de ſcrupule ? n'eſt-ce pas aller trop loin ? Voici cependant les pro-

pres paroles de M. de Calonne, à la suite du dernier trait que j'ai cité.

« J'avouerai *sans peine* que c'est *par* » *excès de scrupule*, qu'en faisant l'énumé- » ration des bonifications, survenues pen- » dant le Ministère de M. de Fleury, j'ai cru » devoir y comprendre l'intérêt du fonds » extraordinaire que le troisième Ving- » tième a procuré : mais en ce moment, » *où il s'agit* de le compter en omission dans » un tableau formé par M. Necker, *je me* » *fais le scrupule contraire*. S'il paroît en » résulter une sorte de discordance entre » ce que je fais ici & ce que j'ai fait ail- » leurs, *le principe qui m'y détermine* doit » en être l'excuse ».

Ce principe si timoré, ces combats, ces deux scrupules, l'un envers M. de Fleury, après l'avoir attaqué si fortement à cause de son témoignage au soutien du Compte rendu, l'autre envers M. Necker, dans un moment où *il s'agit* de lui imputer une omission, tous ces sentimens peuvent être très-respectables, considérés abstraitement; mais ils perdent de leur effet au milieu d'un Mémoire où, dans chaque ligne, *il s'agit*,

& par trop, de me chercher des torts & de me trouver en faute.

Je ne finirois pas, si je me livrois à toutes les observations que je trouverois à faire sur la justice distributive de M. de Calonne, dans la répartition du déficit de 1787, entre lui & ses prédécesseurs. Il nous assure *avoir mesuré tout le cours du déficit, en remontant vers sa source.* Ce voyage étoit peut-être un peu moins long pour lui que pour un autre, & puis il fait route plus lestement que personne. Quant à moi, après avoir constaté l'exactitude du Compte rendu, je n'ai aucun intérêt à marquer la progression successive du déficit qui existe aujourd'hui dans les Finances, & je n'ai garde de m'engager dans une nouvelle controverse inutile. Je retranche d'ailleurs de cet ouvrage une multitude de remarques critiques, bien plus près de mon sujet que la discussion dont je viens de parler, & je les retranche, parce qu'elles tiennent à une contexture rendue si compliquée par M. de Calonne, que je fatiguerois l'attention en essayant de me faire entendre.

Qui voudroit seulement me suivre, si

j'indiquois comment à chaque instant il change de place, & passe d'un point de comparaison à un autre sans en avertir ? Il confond, selon son bon plaisir, l'époque du Compte rendu, la date de ma retraite, la fin de 1781 ; il confond de même la fin de 1783 avec le moment de son arrivée au Ministère ; il ne fait aucune distinction du temps où un Emprunt a été déterminé, & de celui où il a été rempli ; il cite un article du Compte effectif dans un moment où l'on doit croire qu'il parle du Compte ordinaire ; il se sert des évaluations spéculatives de mon Ecrit du mois d'avril de l'année dernière, quand elles lui conviennent ; il les critique comme une assertion positive, quand il en apperçoit le moyen. Il a calculé l'attention dont les hommes sont susceptibles, & après leur en avoir imposé par ces grandes divisions extérieures, qui annoncent de l'ordre & de la méthode, il se met insensiblement plus à l'aise, bien sûr qu'on ne le suivra pas dans tous les détails d'une discussion sans attrait. Il profite avec art de toutes les ressemblances qui se trouvent entre les ap-

parences & la réalité, entre les rapports & les conformités; entre les contrariétés & les différences; entre les choſes conſtantes & celles qui arrivent ſouvent; & il ſe ſert ainſi indiſtinctement de l'idée préciſe & de celle qu'on peut interpréter de pluſieurs manières, de la meſure juſte & de celle qu'on peut étendre à ſon gré; enfin, je pourrois dire qu'il ſait d'une vérité compoſer deux ou trois erreurs, & d'une erreur deux ou trois vérités, uniquement par la manière dont il diviſe ou disjoint ces erreurs & ces vérités.

Je voudrois donner des exemples de tous ces actes d'intelligence; mais les plus parfaits ſont unis à un entrelacement de calculs qu'on ne voudroit jamais s'appliquer à connoître, à moins d'être rempli du même intérêt dont je ſuis animé. D'ailleurs, c'eſt aſſez diſcourir ſur des mépriſes & des illuſions, je ne pourrois aller plus loin ſans indiſcrétion envers ceux qui conſentiront à me lire, & moi-même je ſuis fatigué de me trouver ſi long-temps aux priſes avec des fantômes.

Il me reſte cependant, & l'on s'y attend ſans doute, il me reſte à dire un mot du ſingulier raiſonnement employé par M. de Calonne, pour eſſayer de nous perſuader que s'il eût ſuivi les erremens du Compte rendu, il auroit pu compoſer, pour l'Aſſemblée des Notables, un état général des Finances, dont le réſultat auroit préſenté un excédent de vingt millions, au lieu d'un déficit de cent quinze. Seroit-il poſſible que cette brillante concluſion de M. de Calonne, que ce raiſonnement, le bouquet, pour ainſi dire, de ſon feu d'artifice, eût fait une impreſſion durable ?

Il auroit pu, dit-il, diminuer le déficit de cinquante millions, en augmentant dans ſes comptes le produit de la Recette générale, celui de la Ferme générale, celui du Domaine d'Occident, celui de la Régie des Domaines, de la Régie des Aides, & de la Loterie royale; il auroit pu encore diminuer ce déficit, en réduiſant de ſon chef les fonds des Départemens, & en deſtinant ſur-tout aux dépenſes imprévues,

huit millions de moins qu'il n'a fait, c'eſt-à-dire, huit millions au-deſſous de rien ; & tout cela, il auroit pu ſe le permettre en vertu des erreurs qu'il a imputées au Compte rendu, mais dont j'ai prouvé démonſtrativement l'illuſion & la fauſſeté.

Il auroit pu, dit-il, diminuer encore le déficit de vingt-ſix millions, en retranchant tous les rembourſemens du Compte des Finances, & en y ſubſtituant l'intérêt à cinq pour cent des fonds néceſſaires pour éteindre le capital de la dette à laquelle ces rembourſemens ſe rapportent ; & il l'auroit fait, dit-il, à mon imitation. Cependant j'ai paſſé dans le Compte rendu, au rang des dépenſes ordinaires, dix-ſept millions trois cens mille livres de rembourſemens, dont pluſieurs touchoient à leur dernier terme, je n'avois adopté une forme différente que pour les ſeules Loteries de 1777 & 1780, & j'ai fait connoître le motif de cette exception.

Il auroit pu, dit-il, porter en recette ordinaire & fixe trente millions de plus pour l'augmentation future des Vingtièmes, tan-

dis que dans le Compte rendu je n'avois pas seulement passé à l'avance le produit, en 1781, de la petite augmentation annuelle de deux à trois cens mille livres, dont le Roi étoit assuré par la continuation successive des vérifications établies.

Il auroit pu, dit-il, ajouter encore aux revenus annuels, vingt millions pour les diverses réductions économiques, dont il avoit dessein de faire au Roi la proposition; tandis qu'il n'est pas question d'un pareil article dans le Compte rendu; & cependant on auroit pu croire à ma parole, puisque j'avois montré le goût de l'ordre & l'amour de l'économie, puisqu'aucune année en grand, aucun jour peut-être, en petit, ne s'étoient écoulés sans une amélioration dans l'état des Finances, & je n'étois pas au dernier terme de mes soins & de mes espérances (1).

(1) J'avois demandé entre autres, peu de temps avant ma retraite, que le Roi voulût bien me confier la direction des Marchés de la Marine & de la Guerre: on voit, par les économies dont ce dernier Département s'est trouvé susceptible, si ma sollicitation étoit un acte inconsidéré d'ambition, & s'il étoit juste de la présenter au Roi sous cette couleur.

Enfin, M. de Calonne, avec toutes les licences dont il nous trace le tableau, n'auroit pas encore atteint ſon but ; il auroit eu beſoin d'en imaginer une de plus pour balancer les omiſſions commiſes dans les états préſentés de ſa part aux Notables ; omiſſions dont il nous a donné connoiſſance en publiant le Compte de 1787, annexé à ſon dernier Mémoire.

Cependant, c'eſt à la ſuite des ſuppoſitions les plus chimériques, c'eſt à la ſuite d'un calcul indigne véritablement d'une attention ſérieuſe que M. de Calonne s'écrie : « O Nation trop ſuſceptible d'être trompée » & qu'il faut tromper pour lui plaire ! ſi » j'avois ſuivi cette marche captieuſe, » vous auriez peut-être été contente : moins » vrai, j'euſſe été mieux traité..... ».

M. de Calonne nous permettra de douter que les Notables du Royaume de France euſſent été dans le tranſport d'un pareil Compte : il nous permettra de douter que ces étranges calculs euſſent ſuffi pour relever la réputation d'un Miniſtre, & pour lui gagner tous les cœurs. Non, ce n'eſt

pas à une Nation toujours reſpectable qu'il eſt permis d'adreſſer de ſemblables diſcours : on pourroit à peine en faire l'épreuve avec l'élite des ſots ou des imbécilles.

Je dois diſtinguer, au milieu des raiſonnemens de M. de Calonne, quelques obſervations juſtes.

Il auroit pu, dit-il, à mon imitation, mettre en ligne de compte, dans ſon Tableau des Finances, les extinctions de l'année 1787, & les bénéfices qui devoient appartenir au Roi dès la fin de cette même année, ſur les Traités des Fermes & des Régies. Cette remarque eſt vraie : mais je dois ajouter que M. de Calonne auroit pris un parti ſage en agiſſant ainſi, & je ne ſaurois imaginer qu'au moment où il auroit propoſé définitivement les moyens applicables à la balance du déficit, il n'eût pas indiqué lui-même qu'une augmentation de revenus, ou une diminution de dépenſes aſſurées dans l'année courante, devoient réduire en proportion le beſoin des reſſources extraordinaires ; & les Notables l'auroient mis certainement ſur la voie

d'une idée si simple, si, contre toute apparence, elle lui avoit échappé.

M. de Calonne ajoute qu'il auroit pu, comme je l'ai fait, comprendre la cinquième partie du Don gratuit du Clergé dans l'état général des Finances : mais j'ai déjà dit que les Comptes présentés à l'Assemblée des Notables renfermoient cet article, & j'ignore pourquoi M. de Calonne a changé de méthode, en formant le Tableau annexé à son Mémoire.

M. de Calonne représente de plus, qu'à mon exemple il auroit pu séparer les dépenses ordinaires de l'Artillerie des fonds destinés momentanément à des entreprises extraordinaires : mais en ne le faisant pas, il a simplement favorisé une confusion dangereuse, il s'est écarté des principes qu'un bon Administrateur des Finances doit maintenir constamment, & de ceux qu'il a suivis lui-même à l'égard des dépenses des Affaires Etrangères.

Je dois faire observer encore que M. de Calonne auroit eu tort, si en cumulant ensemble tous les remboursemens dont

l'Etat étoit chargé, il n'eût pas distingué clairement, devant les Notables, & la partie de ces rembourſemens, qui n'étoit pas indiſpenſable, & celle dont le dernier terme étoit prochain, & celle qui affranchiſſoit annuellement d'une certaine ſomme d'intérêts, & s'il n'avoit pas meſuré ſes propres combinaiſons ſur une pareille étude.

M. de Calonne ne peut donc pas ſe faire valoir d'avoir tout uniment porté, dans les dépenſes ordinaires, l'univerſalité des rembourſemens qui exiſtoient à la fin de 1786. Mais après avoir préſenté les idées les plus raſſurantes, en établiſſant une Caiſſe d'Amortiſſement; après avoir annoncé l'extinction progreſſive des dettes de l'Etat avec cette exactitude préciſe, ſigne ordinaire d'une conviction parfaite; après avoir également animé la confiance dans les préambules des différentes Loix, tout à coup M. de Calonne a pris une autre route; & aujourd'hui, qu'il ſe glorifie encore du ſuccès de ſa première politique, il veut en même temps qu'on l'ap-

plaudiſſe

plaudiſſe de s'être bien gardé d'adoucir le mal au moment de l'Aſſemblée des Notables ; de s'être bien gardé de porter en compte les extinctions des rentes & les augmentations de revenus aſſurées dès l'année courante ; de s'être bien gardé de ſéparer les dépenſes ordinaires de l'Artillerie des dépenſes extraordinaires ; de s'être bien gardé d'apporter aucune modification à l'article des rembourſemens ; de s'être bien gardé enfin de toutes les diſtinctions propres à diminuer d'un degré l'inquiétude publique : M. de Calonne a donc penſé que de faux encouragemens pouvoient être balancés par des alarmes exagérées. Il doit être permis de lui dire que cette manière de calculer, en morale, n'eſt pas plus juſte que ſon autre arithmétique.

Ah ! que je me fais une idée bien différente des devoirs d'un Miniſtre des Finances au milieu d'une Aſſemblée nationale & ſous les regards de ſon Roi ! Il ne doit ſe montrer ni pour les créanciers de l'Etat contre les contribuables, ni pour ceux-ci contre les créanciers de l'Etat ;

fidèle aux uns & aux autres, il doit décrire l'embarras des affaires ſans feinte & ſans exagération. Il doit être religieuſement intimidé de la balance qu'il tient dans ſa main; & ſi le moindre motif perſonnel, ſi le moindre mouvement étranger à la plus parfaite juſtice, rendoit cette main chancelante, pourſuivi par ſes regrets, il ne trouveroit de refuge ni dans les conſolations de l'opinion publique, ni dans le ſentiment de ſa propre conſcience. Enfin, à l'aſpect des Repréſentans d'une Nation, occupés en commun de l'œuvre du bien public, on eſt comme effrayé des obligations de celui qui doit alternativement les ſuivre & les guider dans leur route, & l'on ſe pénètre de l'idée que la vertu la plus pure, à cauſe de ſa beauté naturelle, à cauſe de ſa grande origine, peut ſeule être en harmonie avec une ſolemnité ſi auguſte.

Après avoir mis chacun à portée de ſe former une idée des objections, des raiſonnemens & des calculs de M. de Calonne, je voudrois détourner mes regards de ce tableau final, où il décrit avec applaudiſ-

ſement les ſix routes qui l'ont conduit à trouver, tantôt ſoixante & dix millions de déficit, *à l'époque du Compte rendu par M. Necker* (1);

Tantôt . . . 70 millions & liv. 404,500
Tantôt . . . 70 millions & . . 226,000
Tantôt . . . 70 millions & . . 436,000
Tantôt . . . 70 millions & . . 206,000
Et tantôt . . 70 millions moins 304,000

Quel chef-d'œuvre à la fois d'harmonie & de préciſion ! On ne pouvoit pas moins

(1) J'ai déjà fait obſerver que les faux calculs de M. de Calonne, pour établir un déficit de ſoixante & dix millions, ſe rapportoient à l'époque de ma retraite, & non à celle du Compte rendu : cependant, après avoir cité, dans le cours de ſon Mémoire, tantôt l'une, tantôt l'autre époque, c'eſt en finiſſant, c'eſt à une grande diſtance de ſes premières explications, qu'il rapporte ce même déficit à l'époque du Compte rendu. Il le préſente ainſi de douze millions au-deſſus de ſes propres calculs, ainſi que je l'ai montré dans un autre endroit de cet écrit, page 178.

Il m'eſt très-indifférent, comme on le ſuppoſe bien, que le déficit d'attribution de M. de Calonne ſoit de dix ou douze millions plus fort ou plus foible ; mais un exemple ſi frappant de ſa verſatilité dans les choſes graves eſt digne de quelque attention.

attendre, & des mêmes erreurs, & du même ſyſtême, & du même compoſiteur.

« L'accord de tant de réſultats, *dit l'auteur du Mémoire*, la réunion de tant de » toutes, qui, procédant d'un point de » départ, arrivent au même but, à travers » des *monceaux* de calculs *hériſſés* de con- » tradiction, doit produire une conviction » *irréſiſtible.* ».

Et moi, je dis que lorſqu'à travers tant d'erreurs, tant de mépriſes, tant de faux calculs, tant d'allégations menſongères, on voit arriver des réſultats, ſi rapprochés qu'ils diffèrent ſeulement dans une fraction convenable pour la vraiſemblance, on frémit d'un pareil deſſein & d'une ſemblable exécution.

J'arrive enfin au terme de mon pénible travail, & j'éprouve un ſentiment de triſteſſe & de mélancolie, en fixant ma penſée ſur toutes les explications & toutes les recherches laborieuſes, auxquelles on m'a forcé de me livrer. Encore, ſi c'étoit après un examen réfléchi, qu'on eût donné cette déciſion! mais une partie du Public de

Paris rend des arrêts si vîte, que souvent elle exige une réplique avant de connoître les objections, & une solution avant d'avoir des doutes. Cependant, quand on veut céder aux premières impressions, c'est à l'instinct du sentiment qu'il faudroit s'abandonner, & quand on veut juger sans attention, c'est à l'empire des idées générales qu'il seroit juste de se soumettre:

Ces règles sont parfaitement applicables à la controverse dont je viens de m'occuper, & si l'on avoit bien voulu les observer, on auroit été, je le pense, beaucoup plus juste envers moi.

Combien de sentimens, en effet, combien d'idées simples eussent suffi pour guider droitement l'opinion!

J'avois publié, l'année dernière, ma correspondance avec M. de Calonne; ainsi l'on connoissoit tous les soins que je m'étois donnés pour l'inviter à s'éclairer, & pour lui demander, entre autres, la communication de ce Compte effectif, qui lui sert aujourd'hui de point d'attaque. On a vu tous ces détails dans ma Correspondance

avec M. de Calonne ; on a vu mes inſtances ; on a vu ſon refus ; on a vu de même que je n'avois rien négligé pour être admis à paroître avec lui dans l'Aſſemblée des Notables, ou ſimplement au grand Comité de cette Aſſemblée : mais il n'a point ſecondé ma ſollicitation ; mais il l'a combattue, peut-être, avec adreſſe, & je n'ai pas réuſſi.

Il dit aujourd'hui qu'il avoit deſſein de me propoſer une conférence, ajuſtée ſans doute à ſa manière, & qu'il en avoit dit un mot à quelques Notables. Eh ! oui, dans un moment où chacun partageoit le juſte ſentiment que je devois éprouver, il falloit bien placer un ou deux mots d'attente ; mais je m'étois trop avancé, je l'avois fait d'un ton trop fier, & il auroit eu trop de plaiſir à humilier ma confiance pour ne pas accepter mon offre, ſi la juſtice de ſa cauſe lui en avoit donné le courage ; enfin, ſelon les anciennes loix de la Chevalerie, n'ayant pas paru en champ clos au temps preſcrit, il n'étoit plus admiſſible au combat.

Voilà les circonſtances dont il falloit ſe ſouvenir, lorſqu'au bout d'un an révolu, l'Ecrit de M. de Calonne a été publié ; & combien d'autres conſidérations, du nombre de celles que je m'interdis, auroient dû fixer l'opinion, & ſauver tant de gens du déshonneur de leur impartialité ! N'ai-je pas eu conſtamment aſſez d'ennemis obſtinés à me nuire & à me bleſſer, & ne devroit-il pas exiſter une contre-alliance entre tous les hommes d'un autre caractère ? La morale eſt elle donc d'une ſi baſſe condition, qu'elle ne puiſſe avoir auſſi ſon courage ? vous n'avez qu'à faire beau jeu à tous ces Meſſieurs qui n'ont aucun principe, & vous verrez ce que deviendront inſenſiblement vos mœurs, votre fortune & votre liberté. Mais vous aimez les combats, vous vous plaiſez dans les querelles, & votre gardien le plus fidèle, vous le jetterez dans l'arène, plutôt que de renoncer à un ſpectacle.

Nous ne gagnerons rien, j'en réponds, à laiſſer à tous le champ libre ; nous ne gagnerons rien à encourager tant d'écrits

ſi propres à faire diſparoître le peu de vertus qui nous reſtent. Où irons-nous donc avec l'eſprit ſeul ? Aujourd'hui pour le bien public, demain il ſera contre lui ; aujourd'hui défenſeur de la morale, demain il s'en jouera ; il ſait de reſte s'unir à tout, ſelon ſon intérêt & ſa politique, mais il ne donne à rien une force durable, parce qu'on le voit ſervir indifféremment & toutes les cauſes & tous les pouvoirs. Il faut donc quelque choſe de plus & dans les affaires publiques & dans les conteſtations qui s'en rapprochent ; il faut un autre guide, il faut un autre conſeil.

Je ne ſuis pas ingrat, & je n'ai garde, dans l'amertume ou le ſimple dépit de mon cœur, de ne pas adopter toutes les diſtinctions que je dois faire, & qui ſont ſi eſſentielles à mon bonheur. Cependant, je l'avoue, ce n'eſt pas ſeulement de mes anciens & conſtans adverſaires que j'ai cru pouvoir me plaindre en cette occaſion ; & en effet, pour eux ſeuls je n'aurois jamais entrepris mon long & pénible travail. J'ai cru voir un moment que l'on étoit las de

ma cauſe, & qu'on aimoit encore mieux en être le juge que le défenſeur ; mon cœur en a ſouffert, & c'eſt bien triſtement que je me ſuis livré à une ſuite d'examens, de recherches & de calculs dont la fatigue & l'ennui m'étoient inſupportables, & dont la néceſſité me bleſſoit. Aujourd'hui, que ma tâche eſt remplie, mes regards ſe retournent au loin, & découvrant de nouveau ces ſentimens d'eſtime, dont la jouiſſance a fait mes délices, je trouve toute ma reconnoiſſance, ſans être encore cependant entiérement conſolé.

Je ne ſuis rien, ſans doute, au milieu de ce tourbillon d'intérêts & de paſſions qui déterminent les mouvemens du Public ; & tous les jours davantage, je me détache de moi-même, & je quitte les ſouvenirs qui m'inſpiroient un peu de confiance : ainſi, c'eſt pour notre avantage commun, c'eſt au nom du bien général que je vais terminer ce Mémoire, en ſoumettant à votre conſidération une réflexion très-importante.

La ſituation préſente des affaires, le mou-

vement général des esprits, la justice du Monarque, promettent à la Nation Françoise un nouvel ordre de choses, qui lui rendra son ancienne influence sur les grands intérêts de l'Etat. Le temps seul peut nous apprendre comment elle saura faire usage de cette influence avec une indépendance & une intégrité soutenue; comment elle saura la conserver pure & sans taches, au milieu des ambitions & des vanités qu'elle aime à satisfaire, & au milieu des moyens de tout genre qui reposent entre les mains du Gouvernement, & qui lui donnent le pouvoir de captiver les esprits par tant d'intérêts divers. Le temps seul nous apprendra avec quelle sagesse, avec quelle tenue ces différentes forces se concilieront, & demeureront en équilibre: mais une vérité bien certaine, c'est que, dans toutes les circonstances connues & inconnues, il importe à la Nation Françoise de prendre soin de l'Opinion publique, d'entretenir son ascendant, & de se souvenir de ses bienfaits; mais pour ménager son assistance, il faut bien se garder de faire jamais de l'Opinion

publique un instrument de captive ou de tyrannie ; car si l'on venoit à agiter son sceptre avec indifférence, si l'on venoit à décourager ceux qui la cultivent, & ceux qui honorent sa Cour, on risqueroit de perdre, on risqueroit d'affoiblir la seule puissance qui sera constamment en harmonie avec nos mœurs & avec notre esprit social ; la seule puissance avec laquelle on introduit des récompenses préférables aux grandeurs & à la fortune ; la seule avec laquelle on peut, au nom de la justice & de l'honneur, diriger les Administrateurs, & les assouplir, tôt ou tard, au joug de la raison, quand il leur arrive de vouloir s'en affranchir ; la seule puissance enfin qui ne soit pas rivale du Trône, parce qu'elle seconde les intentions bienfaisantes du Souverain, en faisant la garde pour lui autour de tous ceux qui cherchent à le surprendre.

C'est encore l'Opinion publique qui, en jugeant la conduite des Gouvernemens, fait faire une juste répartition de ce qui revient aux Conseils des Ministres, & de ce qui appartient aux dispositions naturelles,

& aux premiers ſentimens du Monarque ; c'eſt elle qui, au milieu des Règnes les plus agités, a pris l'empreinte des vertus des Rois, & l'a montrée par-tout à leurs Sujets, afin qu'ils reſtaſſent fidèles à l'heureuſe habitude de les aimer.

Que les Princes ne prêtent donc jamais l'oreille à ceux qui voudroient deſſervir auprès d'eux l'Opinion publique, à ceux qui voudroient la dégrader pour ſe venger de ſon inimitié. Qu'ils ne les croient point, lorſque ſouvent ils leur entendront dire que l'Opinion publique fut toujours importune à l'Autorité ; cette inſinuation dangereuſe n'a qu'une lueur de vérité. Les facultés humaines ne ſauroient ſuffire à toutes les volontés que peut avoir un bon Roi ; & ce n'eſt pas à ſon bonheur, ce n'eſt pas à ſa gloire qu'un pouvoir ſans bornes eſt néceſſaire ; ce ſont ſes Miniſtres qui jouiſſent du ſuperflu ; ce ſont eux qui s'en ſervent pour ſeconder leurs paſſions ; ce ſont eux qui s'en ſervent pour en impoſer à leurs propres cenſeurs, & pour éloigner de la connoiſſance du Monarque ce qu'il lui importeroit

de savoir. Ils emploient ainsi l'autorité du Prince à le circonscrire lui-même dans un plus petit espace; car c'est être circonscrit, c'est être tenu dans une sorte d'esclavage, que de ne pouvoir se saisir de la vérité, & d'être réduit à la recevoir sous la garantie d'un seul interprète. Que si l'on rendoit encore suspect le bruit sourd, mais constant, de l'Opinion publique, le Trône des Rois se trouveroit comme au milieu d'un désert; & ce n'est qu'à Dieu qu'il appartient de connoître seul, de lui-même, & des bords de l'immensité, nos besoins, nos vœux, & nos pensées. Cependant, s'il étoit vrai que les bornes même de l'autorité souveraine aidassent les Princes à connoître distinctement, & à sentir personnellement l'action de leur puissance, l'enceinte que forme autour du Trône l'Opinion publique seroit la moins gênante de toutes; & c'est en la ménageant cette Opinion, c'est en la respectant, du moins dans les intérêts les plus délicats, que la France a présenté long-temps le spectacle particulier d'un Gouvernement où la prudence de l'Admi-

nistration, & la généreuse confiance d'une Nation, voiloient, pour le bonheur commun, les dernières limites de tous les droits.

FIN.

APPENDIX.

NOTE sur les Observations d'un Anonyme, annexées au Mémoire de M. DE CALONNE.

M. de Calonne, non content de ſes attaques directes, juge à propos de me mettre encore aux priſes avec un Anonyme, ſur la réunion que j'avois faite des quarante-huit Recettes générales à une ſeule Adminiſtration.

Cet Anonyme, ſi j'en crois les diſcours publics, eſt un Receveur général ſupprimé, qui m'avoit néanmoins beaucoup loué ſur mon opération ; & bonnement, comme cela ſe pratique de la part des Miniſtres, ainſi que de la part des autres hommes, je lui avois donné, en retour, des marques particulières d'affection & de confiance. Il a changé de langage dès que je ſuis ſorti de place : c'eſt dans la règle commune, il n'appartient pas à tout le monde de ſe diſtinguer.

M. de Calonne, en faiſant imprimer ce Mémoire ſur les Receveurs généraux, & en l'annonçant avec emphaſe, a conſidéré, peut-

être comme un trait de politique, de s'attacher, en cette occasion, quarante-huit des personnes de Paris les plus écoutées sur les calculs de Finance.

Je devois, en écrivant au sortir du Ministère, dire ouvertement mon opinion sur toutes les parties essentielles de l'Administration. Ce que j'ai fait alors, je le ferois encore ; mais il me répugne de discuter, uniquement pour ma défense, une question qui touche aux intérêts de plusieurs personnes estimables. Leurs dernières offres, l'engagement tacite que le Gouvernement a pris, en acceptant ces sacrifices, & les inconvéniens attachés à des changemens continuels, serviront bien mieux les Receveurs généraux, que les argumens d'un défenseur dont la partialité est évidente.

On n'oppose que des calculs minutieux au Chapitre de mon Ouvrage, où je traite des Récettes générales : ainsi, je devrois, pour toute réponse, inviter à relire ce Chapitre ; cependant, je vais, sans nécessité, faire quelques petites notes sur les petites critiques adoptées par M. de Calonne, & je dirai simplement :

1o. Que les dépenses du nouvel établissement des Recettes générales ont été dirigées par un tout autre esprit, aussi-tôt que j'ai quitté le Ministère. L'on n'a plus songé alors qu'à

qu'à rétablir les quarante-huit Receveurs généraux ſupprimés, & l'économie dans la geſtion, qui avoit été ſubſtituée à leurs fonctions, a dû paroître le dernier de tous les intérêts : ainſi, lorſqu'on choiſit pour exemple un état de frais, dont les détails ont été négligés par l'effet naturel d'un changement de circonſtances, & lorſqu'on y réunit encore des calculs hypothétiques ſur l'accroiſſement futur des dépenſes, on peut aiſément faire un Tableau qui n'a point de rapport avec la tenue d'une adminiſtration ſage & ſuſceptible, au contraire, d'une plus grande ſimplicité, à l'aide du temps & de l'expérience ;

2°. Que l'Anonyme a oublié de déduire des frais de Commis environ ſoixante mille livres, qui étoient auparavant au compte du Roi, & qui ont été replacés à ſa charge depuis le rétabliſſement des Receveurs généraux ;

3°. Que des tournées convenables dans les premiers momens d'un établiſſement nouveau, & motivées auſſi par le deſir équitable de donner quelque occupation à des Receveurs généraux ſupprimés, ne devoient pas être conſidérées comme une dépenſe permanente ;

4°. Que l'Hôtel de Meſmes avoit coûté ſeulement quatre cens mille livres. Que ſi la dépenſe des diſtributions intérieures a été portée

trop loin après moi, c'eſt une faute étrangère à l'opération; & qu'enfin cette dépenſe étant faite, le rétabliſſement des Receveurs généraux ne ſerviroit qu'à la rendre inutile.

5°. Qu'il eſt déraiſonnable d'évaluer à 375,000 livres par an, les pertes réelles qui pourroient être faites ſur la geſtion des Recettes générales, tandis qu'on a pour sûreté la finance des Receveurs des Tailles & l'exercice du Privilège du Roi.

Les deux Régies des Domaines & des Aides n'ont pas perdu cette ſomme pendant les ſix années de leur dernier Traité, ou ne les perdront pas du moins en définitif; & leurs recouvremens, dans cet eſpace de temps, ſe ſont élevés à plus de ſix cens millions, c'eſt-à-dire, à quatre fois la ſomme des Recettes générales. Cependant, les deniers dont ces deux Régies doivent rendre compte, paſſent par les mains de trois ſortes d'Employés, avant d'arriver à leur Caiſſe; au lieu que les Receveurs généraux ont recours ſeulement à deux intermédiaires, leurs Commis à la Recette générale, & les Receveurs des Tailles; car les Paroiſſes, ou le Roi, ſont garans des premiers Collecteurs de l'Impôt.

Ajoutons que les Receveurs généraux diſpoſent d'une grande partie des fonds de leurs recettes en Province, par des Reſcriptions tirées ſur leur homme de confiance, connu

sous le nom de Commis à la Recette générale ; & de cette manière, ils sont à l'abri du risque des transports d'espèce, ou des mauvaises lettres-de-change ; & quand ils s'engagent à payer leurs Rescriptions dans Paris, ils y sont déterminés par leur propre convenance, puisqu'ils obtiennent alors une prolongation de terme, & que cette prolongation, tout calcul fait, leur tourne à profit : ainsi, ce seroit un double emploi, que de passer en ligne de compte, parmi leurs sacrifices, le risque des lettres-de-change, ou des voitures d'argent.

Enfin, la somme & l'époque des recouvremens confiés à la Régie des Domaines & à celle des Aides, ne sont point fixes ; circonstance qui favorise davantage les abus ; & il n'en est pas de même des Impositions dont les Receveurs généraux font la levée.

J'ai entre mes mains un état authentique des pertes de la Ferme générale sur la recette des grandes Gabelles, depuis le premier octobre 1756, jusques au dernier décembre 1786, espace de trente ans ; & ces pertes, en définitif, se réduisent à 88,602 livres. Un si petit objet, sur un recouvrement d'un milliard, est vraiment extraordinaire, & je ne cite point ce fait en exemple.

6°. Qu'avant le dernier rétablissement des Receveurs généraux, & à l'époque de leur

ſuppreſſion ſous mon Miniſtère, ils ſe défendoient d'être garans des Receveurs des Tailles; & cette queſtion étoit en controverſe entre eux & le Gouvernement.

7°. Que dans la ſupputation des frais de la Recette générale, je n'ai pas fait porter, comme on le dit, les trois deniers pour livre ſur le produit entier des recouvremens, puiſque ce produit ſe montoit, pour l'exercice 1781, à 148,590,000 livres, & que mon calcul ne portoit que ſur 146 millions.

8°. Que l'article de 270 mille livres, dont le Mémoire anonyme augmente les dépenſes relatives à la ſuppreſſion des Receveurs généraux, n'eſt pas admiſſible, puiſqu'il eſt fondé ſur la prétendue obligation où l'on auroit été d'emprunter à ſix & demi pour cent, & non à cinq, les fonds qu'exigeoit le rembourſement des Receveurs généraux: or, non-ſeulement en temps de guerre, les Emprunts des Pays d'Etats, & quelques autres, n'avoient coûté que cinq pour cent; mais de plus on devoit conſidérer cet intérêt comme le prix de paix, époque avant laquelle toutes les Charges des Receveurs généraux n'auroient pu être rembourſées, vu la néceſſité préalable d'une reddition de compte. Il y auroit eu d'ailleurs pluſieurs compenſations à faire avec les débets, entre les mains des Receveurs généraux ſupprimés.

9°. Que pour conteſter les jouiſſances de fonds des Receveurs généraux, il faut imaginer que l'on s'adreſſe à des Etrangers ; & l'on manqueroit de bonne-foi, ſi l'on vouloit tirer avantage des réſultats extraits des comptes d'une Adminiſtration ſupprimée avant l'expiration de l'année d'exercice ; calculs hypothétiques en partie, & qu'aucun ami de cette Adminiſtration n'a dirigés ni revus.

10°. Que les Reſcriptions ſe négocioient parfaitement bien ſous le nouveau régime, & qu'en général il falloit, dans ce temps-là, réſiſter à l'empreſſement du Public pour les placemens d'argent en Reſcriptions ou autres effets à un an de terme.

11°. Que je n'ai point compris dans le compte des bénéfices attribués aux Receveurs généraux, les deux deniers pour livres de gratification dont parle le Mémoire anonyme ; mais j'ai dit ſimplement, que cette gratification étant dévolue aux Receveurs généraux, lorſque les Receveurs des Tailles ne remettoient pas les deniers des Impoſitions aux époques convenues, il réſultoit de cette diſpoſition, que les Receveurs géneraux ne pouvoient jamais ſouffrir des retards accidentels, occaſionnés par l'inexactitude de quelques Receveurs des Tailles.

12°. Que je n'ai point mis en compte dans le calcul du bénéfice des Receveurs généraux

l'accroiſſement des taxations qui devoit être l'effet d'un accroiſſement dans les Impoſitions ; j'ai ſimplement indiqué ce fait par forme d'obſervation : ainſi il ne réſulte aucun dérangement dans mes calculs, de l'ignorance où j'étois que les Receveurs généraux avoient offert de faire le recouvrement du troiſième Vingtième à moitié prix.

13°. Que je n'ai véritablement aucun ſouvenir d'avoir donné des ſecours à un Receveur général ſans néceſſité ; mais ce dont je ſuis bien sûr, c'eſt de n'avoir jamais cédé à des recommandations, pour ſoigner foiblement en aucune choſe les intérêts du Roi.

14°. Qu'il y a de l'injuſtice à me faire un reproche de ma conduite à l'égard des anciens Payeurs des Rentes ; qu'il y en a auſſi à me prêter un diſcours que je n'ai sûrement ni tenu ni pu tenir dans le ſens & l'eſprit qu'on ſuppoſe. Le rembourſement des Charges dont il eſt ici queſtion, étoit ſuſpendu depuis le Miniſtère de M. l'Abbé Terray. Etoit-ce au milieu de la guerre que je pouvois ſagement propoſer au Roi de l'exécuter ? mais les intérêts du capital ont été payés très-exactement ; je pris même les ordres du Roi pour quelques rembourſemens partiels, lorſque la ſituation des Propriétaires de ces Charges me parut l'exiger ; enfin, on omet abſolument de dire que, ſur mon

rapport, le Roi leur fit délivrer à tous une ſomme modique de contrats à quatre pour cent ſur l'Hôtel-de-Ville, pour les dédommager du dixième auquel l'intérêt de leurs Charges avoit été ſoumis ; & je me ſouviens très-bien que, reconnoiſſans de cette diſpoſition, ils me promirent de ne plus ſolliciter leur rembourſement pendant toute la guerre.

15°. Que je renvoie au Chapitre de mon Ouvrage ſur les Receveurs généraux, pour toutes les obſervations générales dont la controverſe préſente ne me ſemble pas digne.

ERRATA.

Page 354, Total de l'addition 149,352,521. — *Lisez* 159,352,521.
au renvoi de la page 355. *Idem.*